



# **RAPPORT ANNUEL**

## **2022**

**BANQUE POPULAIRE**  
**VAL DE FRANCE**



la réussite est en vous



# SOMMAIRE

<b>1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE .....</b>	<b>1-7</b>
<b>1.1 Présentation de la Banque Populaire Val de France .....</b>	<b>1-7</b>
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif.....	1-7
1.1.2 Forme juridique.....	1-7
1.1.3 Objet social.....	1-7
1.1.4 Date de constitution, durée de vie.....	1-7
1.1.5 Exercice social .....	1-7
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de la Banque Populaire Val de France au sein du Groupe .....	1-8
<b>1.2 Capital social de la Banque Populaire Val de France .....</b>	<b>1-9</b>
1.2.1 Parts sociales.....	1-9
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales .....	1-10
<b>1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....</b>	<b>1-11</b>
1.3.1 Conseil d'administration .....	1-11
1.3.1.1 Pouvoirs.....	1-11
1.3.1.2 Composition .....	1-11
1.3.1.3 Fonctionnement .....	1-14
1.3.1.4 Comités .....	1-14
1.3.2 Direction générale.....	1-18
1.3.2.1 Mode de désignation .....	1-18
1.3.2.2 Pouvoirs.....	1-18
1.3.2.3 Composition .....	1-18
1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts .....	1-19
1.3.4 Commissaires aux comptes.....	1-20
<b>1.4 Éléments complémentaires .....</b>	<b>1-20</b>
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation .....	1-20
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	1-20
1.4.2.1 Tableau des mandats exercés par les Administrateurs au 31 décembre 2022 : .....	1-20
1.4.2.2 Tableau des mandats exercés par le Directeur général au 31 décembre 2022.....	1-23
1.4.2.3 Tableau des mandats exercés par les Censeurs au 31 décembre 2022.....	1-24
1.4.3 Conventions significatives (article L. 225-37-4 du Code de commerce) .....	1-24
1.4.4 Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions .....	1-24
1.4.5 Projets de résolutions .....	1-25
<b>2 RAPPORT DE GESTION .....</b>	<b>2-28</b>
<b>2.1 Contexte de l'activité .....</b>	<b>2-28</b>
2.1.1 Environnement économique et financier .....	2-28
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice .....	2-29
2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE.....	2-29
2.1.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Val de France et de ses filiales .....	2-34
2.1.2.3 modification de présentation et de méthode d'évaluation.....	2-35
<b>2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales .....</b>	<b>2-35</b>

2.2.1	La Raison d'être Banque Populaire .....	2-35
2.2.2	la différence coopérative des Banques Populaires .....	2-36
2.2.2.1	<i>Le secteur bancaire face à ses enjeux</i> .....	2-36
2.2.2.2	<i>Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience</i> .....	2-36
2.2.2.3	<i>Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires</i> .....	2-39
2.2.2.4	<i>Une proximité constante avec les parties prenantes</i> .....	2-41
2.2.3	L'engagement coopératif & RSE de la Banque Populaire Val de France .....	2-42
2.2.4	La Déclaration de performance extra-financière .....	2-43
2.2.4.1	<i>L'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente</i> .....	2-43
2.2.4.2	<i>Une ambition : être une Banque coopérative à impact positif</i> .....	2-45
2.2.4.3	<i>Un engagement : une relation durable avec nos clients</i> .....	2-64
2.2.4.4	<i>Un atout majeur : le capital humain</i> .....	2-69
2.2.4.5	<i>Une politique risques au service des transitions d'avenir</i> .....	2-78
2.2.5	Note méthodologique .....	2-84
2.2.6	Rapport de l'organisme tiers indépendant de la DPEF figurant dans le rapport de gestion .....	2-86
<b>2.3</b>	<b>Activités et résultats consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France .....</b>	<b>2-90</b>
2.3.1	Résultats financiers consolidés .....	2-90
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels .....	2-91
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel .....	2-91
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres .....	2-92
<b>2.4</b>	<b>Activités et résultats de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle .....</b>	<b>2-92</b>
2.4.1	Résultats financiers de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle .....	2-92
2.4.2	Analyse du bilan de la Banque Populaire Val de France .....	2-92
<b>2.5</b>	<b>Gestion des fonds propres .....</b>	<b>2-92</b>
2.5.1	Définition du ratio de solvabilité .....	2-92
2.5.2	Composition des fonds propres .....	2-93
2.5.3	Exigences de fonds propres .....	2-95
2.5.4	Ratio de levier .....	2-95
<b>2.6</b>	<b>Organisation et activité du Contrôle interne .....</b>	<b>2-96</b>
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent .....	2-97
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique .....	2-98
2.6.3	Gouvernance .....	2-99
<b>2.7</b>	<b>Gestion des risques .....</b>	<b>2-100</b>
2.7.1	Dispositif de gestion des risques et de la conformité .....	2-100
2.7.1.1	<i>Dispositif Groupe BPCE</i> .....	2-100
2.7.1.2	<i>La Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité</i> .....	2-100
2.7.1.3	<i>Principaux risques de l'année 2022</i> .....	2-102
2.7.1.4	<i>Culture risques et conformité</i> .....	2-103
2.7.1.5	<i>Appétit au risque</i> .....	2-104
2.7.2	Facteurs de risque .....	2-107
2.7.3	Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème .....	2-107
2.7.4	Risques financiers.....	2-110
2.7.5	Risques de crédit et de contrepartie .....	2-112
2.7.6	Risques non financiers.....	2-113
2.7.6.1	<i>Risques assurance</i> .....	2-115
2.7.6.2	<i>Risques liés à la réglementation</i> .....	2-116
2.7.7	Risques de crédit et de contrepartie .....	2-119
2.7.7.1	<i>Définition</i> .....	2-119

2.7.7.2	Organisation de la gestion des risques de crédit .....	2-119
2.7.7.3	Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie .....	2-120
2.7.7.4	Travaux réalisés en 2022.....	2-128
2.7.8	Risques de Marché .....	2-128
2.7.8.1	Définition.....	2-128
2.7.8.2	Organisation du suivi des risques de marché.....	2-128
2.7.8.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires .....	2-129
2.7.8.4	Mesure et surveillance des risques de marché.....	2-129
2.7.8.5	Simulation de crise relative aux risques de marché .....	2-129
2.7.8.6	Travaux réalisés en 2022.....	2-130
2.7.9	Risques structurels de bilan .....	2-130
2.7.9.1	Définition.....	2-130
2.7.9.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	2-131
2.7.9.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	2-131
2.7.9.4	Travaux réalisés en 2022.....	2-133
2.7.10	Risques Opérationnels .....	2-133
2.7.10.1	Définition.....	2-133
2.7.10.2	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	2-133
2.7.10.3	Système de mesure des risques opérationnels.....	2-135
2.7.10.4	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels.....	2-135
2.7.10.5	Travaux réalisés en 2022.....	2-135
2.7.11	Faits exceptionnels et litiges .....	2-135
2.7.12	Risques de non-conformité .....	2-135
2.7.12.1	Définition.....	2-135
2.7.12.2	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE .....	2-136
2.7.12.3	Suivi des risques de non-conformité.....	2-137
2.7.12.4	Travaux réalisés en 2022.....	2-139
2.7.13	Continuité d'activité .....	2-140
2.7.13.1	Organisation et pilotage de la continuité d'activité.....	2-140
2.7.13.2	Travaux réalisés en 2022.....	2-141
2.7.14	Sécurité des Systèmes d'information .....	2-141
2.7.14.1	Organisation et pilotage de la filière SSI .....	2-141
2.7.14.2	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information .....	2-142
2.7.14.3	Travaux réalisés en 2022.....	2-142
2.7.15	Risques climatiques .....	2-143
2.7.15.1	Organisation et Gouvernance .....	2-143
2.7.15.2	Accélération de l'intégration des risques climatiques et Environnementaux.....	2-144
2.7.16	Risques émergents .....	2-148
<b>2.8</b>	<b>Événements postérieurs à la clôture et perspectives.....</b>	<b>2-149</b>
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture .....	2-149
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles .....	2-149
<b>2.9</b>	<b>Éléments complémentaires .....</b>	<b>2-152</b>
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....	2-152
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales.....	2-152
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices.....	2-154
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs .....	2-154
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (art. L.511-102 du Code monétaire et financier) .....	2-155
2.9.5.1	Politique et pratiques de rémunération en vigueur dans l'entreprise.....	2-155
2.9.5.2	Composition et rôle du Comité des rémunérations.....	2-156

2.9.6	Description de la politique de rémunération pour la population régulée (art. L.511-71 du Code monétaire et financier) .....	2-156
2.9.6.1	<i>Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population régulée</i> .....	2-158
2.9.7	Informations relatives aux comptes inactifs (art. L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier) .	2-159

### **3 ETATS FINANCIERS COMPTES CONSOLIDES ..... 3-160**

3.1.1	Compte de résultat consolidé .....	3-160
3.1.2	Résultat global.....	3-161
3.1.3	Bilan consolidé .....	3-162
3.1.4	Tableau de variation des capitaux propres .....	3-163
3.1.5	Tableau des flux de trésorerie.....	3-164
3.1.6	Annexe aux états financiers du Groupe Banque Populaire Val de France .....	3-165
3.1.6.1	<i>NOTE 1 - Cadre général</i> .....	3-165
3.1.6.2	<i>NOTE 2 - Normes comptables applicables et comparabilité</i> .....	3-167
3.1.6.3	<i>NOTE 3 - Principes et méthodes de consolidation</i> .....	3-177
3.1.6.4	<i>NOTE 4 - Notes relatives au compte de résultat</i> .....	3-180
3.1.6.5	<i>NOTE 5 - Notes relatives au bilan</i> .....	3-186
3.1.6.6	<i>NOTE 6 - Engagements</i> .....	3-216
3.1.6.7	<i>NOTE 7 - Expositions aux risques</i> .....	3-217
3.1.6.8	<i>NOTE 8 - Avantages du personnel et assimilés</i> .....	3-232
3.1.6.9	<i>NOTE 9 – Juste valeur</i> .....	3-237
3.1.6.10	<i>NOTE 10 - Impôts</i> .....	3-247
3.1.6.11	<i>NOTE 11 - Autres informations</i> .....	3-249
3.1.6.12	<i>NOTE 12 - Périmètre de consolidation</i> .....	3-258
3.1.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	3-259
<b>3.2</b>	<b>Comptes individuels .....</b>	<b>3-265</b>
3.2.1	Comptes individuels annuels au 31 décembre 2022.....	3-265
3.2.1.1	<i>Compte de résultat</i> .....	3-265
3.2.1.2	<i>Bilan et Hors bilan</i> .....	3-267
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels annuels .....	3-268
3.2.2.1	<i>NOTE 1 - Cadre général</i> .....	3-268
3.2.2.2	<i>NOTE 2 – Principes et méthodes comptables généraux</i> .....	3-270
3.2.2.3	<i>NOTE 3 – informations sur le compte de résultat</i> .....	3-271
3.2.2.4	<i>NOTE 4 – Information sur le bilan</i> .....	3-278
3.2.2.5	<i>NOTE 5 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées</i> .....	3-298
3.2.2.6	<i>NOTE 6 - Autres informations</i> .....	3-303
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	3-304
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes .....	3-309

### **4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES ..... 4-311**

<b>4.1</b>	<b>Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....</b>	<b>4-311</b>
<b>4.2</b>	<b>Attestation du responsable .....</b>	<b>4-311</b>

## Message du Président du Conseil d'administration et du Directeur général :

Nous sommes très heureux de pouvoir vous retrouver pour notre Assemblée Générale qui se tiendra au CO'MET d'Orléans le 16 mai 2023 afin de revenir sur l'année 2022, après avoir été contraints pendant deux ans par des mesures sanitaires fortes liées à la crise COVID.

L'année 2022 est caractérisée par la crise géopolitique générée par la guerre en Ukraine qui a fortement impacté l'environnement économique et financier avec une inflation élevée, une remontée des taux directeurs des banques centrales et la volatilité sur les marchés.

Dans ce contexte, notre modèle coopératif reste au cœur de notre raison d'être. La Banque Populaire Val de France a très fortement soutenu l'économie et ses clients en accordant 2 milliards de crédits habitat et 1,51 milliard de crédits d'équipement hors PGE pour les entreprises, traduisant l'ADN des Banques Populaires d'accompagner nos territoires et les transitions. La Banque Populaire demeure la 1<sup>ère</sup> banque des PME pour la 12<sup>ème</sup> année consécutive et la 2<sup>ème</sup> banque des artisans et commerçants. L'esprit coopératif et d'entrepreneur de la Banque Populaire Val de France se matérialise aussi par ses nombreuses actions sociétales notamment au travers de sa Fondation.

Nous vous remercions chers Sociétaires, vous qui êtes au cœur de notre modèle coopératif. L'augmentation de votre nombre (+ 3,58 %) et le rajeunissement général permettent ainsi de le renforcer.

Notre Banque affiche un PNB historique, à 423 millions d'euros, des charges bien maîtrisées, 27 064 nouvelles entrées en relation avec la clientèle des particuliers (+ 4 %), 5 255 entrées en relation avec les professionnels (+ 10,4 %) et 366 297 entreprises équipées (+ 9,55 %) sur l'année 2022. Cette dernière est néanmoins contrastée par un deuxième semestre qui enregistre les impacts économiques liés à l'inflation et à la hausse des taux, laissant présager une année 2023 plus complexe.

L'année fut également très fortement marquée par le lancement de notre plan stratégique « **Un pacte Impact+** ». Dans le cadre d'une démarche collaborative, des collaborateurs, clients, partenaires et institutionnels ont contribué à ce nouveau plan qui doit permettre à notre établissement de renforcer l'impact positif pour ses clients, ses territoires et ses collaborateurs.

La Banque Populaire Val de France a la volonté de continuer d'investir dans la rénovation de ses agences et dans le digital, de capitaliser sur ses forces que sont la satisfaction de ses clients, la Banque Populaire Val de France étant la 2<sup>ème</sup> banque régionale en termes de NPS<sup>1</sup>, l'engagement de ses collaborateurs ou ses partenaires dont l'ACEF ou la CASDEN pour faire face aux enjeux des années à venir et continuer d'accompagner le développement de notre territoire.



Gérard BELLEMON  
Président du Conseil d'administration



Mathieu RÉQUILLART  
Directeur général

---

<sup>1</sup> Net Promoting Score évalue dans quelle mesure les clients recommandent la Banque Populaire Val de France. Pour le calculer, le pourcentage de clients détracteurs (ayant répondu 0 à 6 à la question « Quelle est la probabilité que vous recommanderiez la Banque Populaire Val de France ? ») est soustrait du pourcentage des promoteurs (clients répondant 10 et 9), les clients répondant 7 et 8 sont considérés comme passifs.

## 1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 1.1 PRESENTATION DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

#### 1.1.1 DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Banque Populaire Val de France

Siège social : 9, avenue Newton 78180 Montigny-Le-Bretonneux

#### 1.1.2 FORME JURIDIQUE

La Banque Populaire Val de France est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 549 800 373 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre I<sup>er</sup> du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

#### 1.1.3 OBJET SOCIAL

La Banque Populaire Val de France a pour objet :

- De faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, Sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier ;
- D'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer toutes transactions immobilières et mobilières ou, prêter son concours à ces opérations, dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement ;
- D'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Banque Populaire Val de France et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

#### 1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

La Banque Populaire Val de France a commencé son activité le 1<sup>er</sup> juillet 1931. Sa durée expire le 31 décembre 2029, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Banque Populaire Val de France est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 549 800 373.

#### 1.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Val de France (statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Versailles.

### 1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par plus de 9 millions de Sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Val de France est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Val de France en détient 4,31 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2022 du Groupe BPCE :

- 35 millions de clients
- 9 millions de Sociétaires
- 100 000 collaborateurs
- 2<sup>ème</sup> Groupe bancaire en France<sup>2</sup>
- 2<sup>ème</sup> banque de Particuliers<sup>3</sup>
- 1<sup>ère</sup> banque des PME<sup>4</sup>
- 2<sup>ème</sup> banque des Professionnels et des Entrepreneurs Individuels<sup>5</sup>
- Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française<sup>6</sup>
- Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale<sup>7</sup>.

<sup>2</sup> Parts de marché : 22 % en épargne Clientèle et 22,1 % en crédit Clientèle (Banque de France T3-2022 toutes Clientèles non financières).

<sup>3</sup> Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2022). Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des Particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

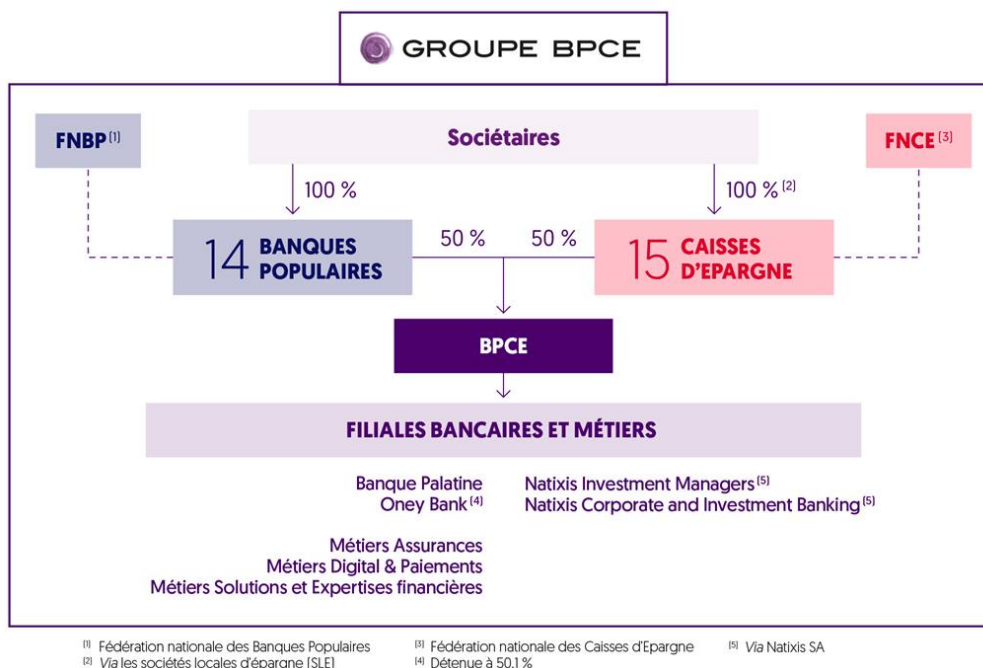
<sup>4</sup> 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

<sup>5</sup> 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des Professionnels et des Entrepreneurs Individuels (enquête Pépites 2020-2021, CSA).

<sup>6</sup> 22,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes Clientèles non financières (Banque de France T3-2021).

<sup>7</sup> Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2022 a classé Natixis Investment Managers 18<sup>ème</sup> plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2021.





## 1.2 CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

### 1.2.1 PARTS SOCIALES

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 422 744 150 euros.

#### Évolution et détail du capital social de la Banque Populaire Val de France :

Au 31 décembre 2022	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	422 744 150	100	100
<b>Total</b>	<b>422 744 150</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Au 31 décembre 2021	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	401 694 650	100	100
<b>Total</b>	<b>401 694 650</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Au 31 décembre 2020	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	394 466 200	100	100
<b>Total</b>	<b>394 466 200</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Au 31 décembre 2019	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	388 185 350	100	100
<b>Total</b>	<b>388 185 350</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun Sociétaire ne peut disposer dans les Assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la Banque Populaire Val de France. Cette limitation ne concerne pas le Président de l'Assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un Sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire Val de France, prévoyant la faculté de radiation des Sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 66 Sociétaires représentant un nombre de 2 078 parts sociales ont été radiés au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### 1.2.2 POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales de la Banque Populaire Val de France sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée générale annuelle de la Banque Populaire Val de France dans la limite du plafond fixé par l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite « Sapin 2 »), prenant pour référence le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs, le Sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux Assemblées générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme Sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Val de France toutes personnes physiques ou morales, agréées par le Conseil d'administration.

Les Sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Banque Populaire Val de France et aux décisions de l'Assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le Sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le Sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Val de France.

#### Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux	Montant total
2021	1,38 %	5 483 206,36 €
2020	1,26 %	4 898 292,30 €
2019	1,40 %	5 386 549,38 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2022, proposé à l'approbation de l'Assemblée générale, est de 10 143 061,65 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,50 %.

## 1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 1.3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 1.3.1.1 POUVOIRS

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Banque Populaire Val de France et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Banque Populaire Val de France est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Banque Populaire Val de France.

Le Président du Conseil d'administration prépare conjointement avec le Directeur général et soumet au Conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la Banque Populaire Val de France que le Directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, les Sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée générale, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

#### 1.3.1.2 COMPOSITION

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des Sociétaires parmi les Sociétaires possédant un crédit incontesté. Le Conseil d'administration comprend par ailleurs un ou deux Administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des Sociétaires (un Administrateur lorsque le nombre d'Administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux Administrateurs lorsque le Conseil comprend plus de huit Administrateurs). Ils sont, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Banque Populaire Val de France, désignés par le Comité Social et Économique.

S'agissant de leur indépendance, la Banque Populaire Val de France se réfère au rapport « Coopératives et Mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut Français des Administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les Administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Val de France, correspondent pleinement à la notion « d'Administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un Administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des Sociétaires ;
- Les Administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'Administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des Administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin, l'indépendance des Administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'Administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne Baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener l'Administrateur concerné à présenter sa démission au Conseil ;
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un Administrateur et un membre de la Direction générale ;
- La gratuité des fonctions d'Administrateur ;
- Le respect de la Charte des Administrateurs et des Censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt ;
- L'incompatibilité du mandat d'Administrateur de la Banque Populaire Val de France avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque Populaire Val de France, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France.

Les Administrateurs représentent l'ensemble des Sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2022, avec quatre femmes au sein de son Conseil d'administration sur un total de neuf membres (étant précisé que conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, les Administrateurs représentant les salariés de la Banque Populaire Val de France ne sont pas pris en compte dans ce calcul), la Banque Populaire Val de France atteint une proportion de 44,4 %.

La Banque Populaire Val de France respecte donc la proportion minimum de 40 % de membres de chaque sexe au sein de son Conseil d'administration, et est ainsi en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2022, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

### Président du Conseil d'administration

---

#### **Gérard BELLEMON**

Né le 1<sup>er</sup> octobre 1954

Formation initiale : Ecole de commerce Institut de Recherche et d'Action Commerciale (IDRAC)

Activité professionnelle : Dirigeant d'entreprise dans le secteur du commerce de quincaillerie, droguerie

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2024

Date d'échéance du mandat de Président du Conseil d'administration : mai 2024

Date de première nomination au sein du Groupe : 26 mars 1992 (date d'agrément par le Conseil d'administration de l'Organe central)

### Vice-Présidents

---

#### **Rémi BOITIER**

Né le 9 janvier 1962

Formation initiale : BTS d'Electrotechnicien/Diplôme de 3<sup>ème</sup> cycle de gestion de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris (ESCP)

Activité professionnelle : Dirigeant d'entreprise dans le secteur de la vente de papier, fabrication de sacs et cartonnages

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2026

Date d'échéance du mandat de Vice-Président : mai 2026

Date de première nomination au sein du Groupe : 19 mai 2020

#### **Philippe MORIN**

Né le 11 septembre 1951

Formation initiale : Ecole des cadres et Ecole de la Boulangerie/CAP au sein de l'Ecole de Boulangerie de Paris

Activité professionnelle : Dirigeant d'entreprise dans le secteur de l'artisanat - boulangerie

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2028

Date d'échéance du mandat de Vice-Président : mai 2028

Date de première nomination au sein du Groupe : 27 avril 2000

#### **Hélène RESSEGUIER**

Née le 4 novembre 1964

Formation initiale : Ecole Supérieure des Techniques Aéronautiques et de Construction Automobile (ESTACA), spécialité Aéronautique

Activité professionnelle : Dirigeante d'entreprise dans le secteur de la communication multimédia

Date d'échéance du mandat d'Administratrice : Assemblée générale 2028

Date d'échéance du mandat de Vice-Présidente : mai 2028

Date de première nomination au sein du Groupe : 27 janvier 2015

### Secrétaire

---

#### **Valérie LEGER**

Née le 28 mars 1974

Formation initiale : DEA Contrats Commerciaux/Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CRFPA)

Activité professionnelle : Avocate associée

Date d'échéance du mandat d'Administratrice : Assemblée générale 2023

Date d'échéance du mandat de Secrétaire : mai 2023

Date de première nomination au sein du Groupe : 22 septembre 2015

### Administrateurs

---

#### **François BATY-SOREL**

Né le 3 septembre 1954

Formation initiale : DUT Gestion des Entreprises et des Administrations, option gestion du personnel

Activité professionnelle : Universitaire – Ingénieur de recherche, dans le domaine des ressources humaines et de la communication

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2023

Date de première nomination au sein du Groupe : 26 janvier 2016

#### **Antoine JOCHYMS**

Né le 19 janvier 1959

Formation initiale : Diplômé de l'Institut Supérieur de Commerce de Paris (spécialisation PMI - PME)

Activité professionnelle : Dirigeant d'entreprise dans le secteur du conseil en gestion et développement des entreprises/Fabrication et vente de produits de bâtiments

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2026

Date de première nomination au sein du Groupe : 22 septembre 2015

#### **Marion PAILLE**

Née le 6 avril 1963

Formation initiale : Commerce et Gestion (Ecoles AENGDE - ISC)

Activité professionnelle : Dirigeante d'entreprise dans le secteur des produits pour le bâtiment, décoration et bricolage, revêtement de mur et de sol

Date d'échéance du mandat d'Administratrice : Assemblée générale 2026

Date de première nomination au sein du Groupe : 29 octobre 1999 (date d'agrément par le Conseil d'administration de l'Organe central)

#### **Dorothee ROMERO**

Née le 1<sup>er</sup> septembre 1964

Formation initiale : CAP Coiffure/BTS Gestion Comptabilité

Activité professionnelle : Dirigeante d'entreprise dans le secteur de la coiffure

Date d'échéance du mandat d'Administratrice : Assemblée générale 2024

Date de première nomination au sein du Groupe : 15 mai 2012

### Administrateurs représentant les salariés

---

#### **Valérie DESOUBRY**

Née le 17 août 1967

Formation initiale : DUT Gestion des Administrations et des Entreprises

Activité professionnelle : Salariée de la Banque Populaire Val de France

Date d'échéance du mandat d'Administratrice : 3 novembre 2026

Date de première nomination au sein du Groupe : 3 novembre 2020

#### **Thierry JOUSSEAUME**

Né le 12 janvier 1965

Formation initiale : CAP Banque/Brevet Professionnel Employé de banque/Institut Technique de Banque (ITB)

Activité professionnelle : Salarié de la Banque Populaire Val de France

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : 15 janvier 2025

Date de première nomination au sein du Groupe : 16 janvier 2019

La liste des mandats des Administrateurs est détaillée au paragraphe 1.4.2.1 du rapport annuel.

En conformité avec le Code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'administration a été réalisée en 2022 par le Comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants : les résultats de l'évaluation sont bons concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration et les compétences individuelles et collectives des Administrateurs. Les formations organisées par la Banque Populaire Val de France et la Fédération Nationale des Banques Populaires sont appréciées par les Administrateurs. Les axes d'amélioration portent sur l'augmentation des temps d'échanges sur certaines thématiques lors des Conseils d'administration, ainsi que sur la représentativité territoriale des membres du Conseil d'administration.

## Censeures

### Nelly PITT

Née le 20 mai 1982

Formation initiale : EM Lyon Business School/Ecole Polytechnique

Activité professionnelle : Dirigeante d'entreprise dans le secteur de la fabrication et commerce de produits cosmétiques

Date d'échéance du mandat de Censeure : Assemblée générale 2024

Date de première nomination au sein du Groupe : 10 juin 2021

Il est précisé que la nomination de Nelly PITT en qualité d'Administratrice sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2023.

### Marie-Christine TEYSSOU

Née le 29 juillet 1969

Formation initiale : Dirigeante d'entreprise dans le secteur de la fabrication

Activité professionnelle : Dirigeante d'entreprise dans le secteur de l'artisanat - ameublement

Date d'échéance du mandat de Censeure : Assemblée générale 2023

Date de première nomination au sein du Groupe : 13 décembre 2022

#### 1.3.1.3 FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Banque Populaire Val de France l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'administration s'est réuni sept fois au cours de l'année 2022. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Orientations générales de la Banque Populaire Val de France ;
- Plan stratégique de la Banque Populaire Val de France ;
- Activité commerciale et résultats financiers ;
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements ;
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Augmentation du plafond de détention des parts sociales ;
- Fixation du montant brut annuel d'émission de parts sociales dans le cadre du Prospectus ;
- Nomination d'un Directeur général adjoint et d'une Directrice générale adjointe ;
- Nomination d'une Censeure ;
- Examen des rapports du Comité Social et Économique sur les orientations stratégiques de la Banque Populaire Val de France, sa situation économique et financière, sa politique sociale, ainsi que sur les conditions de travail et l'emploi ;
- Respect des recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et des décisions de BPCE ;
- Validation des limites de risques et suivi de leur respect, notamment à travers le dispositif dit « d'appétit aux risques » ;
- Examen du dispositif de contrôle interne.

#### 1.3.1.4 COMITES

Sont constitués, au sein du Conseil, des Comités spécialisés composés de trois membres au moins ayant voix délibérative et d'un quorum de deux membres. Ils émettent des avis destinés au Conseil. Leurs membres sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la Direction générale et du Conseil d'administration.

#### Le Comité d'audit et des comptes

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment :

- Le contrôle de la mise en place de politiques comptables par la Banque Populaire Val de France ;
- Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et la communication des recommandations visant à garantir son intégrité ;
- Le suivi de la mise en œuvre, en lien avec le Comité des risques, du plan d'audit interne ;
- Le réexamen de la portée de l'audit et la fréquence du contrôle légal des états financiers annuels ou consolidés ;

- La communication au Conseil d'administration des informations sur les résultats du contrôle légal des comptes et des explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes a contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le Comité d'audit et des comptes a joué dans ce processus ;
- La vérification du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés, notamment sa réalisation, compte tenu des éventuelles constatations et conclusions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la Banque Centrale Européenne.

À ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Banque Populaire Val de France à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au Conseil. Il formule notamment un avis sur l'affectation du résultat. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes, des rapports d'inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la Banque Centrale Européenne.

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le Comité d'audit et des comptes est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence nécessaire à l'exercice de leurs fonctions, notamment des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins deux fois par an en présence des Commissaires aux comptes.

Au 31 décembre 2022, la composition du Comité d'audit et des comptes est la suivante : Monsieur Philippe MORIN (Président), Monsieur Antoine JOCHYMS, Madame Valérie LEGER et Madame Hélène RESSEGUIER.

Il s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2022. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen des comptes annuels et semestriels ;
- Examen des prévisions budgétaires pour l'année 2022 ;
- Travaux de la révision comptable et réglementaire ;
- Avis sur la rémunération des parts sociales pour l'exercice 2021.

### **Le Comité des risques**

Il formule des avis sur la stratégie globale de la Banque Populaire Val de France, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, assiste le Conseil dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les Dirigeants effectifs de la Banque Populaire Val de France et par le Responsable des risques.

À ce titre, il examine notamment :

- Le dispositif dit « d'appétit aux risques », et notamment les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque Populaire Val de France, les limites de risques et leur respect ;
- Les différents scénarios possibles, y compris des scénarios de tensions, afin d'évaluer la manière dont le profil de risque de la Banque Populaire Val de France réagirait à des événements externes et internes ;
- Les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et des autres régulateurs ;
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité des risques est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leur expertise appropriée concernant les pratiques de gestion et de contrôle des risques. Plus généralement, les membres du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire Val de France.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Au 31 décembre 2022, la composition du Comité des risques est la suivante : Madame Hélène RESSEGUIER (Présidente), Monsieur Rémi BOITIER, Monsieur Antoine JOCHYMS et Monsieur Philippe MORIN.

Il s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2022. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Rapport relatif à l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs (articles R. 561-38-6 et R. 561-38-7 du Code monétaire et financier et arrêté du 21 décembre 2018) ;
- Rapport de mission de l'Inspection de BPCE ;
- Validation du plan d'audit annuel et des plans d'audit semestriels, et point d'avancement des audits ;
- États de risques ;

- Contrôles de conformité et risque opérationnel.

### Le Comité des rémunérations

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France, des mandataires sociaux, des Dirigeants effectifs, des salariés exerçant une fonction de contrôle, des salariés preneurs de risques et ceux ayant un niveau de rémunération comparable et ayant une influence sur le niveau de risque de la Banque Populaire Val de France (cf. paragraphe 2.9.5 du rapport annuel).

Il propose au Conseil :

- Toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux et des collaborateurs exerçant une activité régulée, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe BPCE en ce domaine ;
- Le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'Assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et des Comités ainsi que les modalités de répartition.

Les membres du Comité des rémunérations doivent disposer collectivement des connaissances, de l'expertise et de l'expérience professionnelle appropriées concernant les politiques et pratiques de rémunération, les activités de gestion et de contrôle des risques, notamment en ce qui concerne le mécanisme d'alignement de la structure de rémunération sur les profils de risque et de fonds propres de la Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2022, la composition du Comité des rémunérations est la suivante : Monsieur Philippe MORIN (Président), Monsieur Antoine JOCHYMS, Monsieur Thierry JOUSSEAUME et Madame Marion PAILLE.

Il s'est réuni une fois au cours de l'année 2022. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen de la rémunération de la population régulée (Directive CRD IV et arrêté du 3 novembre 2014) ;
- Validation des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration ;
- Rémunération du Directeur général pour l'année 2022 ;
- Rémunération variable des Dirigeants exécutifs pour l'année 2022.

### Le Comité des nominations

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de Dirigeant effectif et les Sociétaires aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur en vue de proposer leur candidature au Conseil d'Administration.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'Administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des Dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

*S'agissant de la mission de nomination et de sélection :*

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'administration et des Dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de Dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'administration.

À cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- Les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de Dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration ;
- L'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- L'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

*S'agissant de la mission d'évaluation :*

En conformité avec la politique de nomination et de succession des Dirigeants effectifs et des Administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'administration, le Comité des nominations :

- Évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de Dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration.



À cette fin, le Comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au Conseil d'administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance, tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du Conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du Conseil d'administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire Val de France contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le Comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du Sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le Comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'Administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du Groupe BPCE, mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du Conseil d'administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du Conseil d'administration. En effet, le Comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le Conseil d'administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le Comité des nominations rend compte au Conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du Conseil d'administration, en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés ;

- Évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - La structure, la taille, la composition et l'efficacité de la Direction effective et du Conseil d'administration au regard des missions qui leur sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;
  - Les connaissances, les compétences et l'expérience des Dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- Recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des Dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

Le Comité des nominations s'assure que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Banque Populaire Val de France.

Les membres du Comité des nominations doivent disposer, à titre individuel et collectif, de connaissances, de compétences et de l'expertise appropriées concernant le processus de sélection et les exigences d'aptitudes.

Au 31 décembre 2022, la composition du Comité des nominations est la suivante : Monsieur Gérard BELLEMON (Président), Monsieur Philippe MORIN et Madame Marion PAILLE.

Il s'est réuni trois fois au cours de l'année 2022. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Avis sur une candidature au poste de Censeur ;
- Avis sur la nomination de Dirigeants effectifs ;
- Évaluation de la diversité des connaissances et compétences individuelles et collectives du Conseil d'administration et des Dirigeants effectifs ;
- Évaluation de la représentativité des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration ;
- Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction générale.

### **Le Comité Sociétariat et Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)**

Les principales missions du Comité Sociétariat et RSE sont :

- De formuler des propositions et des recommandations/avis au Conseil d'administration sur les orientations stratégiques de la Banque Populaire Val de France en matière de Sociétariat et de RSE ;
- De contribuer à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux lors de la prise de décisions sur l'activité de la Banque Populaire Val de France ;
- De contribuer à nourrir les travaux et alimenter les réflexions conduites par la Fédération Nationale des Banques Populaires en matière de Sociétariat et de RSE et de s'en imprégner ;
- De veiller à la mise en œuvre de ces orientations stratégiques, permettant notamment de promouvoir le statut coopératif ;
- D'émettre un avis sur l'évolution annuelle des indicateurs de performance extra-financière, qu'ils soient obligatoires ou volontaires ;
- De suivre l'état d'avancement et les résultats de la révision coopérative et de formuler des recommandations/avis sur les actions correctrices proposées ;

- De veiller à la qualité de l'information financière fournie aux Sociétaires et aux tiers en cas d'offre au public des parts sociales.

A ce titre, il examine la Déclaration de Performance Extra-Financière, intégrée au rapport annuel de la Banque Populaire Val de France. Dans le cadre de ces travaux, il peut se rapprocher du Comité des risques pour examiner les risques RSE identifiés par la Banque Populaire Val de France et les politiques qu'elle met en œuvre pour les réduire.

Le Comité sociétariat et RSE formule un avis au Conseil d'administration sur les éléments de cette Déclaration de Performance Extra-Financière, par exemple la définition du modèle d'affaires, la cartographie des risques, les politiques mises en œuvre pour les réduire et les indicateurs clés de performance associée.

Il suit également l'activité de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France.

Les membres du Comité sociétariat et RSE doivent disposer, à titre individuel et collectif, de connaissances, de compétences et de l'expertise concernant le modèle d'entreprise coopérative et ses principes d'action, ainsi que de la RSE.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Au 31 décembre 2022, la composition du Comité coopération est la suivante : Madame Valérie LEGER (Présidente), Monsieur François BATY-SOREL et Madame Dorothee ROMERO.

Il s'est réuni trois fois au cours de l'année 2022. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Animation du Sociétariat ;
- Orientations RSE 2022 ;
- Préparation de l'Assemblée générale 2022 ;
- Avis sur la rémunération des parts sociales pour l'exercice 2021 ;
- Plan de développement du Sociétariat ;
- Suivi de l'actualité de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France ;
- Examen des enjeux et indicateurs clés de la Déclaration de Performance Extra-Financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2021.

---

## 1.3.2 *DIRECTION GENERALE*

---

### 1.3.2.1 *MODE DE DESIGNATION*

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

---

### 1.3.2.2 *POUVOIRS*

Le Directeur général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Banque Populaire Val de France. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées de Sociétaires et au Conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés, et l'un des Dirigeants effectifs au sens de la loi bancaire. Les autres Dirigeants effectifs au sens de la loi bancaire sont les Directeurs généraux adjoints.

Le Directeur général représente la Banque Populaire Val de France dans ses rapports avec les tiers. La Banque Populaire Val de France est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

---

### 1.3.2.3 *COMPOSITION*

Au 31 décembre 2022, la Direction générale est composée de la façon suivante :

### Directeur général (Dirigeant effectif au sens de la loi bancaire)

#### Mathieu RÉQUILLART

Né le 3 juin 1971

Formations: Master 2 (ISTEC Business School Paris) / Executive MBA (EDHEC Business School)

Date d'échéance du mandat de Directeur général : 31 décembre 2026

La liste des mandats de Monsieur Mathieu RÉQUILLART est détaillée au paragraphe 1.4.2.2 du rapport annuel.

### Directeur général adjoint en charge du Pôle Excellence Ressources (Dirigeant effectif au sens de la loi bancaire)

#### Pierre FOUCRY

Né le 24 juillet 1972

Formations : Maîtrise de Sciences Economiques / Diplôme de l'Etude d'Institut Politique de Paris

### Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement et Excellence des parcours clients (Dirigeante effective au sens de la loi bancaire)

#### Élisabeth MOREAU

Née le 7 mai 1973

Formations : Diplôme d'Etude Approfondie (DEA) droit des contrats d'affaires / Certificat de contrôle interne et de gestion des risques des institutions financières / Certificat Data for Managers (HEC)

Il existe également un Comité de Direction, dont la composition au 31 décembre 2022 est la suivante : Mathieu RÉQUILLART (Directeur général), Pierre FOUCRY (Directeur général adjoint), Élisabeth MOREAU (Directrice générale adjointe), Alain BLANCHARD (Directeur des entreprises et de la gestion privée), Alice BLANCHARD (Directrice de l'innovation, du digital et de l'informatique), Alexandre FOURNEAU (Directeur crédits finances), Pascal KRUG (Directeur de la transformation et de l'expérience clients collaborateurs), Éléonore MOUTON (Directrice d'exploitation retail), Olivier ROLLAND (Directeur accompagnement et solutions clients) et Denis STEVENARD (Directeur des ressources humaines).

### 1.3.3 GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Tout Administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentielle et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire Val de France, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la Banque Populaire Val de France et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée générale des Sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la Banque Populaire Val de France et une autre entreprise si le Directeur général ou l'un des Administrateurs de la Banque Populaire Val de France est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire des Sociétaires.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, une convention conclue par la Banque Populaire Val de France a été soumise à cette procédure (cf. paragraphe 3.2.4 du rapport annuel).

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Par ailleurs, en application des orientations EBA sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Banque Populaire Val de France et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

### 1.3.4 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Banque Populaire Val de France est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes titulaires nommés pour six exercices par l'Assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute Assemblée de Sociétaires au plus tard lors de la convocation des Sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

#### Liste des Commissaires aux comptes titulaires au 31 décembre 2022 :

COMMISSAIRES AUX COMPTES	NOMINATION/ RENOUVELLEMENT	ÉCHÉANCE
<b>Cabinet Deloitte &amp; Associés</b> 6, Place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex <i>Responsable du dossier : Madame Anne-Elisabeth PANNIER</i>	Assemblée du 18 mai 2022	Assemblée 2028 (statuant sur les comptes 2027)
<b>Grant Thornton</b> 29, rue du Pont 92200 Neuilly Sur Seine <i>Responsable du dossier : Madame Leslie FITOUSSI</i>	Assemblée du 18 mai 2022	Assemblée 2028 (statuant sur les comptes 2027)

## 1.4 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

### 1.4.1 TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

L'Assemblée générale mixte du 18 mai 2022 a fixé le montant maximum du capital social à 600 000 000 euros et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour faire évoluer le capital dans cette limite conformément aux statuts.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire à tenir en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Au 31 décembre 2022, le capital était de 422 744 150 euros.

### 1.4.2 TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

#### 1.4.2.1 TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES ADMINISTRATEURS AU 31 DECEMBRE 2022 :

##### François BATY-SOREL

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur

##### Gérard BELLEMON

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur Président du Conseil d'administration
BPCE	Banque	SA	Membre du Conseil de surveillance
ÉTABLISSEMENTS SUARD BELLEMON	Négoce	SAS	Président
SOBEGEST	Services	SAS	Président

**Rémi BOITIER**

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
GF EXPANSION	Holding - Prises de participations	SAS	Président
GFM2	Holding - Prises de participations	SAS	Président
CAM DU MOULIN	Prises de participations	Société civile	Co-Gérant
EMBALLAGES DU DAUPHINE	Vente de papier - Fabrication de sacs et cartonnages - Prises de participation	SAS	Représentant légal de GF EXPANSION Président
GAULT ET FREMONT	Vente de papier - Fabrication de sacs et cartonnages	SAS	Représentant légal de GF EXPANSION Président
MONTGOLFIER FILS & CIE	Vente de papier - Fabrication de sacs et cartonnages	SAS	Représentant légal de GF EXPANSION Président
SCI DU SEMAPHORE	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant
Mandat détenu dans une société étrangère : Représentant légal de GF EXPANSION, Directeur général de la SA INTERSAC			

**Valérie DESOUBRY**

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administratrice représentant les salariés

**Antoine JOCHYMS**

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
A.J. CONSEILS <sup>(1)</sup>	Conseil	SAS	Président
FONCIÈRE 5A	Activité immobilière	SAS	Président
HERCULE LE PARTENAIRE CONSTRUCTIF	Commerce de produits de bâtiment	SAS	Représentant légal d'A.J. CONSEILS, Directeur général
BROCHARD SAS	Commerce de produits de bâtiments - Prestations de services	SAS	Représentant légal d'A.J. CONSEILS, Président
ST OUSTRILLE	Prestations de services - Prise de participations	SAS	Président
COLBERT DL 2012	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant Représentant légal de FONCIÈRE 5A, Co-Gérant
SCI LE FLEURON	Activité immobilière	SCI	Représentant légal de FONCIÈRE 5A, Co-Gérant
SCI DU RAGONN	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant Représentant légal de FONCIÈRE 5A, Co-Gérant
SCI LES GROSEILLIERS	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant Représentant légal de FONCIÈRE 5A, Co-Gérant
SCI DES CASSIS	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant Représentant légal de FONCIÈRE 5A, Co-Gérant
SCI DES FRAMBOISES	Activité immobilière	SCI	Représentant légal de FONCIÈRE 5A, Gérant

<sup>(1)</sup> Société dissoute le 31 décembre 2022.

**Thierry JOUSSEAUME**

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur représentant les salariés

**Valérie LEGER**

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administratrice
CABINET DE L'ORANGERIE	Avocat	Société d'exercice libérale	Co-Gérante
RITOURNELLES	Activité immobilière	SCI	Co-Gérante

**Philippe MORIN**

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur

**Marion PAILLE**

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administratrice
OMNIUM NATIONAL INDUSTRIEL DES PEINTURES	Fabrication de peintures	SA	Administratrice Directrice générale déléguée
SAGOS	Commerce de gros produits de bâtiment	SA	Administratrice Directrice générale déléguée
ONIP CENTRE	Commerce de gros produits de bâtiment	SAS	Directrice générale
PAILLE	Commerce de gros produits de bâtiment	SAS	Directrice générale de P4G, Président
LES PEINTURES SAFE	Fabrication de peintures	SAS	Directrice générale de P4G, Président
P4G	Holding - Prises de participations	SAS	Directrice générale
SCI DU CLOS DE L'ORGE	Activité immobilière	SCI	Gérante
SCI PIERRELAYE	Activité immobilière	SCI	Gérante
SCI PANAMA	Activité immobilière	SCI	Gérante
SCI HOPA	Activité immobilière	SCI	Gérante

**Hélène RESSEGUIER**

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administratrice
NEWTACO	Prestations de services - Prises de participations	SAS	Présidente
TAKOMA	Prestation de services	SAS	Représentante légale de NEWTACO, Président
HELBER	Prises de participations - Prestations de services	Société civile	Co-Gérante
SCI POINCARE	Activité immobilière	SCI	Gérante

**Dorothée ROMERO**

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administratrice
MDR	Activité immobilière	SAS	Présidente

1.4.2.2 **TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LE DIRECTEUR GENERAL AU 31 DECEMBRE 2022****Mathieu RÉQUILLART**

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Directeur général
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Prestations de services - Conseil en investissement	SA	Administrateur
OUEST CROISSANCE GESTION	Ingénierie Financière - Prestations de services	SAS	Représentant légal de la BPVF, Président et Administrateur
PATRIMOINE ET COMMERCE	Holding - Prestations de services	SCA	Représentant légal de la BPVF, Membre du Conseil de surveillance

## 1.4.2.3 TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES CENSEURS AU 31 DECEMBRE 2022

**Nelly PITT**

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Censeure
BEAUTYBYME	Fabrication et commerce de produits cosmétiques	SAS	Présidente

**Marie-Christine TEYSSOU**

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Censeure
INDEP'AM	Gestion d'actifs - Conseil financier	SA	Administratrice
GARANANCE RETRAITE	Activité d'épargne retraite - Fonds retraite	SA	Administratrice
SCI DE L'OLIVIER	Activité immobilière	SCI	Gérante

## 1.4.3 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2022, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Val de France.

## 1.4.4 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

**Approbation des comptes de l'exercice 2022, affectation du résultat (1ère, 2ème et 3ème résolutions)**

Votre Conseil vous propose d'approuver son rapport sur le gouvernement d'entreprise et son rapport de gestion, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2022, ainsi que l'affectation du résultat. Il vous propose également de prendre acte du montant des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Les commentaires détaillés sur les comptes figurent dans le rapport annuel 2022.

Le bénéfice s'élève à 79 185 790,20 euros.

Le Conseil propose le versement d'un intérêt de 2,50 % qui sera mis en paiement à partir du 15 juin 2023.

**Conventions réglementées (4ème résolution)**

Votre Conseil vous propose d'approuver la convention réglementée qui a été conclue au cours l'exercice 2022, telle que mentionnée dans rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du code de commerce.

**Conseil d'administration – Indemnités compensatrices (5ème à 10ème résolutions)**

Le mandat de deux Administrateurs, à savoir Valérie LEGER <sup>(1)</sup> et François BATY-SOREL <sup>(2)</sup>, vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Le Conseil vous propose de renouveler chacun de ces mandats pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2029.

Le Conseil vous propose également de nommer Nelly PITT <sup>(3)</sup>, actuellement Censeure au sein du Conseil, Administratrice pour une période de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2029.

Le Conseil vous propose de ratifier la nomination de Marie-Christine TEYSSOU <sup>(4)</sup>, en qualité de Censeure, puis de la nommer Administratrice pour une période de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2029.

<sup>(1)</sup> **Valérie LEGER** : Administratrice, née le 28 mars 1974, détenant 50 parts sociales de la Banque Populaire Val de France et exerçant les activités et mandats listés dans le tableau figurant au paragraphe 1.4.2 du présent rapport annuel.

<sup>(2)</sup> **François BATY-SOREL** : Administrateur, né le 3 septembre 1954, détenant 60 parts sociales de la Banque Populaire Val de France et exerçant les activités et mandats listés dans le tableau figurant au paragraphe 1.4.2 du présent rapport annuel.



<sup>(3)</sup> **Nelly PITT** : Censeure, née le 20 mai 1982, détenant 50 parts sociales de la Banque Populaire Val de France et exerçant les activités et mandats listés dans le tableau figurant au paragraphe 1.4.2 du présent rapport annuel.

<sup>(4)</sup> **Marie-Christine TEYSSOU** : Censeure, née le 29 juillet 1969, détenant au minimum 50 parts sociales de la Banque Populaire Val de France et exerçant les activités et mandats listés dans le tableau figurant au paragraphe 1.4.2 du présent rapport annuel.

La loi du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif permet le versement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Société aux membres du Conseil d'administration. Le Conseil vous propose de fixer le montant global annuel à 300 000 euros pour l'année 2023. Ce montant était de 250 000 euros pour l'année 2022.

#### **Enveloppe globale des rémunérations (11ème résolution)**

En application des dispositions de l'article L. 511-73 du code monétaire et financier, il vous est demandé un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations versée en 2022 aux personnes visées par L. 511-71 du même code. Ces personnes sont notamment les Administrateurs, les membres de la Direction générale, les responsables des fonctions risques, conformité/audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie.

Après revue par le comité des rémunérations, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées à 49 personnes durant l'exercice 2022 s'élève à 4 765 706 euros.

#### **Etat du capital au 31 décembre 2022 (12ème résolution)**

La Banque Populaire Val de France ayant un capital variable, le Conseil vous propose de prendre acte du capital social au 31 décembre 2022.

#### **Nomination du réviseur coopératif et de son suppléant (13ème résolution)**

L'objectif de la procédure de révision coopérative est de vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des règles correctives. Conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947, les coopératives se soumettent tous les 5 ans à cette procédure de révision, étant précisé que les précédents réviseurs coopératifs ont été nommés lors de l'Assemblée générale du 15 mai 2018.

Votre Conseil vous propose de nommer Monsieur Jean CRITON réviseur coopératif et Monsieur Pascal REBILLARD réviseur coopératif suppléant.

Le Conseil vous propose de conférer des pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette Assemblée.

\*\*\*\*\*

Au terme de ce rapport, votre Conseil d'administration vous invite à voter en faveur des résolutions qui vous ont été présentées.

---

### 1.4.5 PROJETS DE RESOLUTIONS

#### **PREMIERE RESOLUTION (Approbaton des comptes annuels)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à hauteur de 115 931 euros entraînant une imposition supplémentaire de 29 939 euros.

#### **DEUXIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)**

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts et, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, un intérêt calculé au taux de 2,50 % à chacune des parts sociales, soit un montant par part de 1,25 euros.

L'Assemblée générale constate que les comptes individuels clos au 31 décembre 2022 font ressortir un bénéfice de 79 185 790,20 euros. L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	79 185 790,20 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	24 326 111,11 €
	-----
Pour former un bénéfice distribuable de	103 511 901,31 €
Sur lequel l'Assemblée décide :	
- d'attribuer en intérêt aux parts sociales	10 143 061,65 €
- d'affecter au compte « autres réserves »	70 000 000,00 €
	-----
Le solde	23 368 839,66 €
En totalité au compte « report à nouveau »	

L'intérêt servi aux parts, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les Sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8 %.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué en numéraire à partir du 15 juin 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Montant total des des intérêts distribués aux parts sociales	Montant éligible à l'abattement de 40 %
2021	5 483 206,36 €	5 483 206,36 €
2020	4 898 292,30 €	4 898 292,30 €
2019	5 386 549,38 €	5 386 549,38 €

#### **TROISIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration dans sa partie relative au Groupe Banque Populaire Val de France et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

#### **QUATRIEME RESOLUTION (Conventions réglementées)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article qui y est mentionnée.

#### **CINQUIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'une Administratrice)**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'Administratrice de Valérie LEGER vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

#### **SIXIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'un Administrateur)**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'Administrateur de François BATY-SOREL vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

#### **SEPTIEME RESOLUTION (Nomination d'une Administratrice)**

L'Assemblée générale décide de nommer Nelly PITT en qualité d'Administratrice, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

#### HUITIEME RESOLUTION (Ratification de la cooptation d'une Censeure)

L'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité de Censeure de Marie-Christine TEYSSOU, faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 décembre 2022, pour une durée de 6 mois.

En conséquence, Marie-Christine TEYSSOU exercera ses fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### NEUVIEME RESOLUTION (Nomination d'une Administratrice)

L'Assemblée générale décide de nommer Marie-Christine TEYSSOU en qualité d'Administratrice, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

#### DIXIEME RESOLUTION (Fixation des indemnités compensatrices)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Banque Populaire Val de France par les membres du Conseil d'administration à 300 000 euros pour l'année 2023.

#### ONZIEME RESOLUTION (Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux Dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux Dirigeants effectifs, aux Administrateurs et aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du code monétaire et financier, soit un périmètre de 49 personnes concernées, pour un montant de 4 765 706 euros.

#### DOUZIEME RESOLUTION (Etat du capital au 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2022, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements de parts sociales, s'élève à 422 744 150 euros. Au 31 décembre 2021, il s'élevait à 401 694 650 euros.

#### TREIZIEME RESOLUTION (Nomination du réviseur coopératif et de son suppléant)

Conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts, l'Assemblée générale nomme :

Monsieur Jean CRITON en qualité de réviseur coopératif, à l'effet de :

- Vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire et des sociétés de caution mutuelle conformément aux principes et aux règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables,
- Et d'établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la Société et à BPCE, avant d'être mis à disposition des Sociétaires et présenté lors d'une Assemblée générale, puis communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Monsieur Pascal REBILLARD, en qualité de réviseur coopératif suppléant.

En conséquence, la Société se soumettra au prochain contrôle de révision coopérative en 2028, sauf survenance d'un des cas particuliers visés à l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

#### QUATORZIEME RESOLUTION (Pouvoirs)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## 2 RAPPORT DE GESTION

### 2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2022 ont été établis en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce rapport de gestion présente les performances de la Banque Populaire Val de France.

#### 2.1.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

##### 2022 : La renaissance d'une mécanique stagflationniste

L'économie mondiale, qui a subi une crise énergétique après la pandémie, s'est peu à peu essoufflée en 2022. Les prix du gaz et de l'électricité ont été, au plus fort de la hausse à l'été 2022, multipliés par dix par rapport à début 2021. On a pourtant assisté à une détente des prix des matières premières dès le mois d'août, après la flambée provoquée par l'invasion de l'Ukraine le 24 février, en raison du ralentissement économique. La conjoncture a largement continué de bénéficier de l'acquis dynamique de croissance provenant du vif rebond mécanique post-Covid du printemps 2021. Elle a néanmoins sévèrement pâti d'une succession de nouveaux chocs exogènes, de nature à la fois géopolitique (guerre en Ukraine, Taïwan) et sanitaire, de pénuries structurelles en main d'œuvre et surtout de la diffusion d'une inflation galopante, singulièrement aux Etats-Unis et en Europe. Celle-ci a nécessité un resserrement monétaire inédit de part et d'autre de l'Atlantique, qui s'est accéléré au second semestre, provoquant, en conséquence, un violent krach obligataire, pire que celui de 1994. La zone euro et la France, sans connaître encore un taux de chômage élevé, ont donc été de plus en plus menacées par une situation de stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation forte, de croissance durablement faible et de remontée des taux d'intérêt, à l'exemple de la situation des années 1970.

La Chine, dont la progression du PIB n'a été que de 3 %, a pâti d'une profonde crise immobilière, de la stratégie zéro-Covid et de confinements. L'économie américaine a crû de 2 %, après 5,9 % en 2021, tandis que le PIB de la zone euro a augmenté respectivement de 3,3 %, après 5,3 %. L'inflation s'est fortement accélérée. Elle a cependant atteint clairement un pic dès juin (9,1 % l'an) aux Etats-Unis (+ 6,5 % l'an en décembre), moins évident dès octobre (10,6 % l'an) dans la zone euro (+ 9,2 % l'an en décembre). La moyenne annuelle s'est située à 8 % pour l'économie américaine et à 8,4 % pour la zone euro. Le commerce mondial, pénalisé par la désorganisation des chaînes de valeur, les tensions géopolitiques et les sanctions imposées à la Russie, a marqué le pas, tout comme la demande mondiale adressée à la France.

L'économie française, portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services, a progressé en volume de 2,5 %, après 6,8 % en 2021, tout en connaissant une poussée inflationniste moindre que dans la plupart des pays européens, du fait de la mise en place rapide d'un bouclier tarifaire. L'indice des prix n'a donc augmenté que de 5,2 % en moyenne annuelle en 2022, contre 1,6 % l'année précédente, le glissement des prix de décembre atteignant cependant 5,9 % l'an pour l'ensemble des prix et 12,1 % l'an pour les produits alimentaires. L'inflation a d'abord été due à l'accélération des prix de l'énergie, avant de trouver ensuite sa source, depuis avril, dans celle des services, de l'alimentation et des produits manufacturés. L'économie s'est rapprochée de la stagflation, subissant le choc de prix sur les produits alimentaires et énergétiques, la remontée de l'incertitude liée à la proximité géographique de la guerre en Ukraine, les contraintes aigües d'approvisionnement et les pénuries structurelles en main d'œuvre compétente ou qualifiée. Au-delà des effets d'acquis, la consommation s'est révélée relativement atone tout au long de l'année, du fait du choc inflationniste sur le pouvoir d'achat, ce dernier ayant quasi stagné en 2022. Les ménages ont ainsi maintenu un effort d'épargne important de 16,7 % de leur revenu, au-dessus du niveau d'avant la pandémie, bien qu'inférieur à celui de 2020 et de 2021, malgré la poursuite de la baisse du taux de chômage (7,3 %) et des créations nettes d'emploi encore robustes. L'investissement des entreprises a été résilient. Il a néanmoins commencé à pâtir du recul prévu de l'activité manufacturière, du ralentissement de celle des services et, plus généralement, du contexte d'incertitude tant géopolitique qu'énergétique et de hausse des taux d'intérêt. Par ailleurs, l'extérieur a contribué négativement à la croissance, du fait de la forte hausse des importations, principalement attribuable aux livraisons de biens étrangers d'équipement ainsi qu'à celles de produits énergétiques, ces dernières n'ayant jamais été aussi élevées en volume. Enfin, le déficit public, autour de 5 % du PIB, après 6,4 % en 2021, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

La dérive inflationniste et les risques induits de désancrage des anticipations de prix ont obligé les Banques Centrales à normaliser leurs politiques monétaires, en mettant en œuvre des hausses de taux directeurs et des réductions de bilan, quitte à provoquer une récession. Ce virage monétaire marqué a été davantage engagé par la Réserve Fédérale américaine (Fed), la Banque d'Angleterre et les Banques Centrales des économies émergentes que par la Banque du Japon et la BCE. La Fed a effectué un rehaussement très rapide de ses taux directeurs, à sept reprises depuis mars, le plus brutal depuis l'ère Volcker, de

425 points de base au total, pour les porter dans une fourchette comprise entre 4,25% et 4,5 %. Elle a également mis fin à ses achats d'actifs et décidé une réduction progressive de son bilan. La BCE, quant à elle, a aussi éteint au premier juillet son programme d'achats d'actifs. Elle n'a amorcé le relèvement de ses taux d'intérêt, le plus rapide de son histoire, qu'à partir de juillet, dans un contexte où l'origine des hausses des prix tenait plus à l'énergie et aux perturbations des chaînes de valeur qu'au dynamisme de la demande intérieure. Cependant, face à la tendance à la dépréciation de l'euro sous la parité avec le dollar, induisant une inflation importée, elle a augmenté de 250 points de base au total ses principaux taux directeurs à quatre reprises, en juillet, septembre, octobre et décembre, pour porter notamment le taux de refinancement à 2,5 %. Elle a également relevé dès la fin octobre le taux d'intérêt applicable aux opérations TLTRO 3 et fixé la rémunération des réserves obligatoires des banques au taux de la facilité de dépôt, afin de réduire, par ces deux dernières mesures, les effets d'aubaine.

Le resserrement monétaire et l'inflation ont tiré nettement les taux longs à la hausse de part et d'autre de l'Atlantique, tout en augmentant les différentiels de taux d'intérêt entre les pays de la zone euro, notamment entre l'Allemagne et l'Italie. Des mouvements très violents de marché ont porté l'OAT 10 ans à 3,1 % le 30 décembre 2022, contre 0,194 % le 31 décembre 2021, soit une hausse en l'espace de seulement un an de plus de 290 points de base. Cette remontée a été plus rapide encore que celle intervenue en 1994. Ce phénomène, au-delà des fluctuations, a engendré un véritable krach obligataire de part et d'autre de l'Atlantique. Le prix des obligations a chuté de 20 % en l'espace d'un an pour ce qui concerne les titres européens d'une échéance comprise entre 7 et 10 ans. L'écart de taux en faveur des Etats-Unis à court terme comme à long terme, qui s'est accentué, a été le principal vecteur de la dépréciation du yen et de l'euro contre le dollar. L'euro est passé de plus de 1,2 dollar en juin 2021 à 1,07 dollar le 30 décembre 2022, tout en se situant temporairement en dessous de la parité à 0,96 dollar le 26 septembre. Après avoir atteint des records, les marchés boursiers, devenus plus volatils, ont pâti de la montée des incertitudes et surtout de la hausse des taux longs. En parallèle avec le krach obligataire, le Dow Jones a reculé de 8,7 % et le Nasdaq de 33,1 %. Le CAC 40 a perdu 9,5 %, se situant à 6.473,8 points le 30 décembre 2022, contre 7.153 points le 31 décembre 2021, mais après avoir atteint un point bas à 5.676,9 points le 29 septembre.

---

## 2.1.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

---

### 2.1.2.1 FAITS MAJEURS DU GROUPE BPCE

Dans un environnement économique et financier marqué par un niveau d'inflation élevé, une forte volatilité sur les marchés et une progression rapide des taux, le Groupe BPCE a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients. L'activité commerciale est restée forte dans ses différents métiers, notamment dans les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne mais également dans la BFI et la gestion d'actifs. Au-delà, l'année 2022 a été marquée par l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, la simplification de son organisation et sa mobilisation sur les conséquences de la guerre en Ukraine.

S'agissant de la guerre en Ukraine, un dispositif de suivi renforcé de la situation a été mis en place. Au 31 décembre 2022, les contreparties ukrainiennes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 35 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 91 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, les contreparties russes ont été en partie classées en Statut 2 et ont été dépréciées à hauteur de 46 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 941 millions d'euros. Les contreparties russes restantes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 39 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 147 millions d'euros. Les expositions du Groupe concernent principalement la Banque de Grande Clientèle. Sur le volet de l'aide à l'Ukraine, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, Natixis CIB, Natixis IM, Banque Palatine ainsi que l'ensemble des filiales du Groupe BPCE et la fondation Natixis ont apporté près de 5 millions d'euros en faveur de la Croix-Rouge française. Ces dons ont permis de participer aux actions de solidarité déployées par le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge en faveur de la population civile et des réfugiés. En complément, les Caisses d'Epargne et les sociétés d'HLM du Groupe, ont décidé d'un abondement exceptionnel de 1,8 million d'euros du fonds de solidarité Habitat en Région pour permettre l'accueil et l'hébergement d'urgence des populations déplacées.

Concernant l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, le Conseil de surveillance a décidé à l'unanimité, le 28 octobre 2022, de nommer Nicolas Namias à la présidence du directoire de BPCE. Cette nomination a fait suite à la décision de Laurent Mignon de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat et de s'engager dans un nouveau projet professionnel. Nicolas Namias a pris ses fonctions de Président du Directoire de BPCE le 3 décembre 2022. Le Conseil d'administration de Natixis a également décidé à l'unanimité de nommer Stéphanie Paix Directrice générale de Natixis. Elle reste à ce titre membre du Comité de direction générale de BPCE en charge des métiers mondiaux du Groupe.

La simplification de l'organisation du Groupe s'est poursuivie et s'est traduite par le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE, réalisé le 1er mars 2022. Le pôle Global Financial Services qui regroupe les métiers globaux du Groupe BPCE - Gestion d'Actifs et de Fortune, Banque de Grande Clientèle - a aussi été créé. Plusieurs projets d'opérations et de simplification de son organisation ont été finalisés :

- Natixis Investment Managers (Natixis IM) et le groupe La Banque Postale ont finalisé l'acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %) et prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. A l'issue de ces opérations, Natixis IM détenait 100 % du capital des sociétés de gestion Ostrum AM et AEW Europe. Ces opérations sont intervenues après consultation des instances représentatives du personnel concernées et obtention des autorisations des autorités de régulation compétentes ;
- Le Groupe BPCE a officialisé la création de BPCE Solutions Informatiques. Née du rapprochement des équipes de développement logiciel des Banques Populaires (iBP), des Caisses d'Epargne (IT-CE) et de l'activité Services et Expertises Financières, la société regroupe 2 600 salariés répartis dans toute la France. Gwilherm Le Donné a été nommé Directeur général de BPCE Solutions informatiques ;
- Enfin, la cession par Natixis de la participation résiduelle dans Coface a été réalisée début janvier 2022.

Au sein des activités de Banque de Proximité et d'Assurance, le Conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé, la nomination de Jérôme Terpereau le 1er juin en tant que Directeur général banque de proximité et assurance, membre du Directoire du Groupe BPCE. Il a succédé à Christine Fabresse, nommée Présidente du Directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC dès le 2 mai 2022.

L'activité des deux réseaux a été marquée par une croissance des fonds de commerce et a vu une hausse continue des taux de crédit pour refléter la progression des taux de refinancement.

Concernant l'activité des Banques Populaires, le cap d'un million deux cent mille clients particuliers équipés en conventions Cristal a été atteint, deux ans après leur lancement. Un nouveau contrat d'assurance décès associé au compte a été lancé, accessible sans formalité médicale et avec une cotisation unique. Ce contrat offre un capital garanti en cas de décès quelle que soit la cause, et l'exonération des droits de succession sur le capital versé au(x) bénéficiaire(s). Sur la clientèle des professionnels plus de 160 000 clients ont été équipés au titre de la double relation active. Une solution unique d'agrégation de tous les comptes et d'émission de virements « Suite Connect » a été lancée : elle simplifie la gestion de trésorerie des professionnels et TPE multibancarisés et leur permet de disposer d'une vision globale et instantanée de l'ensemble de leurs comptes ainsi que d'effectuer des virements unitaires à partir d'un espace unique. Par ailleurs, les clients professionnels et entreprises des Banques Populaires ont été en mesure d'émettre des liens de paiement par SMS, WhatsApp en plus de ceux par e-mail existants. En matière d'épargne, le nouvel emprunt commercialisé par le Groupe, BPCE 3,50 % Octobre 2028, a enregistré une très forte collecte, bien au-delà des ambitions initiales. Enfin en gestion privée, le cap symbolique des 100 milliards d'euros d'avois a été franchi.

Pour l'activité des Caisses d'Epargne, l'offre de banque au quotidien « les formules » a continué son développement et près de 2,8 millions de formules ont été commercialisées depuis son lancement. L'équipement des clients en assurance IARD s'est également poursuivi et plus d'un million de contrats MRH et Auto ont été commercialisés depuis le lancement du programme #INNOVE2020. En 2022, le réseau Caisse d'Epargne a intégré le classement "Entreprises préférées des Français"<sup>8</sup> en s'installant à la 2ème place du secteur. Sur la clientèle des jeunes, une campagne de communication a été lancée, le mécénat avec l'association e-enfance a été reconduit et un partenariat dans la santé avec l'ISNI (Intersyndicale Nationale des Internes en Médecine) a été signé. Pour accompagner les clients fragiles, les Caisses d'Epargne ont mis en ligne un nouvel espace dédié aux difficultés financières qui permet de présenter l'ensemble de leur dispositif d'accompagnement et de répondre aux situations financières difficiles, passagères ou non. Enfin, les Caisses d'Epargne ont obtenu en 2022 trois récompenses aux Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent : Corbeille d'Or Long Terme Réseaux Bancaires, Certificat de la meilleure gamme de fonds action sur cinq ans et Certificat de la meilleure gamme de fonds ISR sur cinq ans.

L'accompagnement des clients dans les deux réseaux bancaires s'est traduit par le déploiement et la mise en marché de nouveaux produits et services soutenant la transition énergétique. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont déployé les prêts Rénov' Energie et ont été les premières à lancer l'Eco-Prêt à Taux Zéro MaPrimeRénov'. Ces solutions de financement permettent aux particuliers de réaliser des travaux de rénovation énergétique en vue de réaliser des économies d'énergie ou d'améliorer la performance énergétique des logements. Après l'acquisition de Cozynergy par cinq banques régionales du Groupe BPCE en juillet 2021, et une expérimentation réussie auprès des clients particuliers de plusieurs établissements, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont déployé nationalement leur partenariat dans les territoires. Cozynergy est une entreprise experte de la rénovation énergétique qui propose une réponse globale et « de terrain », allant de l'audit à la réalisation complète des travaux. Par ailleurs les Banques Populaires se sont associées à « Economie d'énergie », société spécialiste de l'efficacité énergétique, pour accompagner les clients sur l'ensemble de leur projet de rénovation énergétique.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également déployé le Prêt Véhicule Propre destiné à l'achat d'un véhicule électrique (voiture ou nouveau véhicule électrique individuel tels que trottinette, vélo, scooter...), hybride ou à hydrogène.

---

<sup>8</sup> Classement réalisé par l'IFOP, pour Eight Advisory avec le Journal Du Dimanche

En matière d'épargne verte, les Banques Populaires ont lancé une solution de placement (CAT VAIR) construite à partir d'une gamme de comptes à terme entièrement fléchée et affectée intégralement aux financements de prêts pour la transition énergétique. Les encours collectés sont réinvestis en totalité dans les régions d'origine pour en accélérer la transition écologique et créer des opportunités de développement pour les entreprises locales. Les Caisses d'Epargne ont, quant à elles, mis en marché le Compte sur Livret Vert pour les particuliers. Ce compte sur livret classique est affecté à des initiatives vertes locales ou nationales, notamment le refinancement des crédits immobiliers respectant à minima la réglementation thermique 2012.

Pour mieux accompagner leurs clients dans tous ces domaines de la transition énergétique, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont développé un support interactif permettant aux conseillers de mener de bout en bout leur entretien pour identifier et accompagner les projets de rénovation et d'efficacité énergétique, mais aussi de mobilité verte ou d'épargne responsable.

En ce qui concerne l'économie de la mer, les Banques Populaires se sont engagées à hauteur de plus de 30 millions d'euros en tant qu'investisseurs dans le premier fonds européen dédié à la croissance bleue : Blue Forward Fund™. Ce fonds de capital-innovation a pour ambition d'investir dans les domaines ayant un impact fort sur l'équilibre écologique et climatique comme l'hydrogène bleu, les énergies renouvelables marines, les produits bio-sourcés et bio-manufacturés, l'économie circulaire bleue, l'aquaculture durable ou la préservation des océans.

Sur la clientèle des entreprises, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont lancé le Prêt à Impact. Cette nouvelle offre permet à leurs clients de mieux valoriser leur engagement social ou environnemental. Pour chaque prêt à impact souscrit, le taux d'intérêt est indexé sur un objectif de performance extra-financière sociale ou environnementale de l'emprunteur et la bonification perçue peut être reversée à une association.

Concernant les investissements dans les infrastructures régionales, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ainsi que le Crédit Coopératif ont été les premières banques en France à mettre en place avec la BEI une enveloppe de crédits bonifiés de 150 millions d'euros pour les infrastructures sportives des collectivités locales. Au moins un quart des financements devront être consacrés à des projets ayant un objectif climatique : rénovation énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable ou développement d'infrastructures de transport bas carbone.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) a continué d'afficher en 2022 une forte dynamique de ses activités en dépit d'un environnement devenant moins porteur. Dans le domaine du crédit à la consommation, BPCE a ainsi maintenu sa place de premier acteur bancaire en France<sup>9</sup>.

Au travers du programme Lease Impact, de nouveaux partenariats ont été créés par BPCE Lease, comme avec DrivEco sur les bornes de recharges électriques ou avec Alterea sur le diagnostic d'efficacité énergétique. Les offres prêts personnels verts créées par BPCE Financement (prêt personnel Rénov'énergie et prêt véhicule propre) ont été généralisées en 2022 au sein des réseaux. Par ailleurs, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions a développé une tarification bonifiée pour les prêts à impact logement social et économie sociale octroyés par les Caisses d'Epargne. Enfin, concernant l'activité immobilière, la coopération entre BPCE Solutions Immobilières et Socfim a permis la création d'une offre de commercialisation de lots résidentiels à destination de la clientèle des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a par ailleurs procédé à des opérations d'acquisition au cours de l'année. Ainsi, le rachat de Banco Primus (filiale Portugaise du Crédit Foncier réalisant des financements de véhicules d'occasion) par BPCE Financement s'est finalisé en janvier 2022. De même, les encours de crédit long terme du Crédit Foncier ont été transférés auprès de Socfim en février 2022 et le rattachement capitalistique de Pramex à BPCE S.A. a été finalisé en juin 2022.

En termes d'opérations de croissance externe, BPCE Lease a annoncé son entrée en négociation exclusive en vue d'acquérir 100 % du capital d'Eurolocatique et de sa filiale Médidan, leader français dans le financement d'équipements de santé en location financière ou crédit-bail, afin de renforcer son activité Vendor et devenir ainsi un acteur bancaire majeur dans le domaine de la santé.

En 2022, le Pôle Assurances du Groupe BPCE, désormais intégré à BPCE a pris le nom de BPCE Assurances. La compagnie non-vie a été renommée BPCE Assurances IARD, la compagnie vie restant appelée BPCE Vie et la compagnie Luxembourgeoise a pris le nom de BPCE Life.

En 2022, l'activité non-vie a été soutenue avec le cap des 7 millions de contrats en portefeuille qui a été franchi. Plus d'un client particulier sur trois est désormais équipé en contrat d'assurance IARD et de prévoyance.

Dans un contexte d'événements climatiques sans précédent sur le marché français (grêles, inondations, incendies pour un montant de sinistres à fin septembre supérieur de 50 % à la moyenne des 5 dernières années), un nouveau partenariat a été noué avec Imatech pour apporter aux activités d'indemnisation des capacités supplémentaires en matière de gestion de

---

<sup>9</sup> Classement réalisé au troisième trimestre 2022 par Athling, Cabinet de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

sinistres multirisques habitation. A l'échelle de BPCE Assurances IARD, ce sont près de 60 000 sinistres climatiques qui sont venus s'ajouter à la sinistralité courante, impactant le PNB de la compagnie.

Parmi les nouveaux produits commercialisés en prévoyance, les offres de prévoyance Homme Clé+, protection Homme clé et l'adaptation de l'offre Prévoyance Pro ont été lancées. BPCE Life propose désormais des contrats d'assurance vie et de capitalisation à la clientèle patrimoniale et fortunée du réseau Caisse d'Épargne.

BPCE Assurances a également confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climat. Chaque année, au moins 10 % de ses investissements sont consacrés à des actifs verts afin qu'ils représentent, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2022, 15,5 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé de 7 % soit une hausse de 1,8 point en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'est élevée à 57 %, l'objectif étant fixé à 60 % en 2024.

En mars 2022, le nouveau pôle BPCE Digital & Paiements qui réunit au sein d'un même pôle les activités paiements, les activités d'Oney Bank et celles de la Direction innovation, data, digital a été créé, avec notamment pour ambition de porter l'innovation du groupe, d'accompagner la digitalisation du commerce et de renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements. Yves Tyrode a été nommé Directeur général de ce nouveau pôle qui rassemble près de 4 000 collaborateurs. Ce rapprochement a permis de développer des synergies entre les composantes du pôle avec de nouvelles réalisations comme des offres Payplug accessibles depuis les espaces digitaux des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et le renforcement de la lutte contre la fraude sur les moyens de paiements associant les dispositifs de différentes entités du Groupe.

Parallèlement, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie digital inside et continué d'enrichir les services de la banque en ligne pour offrir la meilleure expérience client, à la fois sur le web et le mobile. Cette stratégie s'est traduite par une forte progression des clients actifs connectés à la banque en ligne sur le web ou depuis un mobile. Le niveau de satisfaction des clients a d'ailleurs atteint un plus haut avec un Net Promoter Score (NPS) digital du Groupe de + 48 au quatrième trimestre 2022.

Les parcours de souscription aux offres crédit, épargne financière et assurance, ont été renforcés avec notamment l'ajout des univers « green » (protection de l'environnement) et « santé » (maintien d'autonomie pour les personnes à mobilité réduite) dans le simulateur du prêt personnel digitalisé. Par ailleurs, les solutions de paiements proposées dans les espaces digitaux ont vu une forte progression de l'utilisation de l'instant payment (représentant 16 % des virements externes en 2022), du paiement sans contact (61 % des paiements de proximité réalisés sans contact en 2022), et du pilotage de la carte bancaire en selfcare. Le nombre de clients actifs digitaux qui consultent et peuvent paramétrer leurs consentements depuis la banque en ligne a continué sa progression et les entrepreneurs individuels ont pu gérer leur profil et modifier leurs coordonnées depuis leur application mobile.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 9,7 millions de clients particuliers et professionnels étaient ainsi équipés de Sécur'Pass à fin 2022, leur permettant de réaliser leurs opérations courantes en toute sécurité.

BPCE Payment Services, créée en mars 2022, a continué d'enregistrer une augmentation significative de ses transactions monétiques en raison d'une activité soutenue pendant l'été et d'une croissance de son parc de terminaux de paiement tirée par la gamme de TPE Android. Les paiements par instant payment et mobile ont également poursuivi leur développement dans les usages des clients.

L'activité de Oney a été dynamique avec une hausse de sa production de crédit de plus de 15 %, soit + 555 millions d'euros comparé à 2021. Sur son offre Buy Now Pay Later (BNPL), la croissance a atteint 14 % et, en France, sa part de marché sur ce type de financement s'est établie à 34,5 % à fin septembre (source ASF), confirmant sa position de leader sur le paiement fractionné. Plusieurs partenariats majeurs ont été signés en France, avec Orange, Mango ou encore Le Bon Coin, et d'autres ont été reconduits, comme avec Samsung, Air France, Decathlon et Maxicoffee. A fin 2022, 16 000 sites et magasins étaient utilisateurs de ses solutions, soit 4 400 entreprises et marques partenaires.

Concernant les opérations de croissance, le Groupe BPCE est entré en négociation exclusive le 12 juillet 2022 avec Swile en vue d'un projet de rapprochement entre Swile et Bimpli, filiale du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, afin de créer un leader mondial. Le closing de cette opération a eu lieu le 14 décembre 2022. A l'issue de l'opération, Swile détient 100 % de Bimpli et le Groupe BPCE devient le premier actionnaire de Swile avec une participation à hauteur de 22 % au capital (base pleinement diluée) et a reçu 150 millions d'euros sous formes d'obligations.

En septembre 2022, le Groupe a opéré le rapprochement de Dalenys et de Payplug, sous la marque Payplug, pour créer le leader français des solutions de paiement pour le commerce digitalisé avec plus de 10 milliards d'euros de volumes de transactions en 2022, près de 400 collaborateurs, 20 000 clients PME (Faguo, La Maison de l'Astronomie) et grands groupes (Maisons du monde, Veepee, kiwi.com).

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé une prise de participation dans la fintech Bridge (société Perpecteev SAS) au sein d'un tour de table d'un montant total de 20 millions d'euros aux côtés de Truffle Capital. Ce financement a pour objectif de renforcer Bridge dans sa position de leader en France de l'Open Banking, de conquérir de nouveaux segments de marché et de poursuivre son expansion à l'international.



Le 22 mars 2022 a marqué la naissance du pôle Global Financial Services (GFS) qui regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la gestion d'actifs et de fortune, via notamment la marque Natixis Investment Managers (Natixis IM), et la banque de grande clientèle, via notamment la marque Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB).

En gestion d'actifs et de fortune, Natixis IM a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés et continué à gérer activement son portefeuille d'affiliés. L'entreprise a finalisé l'acquisition des participations que La Banque Postale détenait jusqu'à présent dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %). Natixis IM et La Banque Postale ont également prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. Par ailleurs, Natixis IM a finalisé l'accord signé avec H2O AM sur le dénouement de leur partenariat. Elle a également conclu un accord de cession de sa participation de 100 % dans AlphaSimplex Group à Virtus Investment Partners et vendu son bloc d'actions de Fiera Capital tout en renouvelant son accord de distribution avec la société pour le marché canadien. Enfin les équipes Seeyond et les équipes de Natixis IM Solutions dédiées à la gestion assurantielle et aux produits structurés ont été intégrées à Ostrum AM.

Mirova a annoncé l'acquisition de la société de gestion SunFunder, accélérant ainsi son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.

Natixis IM a également poursuivi son développement dans les actifs privés. A fin 2022, cette catégorie représentait 9 % du total des actifs sous gestion contre 7 % fin 2021.

Natixis IM a continué à déployer son dispositif d'écoute de ses clients et lancé une série de projets et d'initiatives axés sur l'expérience client : déploiement de son nouveau Client Portal, lancement d'Asset Studio (plateforme digitale développée avec sept Fintechs) et développement de solutions Funds DLT basées sur la technologie blockchain. Ces initiatives ont été saluées par le prix L'Agefi AM Tech Day 2022 de la solution technologique la plus innovante. Natixis IM a également poursuivi le déploiement au sein de ses affiliés américains de la plateforme Natixis IM Operating Services développée par Loomis Sayles.

Entre autres reconnaissances reçues par Natixis IM et ses affiliés, les équipes de DNCA, Loomis Sayles, WCM Investment Management et Harris Associates ont remporté plusieurs Refinitiv Lipper Fund Awards qui récompensent la performance exceptionnelle de leurs fonds en Europe et aux États-Unis. Loomis Sayles a été nommé gestionnaire multi-actifs de l'année aux Insurance Asset Risk Awards pour l'Amérique du Nord. Les équipes de DNCA Finance ont également remporté 9 prix au Grand Prix de la Finance 2022. Et, pour la seconde année consécutive, Mirova a été nommée B Corp Best For The World™ en reconnaissance de son impact positif significatif dans le domaine d'impact « clients ».

Natixis Interépargne a conforté sa position d'acteur de référence de l'épargne salariale et retraite avec plus de 81 000 entreprises clientes, et plus de 3,1 millions d'épargnants. Natixis Interépargne a signé avec de nouveaux clients emblématiques, notamment Altice pour la gestion de son PEE, Swiss Re pour la gestion des PEE, d'un PERCOL et la mise en place d'un PERCO pour trois de ses entreprises, et Groupe Carrefour pour son plan d'actionnariat salarié.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a poursuivi son programme de transformation, notamment au Luxembourg où elle a repositionné sa franchise, pour toujours mieux servir ses clients directs sur le segment des « High Net Worth Individuals ». Elle a renforcé le développement de ses activités en lien avec le Groupe BPCE, notamment avec Natixis CIB, avec laquelle elle a lancé un programme d'accélération des synergies. Dans ce cadre, elle a commercialisé avec succès un titre de créance vert à dimension caritative dont 0,20 % du total du montant placé a été versé à l'Institut Pasteur sous forme d'un don, exempt d'avantage fiscal. La banque a aussi poursuivi ses engagements ESG avec un enrichissement de l'offre de VEGA Investment Managers et un renforcement de son dispositif de gestion et de monitoring ISR... Elle a enfin été élue meilleure banque privée par L'Agefi (« Prix de la gestion privée ») et obtenu le Trophée d'argent (« Meilleure banque privée affiliée ») au Sommet du Patrimoine et de la Performance 2022.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a fait preuve d'une bonne résilience durant l'année 2022, dans un environnement incertain marqué par l'inflation et le changement de politique des banques centrales, conduisant à un fort ralentissement des volumes d'affaires sur des marchés comme le M&A, le leverage finance, ou les émissions obligataires high yield.

Dans ce contexte, Natixis CIB a continué à développer ses activités en ligne avec ses axes stratégiques - diversification, engagement et transformation tout en portant une attention particulière à la gestion de ses risques notamment à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine.

Les activités de la CIB ont poursuivi un développement soutenu dans les différentes zones géographiques, près de 2/3 des revenus étant réalisés avec une clientèle hors de France. En EMEA l'année a été notamment marquée par le recentrage post-Brexit réussi sur les clients locaux au Royaume-Uni et la diversification des activités au Moyen Orient. La plateforme Amériques a poursuivi sa croissance, notamment dans ses domaines d'expertise du crédit et en infrastructures, comme en attestent les distinctions reçues : « Arranger of the Year » Middle Market CLO par Structured Credit Investor et North America Lead Arranger en financements de projets. Enfin, malgré un contexte sanitaire encore difficile dans la région la plateforme APAC a connu une croissance soutenue et diversifiée avec une forte dynamique en Australie et Asie du Sud-Est ainsi qu'au niveau des activités de marchés de capitaux et M&A, et une progression significative des revenus ESG.

L'année 2022 a aussi permis de continuer à diversifier la base de clients et d'approfondir les expertises de la CIB. Sur le segment des ETI, la période a été marquée par la conquête de nouveaux clients et le dynamisme des activités de banque commerciale. La

croissance diversifiée autour de 8 industries cœur s'est poursuivie, et a été particulièrement poussée par les secteurs énergie et telecom & tech.

L'ensemble des métiers a contribué à la résilience des revenus, malgré des dynamiques contrastées. En investment banking tout d'abord, Natixis CIB s'est classée numéro 1 sur le marché primaire actions français avec 13% de part de marché en participant notamment aux deux plus grandes augmentations de capital en France (EDF et Air France). L'activité sur le marché primaire obligataire a été très soutenue sur le segment des émetteurs financiers, où Natixis CIB s'est classée deuxième sur la League Table « Global EUR Financial Institutions (obligations financières) ». Dans les métiers de financements d'actifs réels, en infrastructures d'abord, l'activité très soutenue a été portée par les transitions énergétique et numérique avec une stratégie O2D restant l'un des piliers du modèle. Natixis reste un acteur majeur du marché avec 7 distinctions reçues lors des PFI Awards et une position maintenue dans les classements IJ Global. Natixis CIB a aussi renforcé sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe (source Dealogic) malgré un ralentissement du marché. Le métier global trade a connu une forte dynamique commerciale, apportant notamment un soutien solide aux acteurs du négoce de matières premières dont le besoin en liquidités s'est accru avec la forte volatilité des prix et bénéficiant d'un environnement de taux redevenant attractif pour ses activités de gestion de trésorerie. Les activités de global markets ont connu une forte croissance des volumes, en ligne avec la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, accompagnant les besoins croissants de couverture en particulier sur les marchés des changes, des taux et des matières premières, dans un environnement très volatile. Le repositionnement de l'activité dérivés actions engagé fin 2020 porte ses fruits avec une forte activité commerciale et un profil de risque maîtrisé. Enfin et malgré un marché en baisse, le métier M&A a continué le développement de son modèle multi-boutiques avec le lancement chez Solomon Partners des verticales santé et services aux entreprises ; la mise en place d'une équipe Natixis Partners en conseil M&A à l'achat auprès des fonds d'investissement, et l'ouverture d'un bureau à New York pour Fenchurch.

Le rôle de Natixis CIB comme partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale a continué de s'affirmer au travers de transactions emblématiques (par exemple le financement de la première éolienne en mer en France et les introductions en Bourse de producteurs d'hydrogène vert), l'expertise et la capacité d'innovation du green & sustainable hub étant reconnus par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues (Investment Bank of the Year for Sustainability – The Banker ; Investment Bank of the year – Environmental Finance) et les citations du Green Weighting Factor dans plusieurs publications (Rapport Perrier, Rapport d'évaluation du GIEC).

Enfin, en ligne avec l'objectif de transformation, l'exercice a été marqué par un renforcement des investissements dans les « chaînes », modes de gouvernance destinés à renforcer robustesse, compétitivité et à améliorer l'efficacité opérationnelle. Ainsi, dans le cadre de la transformation numérique de ses activités de financements, Natixis CIB s'est associée en mars à nCino, un pionnier des solutions de cloud banking, pour étendre la digitalisation de ses métiers.

Par ailleurs, le 30 juin 2022 Ripplewood et le Groupe BPCE ont pris acte que les conditions nécessaires à la réalisation de l'acquisition par Ripplewood de Fidor Bank A.G. n'étaient pas réunies. Par conséquent, le projet de contrat de cession daté du 18 décembre 2020 a été résilié.

---

### 2.1.2.2 FAITS MAJEURS DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE ET DE SES FILIALES

#### Une nouvelle équipe de Direction générale

Le Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France a nommé Mathieu RÉQUILLART aux fonctions de Directeur général. Il a succédé le 1er janvier 2022 à Luc CARPENTIER, qui a fait valoir ses droits à la retraite après avoir dirigé la Banque pendant près de 5 ans. Mathieu RÉQUILLART, 51 ans, était précédemment mandataire Banque de Détail à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Il s'est ensuite entouré de Pierre FOUCRY (ex-BPCE SA) et Elisabeth MOREAU (ex-Banque Populaire du Nord), tous deux Directeurs généraux adjoints. En parallèle, Eléonore MOUTON a été nommée Directrice d'exploitation retail.

#### Première entreprise du Groupe doublement labellisée « Diversité » et « Égalité professionnelle »

Après avoir renouvelé pour la 3e fois consécutive le label « Égalité professionnelle », la Banque Populaire Val de France est devenue en 2022 la première entreprise du Groupe BPCE à obtenir la double labellisation « Diversité » et « Égalité professionnelle ». Le label « Diversité » reconnaît la politique ressources humaines, sociale, éthique et citoyenne mise en œuvre par la Banque Populaire Val de France. Cette politique vise à lutter contre les discriminations et à faire de toutes les différences des leviers de performance et d'épanouissement au travail. Le plan d'action diversité de l'entreprise, coconstruit par la Direction des ressources humaines et les partenaires sociaux permet le développement équitable de tous les talents et l'évolution des salariés dans un milieu de travail sain et équitable.

### Lancement de Val de France Energies

Composée de 3 référents spécialisés dans la gestion des énergies renouvelables, Val de France Energies réaffirme l'engagement de la Banque Populaire Val de France auprès des porteurs de projets de son territoire et apporte son expertise en matière de problématiques environnementales. L'équipe est en mesure d'accompagner tous types d'acteurs publics ou privés auxquels elle apporte son expertise sur la production ; le stockage et la distribution des énergies renouvelables ; l'efficacité énergétique des bâtiments ; les infrastructures de la mobilité décarbonée (électrique, bioGNV, hydrogène...).

### Appel à projets « Mon territoire innove » de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France

En février 2022, la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France a récompensé 3 acteurs de sa région qui valorisent les biodéchets tout en favorisant la cohésion sociale : Indre Ateliers (36) ; 1ère régie des quartiers de Joué-lès-Tours (37) ; Zéro déchet Touraine (37). Cet appel à projets, coconstruit par la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France, en partenariat avec la Région Centre-Val de Loire, la 1ère COP Centre-Val de Loire ; la Fondation AgroParisTech ; la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Centre-Val de Loire ; Ekodev et Upcycle, leur a permis de bénéficier d'un accompagnement dans leurs réalisations et d'une dotation globale de 60 000 euros.

### Un nouveau plan stratégique « Un pacte Impact+ »

L'année 2022 a marqué le début des travaux du nouveau plan stratégique de la Banque Populaire Val de France, qui a fait l'objet d'une présentation aux collaborateurs réunis en convention à Tours le 2 décembre 2022. A travers cette feuille de route, la Banque Populaire Val de France a l'ambition d'être une banque à impact positif pour ses clients, ses territoires et ses collaborateurs. Ce plan à horizon 2024 s'articule autour de 5 ambitions :

- **#Conquérants** : « Recentrer notre conquête sur notre cœur de métier, en valorisant notre modèle coopératif. »
- **#Transitions d'avenir** : « Incarner notre rôle d'accompagnement des transitions de nos clients sur nos territoires. »
- **#Efficients** : « Construire des modèles simples, robustes et performants au service de l'expérience client et collaborateur. »
- **#Engagés** : « Développer l'engagement et l'autonomie des collaborateurs, au service de la performance de l'entreprise. »
- **#Performance durable** : « Défendre un modèle générateur de valeur sur le long terme. »

#### 2.1.2.3 MODIFICATION DE PRESENTATION ET DE METHODE D'EVALUATION

Le Groupe Banque Populaire Val de France publie ses comptes consolidés aux normes International Financial Reporting Standards (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union Européenne, avec notamment la prise en compte au 1er janvier 2019 de l'impact de la nouvelle norme IFRS 16.

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Val de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

## 2.2 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

### 2.2.1 LA RAISON D'ÊTRE BANQUE POPULAIRE

Depuis sa création, la Banque Populaire Val de France est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

La loi Pacte a donné la possibilité aux entreprises qui le souhaitent de définir leur « raison d'être ». C'est une précieuse boussole pour inscrire les décisions stratégiques dans la durée.

En janvier 2019, les Banques Populaires, via leur Fédération, ont initié des travaux de définition de leur raison d'être par une réflexion associant dirigeants, Sociétaires, clients, Administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs.

Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire. Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité. Les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures. Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée. Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.

La raison d'être exprime tout à la fois la vision, la mission et la contribution historique des Banques Populaires.

À partir de cette raison d'être « ombrelle », la Banque Populaire Val de France a décliné sa propre raison d'être en cohérence avec son identité propre et les besoins de son territoire : « **innover ensemble au profit de nos clients, de nos Sociétaires et de tous ceux qui vivent et entreprennent dans nos territoires.** »

La formulation d'une raison d'être est une première étape. Après cette phase de définition de la raison d'être, la démarche de co-construction s'est poursuivie par une déclinaison concrète d'axes de contribution sociétale, cinq engagements ont été identifiés lors d'ateliers réalisés en présence d'Administrateurs, de clients et de collaborateurs :

- Réinventer en continu la proximité de nos relations et de nos actions ;
- Défendre la vitalité socio-économique de nos territoires ;
- Impulser et soutenir la dynamique collective de notre écosystème ;
- Soutenir l'engagement des Collaborateurs et les rendre acteurs de leur parcours ;
- Relever le défi de la transition sociétale et écologique.

Ces cinq engagements sont déclinés dans le cadre du plan stratégique de la Banque Populaire Val de France et sont formalisés au travers d'indicateurs de performance.

## 2.2.2 LA DIFFERENCE COOPERATIVE DES BANQUES POPULAIRES

### 2.2.2.1 LE SECTEUR BANCAIRE FACE A SES ENJEUX

#### Nos principales activités

La capacité de la Banque Populaire Val de France à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

La Banque Populaire Val de France fait partie du deuxième Groupe bancaire en France, il est enraciné dans les territoires. Ses 1 995 collaborateurs au service de 388 540 clients actifs dont 178 858 Sociétaires, exercent leurs métiers au plus près des besoins des personnes et des territoires.

#### Les grands défis liés à notre environnement et au changement climatique

Les négociations internationales sur le climat et les politiques européennes et françaises sur la transition énergétique s'appuient fortement sur le rôle des banques et des investisseurs de marché pour orienter les flux financiers en faveur du climat. De nouveaux standards financiers internationaux sont ainsi en cours d'élaboration pour orienter le financement de l'économie, maîtriser les risques et mettre à profit les opportunités liées au changement climatique et donner un cadre de communication transparent et commun à tous les acteurs économiques.

Lors de la COP 21 en 2015, Paris a été la première place financière à déclarer collectivement son adhésion au consensus scientifique sur l'impact des émissions de gaz à effet de serre et à prendre les mesures nécessaires pour que l'industrie financière apporte sa contribution à l'accélération de la transformation vers une économie bas carbone. La stratégie pour une finance durable de la Commission européenne via la taxonomie européenne et le Plan d'actions pour sa mise en œuvre présenté en mars 2018 visent à réorienter les flux financiers vers une économie plus durable. La COP 26 qui s'est réunie à Glasgow en 2021, a réaffirmé ces engagements.

Nos parties prenantes, la Commission européenne, les régulateurs, les ONG, nos clients et nos Sociétaires nous interrogent régulièrement sur nos actions et notre contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et la sauvegarde de la biodiversité. La pandémie de Covid-19, qui a frappé le monde entier ainsi que le conflit Ukrainien en 2022, sont l'illustration des impacts sur l'économie et sur nos vies au quotidien des atteintes portées à la biodiversité.

En tant que banquier et assureur, la Banque Populaire Val de France s'organise pour répondre à ces défis et accompagner ses clients dans les transitions vers une économie plus durable. Sa capacité à répondre aux besoins de ses clients et à créer de la valeur est intrinsèquement liée aux évolutions de l'écosystème : réglementations nouvelles, enjeux environnementaux, changements sociétaux.

### 2.2.2.2 LE MODELE COOPERATIF, GARANT DE STABILITE ET DE RESILIENCE

Depuis leurs origines, et la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi officialisant la naissance des Banques Populaires de 1917, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs Sociétaires. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la

totalité de leur Sociétariat. Cette mission sera rapidement étendue aux PME. À partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la CASDEN Banque Populaire, elles s'ouvrent aux fonctionnaires et personnels de l'Éducation de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Économie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banques Populaires fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. La Banque Populaire Val de France a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Elle a fêté en 2019 les 100 ans de la création des Banques Populaires de Chartres et de Tours, tout au long de nombreux événements organisés sur le territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

### **Un modèle coopératif transparent**

Le capital de La Banque Populaire Val de France appartient à ses 178 858 Sociétaires. Les membres du Conseil d'administration sont des clients locaux qui représentent les Sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre de nombreux moyens à l'information et à la participation coopérative. La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération. En 2018, la Banque Populaire Val de France a procédé à une révision coopérative, qui n'a fait l'objet d'aucune réserve de la part du réviseur lors de l'Assemblée générale de restitution de 2019. La Banque Populaire Val de France n'a pas été identifiée comme possiblement « non conforme » au modèle de banque coopérative et aucune réserve n'a été soulevée par le réviseur dans le cadre de ses travaux. Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative ont réaffirmé son engagement coopératif, en témoignent les actions de formation engagées auprès des collaborateurs baptisées les régates coopératives. La Banque Populaire Val de France respecte dans la majorité, les principes du modèle coopératif. Cette première révision coopérative lui offre des perspectives pour progresser encore dans l'exercice de son rôle de banque coopérative régionale. La prochaine révision coopérative interviendra en 2023.

### **Un ancrage régional actif**

Grâce à l'épargne de ses clients, la Banque Populaire Val de France finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats, ...). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (Stars & Métiers, Dynamique Agricole, Concours régional Ile-de-France de la Création d'Entreprise...), en partenariat avec les Chambres consulaires, Chambres des Métiers et de l'Artisanat, les Chambres d'agriculture et Chambres de commerce et d'industrie.

### **Une culture entrepreneuriale agissante**

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'ADIE, Initiative France et France Active. Près d'une PME sur deux est cliente Banque Populaire. Les Banques Populaires sont les premières auprès des PME pour la 12ème année consécutive et la 2ème banque des artisans et commerçants.

### **Une gouvernance impliquée**

La Banque Populaire Val de France est une société soumise à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives. Elle a à cœur d'associer ses Administrateurs à la vie coopérative de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle, elle s'engage à former sa gouvernance, à organiser des temps formels et informels pour permettre à ses Administrateurs de remplir pleinement leur mission de représentants des Sociétaires de la Banque Populaire Val de France.

### **Évolution du sociétariat**

Au 31 décembre 2022, le nombre de Sociétaires était de 178 858 contre 172 673 en 2021, ce qui représente une progression de + 3,58 %. À noter également le taux important de Sociétaires qui ont choisi de confier leurs revenus réguliers à la Banque Populaire Val de France, soit 47,6 %, en progression de 0,8 point. La rémunération des parts sociales est plafonnée, et une grande partie des résultats est mise en réserve. L'actif net est impartageable. La valeur d'une part sociale est de 50 euros, le taux de rémunération versé en 2022 au titre de 2021 était de 1,38 %. Le montant moyen de détention de parts sociales par Sociétaire est de 2 364 euros. Le montant du résultat net redistribué pour l'exercice 2021 s'est élevé à 5 483 206,36 euros, et 21 % des Sociétaires détiennent 50 % du capital de la Banque Populaire Val de France. Ce bon équilibre garantit à la Banque Populaire Val de France la solidité et stabilité de son capital social, pour une gestion saine et durable, ce qui lui confère son rôle de banque

coopérative régionale de plein exercice. En 2022, le capital social a progressé de 5,24 %, ce qui fait un encours de 422 744 150 euros de parts sociales au 31 décembre 2022.

### Composition du Conseil d'administration

En 2022, la Banque Populaire Val de France compte 11 Administrateurs qui, par leurs expériences et leur diversité, enrichissent les débats des Conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des Sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants...) qui par leurs fonctions, sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région. Les Administrateurs de la Banque Populaire Val de France sont assidus, ceci s'exprime au travers d'un taux de participation très élevé de 94,3 %. Dans un contexte de crise sanitaire en début d'année, la Banque Populaire Val de France a privilégié des rencontres en visio-conférence.

Les questions d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance sont un sujet important dans le secteur bancaire. Il existe un risque juridique sur l'équilibre hommes/femmes, lié au taux de féminisation des Conseils d'administration réglementé à 40 % minimum de représentation des deux sexes. Le Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France, composé de 44,4 % de femmes au 31 décembre 2022 (étant précisé que conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, les Administrateurs représentant les salariés de la Banque Populaire Val de France ne sont pas pris en compte dans ce calcul), répond à ces obligations.

### Formation des Administrateurs

La Banque Populaire Val de France veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'administration. Le nombre moyen d'heures de formation s'est élevé en 2022 à 7 heures par personne, contre 6 heures en 2021.

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres du Conseil d'administration. Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire. La Banque Populaire Val de France s'appuie depuis 2014 sur un outil de gestion en ligne des formations dédiées aux Administrateurs Banque Populaire - l'Académie des Administrateurs, qui répond à plusieurs objectifs :

- Offrir une vue complète du catalogue des formations proposées par la Fédération ;
- Permettre aux Administrateurs de s'inscrire en ligne aux formations et d'accéder à leur historique des formations suivies ;
- Faciliter l'accès à l'auto-formation grâce à des modules e-learning et des vidéos.

Le programme de formation permet aux Administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire Val de France, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et Sociétaires.

### Animation du Sociétariat

Les 178 858 Sociétaires de la Banque Populaire Val de France constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'Assemblée générale et élisent directement les Administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'administration.

En 2022, de nombreux événements programmés ont pu à nouveau se dérouler dans des conditions habituelles, en particulier l'Assemblée générale annuelle à Châteauroux en présence de plus de 500 personnes composées de clients Sociétaires et collaborateurs. Pour marquer sa présence forte dans les territoires, de nombreuses personnalités locales ont ainsi pu témoigner de leurs engagements et esprit d'entreprendre aux côtés des athlètes du Team Banque Populaire Val de France. Les actualités du Festival DARC, le lancement d'une nouvelle activité de recyclage des biodéchets au sein de l'ESAT Indre Ateliers et l'engagement dans le développement durable de l'entreprise des huiles VIGEAN ont été mis à l'honneur. Pour permettre aux Sociétaires qui n'auraient pas pu participer, l'Assemblée générale a été rediffusée sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site internet de la Banque.

Cette année 2022 a également été marquée par le lancement de la newsletter « Empreintes » à destination des Sociétaires. Chaque trimestre, les Sociétaires y sont informés de l'actualité de leur banque et des initiatives culturelles, environnementales et solidaires soutenues en proximité.

En 2022, les communautés de clients Sociétaires ont également à nouveau pu se réunir, celles-ci s'organisent au plus près des agences. Ces rencontres ont pour ambition d'incarner le modèle coopératif de proximité, c'est également un lieu d'écoute et de partage d'informations sur la Banque ainsi que sur des éléments de contexte socio-économique appliqués au territoire.

Dans le cadre de la Semaine de la Coopération, la Banque Populaire Val de France a poursuivi son engagement en faveur des Banques alimentaires. Plus de 75 collaborateurs, soit 78 % de plus qu'en 2021, ont ainsi pu participer aux collectes de denrées alimentaires organisées sur tout le territoire dans les grandes surfaces. Cette action a été complétée de trois initiatives :

- La collecte de 800 kilos de denrées alimentaires provenant des Collaborateurs en agences et sur les sites centraux, restaurants d'Entreprise ;

- Une action en faveur des Restos du Cœur et du Secours Populaire destinée à faire don de jouets à l'approche des fêtes de Noël ;
- L'initiative de la Banque d'acheter 1 400 euros de denrées alimentaires et produits d'hygiène, qu'elle a ensuite proposés aux collaborateurs sous forme de sacs préremplis d'un montant allant de 5 à 10 euros, toutes les marchandises ont été vendues au profit des Banques alimentaires.

### 2.2.2.3 UN MODELE D'AFFAIRES CENTRE SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE DES TERRITOIRES

#### Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur Produit Net Bancaire (PNB) et par un rôle de premier plan des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs ainsi que du secteur de l'économie sociale et solidaire. La Banque Populaire Val de France fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale dans sa région. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Val de France a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la Banque Populaire Val de France, banque coopérative, est la propriété de ses 178 858 Sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son Conseil d'administration. La Banque Populaire Val de France est présente dans dix départements, de l'Ouest francilien jusqu'à la Vienne en passant par la région Centre-Val de Loire. Ce territoire est couvert par un vaste réseau d'agences de proximité, auquel s'ajoutent deux sites centraux à Saint-Quentin-en-Yvelines (78) et Tours (37). Ces implantations rassemblent 1 995 collaborateurs au service des clients et du territoire. La Banque Populaire Val de France fait partie du Groupe BPCE, 2e acteur bancaire en France, qui finance 20 % de l'économie nationale. Elle dispose d'une large souveraineté de décision qui lui permet de définir ses priorités localement. Banquier et assureur, la Banque Populaire Val de France a également développé des compétences fines en ingénierie financière et dans le secteur de l'immobilier. Ces expertises variées lui permettent de proposer à ses clients une large gamme de services adaptés et complémentaires, pour accompagner efficacement la réalisation de leurs projets. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants. Le montant total des encours de crédits porté par la Banque Populaire Val de France en 2022 s'est élevé à 16,7 milliards d'euros soit 1,7 milliard d'euros de plus qu'en 2021.

#### Chiffres clés

- **178 858 sociétaires** parmi les 383 023 clients actifs en 2022
- **179 agences**
- **1 995 collaborateurs** à fin 2022
- **423 millions d'euros** de produit net bancaire en 2022
- **97 millions** de résultat net consolidé en 2022

## NOS RESSOURCES



### NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 383 023 clients actifs
- 39,3 % de sociétaires parmi les Clients actifs
- 11 administrateurs



### NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu par des sociétaires.



### NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial: CCI, CMA, CRESS, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



### NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 1 995 collaborateurs au siège et en agences
- 92 % indice égalité femmes-hommes
- 5,42 % d'emplois de personnes handicapées



### NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 1 268 M<sup>€</sup> de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 16,11%<sup>1</sup>



### NOTRE CAPITAL IMMOBILIER

- 1 79 agences et 9 centres d'affaires entreprises

## NOS ACTIVITÉS

### LA RAISON D'ÊTRE BANQUE POPULAIRE

« Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire. »



## NOTRE CRÉATION DE VALEUR



### POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 10 143 M€ d'intérêt aux parts sociales
- 70 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir



### POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

#### VIA NOS FINANCEMENTS

- 883,6 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (environ 7316 prêts)
- 159 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 16,7 M<sup>€</sup> d'encours de financement à l'économie dont :

- 1,7 MD € AUPRÈS DES PROFESSIONNELS
- 0,113 MD € AUPRÈS DE L'AGRICULTURE
- 0,146 MD € AUPRÈS DES PME
- 0,076 MD € AUPRÈS DE L'ARTISANAT
- 0,84 MD € AUPRÈS DE L'ESS
- 0,16 MD € DANS L'INNOVATION

#### VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 29,2 M€ d'achats auprès de 64% de fournisseurs locaux
- 4,1 M€ d'impôts locaux



### POUR NOS TALENTS

- 83 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 232 recrutements en CDD, CDI et alternants



### POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 1,22 M€ d'engagement sociétal (mécénat et partenariats non commerciaux)
- 2,147 M€ de refinancements des structures de microcrédits



### POUR L'ENVIRONNEMENT

- 52,2 M€ de financements pour la transition environnementale
- 100 % d'achats d'électricité renouvelable

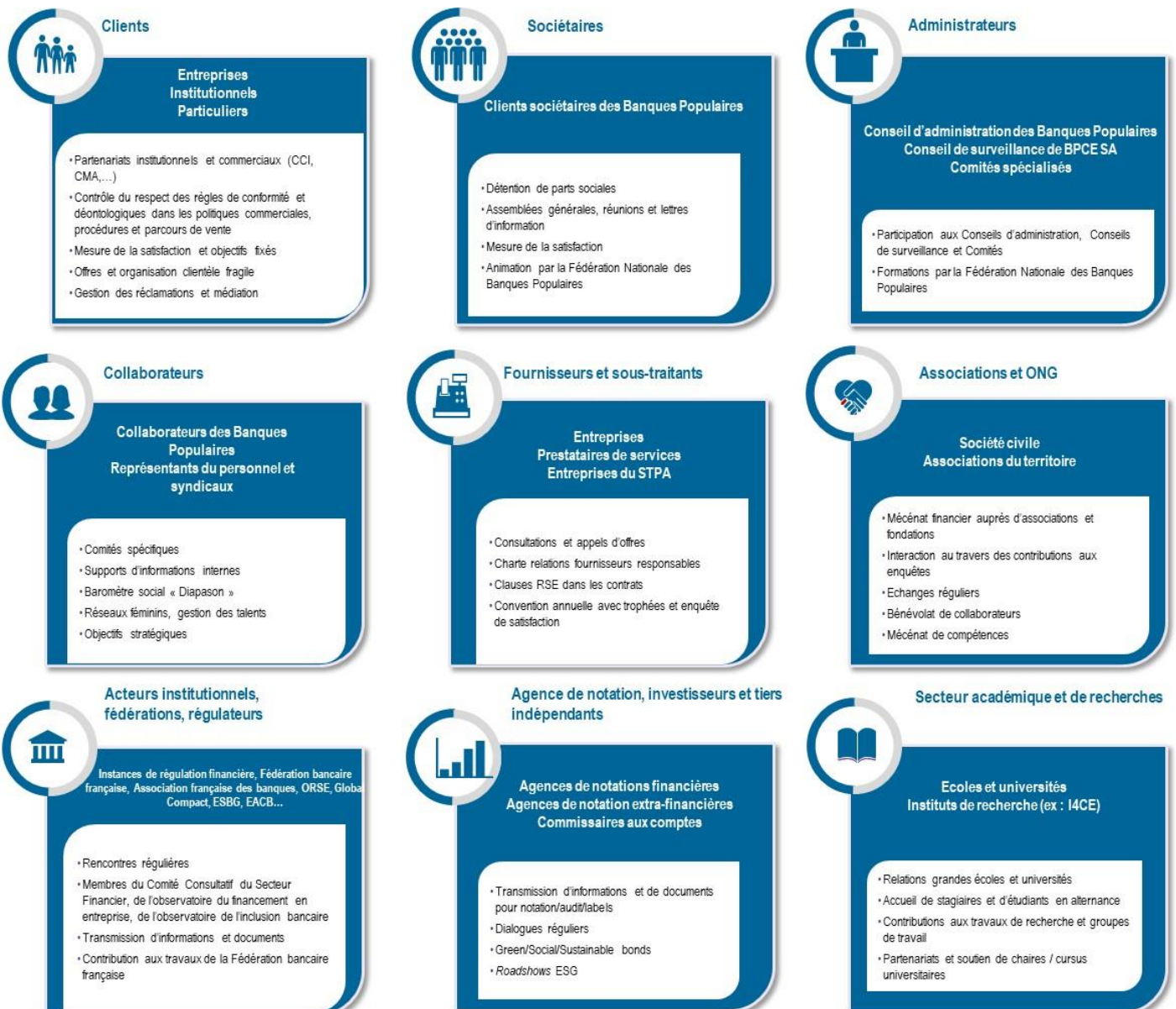
<sup>1</sup> Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).





## 2.2.2.4 UNE PROXIMITE CONSTANTE AVEC LES PARTIES PRENANTES

La Banque Populaire Val de France mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Avec de nombreux acteurs du territoire (état, collectivités locales, associations...) elle accompagne et finance des projets à caractère sociétal ou environnemental. Elle soutient particulièrement la création d'entreprise en collaboration étroite avec les réseaux d'accompagnement, les CCI/CMA. Dans le cadre de ses relations avec les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise, elle est représentée dans de nombreux Comités d'engagement, ce qui lui permet de contribuer pleinement au développement et à la création de nouvelles activités génératrices d'emplois. Dans le cadre de l'accompagnement des personnes fragiles, elle est membre du Conseil d'administration de la Fondation Face Yvelines. A Tours, elle est associée au programme de l'École de la 2ème chance, située dans les locaux de l'AFPP. Aux côtés de celle-ci, la Banque Populaire Val de France intègre en 2022, un consortium visant à créer un nouveau tiers lieu. Pour être au cœur des préoccupations des territoires, elle participe pleinement aux côtés d'acteurs institutionnels en particulier les communautés de communes de Saint-Quentin-en-Yvelines et Tours. Grâce à son implication dans le Club Climat Energie de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Banque Populaire est membre fondateur, aux côtés d'ENEDIS et LEONI, du premier service d'autopartage inter-entreprises implanté dans l'agglomération, baptisé SQYshare. Pour favoriser l'esprit d'entreprendre et l'émergence de solutions innovantes en faveur de ses clients, la Banque Populaire Val de France a développé un programme d'intrapreneuriat – Teamstarter. En 2022, 3 lauréats ont présenté leur projet et deux collaborateurs sont accompagnés pour développer leur initiative jusqu'à leur mise en œuvre, notamment une application affinitaire en faveur des Sociétaires. Dans le cadre de la Fondation d'entreprise, la Banque Populaire Val de France soutient le projet IMPACT PRO du tiers lieu, le quai des Possibles à Saint-Germain-en-Laye, par le biais d'un accompagnement de cadres seniors en phase de création d'une entreprise à impact.



### 2.2.3 L'ENGAGEMENT COOPERATIF & RSE DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

C'est le rôle du Comité sociétariat et RSE de la Banque Populaire Val de France de contribuer à la définition des grandes orientations de la Banque en matière de Sociétariat et de RSE et de faire des préconisations au Conseil d'administration. Afin de se prémunir de tout risque opérationnel, mais également de réputation en matière de RSE, la Banque Populaire Val de France a ainsi mis en place une politique RSE.

Celle-ci s'inspire en 2022 du nouveau plan stratégique « Un Pacte Impact + » et de son ambition en termes de développement de son empreinte coopérative et sociétale sur le territoire. De nombreuses études ont démontré que la filière développement durable est génératrice de nouveaux métiers à l'horizon 2030. Le numérique contribue à hauteur de 7 % du Produit Intérieur Brut (PIB), auquel s'ajoutent trois filières d'avenir que sont la santé, la ville durable et la transition énergétique. Fort de ces constats, la Banque Populaire Val de France a pour ambition d'être une Banque coopérative à impact positif.

Pour cela, la Banque Populaire Val de France s'engage aux côtés de tous les acteurs locaux pour innover, expérimenter et être en capacité de financer les transitions d'avenir.

La stratégie RSE de la Banque Populaire Val de France s'articule autour de trois axes :

- L'accompagnement des filières d'avenir et le financement de la transition énergétique ;
- Le développement d'une relation durable avec ses clients au plus près des territoires ;
- L'engagement d'une politique ressources humaines inspirante des métiers de demain.

À partir d'une thématique, elle associe l'ensemble de ses parties prenantes (Administrateurs, clients/Sociétaires, collaborateurs, fournisseurs, partenaires, ...), et s'appuie sur le savoir-faire de son écosystème (entreprises, start-up, associations, collectivités locales...) pour proposer des solutions bancaires, financières voire extra-bancaires.

C'est la raison pour laquelle, en termes de transition énergétique, en 2022, elle a déployé un temps fort pour permettre à ses collaborateurs de se former aux enjeux et à la réglementation en vigueur. Elle a également structuré une offre de services pour financer tous types de projets de mobilité douce et de travaux de rénovation. Dans le cadre du plan stratégique « **Un Pacte Impact+** », elle a notamment mené un chantier « Exemplarité et engagements climat » en mode collaboratif pour permettre de faire émerger des initiatives à impact appliquées au fonctionnement de l'entreprise.

En termes de gouvernance et d'animation du Sociétariat, la Banque Populaire Val de France a fait progresser son capital social en collectant plus de 21 millions d'euros en 2022. Cette démarche vise à augmenter sa capacité de financement de l'économie locale et favoriser ainsi l'émergence de nouveaux Sociétaires. En 2022, elle rejoint le Lab - le Wok, un dispositif d'écoute des Sociétaires initié par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Le thème de la transition énergétique est le premier proposé, celui-ci interroge sur les perceptions et attentes de ses clients. La Banque Populaire Val de France dispose désormais d'une publication trimestrielle baptisée Empreintes, destinée à informer ses Sociétaires des actions initiées en faveur notamment du développement durable.

Dans le cadre de sa politique ressources humaines, elle travaille à la création d'une académie qui a pour ambition de former et de faire monter en compétence ses collaborateurs concernant les filières de transition d'avenir notamment la filière de la finance durable, la data et le digital. La Banque Populaire Val de France a décidé d'intégrer la Banque de la Transition Énergétique (BTE), banque communautaire du Groupe BPCE, qui accompagnera notamment le développement de la Banque d'Affaires et des Territoires. La création de la Banque d'Affaires et des Territoires vise à financer des grands projets du territoire et à être identifiée comme un acteur de référence dans le financement de ces projets. C'est dans ce cadre également que le déploiement et le renforcement de nouvelles filières en particulier la santé et l'agriculture sont programmés en 2023.

Le pilotage des actions RSE est assuré par une équipe de trois personnes dont une personne est en contrat d'apprentissage. Les actions sont menées en concertation et en synergie avec tous les métiers de l'entreprise. La Banque Populaire Val de France s'appuie également sur les initiatives portées par la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Elle fait la promesse de solliciter toutes ses parties prenantes et mettre en œuvre ses compétences métiers au service d'un déploiement de solutions nouvelles et innovantes pour contribuer notamment à réduire les impacts du réchauffement climatique sur son territoire. Les orientations et ambitions sont déclinées dans la Déclaration de Performance Extra-financière (cf. 2.2.4).

#### La Banque Populaire Val de France s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

Les engagements de la Banque Populaire Val de France s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE 2024 qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie ressources humaines favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. Depuis 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et le futur du travail comme une orientation prioritaire. Force est de constater que le Groupe BPCE occupe déjà une place de premier plan en matière de transition énergétique et écologique. Le Groupe BPCE s'engage notamment à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ».

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, consulter le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La Banque Populaire Val de France s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu sur le plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Val de France d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux.

---

## 2.2.4 LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

### 2.2.4.1 L'ANALYSE DES RISQUES ET OPPORTUNITES EXTRA-FINANCIERS POUR CONSTRUIRE UNE STRATEGIE RSE COOPERATIVE PERTINENTE

Afin d'identifier ses risques RSE les plus stratégiques, la Banque Populaire Val de France s'est appuyée sur les travaux conduits dans le cadre de son plan stratégique sur une analyse de ses principaux risques RSE. Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le Groupe BPCE, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- Un univers de vingt risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne, et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

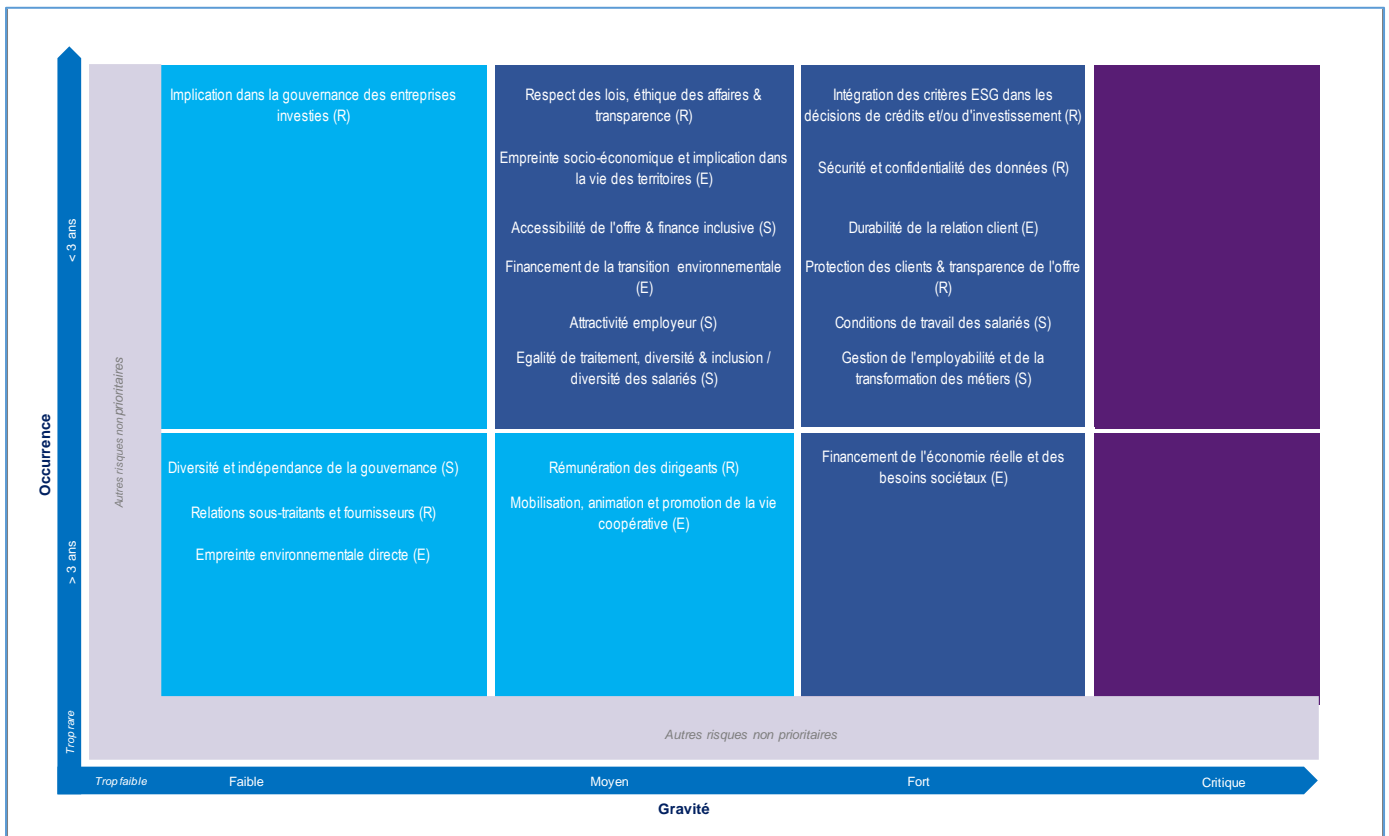
Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revus au prisme de :

- L'évolution de la réglementation ;
- L'évolution de la macro-cartographie des risques Groupe ;
- Les recommandations des auditeurs externes du reporting ;
- Les demandes des agences de notation et investisseurs ;
- Les nouveaux standards de reporting.

Suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire Val de France et validée par le Comité de direction.

L'analyse conduite a fait émerger douze risques majeurs auxquels la Banque Populaire Val de France est exposée : finance inclusive; diversité des salariés; éthique des affaires; protection des clients; sécurité des données; relation durable clients; financement de la transition énergétique et écologique; conditions de travail; employabilité et transformation des métiers; risque ESG; financement des territoires. En 2022, un nouveau risque prioritaire est ajouté, il s'agit de l'attractivité employeur considérant qu'il est important de proposer un cadre de travail attractif pour garantir un bon niveau de recrutement. Le nombre d'indicateurs clés de la Banque Populaire Val de France est donc porté à 13 risques prioritaires.

### Cartographie des risques RSE majeurs de la Banque Populaire Val de France



Légende :

Catégorie de risque :

- Gouvernance ;
- Produits & services ;
- Fonctionnement interne

Impact principal :

- Financier/ Environnement ;
- Opérationnel ;
- Juridique ;
- Réputationnel ;
- Humain/ Social

Tendance pour l'avenir :

- Gravité plus forte ;
- Occurrence plus fréquente ;
- Combinaison des deux

## 2.2.4.1.1 Les indicateurs clés de pilotage RSE

Risques Extra-financiers	Définition	Indicateurs clés de performance
Financement de la transition environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe	Montant de financement de la transition énergétique (ENR, structurés, Ecoptz, provair, prevair)
Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	Taux du résultat brut d'exploitation consacré à l'empreinte coopérative et sociétale
Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)	Montant de financement des entreprises TPE/PME et ESS
Relation client durable	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	NPS (net promoter score) client annuel et tendance sur le particulier et professionnels
Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client	Taux de réclamations « défaut de conseil »
Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique	% de clients équipés de l'offre clients fragiles sur nb de Clients éligibles à l'offre
Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers	NB d'heures de formation/ETP
Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	Taux d'absentéisme maladie (et évolution)
Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	% des femmes cadres
Attractivité employeur	Gestion du développement des carrières, politique de rémunération, évaluations de la marque employeur, attraction des talents dans un marché compétitif	Taux de conversion des apprentis
Sécurité des données	Protection de données personnelles des salariés et des Clients	Taux des nouveaux projets bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy
Risques ESG	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement	Taux de collaborateurs ayant réalisé le quizz Climate Risk Pursuit
Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information	Taux de collaborateurs formés au code de déontologie

## 2.2.4.2 UNE AMBITION : ETRE UNE BANQUE COOPERATIVE A IMPACT POSITIF

Les dix années à venir constituent une période importante pour atteindre l'objectif et agir pour limiter le réchauffement climatique à 1,5° avant la fin du siècle. La Banque Populaire Val de France a renforcé en 2022 son engagement en faveur du financement de la transition énergétique. Au travers de son plan stratégique « **Un Pacte Impact+** », elle construit la banque de demain à l'horizon 2030. Elle a pour ambition d'être une banque coopérative à impact positif au travers notamment du financement des transitions d'avenir. Elle se fixe de nombreux objectifs pour pouvoir financer les projets de tous ses clients, soit 100 millions d'euros de crédits à l'horizon 2024 en faveur des énergies renouvelables. Elle a également développé une nouvelle stratégie de réduction de son empreinte carbone grâce à un outil développé par Goodwill management mettant en exergue les données de la mobilité durable, des bâtiments durables, du numérique responsable et des achats responsables. Elle veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de sa propre empreinte carbone soit atteindre - 17 % de gaz à effet de serre à l'horizon 2024. Elle se fixe un plan d'action ambitieux pour être exemplaire en termes d'engagements climat.

### 2.2.4.2.1 L'accompagnement et le financement de la transition énergétique

Risques Extra-financiers	Définition	Indicateurs clés de performance	2019	2019/2018	2020	2020/2019	2021	2020/2021	2022	2022/2021	Objectifs
Financement de la transition environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe	Montant de financement de la transition énergétique (ENR, structurés, Ecopzt, Ptz, Ptzprimerenov, provair, prêts GREEN pro, prevair)	21,3M€	60,50%	20,4M€	-4,22%	51,5M€ (*)	155,00%	52,02M€	1,01%	100 M€ à l'horizon 2024
Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	Taux du résultat brut d'exploitation consacré à l'empreinte coopérative et sociétale	2,75%	+1,2 point	2,50%	-0,25 pts	4,66%	2,21	3,81%	-0,85 pt	5% à l'horizon 2024
Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)	Montant de financement des entreprises TPE/PME et ESS	654,1 M€	-0,71%	1,4Md€	33%	0,86Md€	-41%	0,97Md€	12,23%	Pas d'objectif chiffré

(\*) le calcul en 2022 prend en compte l'intégralité des prêts Ptz.

Le secteur de la transition énergétique, en forte croissance, prend appui sur un plan de relance français et européen. Ces perspectives sont associées à une forte attente des Français qui considèrent que les établissements bancaires en sont les premiers acteurs. 46 % des TPE et 71 % des PME/PMI considèrent également la transition énergétique comme une priorité. C'est dans ce contexte que la Banque Populaire Val de France s'engage dans une stratégie volontariste d'accompagner tous ses clients et ses parties prenantes afin de respecter les objectifs de la loi climat et tendre vers zéro émission nette.

#### Une filière dédiée à la transition énergétique et écologique

Depuis 2021, Val de France Energies est la nouvelle filière dédiée au financement de la transition énergétique, composée de trois experts. Elle s'est fixée comme ambition d'être référencée en tant qu'acteur bancaire du financement de la production, de la distribution et du stockage des énergies renouvelables. Elle s'est donnée comme objectif de réaliser 100 millions d'euros de crédits en production à l'horizon 2024. Val de France Energies s'adresse aux entreprises, aux professionnels et aux exploitants agricoles qui souhaitent améliorer leurs performances énergétiques, modifier leur mix énergétique pour optimiser leur rentabilité tout en diminuant leur impact carbone. Les clients de Val de France Énergies accèdent à un écosystème dynamique incluant les filiales (BPCE Energéco, BPCE Lease...) et les partenaires de la banque dans le secteur de la croissance verte et de l'innovation. Ils bénéficient d'expertises pointues, de capacités d'ingénierie et de solutions adaptées à leurs besoins. En 2022, la Banque Populaire Val de France a participé au financement de près de 70 projets d'énergies renouvelables pour un montant de 14,6 millions d'euros pour une puissance installée de 12,6 Mw. Dans le domaine de l'efficacité énergétique des bâtiments, elle poursuit son partenariat avec Economie d'Énergie pour proposer aux PME/PMI et ETI des solutions d'expertise et des solutions de financement prenant en compte les certificats d'énergie. En 2022, elle s'engage aux côtés de Cosynergie, un partenaire tiers de confiance qui apporte un accompagnement et une expertise au profit des familles et foyers concernés par des travaux de rénovation énergétique.

Afin d'accroître son développement en faveur du développement du mix énergétique renouvelable : le solaire photovoltaïque (autoconsommation, revente sur réseau, agrivoltaïsme), la biomasse avec la méthanisation et ses différents débouchés (cogénération, injection, station de bio GNV), elle rejoint la marque communautaire de la Banque de la Transition Énergétique (BTE). Cette action s'inscrit dans l'axe « Transitions d'avenir » du plan stratégique. Cette fin d'année est marquée par la signature de deux financements pour des unités de méthanisation en injection (production de gaz renouvelable à partir de déchets organiques ; gaz injecté sur le réseau de distribution) sur notre territoire :

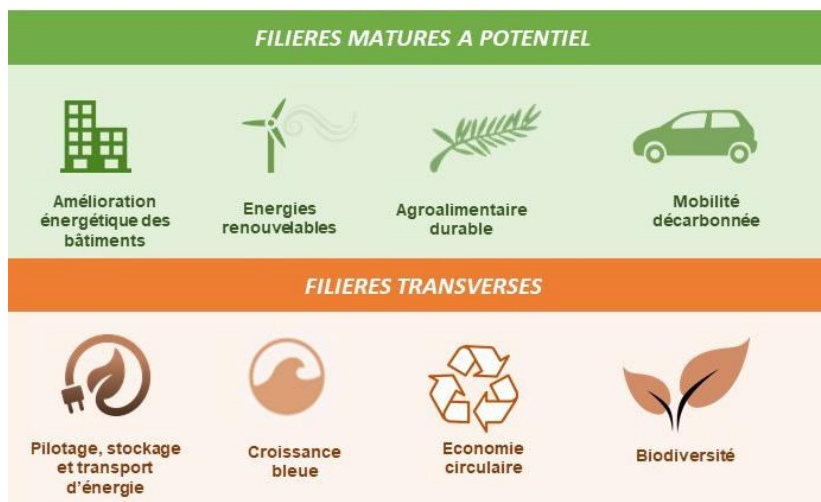
- METHAPERCHÉ 28 à La Gaudaine, près de Nogent-le-Rotrou, dans l'Eure-et-Loir ;
- LES 3 DOMES à Gien, dans le Loiret.

Initié en 2019, METHAPERCHÉ 28 est un projet collectif porté par 5 agriculteurs qui apporteront 100 % des intrants nécessaires au processus de méthanisation. Initialement lancé en 2018 par un collectif d'une dizaine d'agriculteurs, le projet LES 3 DOMES injectera un peu plus de 250 Nm<sup>3</sup>/h de gaz renouvelable sur le réseau GRDF, soit la consommation d'environ 2 180 foyers. Le projet est accompagné dans le cadre d'une syndication de crédits arrangée par Banque Populaire Grand Ouest et Caisse Epargne Loire Centre (9,7 millions d'euros de dettes moyen long terme) et dont la Banque Populaire Val de France est une des deux premières banques participantes.

Dans le contexte du décret tertiaire qui oblige certaines entreprises à déclarer dans l'outil OPERAT de l'ADEME un nombre de données concernant leur consommation d'énergie, il est important de pouvoir conseiller et accompagner au mieux ces entreprises. Toutes ces actions visent à rechercher l'efficacité énergétique des bâtiments, à innover pour envisager toutes nouvelles formes d'énergies en particulier l'hydrogène vert dans le cadre de la mobilité décarbonée. Pour accélérer le déploiement de sa filière, la Banque Populaire Val de France envisage de lier des relations avec des opérateurs de la transition

énergétique notamment des bureaux d'étude et des installateurs pour renforcer l'accompagnement de ses dirigeants d'entreprise.

En complément, la Banque Populaire Val de France est membre du Club Climat Energie de Saint-Quentin-en-Yvelines et participe aux projets spécifiques à ce territoire. Une attention particulière est accordée aux énergies émergentes sur notre territoire autour de l'hydrogène et de la pyrolyse de biomasse ligneuse. C'est dans ce cadre que la Banque Populaire Val de France a accueilli dans ses locaux en novembre 2022 une conférence sur l'hydrogène. Elle participe également aux instances d'accompagnement de la transition énergétique des régions (comme la coalition méthanisation de la COP régional Centre-Val de Loire) et adhère à des organisations dédiées aux énergies renouvelables comme Valeurs Agri Métha et Agri Touraineries.



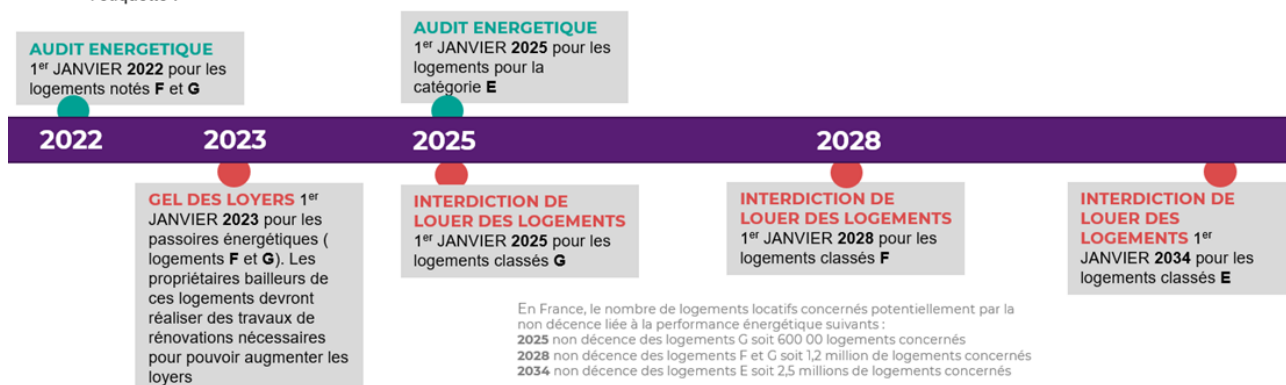
### Une nouvelle promesse client

Pour être en cohérence avec la nouvelle taxonomie européenne, qui consiste à flécher les actifs vers des financements d'activités durables, la Banque Populaire Val de France est structurée en termes d'offres de placements et d'investissements. Son ambition est de respecter une nouvelle promesse clients qui vise à l'horizon 2024 à tracer 100 % de la collecte « green » vers des projets de financement « green » issus de son territoire. Pour cela, trois solutions d'épargne seront tracées, il s'agit de l'épargne collectée sur le livret développement durable et solidaire à hauteur de 10 %, du Codevair et du Catvair dont la sortie a été réalisée début 2022.

En termes de financements aux particuliers, dès mars 2021, elle a proposé un prêt à la consommation dédié à la transition énergétique, 20,8 millions d'euros ont été accordés en 2022 contre 7 millions d'euros en 2021 soit une progression de 197 %. Dans le cadre de la mobilité décarbonnée, la Banque Populaire Val de France s'appuie sur sa filiale BPCE Lease pour offrir notamment des offres de véhicules propres en Location Option d'Achat (LOA). Dans le cadre du plan de relance, de nombreuses aides sont disponibles, qu'il s'agisse de certificats d'énergie ou de la prime RENOVA, encore faut-il être suffisamment informé pour en bénéficier. C'est la raison pour laquelle, la Banque Populaire Val de France a déployé un programme dédié à former et à acculturer les collaborateurs aux enjeux de la transition énergétique. En 2022, plus de 60 ateliers ont été animés sur la réglementation ; les offres et services ; les prestataires et partenaires en vigueur pour permettre de conseiller et d'accompagner les clients particuliers et professionnels. Parmi les critères, la Banque Populaire Val de France s'intéresse particulièrement aux Diagnostics de Performance Energétique (DPE) pour informer et prévenir ses clients de l'impact de la nouvelle réglementation qui contraint les propriétaires occupants et bailleurs à envisager des travaux de rénovation énergétique.

## Les dates clés de la rénovation énergétique

● **EN CAS DE VENTE**, les propriétaires seront obligés de fournir en plus du DPE, un **audit de leur bien** (hors biens en copropriété) précisant le montant des travaux à effectuer pour améliorer l'étiquette :



En 2022, la Banque Populaire Val de France poursuit son partenariat avec le programme « coach immo », un parcours client digitalisé qui valorise une offre de services et de conseils proposés par le partenaire Cytia. Ce dispositif contribue à identifier et acquérir sur le territoire un bien de qualité, un logement à rénover en intégrant toutes les dimensions énergétiques (isolation thermique, ...), pour réduire son empreinte, augmenter leur pouvoir d'achat (baisse de factures / défiscalisation) ou encore prévenir les impacts climatiques (assurances, choix d'implantation).

Parmi les prêts du dispositif d'aides, figure l'éco-PTZ. On constate que le nombre de prêts à taux zéro progresse chaque année avec un encours de prêts de plus de 20 millions d'euros en 2022 contre 15 millions d'euros en 2021.

	2022		2021		2020	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Eco-PTZ (Prêt à Taux Zéro)	20 410	2 332	15 957	1 857	14 027	1 642
PREVair (prêt sur ressource LDD)	784	153	1 010	192	1 840	306
Provoir	20 086	165	10 467	154	9 669	134
Prêt rénovation énergétique	25 857	1 492	4 985	374	-	-
Prêts énergies	10 032	58	-	-	-	-

Pour 2021 et 2022, le périmètre retenu est celui du plan stratégique BPCE 2024 afin d'intégrer les nouvelles offres déjà mises en marché en 2021. Le prêt rénovation énergétique a été mis en marché en fin d'année 2021. La Banque Populaire Val de France a renforcé ses actions en faveur de la transition énergétique au travers notamment du Provoir. La traçabilité des Provoir a été améliorée. Le KPI comprend les prêts PTZ, les EcoPTZ, les ECOPTZ copropriétés, les prêts consommations (prêts travaux DD, prêts rénovation énergétiques, prêt auto DD) et pour les entreprises les PROVAIR. Les changements concernent :

- L'insertion dans cet indicateur des montants financés avec un PTZ. En effet les PTZ sont des prêts réglementés qui permettent aux ménages de financer une partie de leur logement neuf (par définition performant puisqu'aux normes RT2012) ou ancien éco-conditionné ;
- L'intégration d'un nouveau prêt consommation/prêt rénovation (depuis septembre 2021)
- L'intégration des prêts rénovation énergétique (depuis mars 2021) ;
- L'intégration des financements ENR (énergies renouvelables) ;






En 2022, la Banque Populaire Val de France a réaffirmé sa volonté de renforcer son positionnement sur le financement de la rénovation énergétique en devenant l'un des premiers acteurs à distribuer "L'ECO PRET PTZ MA PRIME RENOV". Les ménages souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique éligibles à une aide MaPrimeRenov' peuvent ainsi bénéficier plus simplement d'un Eco PTZ pour financer leur reste à charge. Désormais, le client transmet uniquement à sa banque la décision d'octroi par l'Anah de MaPrimeRenov. Ce nouveau process lui permet de simplifier ses démarches, d'alléger considérablement les éléments à fournir pour la demande du prêt. Ainsi les délais d'obtention du prêt seront en moyenne réduits de moitié.



**Les principales caractéristiques Mon Eco-PTZ Prime Rénov' :**

- **Montant** : 30.000 € max
- **Reste à charge** : figurant sur la notification de l'Anah
- **Financement** : travaux d'amélioration de la performance énergétique
- **Résidences principales** : achevées depuis plus de 15 ans\*
- **Taux** : 0%
- **Durée** : remboursable entre 3 ans mini et 15 ans maxi
- **Emission** : dans les 6 mois suivant la notification d'attribution de MaPrimeRénov' délivrée par l'ANAH.

Concernant les clients professionnels et PME/PMI, quatre nouveaux prêts ont été proposés dès le premier trimestre 2022, ceux-ci permettent de flécher les encours par nature de projets :

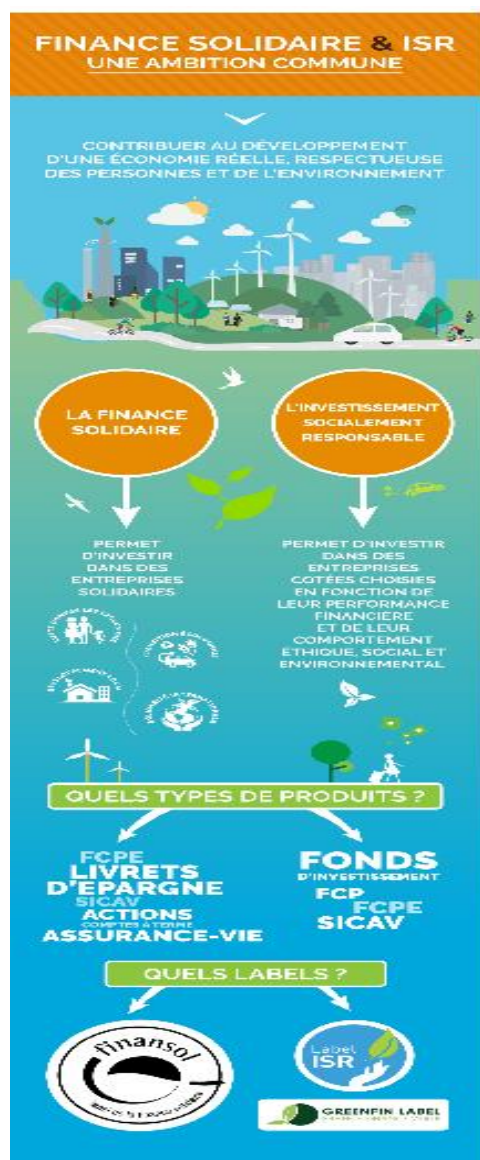
 <b>Rénovation énergétique</b>	<b>Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés</b>
 <b>Energies renouvelables</b>	<b>Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires</b>
 <b>Mobilité</b>	<b>Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises</b>
 <b>Entreprises en transition</b>	<b>Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux</b>
 <b>Offre écocitoyen</b>	<b>Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien</b>

Grâce à cette nouvelle gamme de prêts, la Banque Populaire Val de France est en capacité de tenir sa promesse. En 2022, plus de 52 millions d'euros ont été consacrés au financement de la transition énergétique.

#### 2.2.4.2.2 La finance durable orientée climat

« 70 % des Français attendent que leur Banque prenne en compte les enjeux de développement durable » (source Bredhill 2020) et « 60 % des Français veulent donner du sens à leur placement financier » (source IFOP 2020). En termes d'épargne responsable et solidaire, la Banque Populaire Val de France continue d'innover. À l'horizon 2024, 10 % de l'ensemble de la collecte se fera au profit d'une épargne durable. Pour cela, la Banque Populaire Val de France souhaite élargir sa gamme pour permettre à chacun de choisir l'offre d'épargne qui lui ressemble. Que ce soient des fonds communs de placement, au travers de l'assurance-vie, de l'épargne réglementée ou des fonds d'investissement socialement responsables (ISR), tous ont la particularité d'œuvrer pour accompagner les transitions en particulier environnementales. En 2020, les Banques Populaires ont été la 1<sup>ère</sup> banque française à lancer un Green Bond pour l'ensemble de leurs clients particuliers. En 2022, la Banque Populaire Val de France a poursuivi son engagement avec plus de 23 millions d'euros collectés. Cette gamme baptisée « Ambition durable » et « Avenir responsable » permet de financer des projets « green ». L'objet principal est le financement de bâtiments éco énergétiques en lien avec les enjeux de transition énergétique appliqués au territoire. Ce produit est une innovation majeure, en lien avec la stratégie Green de Banque Responsable du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Val de France. La Banque Populaire Val de France a également lancé le Plan Épargne Retraite Individuel qui permet aux clients de se constituer un complément de revenu pour la retraite dans un cadre fiscal spécifique. Ces trois formules d'investissement

labellisées 100 % ISR (Investissement Socialement Responsable) concilient performance et impact social et environnemental. L'épargne contribue ainsi à un développement plus durable.



La Banque Populaire Val de France propose plusieurs produits d'Investissement Socialement Responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. L'offre d'épargne financière ESG distribuée s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les gestionnaires d'actifs du Groupe. Les clients peuvent ainsi accéder à :

- 1 Des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR) ;
- 2 Des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR).

A fin 2022, une sélection de 86 fonds est proposée aux clients dont 68 fonds ESG, soit un ratio de 79 %. 21 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 47 de l'article 8. En 2022, la collecte nette a représenté 620 millions d'euros. Pour en savoir plus : <https://www.banquepopulaire.fr/epargner/fonctionnement-offre-epargne-bancaire-verte/>

Dans le cadre de sa gestion sous mandat, la Banque Populaire Val de France a créé un mandat d'arbitrage « Audace Responsable et Durable », pouvant aller jusqu'à 100 % d'actions comprenant des fonds uniquement ISR et/ou ESG. Le positionnement de l'offre vise à satisfaire une demande forte des clients qui recherchent la performance mais aussi l'envie de donner du sens à leurs placements. Les investissements dits à caractère responsable devraient se révéler être une source de revenus nettement plus stable sur le long terme.

Selon une étude menée par « Funds Magazine » spécialisée dans la production, la gestion et la distribution de fonds en mai 2020, cette offre ISR répond à une demande d'orientation d'investissements vers des thématiques ciblées (43,3 %), l'exclusion de secteurs non durables (43,7 %), la performance (57,6 %) et la possibilité d'investir dans des sociétés ayant un impact social ou environnemental (80,4 %).

Cette initiative démontre la capacité de la Banque Populaire Val de France à innover.

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE

(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire Val de France)

	2022 (en M€)	2021 (en M€)	2020 (en M€)
Entreprises solidaires FCPE/fonds ISR	159	618	362

En 2022, la Banque Populaire a donc fortement répondu aux attentes de ses clients en matière d'Investissement Socialement Responsable (ISR). Cela s'est traduit par un renforcement de sa gamme de produits et l'augmentation de la collecte soit 159 millions d'euros d'encours en 2022 contre 140 millions d'euros en 2021, en fonds ISR et FCPE.

Dans cette perspective, pour une clientèle plus sensible aux actions d'intérêt général, le nouveau Livret Développement Durable et Solidaire offre aux clients de la Banque Populaire Val de France la possibilité de mobiliser leurs intérêts au profit d'actions initiées par des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS). L'ADIE, partenaire historique de la Banque Populaire Val de France figure parmi les dix associations éligibles au don des intérêts. Ce dispositif de facilitation des dons des épargnants, encadré par le décret d'application du 4 décembre 2019, donne ainsi une nouvelle dimension plus solidaire à ce livret d'épargne dédié au financement des PME, aux travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens, ainsi qu'à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).





Avec le déploiement du Codevair en 2021, nouveau livret dédié à la transition énergétique, l'épargne collectée permet de financer des projets situés sur l'un des dix départements de la Banque Populaire. C'est également dans cet état d'esprit que l'émission d'un compte à terme en 2022 baptisé Catvair a été réalisée, dédié aux personnes morales, il finance des projets d'économie circulaire et de transition énergétique. Déjà plus de 181 millions d'euros collectés.



## 1 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET FINANCEMENT DES PROJETS À CARACTÈRE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

<b>Livret de Développement Durable (LDDS)</b>	<b>MM</b>	Livret d'épargne réglementé, sécurisé et disponible à tout moment.	Des projets citoyens : - travaux d'économie d'énergie, - économie sociale & solidaire.	Vous souhaitez que votre épargne reste disponible & sécurisée tout en étant au service de projets citoyens. Possibilité d'effectuer des dons à des associations.	 
---	-----------	--	--	--	---

## 2 FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

<b>CODEVAIR</b>	<b>MM</b>	Livret d'épargne sécurisé et disponible.	Les projets respectueux de l'environnement et la rénovation énergétique de nos clients particuliers sur notre territoire.	Vous souhaitez vous engager pour la transition énergétique, tout en conservant une épargne sécurisée et disponible.	 
<b>Dépôt à termes (DAT) green</b>	<b>C</b>	Compte de dépôt à terme standard. <b>Sortie prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.</b>	Les projets de rénovation énergétique, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables de nos clients « entreprises / PRO », « Corporate », « collectivités » sur notre territoire.		 

### Épargne verte : production en nombre et en montant

	2022		2021		2020	
	(K€)	Nombre	(K€)	Nombre	(K€)	Nombre
Livret de Développement Durable et Solidaire	47 826	7 041	35 759	6 578	29 654	5 242
CODEvair	19 381	509	4 716	160	-	-
CAtvair	181 266	-	-	-	-	-

#### 2.2.4.2.3 Financer les transitions d'avenir du territoire

Banque à impact positif, la Banque Populaire Val de France a pour raison d'être d'innover ensemble au profit de ses clients, de ses Sociétaires et de tous ceux qui vivent et entreprennent dans ses territoires. 1ère Banque des entrepreneurs depuis 12 ans, le Groupe Banque Populaire accompagne le développement économique des territoires au travers du financement des projets de ses clients professionnels, PME/PMI, associatifs et institutionnels. Avec l'existence d'une stratégie de développement territorial, la Banque Populaire Val de France a créé des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise notamment via des partenariats locaux et sa présence sur les salons professionnels régionaux. Cette stratégie de développement répond à plusieurs types de marché, dont les besoins diffèrent en fonction des statuts de chacun.

Même si elle ne se fixe pas d'objectif en termes de crédits, la Banque Populaire Val de France a pour ambition d'accompagner l'innovation, de financer les projets de transition d'avenir de ses clients Corporate et développer toutes initiatives à impact visant à soutenir l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) notamment dans le cadre de sa Fondation d'entreprise.

**Financement de l'économie locale (Production annuelle en milliers d'euros)**

	2022	2021	2020
Secteur public territorial	14 900	22 423	1 607
Économie sociale et solidaire	8 470	5 966	44 348
Logement social	81,5	5	-

**L'accompagnement des PME/PMI dans leurs enjeux de transition environnementale**

Tous les dirigeants d'entreprise sont confrontés de près ou de loin aux enjeux de la transition environnementale. Que ce soit en termes de réponses à une réglementation ou la volonté de se développer au travers de nouveaux modèles d'affaires, l'entreprise se transforme et évolue pour répondre aux enjeux climatiques. C'est la raison pour laquelle en 2022, la Banque Populaire Val de France poursuit son programme en faveur des PME/PMI visant à accompagner les dirigeants dans leur vision stratégique notamment dans le domaine de la transition environnementale. Afin d'accompagner ses clients PME/PMI dans la mise en œuvre du décret tertiaire, la Banque Populaire Val de France propose un soutien au diagnostic des dépenses énergétiques de leurs bâtiments avec l'aide d'Economie d'Énergie. Un partenariat avec ce cabinet a permis à ces entreprises de bénéficier gratuitement de la détermination de leur potentielle éligibilité au décret tertiaire et de la stratégie à suivre pour répondre aux obligations réglementaires. Ce partenariat a également permis aux entreprises clientes de la Banque Populaire Val de France de bénéficier de l'identification gratuite des travaux prioritaires à mener et diminuer ainsi leurs dépenses énergétiques en bénéficiant des aides financières auxquelles elles ont droit.

L'engagement de la Banque Populaire Val de France sur la transition environnementale s'est également matérialisé en 2022 par la création d'un compte à terme – Catvaïr -, dont l'objectif est de collecter des ressources monétaires permettant de financer des projets verts sur son territoire. Ces fonds ont notamment permis de financer des projets de transformation énergétique de bâtiments, des panneaux photovoltaïques, des véhicules électriques. Toujours en recherche de proximité avec ses clients sur le thème du décret tertiaire, la Banque Populaire Val de France a organisé en 2022 une réunion d'information pour ses clients PME tourangeaux en collaboration avec la Banque Publique d'Investissements (BPI). De nombreux témoignages d'entreprises présentes ont permis aux participants de mesurer les enjeux et les actions à mener en faveur du décret tertiaire.

La Banque Populaire Val de France propose également des solutions de financement personnalisées pour leurs investissements. En 2022, la Banque Populaire a développé le « Prêt Impact », ce nouveau dispositif apporte une valorisation de l'engagement sociétal et environnemental pour les clients issus des entreprises, du logement social, de l'immobilier et des collectivités territoriales. Pour chaque prêt souscrit, le taux d'intérêt est indexé sur un objectif de performance extra-financière. La bonification perçue peut être reversée au profit d'association. Ce mode de financement solidaire et vertueux encourage les PME/PMI à mieux prendre en compte les valeurs des critères sociaux et environnementaux dans leur modèle d'activité. Pour confirmer leur engagement mutuel, le prêt fera l'objet d'une convention tripartite entre la Banque, le client et l'association bénéficiaire.

La Banque Populaire Val de France est partenaire des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 qui se veulent être plus inclusifs, durables et porteurs de valeurs favorisant la promotion des acteurs de l'ESS auprès des grands donneurs d'ordres associés à ces Jeux. Pour capitaliser sur ces opportunités de développement, la Banque Populaire a développé des relations avec les collectivités et les villes pour les accompagner notamment dans la mise aux normes de leurs centres de préparation aux jeux.

**Le soutien au développement de l'innovation avec Nextinnov**

La Banque Populaire Val de France travaille chaque jour avec des entreprises dont le principal moteur de croissance est l'innovation. Elle a construit un dispositif d'accompagnement dédié aux entreprises innovantes, qu'il s'agisse de start-up ou de PME existantes, pour permettre la mise en relation des acteurs de la nouvelle économie et aider les entreprises en expansion à accélérer leur développement. Next Innov est un dispositif d'accompagnement dédié aux jeunes entreprises innovantes et aux entreprises existantes, présent au plus près de son écosystème régional d'entrepreneuriat et d'innovation, notamment sur le plateau de Saclay, ainsi que des référents innovation répartis sur son territoire. L'objectif de ce dispositif d'accompagnement est de faciliter la mise en relation des entrepreneurs avec le réseau et d'accompagner les startups et les entreprises innovantes à tous les stades de leur croissance. Next Innov a été récompensée, pour la 5ème année consécutive avec notamment la start-up française BtoB et sa solution innovante au service de la performance des entreprises. En 2022, 4 lauréats ont été primés :

- Le 1er prix et mention spéciale « impact » a été attribué à Polytopoly qui a pour objectif d'équiper les industriels en plastique recyclé en offrant des garanties sur la qualité des matières et le volume disponible ;
- Le 2ème prix et mention spéciale « internationalisation » a été attribué à Klara dont l'ambition est d'offrir une plateforme digitale intuitive pour engager l'ensemble des collaborateurs dans le développement de leur entreprise ;
- Le 3ème prix a été attribué à Agilitest qui redonne le sourire aux équipes de développeurs et revalorise le métier de testeur avec une solution no-code, robuste et open-source.

Mention spéciale « vote du public » pour Scop 3 qui présente une solution innovante et responsable : Donner une seconde chance aux équipements non utilisés grâce à une plateforme digitale qui permet de revendre ou de donner à ceux qui en ont le besoin.

En complément, la Banque Populaire Val de France propose également le crédit « Innov&Plus » qui est un prêt bonifié spécialement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il finance toutes les dépenses engagées sur un projet à caractère « innovant » quelle que soit leur nature (corporel, incorporel, BFR) avec des conditions d'éligibilité facilement déterminables à l'aide d'un simulateur web en libre accès, avec des formalités simplifiées, un taux d'intérêt bonifié grâce au Fonds Européen d'Investissement, des garanties limitées et combinables avec les dispositifs de financement et de garantie de la Banque Publique d'Investissement. La Banque Populaire Val de France a accompagné plus de start-up en 2022, soit 394 contre 364 pour un montant de 15 millions d'euros.

En synthèse, la Banque Populaire Val de France a contribué au financement de l'économie locale à hauteur de 16,7 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2022. En termes de production, 1,7 milliard d'euros aux professionnels, 113 millions d'euros aux professionnels de l'agriculture, 75 millions d'euros aux artisans et 145 millions d'euros pour les PME/PMI de son territoire ont été consacrés en 2022.

#### **L'engagement d'accompagnement des entrepreneurs en difficulté avec Val de France accompagnement**

La Banque Populaire Val de France accompagne depuis 12 ans des entrepreneurs et des sociétés en procédures collectives et confidentielles. Ce service est assuré par les équipes de l'agence Val de France Accompagnement. Les équipes, présentes sur les sièges de Tours et de Saint-Quentin-en-Yvelines, travaillent en collaboration avec une trentaine de mandataires judiciaires et une vingtaine d'études d'administrateurs judiciaires.

Val de France Accompagnement a pris en charge 588 dossiers en 2022, dont 134 comptes PME/PMI, avec une moyenne de 269 entrées en relation. Ce dispositif est reconnu de ses partenaires, mandataires et administrateurs grâce à sa capacité à être force de propositions, sa réactivité et ses solutions facilitant la gestion des comptes. Ces démarches s'intègrent dans l'esprit de la Banque Populaire Val de France qui privilégie la satisfaction client et la sécurisation des données. Val de France Accompagnement assure une continuité de relation et a ainsi contribué à la régularisation de 60 % des entreprises accompagnées. La COVID-19 a mis en difficulté de nombreux entrepreneurs et sociétés, Val de France Accompagnement a cependant constaté une baisse des procédures collectives sur cette période ce qui confirme l'impact des mesures gouvernementales dédiées aux entrepreneurs.

Val de France Accompagnement est présent aux côtés des entreprises en difficulté durant la période de pandémie de COVID-19, en réalisant 88 dossiers PGE pour un total de plus de 14 millions d'euros sur 292 demandes en 2022. Ces mesures permettent de garantir la continuité des activités et des emplois.

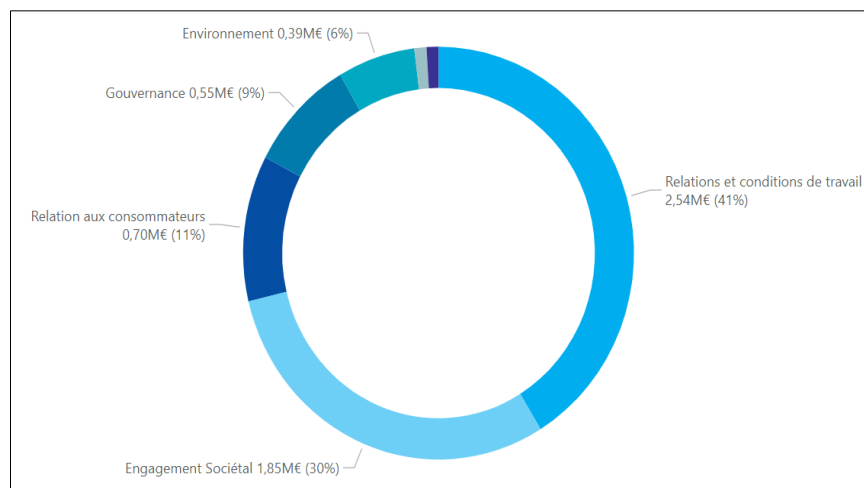
#### *2.2.4.2.4 La mesure de notre impact socio-économique*

#### **Un engagement évalué et prouvé**

Les Banques Populaires sont les seules à avoir mis en place un outil, basé sur la norme ISO 26000, qui mesure, trace et restitue en euros l'ensemble des actions coopératives et responsables menées sur le territoire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. La Banque Populaire Val de France s'est fixée comme objectif de consacrer 5 % de son résultat brut d'exploitation au financement d'actions ou apport en temps passé au service d'activités responsables et durables, à l'horizon 2024.

En 2022, la Banque Populaire Val de France a particulièrement souhaité développer des initiatives en faveur :

- De la gouvernance ;
- L'engagement sociétal ;
- Des relations sociales.



(\* ) Empreinte coopérative et sociétale 2022

En 2022, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la Banque Populaire Val de France a représenté 6,2 millions d'euros investis contre 6,4 millions d'euros en 2021. Ce qui représente 3,81 % de son résultat brut d'exploitation. Dans un contexte économique et social contraint, la Banque Populaire Val de France a maintenu un fort taux d'engagement conforté par des résultats financiers en large progression. L'effort a été soutenu en faveur notamment du bien-être des collaborateurs. Parmi ses orientations figure la volonté de contribuer à l'innovation sociale de l'entreprise. L'Empreinte Coopérative et Sociétale de la Banque Populaire Val de France se répartit à hauteur de 8,86 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 11,36 % en matière de relation aux clients, 30 % en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats commerciaux et non commerciaux et 6,92 % en faveur de la réduction de son impact environnemental direct. Les actions en faveur des collaborateurs, droits des personnes ainsi que la notion d'éthique des affaires ont été ajoutées, cela représente respectivement 41 %, 1 % et 1 %.

A noter le bon niveau d'engagement en faveur de la Gouvernance ainsi que des relations et conditions de travail, ce qui représente respectivement un montant valorisé à hauteur de 549 200 euros et 2,5 millions d'euros traduits notamment dans les projets cités ci-dessous :

- La recherche de la labellisation Afnor diversité et l'adhésion au Lab le WOK, dispositif d'écoute des Sociétaires ;
- Le projet Teamstarter permet de solliciter les idées de tous les collaborateurs, ils sont invités à poster leurs initiatives qui seront plébiscitées via un engagement financier virtuel de la part de l'ensemble des collaborateurs. La Banque Populaire Val de France consacre une enveloppe de 200 000 euros à la mise en œuvre de ces projets. Plus de 38 projets ont été plébiscités en 2022 notamment un diagnostic visant à étudier la pertinence d'un composteur au sein du restaurant d'entreprise ainsi que le financement de deux projets d'animation écoresponsable – la fresque du climat et Energic – dédiés au plan de sobriété énergétique ;
- La Banque Populaire Val de France est fière d'avoir développé, avec le soutien de la Fédération Nationale des Banques Populaires, la plate-forme de mécénat de compétences baptisée SOPOP. En 2022, 119 collaborateurs se sont inscrits sur la plateforme soit + 8 % qu'en 2021 et réalisés 896 heures en cumulé soit l'équivalent de 4,3 emplois temps plein.



(Source : plate forme Sopot)

- En termes d'enjeu de société, la perte d'autonomie touche tout un chacun. Dans ce contexte, la Banque Populaire Val de France a développé un programme pour permettre à ses collaborateurs de pouvoir assumer au mieux leur mission

d'aidant ainsi qu'une communauté baptisée Simone Veil pour s'engager en faveur de la mixité et la diversité. 134 collaborateurs composent cette communauté.

- Dans le cadre de l'engagement sociétal, la Banque Populaire Val de France s'est fortement investie et a soutenu l'Ukraine à hauteur de 150 000 euros. Dans le domaine environnemental, la Banque Populaire a expérimenté la contribution carbone pour un montant de 50 000 euros, ce qui lui a permis d'accompagner trois exploitants agricoles de son territoire, investis dans une démarche bas carbone.

### Une politique d'achats responsables :

La Banque Populaire Val de France a une volonté forte d'agir en entreprise responsable, tant vis-à-vis de son environnement socio-économique que de son environnement naturel, et inscrit ainsi le développement durable au cœur de ses activités de banque et d'assurance. Elle envisage à l'horizon 2024 d'obtenir une certification pour un label relations fournisseurs achats responsables. Elle s'engage également à renforcer l'écoute de ses fournisseurs stratégiques au travers de l'enrichissement du questionnaire RSE à l'occasion de chaque nouveau ou renégociation de contrats. Elle est consciente également de l'intérêt de développer de la pédagogie auprès des collaborateurs notamment au travers des rendez-vous achats initiés avec les métiers. Cette démarche vertueuse doit permettre également à ses parties prenantes de progresser dans leurs pratiques et gestion de leurs activités.

Le développement local représentant un axe stratégique de la filière achats, le montant des achats locaux a représenté 29,2 millions en 2022 soit 64 % du montant total des achats, un taux stable par rapport à 2021. Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). En termes de responsabilité sociétale, la Banque Populaire Val de France s'emploie à être exemplaire et à réduire chaque année le délai de paiement de ses fournisseurs. Ainsi depuis 2019, le nombre de jours a fortement baissé soit 23 en 2019 contre 17 en 2022, une baisse de 26 % qui offre une confiance réciproque dans la relation clients/fournisseurs.

La démarche PHARE est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2022, la Banque Populaire Val de France a consacré 196 000 euros (HT) auprès du secteur protégé soit 175 000 euros de chiffres d'affaires utiles. 18 ESAT ont ainsi été sollicités (nouvelle règle de calcul - réforme du handicap en 2020). En juin 2022, le contrat avec un ESAT s'est poursuivi et ce, afin de proposer une offre identique de lavage responsable des véhicules aux collaborateurs du site de Tours.

La Banque Populaire Val de France s'intègre dans la stratégie du Groupe qui s'est engagé à respecter les accords de Paris et donc à contribuer à la neutralité carbone globale. Afin de faire du Groupe BPCE un acteur de premier plan de la transition environnementale, les ambitions sur les enjeux environnementaux sont désormais inscrites à son plan stratégique, auquel BPCE Achats contribue.

Afin de structurer sa démarche d'achat responsable et de prendre en compte toutes les composantes de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), la démarche d'achats responsables de la Banque Populaire s'articule ainsi autour des axes majeurs suivants :

- Appliquer et contrôler les bonnes pratiques des affaires (prévention de la corruption, éthique, respect du droit du travail, respect des délais de paiement, promotion de relations durables et équilibrées...);
- Contribuer au développement local (diversification et enrichissement des activités économiques et sociales dans les territoires);
- Prendre en compte notamment le cycle de vie des produits, le coût complet, la conception durable des produits et services achetés;
- Construire une relation durable avec les fournisseurs, notamment en mettant en place un environnement dédié mais aussi en instaurant une évaluation réciproque de la relation;
- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat (sourcing de fournisseurs, éco conception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, en particulier carbone, ...);
- Evaluer selon des critères RSE des fournisseurs lors des consultations selon des critères adaptés aux projets d'achat (dont le devoir de vigilance);
- Mesurer les impacts environnementaux des actions achats réalisées, dont l'impact carbone;
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local;
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs (Structures d'Insertion par l'Activité Economique et Structures du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA)).

### Une Fondation d'entreprise pour un impact positif dans les territoires

Selon les dernières études, 90 % des Français apprécient davantage les entreprises qui ont une activité responsable. Créée en octobre 2014 pour porter les actions de mécénat de la Banque régionale, la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France a été renouvelée en 2019 pour une nouvelle période de 5 ans. Afin de contribuer à la construction d'une société plus responsable et respectueuse des individus et de son environnement, elle souhaite coconstruire des projets innovants avec les acteurs locaux. Elle se fixe comme objectif de consacrer 70 % de son enveloppe financière à des projets dits à impact ce qui sous-entend que la Fondation puisse accompagner des projets dans toutes les étapes de vie du projet, de l'amorçage au développement. En 2022, 76 % des projets ont été considérés comme structurants et donc à impact.

La Fondation Banque Populaire Val de France s'est fixée comme principes d'actions d'agir dans trois domaines d'intervention :

- La culture et le patrimoine, la Fondation accompagne le développement local et l'accès à la culture pour tous grâce à l'émergence d'un tourisme moderne et innovant ;
- L'environnement et le développement durable, la Fondation soutient la biodiversité au travers de l'application de nouvelles pratiques d'agriculture respectueuses de la santé et de la nature, génératrices d'emploi dans l'économie de proximité ;
- La solidarité, la Fondation contribue à renforcer l'autonomie des personnes grâce à la conception de dispositifs innovants voire connectés.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France intègre cette dimension responsable en embarquant toutes ses parties prenantes, aussi bien ses Administrateurs, ses clients, ses Sociétaires, que ses collaborateurs. Elle incarne ainsi pleinement les valeurs de la coopération. Pour chaque projet à impact, un membre du Conseil d'administration et des collaborateurs sont associés à la réflexion et au suivi du projet. Ils sont présents pour apporter leur expertise et leurs compétences et permettre ainsi d'envisager toutes les dimensions sociales, économiques et environnementales du projet. L'innovation est le fil conducteur des nouvelles orientations de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France en cohérence avec sa raison d'être.

En termes de faits marquants, la Fondation d'entreprise de la Banque Populaire a souhaité soutenir l'Ukraine pour cela, elle a fait un don de 50 000 euros en faveur des Banques alimentaires. Cette mise en relation a permis d'engager de nombreuses initiatives à impact dans les territoires en particulier une opération de mécénat de compétences lors du mois de l'Economie Sociale et Solidaire en novembre. En 2022, la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France a également organisé la cérémonie de remise des prix aux lauréats de son premier appel à projets « Mon territoire innove » trois acteurs de l'économie circulaire qui ont développé des projets autour de la gestion des biodéchets, soit la Régie de quartiers de Joué les Tours (37), Indre ateliers à Châteauroux (36) et Zéro déchet Touraine de Ballan-Miré (37). En 2022, elle prépare la seconde édition de « Mon territoire innove », pour cela elle s'entoure à nouveau de partenaires experts et reconnus pour expertiser et sourcer ces initiatives remarquables en particulier les Fondations d'Univeristé, l'Institut de l'Economie Circulaire, la Région Centre-Val de Loire via la Cop région et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire. L'appel à projets se coconstruit avec ses partenaires, notamment la Région Centre-Val de Loire et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire. L'édition 2023 est destinée à faire émerger ou consolider des projets de coopération de territoire qui répondent à une logique de création de filière d'activité durable à impact positif.

En 2022, la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France a apporté son soutien à 15 porteurs de projets dont 2 dans le domaine de la culture, 5 dans le domaine de l'environnement et 8 dans le domaine de la solidarité pour un montant global de 190 300 euros. Sur 15 projets, 8 sont à fort impact local ou régional. En 3 ans, 80 projets ont été accompagnés pour un montant de 662 027 euros.

### La Fondation nationale Banque Populaire

La Banque Populaire Val de France soutient la Fondation Banque Populaire, instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Accompagner la réussite, c'est la mission des Banques Populaires depuis leur origine. Leur Fondation d'entreprise décline ce crédo avec un engagement dans la durée en faveur de l'initiative individuelle et de la jeunesse, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art.

En tirant parti de sa présence territoriale, de l'expertise de ses jurys, et des anciens lauréats, la Fondation a constitué un large réseau démontrant que la réussite est multiple et à la portée de tous. En 2022, la Fondation a ainsi déjà accompagné 37 projets de vie pour un montant de 371 300 euros. Pour les Sociétaires, les clients comme pour les collaborateurs, les lauréats de la Fondation incarnent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût pour l'innovation. Pour savoir plus : <https://www.fondationbanquepopulaire.fr/>

### Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat via son fonds de dotation qui soutient des projets en faveur de la



proximité territoriale, de la valorisation du modèle coopératif et durable et de l'entrepreneuriat (selon les trois axes d'engagement que constituent sa raison d'être).

En 2022, le soutien à l'ADIE - association qui finance, conseille et accompagne des micro- entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité - reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : elle finance des travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore des études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Saclay. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'IFJD (Institut Louis Joinet).

### **Un acteur de référence de l'économie du sport en région**

Depuis plus de 30 ans, la Banque Populaire mène une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition au plus haut niveau. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile. La Banque Populaire Val de France décline cet engagement en région en soutenant les Ligues Ile-de-France et Centre-Val de Loire de Voile dans le développement de la pratique amateur et sportive de ce sport, y compris sur les plans d'eau intérieurs.

La Banque Populaire Val de France apporte aussi depuis longtemps son soutien à de nombreux clubs et événements sportifs de son territoire. Elle est ainsi partenaire historique des 10-20 km et du marathon de Tours depuis la 1ère édition en 1982. Elle soutient aussi les principaux clubs de niveau national ou international de sa région : Tours Volley Ball, Poissy Triathlon, Tango Bourges Basket, Ada Blois Basket...

Enfin, à travers son partenariat avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, qui s'inscrit dans une ambition partagée avec toutes les entreprises du Groupe BPCE, la Banque Populaire Val de France s'attache à accompagner les athlètes comme les territoires pour que cet événement atteigne dans la région les ambitions économiques et sociétales qui sont les siennes :

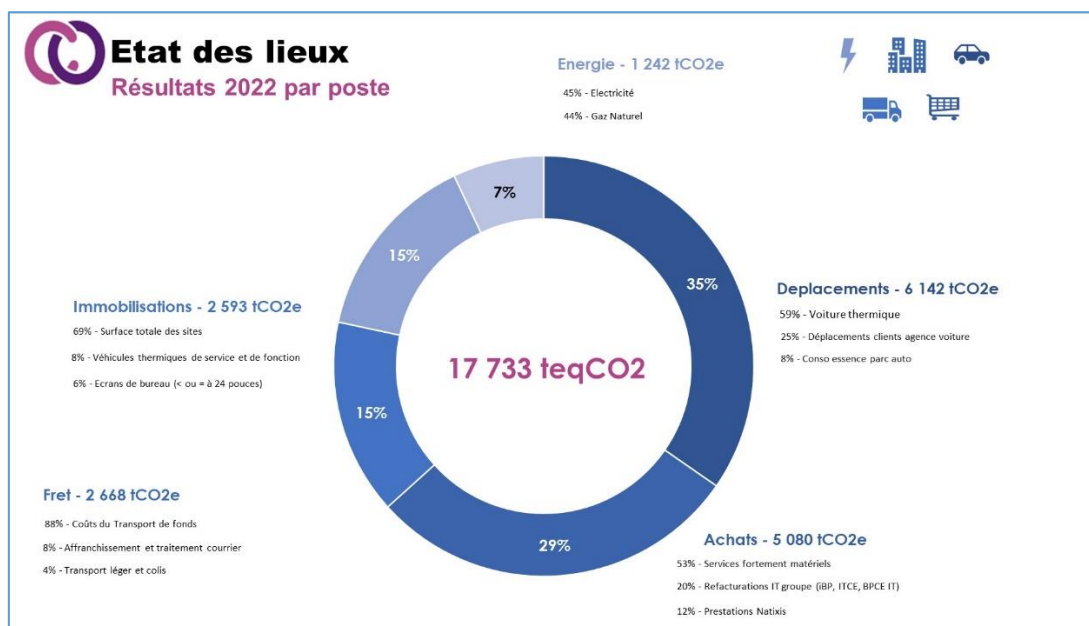
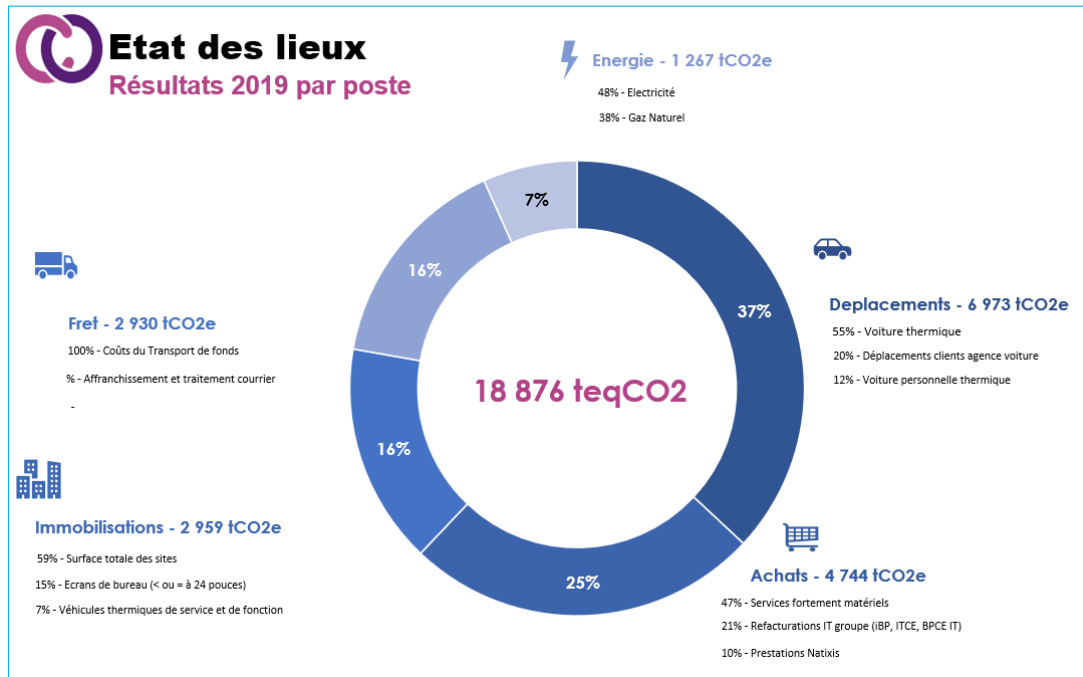
- Qu'ils soient sites olympiques, terre de Jeux 2024 ou centres de préparation aux Jeux, participer à l'effort des territoires hôtes par le financement des infrastructures, des transports et de la logistique sur les lieux d'accueil ;
- Faciliter l'accès des TPE-PME régionales et des structures de l'économie sociale et solidaire aux opportunités générées par les Jeux de Paris 2024, notamment par l'organisation sur son territoire d'événements « Entreprendre 2024 » et par des opérations de sourcing qualifié pour les mettre en contact avec les acheteurs du Comité d'organisation des Jeux de Paris 2024 ;
- Soutenir les territoires pour qu'ils se préparent au mieux à la transformation des infrastructures, qu'elles soient directement liées au sport mais aussi à toutes les évolutions d'offres touristiques ou de mobilités qui seront nécessaires ;
- Accompagner dès maintenant les talents sportifs de son territoire qui rêvent de briller à Paris en 2024 : un Team de 14 athlètes et para-athlètes régionaux, sportifs de haut niveau, soutenu via la Fondation Pacte de Performance, la Fondation d'entreprise Banque Populaire ou la Banque Populaire Val de France en direct, a ainsi été constitué ;
- Renforcer son attractivité employeur en incarnant encore davantage sa politique ressources humaines et en sensibilisant sur les bienfaits de la pratique du sport en entreprise. Avec pour objectif de faire de chaque collaborateur le premier ambassadeur des Jeux de Paris 2024, le Groupe BPCE a mis en œuvre un dispositif ambitieux de mobilisation interne. Baptisé IMAGINE 2024, celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; amorcer une dynamique d'engagement vis-à-vis des Jeux de Paris 2024. Ce programme s'est illustré par deux réalisations concrètes : la création de la plateforme collaborative Team IMAGINE 2024, ouverte à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et l'organisation d'un challenge sportif interne, le Défi IMAGINE 2024 réunissant plus de 1 200 collaborateurs du Groupe BPCE.

En synthèse, l'engagement sociétal de la Banque Populaire Val de France a nettement progressé en 2022 soit 1 854 988 euros contre 724 704 euros en 2021. 639 235 euros ont été consacrés aux projets de mécénat. Dans le cadre d'une démarche Groupe, la Banque Populaire Val de France a soutenu l'action de la Croix Rouge en faveur de l'Ukraine à hauteur de 100 000 euros. En termes de partenariat, la Banque Populaire Val de France a consacré une enveloppe de 489 milliers d'euros principalement en faveur de ceux qui entreprennent.

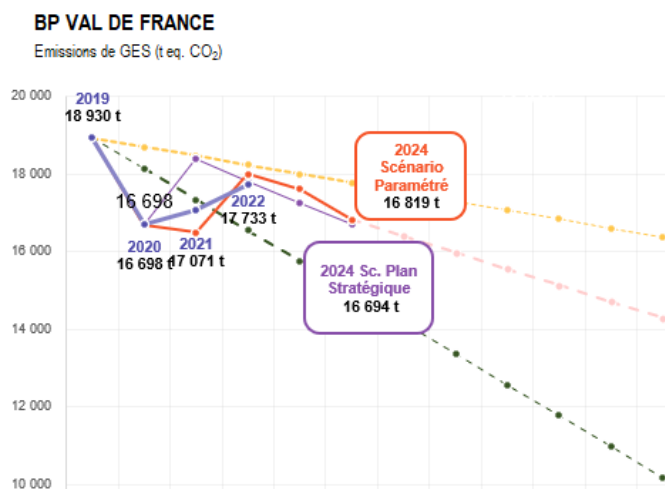
#### **2.2.4.2.5 Vers zéro émission nette**

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique, la Banque Populaire Val de France a souhaité donner une nouvelle impulsion au travers de l'axe « Exemplarité, engagements climat ». Elle renforce le déploiement de son plan de réduction de gaz à effet de

serre qu'elle pilote désormais au travers de son empreinte propre, à l'aide d'un outil développé par Goodwil management. Il s'agit de définir une trajectoire en prenant en compte des données concernant la mobilité durable, les bâtiments durables, le numérique responsable ainsi que les achats responsables. En 2022, l'empreinte carbone a évolué, une mise en qualité des données liées au bilan carbone a été effectuée. A la lecture de son bilan carbone, entre 2019 et 2022, la Banque Populaire Val de France a réduit de 6,3 % ses émissions de gaz à effet de serre ce qui a représenté une économie de 1 197 tonnes équivalent CO<sup>2</sup>. Cette réduction est importante car elle se situe hors contexte Covid. La Banque Populaire Val de France contribue ainsi à l'engagement du Groupe BPCE de réduire ses émissions de 15 % et poursuit sa trajectoire pour atteindre également - 12,9 % à l'horizon 2024 et atteindre 16 440 tonnes équivalent CO<sup>2</sup>. Tout en poursuivant ses actions de réduction de ses gaz à effet de serre, la Banque Populaire Val de France a expérimenté la contibution carbone en 2022 grâce au label bas carbone. Cette réflexion se poursuivra en 2023.



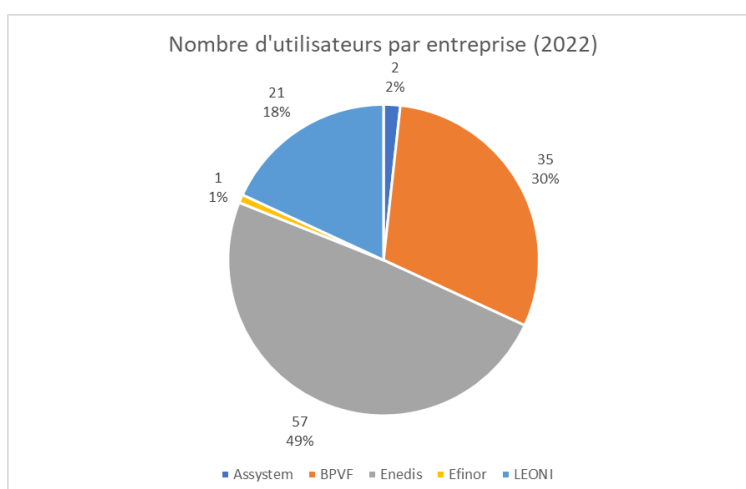
En termes de trajectoire, la Banque Populaire Val de France a identifié des leviers au sein des différents postes. Chaque action associée à un indicateur a fait l'objet de concertation avec tous les métiers. Cet outil favorise les échanges et la co-construction de plans d'action visant à atteindre l'objectif fixé soit l'atteinte de 16 819 tonnes équivalent CO<sup>2</sup> en actionnant les leviers de mobilité durable, des bâtiments durables, du numérique responsable et d'une politique achats responsables.



**Dans le domaine de la mobilité durable**

La crise sanitaire, qui a fortement marqué ces deux dernières années, a conduit la Banque Populaire Val de France à revoir ses méthodes de travail et ses déplacements. Ces contraintes ajoutées aux bons réflexes désormais acquis a permis à la Banque Populaire Val de France de fortement réduire le nombre de kilomètres en véhicules personnels, soit 1 403 172 km en 2021 contre 1 578 308 km en 2020 correspondant à une baisse de 11 %. En revanche avec la reprise des activités en présentiel, le nombre de km a progressé en 2022 avec 1 756 305 km réalisés, un nombre qui reste néanmoins satisfaisant au regard des 3 253 574 km parcourus en 2019. La Banque Populaire Val de France a également revu sa politique de véhicules mis à disposition des collaborateurs : véhicules de fonction ou véhicules de services. Depuis 2020, le parc s’est largement transformé avec une réduction significative de véhicules thermiques au profit de véhicules hybrides. En 2022, la flotte automobile est composée de 61 % de véhicules hybrides contre 38 % en 2020. Cependant, les exigences des métiers ne permettent pas encore de réduire la flotte. Une réflexion en 2023 est cependant engagée pour faire évoluer le parc de véhicules en libre service en hybrides rechargeables. La mise en place de l’application connectmycar embarquée dans chaque véhicule a pour ambition d’optimiser la gestion de la flotte et d’en faciliter l’usage.

Par ailleurs, la Banque Populaire Val de France, a poursuivi sa collaboration avec Enedis, Leoni et le Club Climat Energie, pour le service SQYShare, une démarche éco-responsable d’autopartage de véhicules « propres » interentreprises. Dans ce cadre, 60 collaborateurs de la Banque Populaire Val de France se sont inscrits à ce service en 2022, contre 39 en 2021. Ce sont 35 utilisateurs réguliers qui utilisent une gamme de véhicules diversifiés : hybrides ou électriques à plus faible émission de CO<sub>2</sub>, pour leurs déplacements professionnels, ce qui représente 30% de l’utilisation globale de la flotte SQYShare. Fort de cette expérience ce dispositif devrait se poursuivre et se renforcer en 2023. La Banque Populaire Val de France s’est également dotée sur ses sites centraux de trois bornes de recharge électrique supplémentaires de 22 KW, favorisant ainsi l’usage des véhicules électriques ou hybrides.

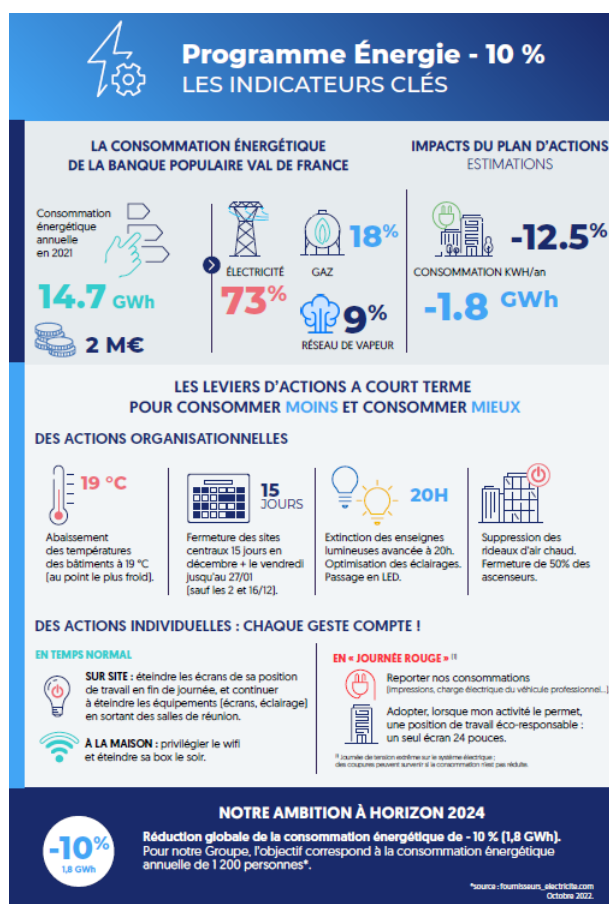


Grâce à SQYShare, 3 092 kg équivalent CO<sub>2</sub>/km ont été économisés en 2022 contre 1 931 kilos équivalent CO<sub>2</sub>/km en 2021 malgré de nombreuses périodes de confinement.

## Dans le domaine des bâtiments durables

Comme toute entreprise du secteur tertiaire, la Banque Populaire Val de France est concernée par l'application du décret tertiaire. Ce décret impose une réduction des consommations d'énergie aux bâtiments tertiaires de 40 % d'ici 2030 et jusqu'à 60 % avant 2050. Il concerne tous les locataires ou propriétaires de bâtiments à usage tertiaire supérieurs ou égaux à 1 000 m<sup>2</sup>. Ce dispositif s'applique, pour un bâtiment tertiaire d'une surface égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>, une activité tertiaire située dans un bâtiment d'une surface égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>, un bâtiment du secteur tertiaire de moins de 1 000 m<sup>2</sup> situé sur un même site, dont la surface totale cumulée est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>. Dans ce cadre, 51 agences ainsi que les deux sites centraux de la Banque Populaire Val de France sont concernés.

En 2022, un collaborateur référent a coordonné la mission du prestataire ACCEO, acteur référencé par BPCE pour accompagner les établissements dans l'analyse des besoins et la complétude des données à saisir sur OPERAT, plateforme de l'ADEME<sup>10</sup> avant la fin de l'année 2022. Les différents diagnostics réalisés ont pour objectif de planifier et budgétiser à terme les travaux utiles à la réduction de la consommation d'énergie. Par ailleurs, dès le mois de septembre 2022, la Banque Populaire Val de France a répondu à l'appel du gouvernement dans le cadre du plan de sobriété énergétique. Les mesures mises en œuvre sont identifiées dans l'infographie ci-dessous. Elles visent à réduire de 10 % la consommation d'énergie de façon à pouvoir passer l'hiver et prévenir d'éventuelles coupures électriques.



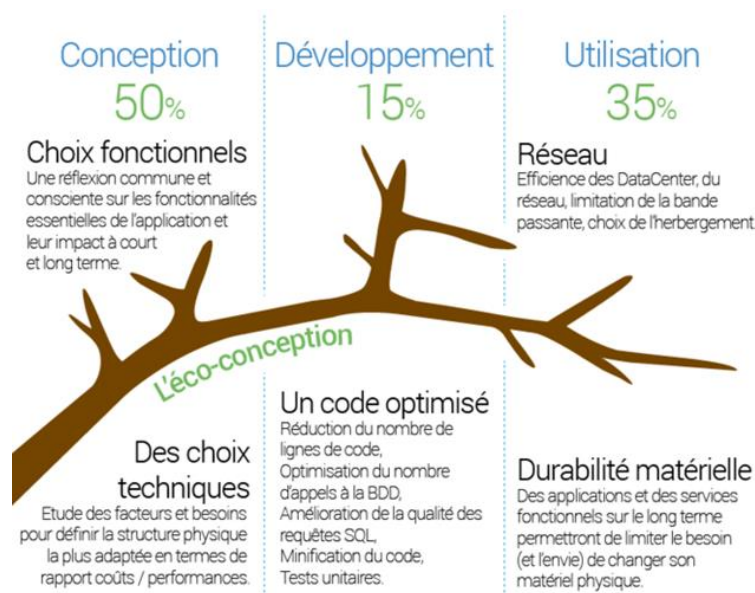
Les premiers résultats analysés ont permis sur la période d'octobre à décembre d'enregistrer une baisse des consommations énergétiques sur les deux sites centraux de 497 846 KWH, soit 39 % de baisse par rapport à le même période en 2021. Plus globalement, la consommation énergétique sur les deux sites centraux a diminué de 22 % en 2022. Une réflexion est engagée pour connaître l'évolution des sites centraux considérés comme énergivore et dont les équipements ne sont pas suffisamment adaptés au futur du travail. L'offre d'électricité de la Banque Populaire Val de France est toujours 100 % composée d'électricité renouvelable.

<sup>10</sup> ADEME : Agence nationale de la transition écologique

Dans le cadre de son plan de développement et sa politique de distribution, la Banque Populaire a mené des travaux visant à adapter son réseau d'agences aux nouvelles attentes des clients. Ces adaptations bénéfiques à la consommation énergétique, ont permis d'optimiser les mètres carrés avec une réduction de surface au sol de 3 860 m<sup>2</sup>. Ces évolutions couplées notamment aux actions liées au plan de sobriété énergétique ont permis de réduire notre consommation d'électricité de 582 226 KWH entre 2022 et 2021 soit - 7,5 %. L'innovation est aussi un vecteur d'amélioration du processus de réduction des gaz à effet de serre. Parmi les leviers, deux actions sont programmées, il s'agit de poursuivre l'équipement en domotique des agences, pour piloter avec l'outil du Groupe la performance énergétique du parc de bâtiments de la Banque Populaire Val de France et de veiller à rénover celles-ci en cas de diagnostic de performance énergétique (DPE) supérieur ou égal à la cotation E. Sous l'impulsion de la Banque Populaire Val de France, l'ASL Pas du Lac zone sud a procédé à la plantation de près d'une cinquantaine de cerisiers du Japon et d'un magnolia, avenue Newton, à proximité du siège. Cette démarche paysagère vient compléter celle de février dernier avec les poiriers d'ornement, confirmant ainsi l'engagement de l'ASL dans la valorisation de son territoire (27 hectares) en faveur de la biodiversité.

### Dans le domaine du numérique responsable

Parce que le numérique est un acteur majeur d'émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire Val de France s'engage à optimiser ses outils pour limiter leur impact en termes de consommation d'énergie. Elle s'inscrit naturellement dans la politique du Groupe BPCE qui a signé la Charte du numérique responsable. Le Groupe BPCE ambitionne notamment de réduire de 15 % le bilan carbone de son informatique et d'améliorer de 10 % l'efficacité énergétique de ses datacenters. Pour cela, elle s'appuie sur les piliers présentés ci-dessous :



Malgré certains aspects négatifs, n'oublions pas que le numérique permet de développer des outils et services numériques indispensables à la transition énergétique en :

- Limitant massivement les déplacements (par les visio-conférences, le télétravail) ;
- Accroissant l'efficacité et optimisant nos consommations d'énergie ;
- Modélisant la biodiversité pour mieux la protéger ;
- Assurant la résilience des territoires et des organisations.

En termes d'impact carbone, la Banque Populaire Val de France a identifié un premier niveau d'intervention qui s'intéresse au matériel informatique utilisé par ses collaborateurs. Elle se fixe pour ambition notamment de réduire le nombre de micro-ordinateurs et imprimantes de 95 % et 20 %. En 2022, dans le cadre du plan de sobriété, la Banque Populaire Val de France a recensé les matériels informatiques non utilisés, 260 ont ainsi pu être recyclés. En parallèle, elle développe tout un programme qui vise à limiter l'édition de papier et favoriser l'activité à distance. C'est également dans cette dynamique, qu'un dispositif de collecte de matériel de téléphonie (smartphone, chargeurs, câbles, ...) a été initié dès 2021 et prolongé en 2022. Organisé en collaboration avec Ecologic, tout le matériel collecté sera offert aux ateliers du bocage pour être recyclé.

### Au cœur de nos codes, l'écoconception :

Parmi les pratiques responsables, développer économiquement des logiciels ou applicatifs constitue un gage de réduction de l'empreinte carbone. C'est la raison pour laquelle, l'écoconception du codage se fait par un template existant depuis 2021. Il permet le respect de normes et d'outillages, pour purger les codes de façon automatique. De cette façon, il devient un outil d'aide à la détection de « codes répétitifs » ou « codes morts » pour les concepteurs de sites web et les développeurs de logiciels. Cela a eu un impact concret courant 2022 sur les nouvelles applications déposées sur cloud baptisé MyCloud. La réduction de lignes de codes contribue à réduire la consommation de nombreux développements d'applicatifs privés et donc à réduire la consommation d'énergie.

### Réduction de nos espaces de stockage :

Même si le stockage des données ne constitue que 10 % du bilan carbone numérique, la Banque Populaire Val de France a souhaité s'y intéresser. Au cours de l'année 2022, deux ateliers pratiques ont été organisés pour permettre notamment aux détenteurs de messageries dépassant un certain poids de mails d'agir en faveur d'une réduction. Au total, plus de 100 Go octets de mails ont été libérés des espaces de stockage. La réduction se poursuit également grâce à la migration de documents vers Onedrive et SharePoint, cette dernière étant une plate-forme collaborative conçue pour faciliter le travail commun et le partage des informations. La Banque Populaire Val de France utilise SharePoint comme outil de stockage de documents et a des règles définies au niveau de l'entreprise. Le répertoire unique est ouvert à l'ensemble des collaborateurs, ce qui garantit ainsi la prise d'espaces utiles sans doublon, et induit une réduction significative de l'espace de stockage. En termes de perspective, la Banque Populaire Val de France investit en 2023, dans la plateforme Carbonscore qui propose de réduire l'empreinte carbone numérique en incitant à la suppression des données réelles des utilisateurs stockées dans l'environnement O365 (Outlook, Sharepoint, Onedrive), via un score idéal à atteindre (gamification).

### Dans le domaine des achats responsables

Les achats représentant 25 % du bilan carbone de la Banque Populaire Val de France en 2019, celle-ci s'est intéressée à réduire plus particulièrement le montant de ses dépenses. En parallèle, le Groupe BPCE organise des travaux avec ses nombreuses filiales en particulier Natixis, BPCE-IT et i-BP et limite ainsi l'impact financier dans les budgets de fonctionnement des établissements. Grâce à cette volonté, les refacturations BPCE concernant la Banque Populaire Val de France ont diminué en 2022, soit 29 %. Parmi les postes importants, la Banque Populaire Val de France s'engage à conduire, avec les métiers concernés, toutes actions ou tous choix qui permettront de réduire le montant de ses prestations fortement matérielles ainsi que le montant des prestations faiblement matérielles. En 2023, dans ce cadre, de nombreux contrats seront à renégocier en particulier les prestations ménages. Toutes les nouvelles renégociations intégreront les questionnaires RSE adaptés aux prestations et enrichis de nouveaux items, notamment la notion de contrat de performance énergétique, la consommation d'eau, les déchets d'activité et les certificats d'économie d'énergie dans le cas de renouvellement de matériels.

	2022	2021	2020	2019
	tonnes eq CO <sub>2</sub>	tonnes eq CO <sub>2</sub>	tonnes eq CO <sub>2</sub>	tonnes eq CO <sub>2</sub>
Énergie	1 242	1 322	1 239	1 267
Achats et services	5 080	4 866	4 830	4 744
Déplacements de personnes	6 142	5 615	5 167	6 973
Immobilisations	2 135	2 555	2 679	2 678
Autres (dont le fret)	2 874	2 710	2 777	3 266

### Dans le domaine des déchets

En complément et sous l'impulsion des travaux menés dans le cadre d'un projet d'envergure, la Banque Populaire Val de France s'inscrit en cohérence avec l'objectif du Groupe BPCE de supprimer le papier et conserver les archives utiles avec mise en place d'une solution d'archivage électronique. La durée de conservation des dossiers de crédit échus est de 5 ans au lieu de 10 ans. Depuis fin 2019, les pièces de caisse et les contrats banque émis par les agences « Accueil pour tous » sont numérisés en centralisé afin de ne plus stocker du papier sur site. Les pièces de caisse papier sont détruites après un délai de conservation de six mois au lieu de cinq ans.

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Val de France s'inscrit également en cohérence avec l'objectif du Groupe qui est de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre avec la réduction des navettes courrier qui sont des sacs utilisés pour le transfert des courriers internes et externes. En effet, la Banque Populaire Val de France a réduit la

fréquence de la prestation « dépôt/ramassage courrier » de 5 à 4 jours. En 2022, elle a poursuivi son objectif de dématérialisation des courriers sortants (courriers émanant du siège et/ou du réseau d'agences vers les clients, fournisseurs, prestataires, ...) ainsi que son ambition de supprimer totalement le papier entre les entités (envoi des deux sièges vers le réseau, du réseau vers les sièges et entre les deux sièges). La Banque Populaire Val de France a également mené une opération de recyclage de ses fournitures de bureau dans le cadre du chantier optimisation de son réseau d'agences.

L'envoi des convocations à l'Assemblée générale par courrier électronique a représenté 55 % en 2022 contre 51,4 % en 2021 (+ 3,6 pts), soit plus de 95 389 Sociétaires concernés. Les factures prestataires et fournisseurs sont 100 % dématérialisées.

#### Réduire nos déchets et la fracture numérique en favorisant le circuit court :

Afin de répondre à la fracture numérique et aux enjeux de l'e-administration, la Banque Populaire Val de France souhaite faciliter l'accès à un équipement informatique via notamment la mise en place d'un partenariat avec Emmaüs Connect au travers de sa Fondation d'entreprise. Les objectifs sont doubles : d'une part, favoriser l'accès à la banque par Internet pour des personnes défavorisées grâce à la formation et au partage de bonnes pratiques et d'autre part, distribuer des ordinateurs et tablettes reconditionnés et recyclés. Cette démarche sociale s'inscrit également dans une démarche environnementale, puisqu'en réduisant les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) par le recyclage, elle favorise le circuit court grâce à la redistribution des matériels informatiques sur son territoire. Et depuis plus de quatre ans, l'utilisation de la signature électronique via Docusign par la Direction des ressources humaines de la Banque Populaire Val de France et par la Fondation d'entreprise de la Banque Populaire Val de France a permis de réduire considérablement l'achat et l'impression de papier, ce qui a généré des résultats significatifs en termes d'impact environnemental.

#### Impact environnemental pour la Direction des ressources humaines



#### Impact environnemental pour la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France



Engagée pour répondre aux enjeux et défis environnementaux, la Banque Populaire Val de France œuvre pour gérer ses déchets. Après avoir mis en place en novembre 2019 le tri sélectif sur ses deux sites centraux, une étude est en cours pour déployer le dispositif dans ses agences. Le papier confidentiel, à détruire, issu des agences, est aujourd'hui collecté en centralisé pour recyclage.

#### La contribution carbone au service de l'agroécologie régénératrice

Dans le cadre de sa stratégie bas carbone, la Banque Populaire Val de France a expérimenté la contribution carbone et misé sur les bienfaits de l'agriculture régénératrice en particulier son pouvoir de séquestration du carbone. En complément de son action d'évitement et de réduction d'émissions de ses gaz à effet de serre, elle a soutenu financièrement, en 2022, trois exploitants agricoles de son territoire (Loiret, Loire et Cher et Vienne), engagés dans une démarche de labélisation bas carbone et situés à moins de 150 km du siège de la Banque Populaire Val de France. Plus de 818 Tonnes de CO<sup>2</sup> (équivalent de plus de 1000 vols Paris-New York) seront ainsi évités à l'horizon 2027. Ce dispositif s'inscrit dans une vraie démarche d'économie circulaire.

Avec son partenaire la start-up TerraTerre, elle partage les enjeux de la contribution carbone alignée sur la neutralité carbone et la taxonomie européenne - prochaine étape : rapprocher ses clients agriculteurs de ses clients/entreprises et innover en termes d'ingénierie bancaire et financière pour accompagner ensemble de nouveaux programmes issus du territoire. Dans le cadre du plan stratégique, il est prévu d'étudier la pertinence de la création d'un fonds de dotation destiné à financer les projets de transition notamment l'agroécologie.



### L'alignement des portefeuilles sur une trajectoire net zéro

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cette contribution du Groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires. Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de Grande Clientèle de Natixis depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur. A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE). Les financements de grandes entreprises, les financements de projets et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME. L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

#### 2.2.4.3 UN ENGAGEMENT : UNE RELATION DURABLE AVEC NOS CLIENTS

Risques Extra-financiers	Définition	Indicateurs clés de performance	2019	2019/2018	2020	2020/2019	2021	2020/2021	2022	2022/2021	Objectifs
Relation client durable (*)	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	NPS (net promoter score) client annuel et tendance sur les particuliers et professionnels	-1		8	9	16	8	19	3	25 à l'horizon 2024
Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client	Taux de réclamations « défaut de conseil » avec réponse favorable	6,23%	+2,32 pts	6,76%	+0,53 pt	8,30%	+1,54 pt	6,28%	- 2,02 pts	Pas d'objectif à l'horizon 2024
Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique	% de clients équipés de l'offre clients fragiles sur nb de clients éligibles à l'offre	25%	+18 pts	23%	-2 pts	26,30%	+3,3pts	27,82%	+1,5pts	30% à l'horizon 2024

(\*) Changement de l'objectif en 2022

Qu'il s'agisse de petites, moyennes ou grandes entreprises, il est aussi important de développer sa clientèle que de nouer des liens de fidélisation. L'écoute active, la proactivité, la pratique d'une déontologie dans l'exercice du métier et la capacité à s'intéresser à tous les clients sont porteurs d'une relation pérenne, animée par la confiance et la satisfaction client.

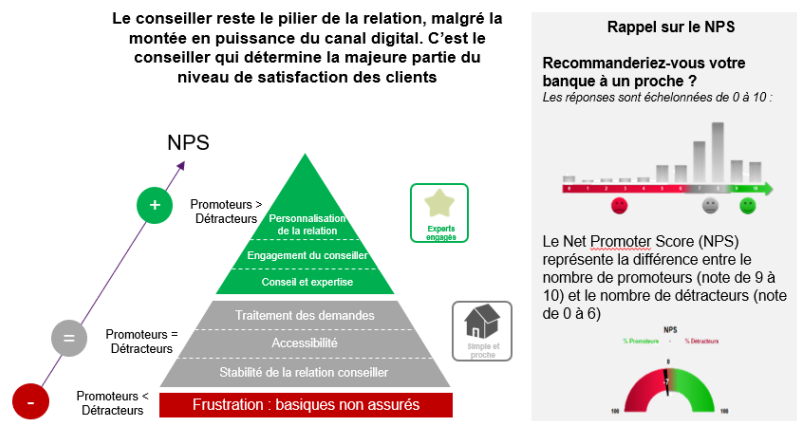
##### 2.2.4.3.1 Une politique qualité ambitieuse

La Banque Populaire Val de France a l'ambition de viser l'excellence relationnelle et opérationnelle pour la satisfaction de ses clients. Elle s'est fixé des objectifs en termes de joignabilité, de réactivité par rapport aux demandes et de proactivité pour anticiper les besoins de ses clients. Ses outils de gestion de comptes à distance sur mobile ou tablette font partie des meilleurs standards du digital. Le Net Promoter Score (NPS) est l'indicateur qui permet d'évaluer la qualité de la relation. La Banque Populaire Val de France se fixe comme objectif d'atteindre la note de 25 à l'horizon 2024 pour ses clients particuliers et commerçants/artisans.

Le Net Promoter Score (NPS) a poursuivi sa progression en 2022.



Net promoter score	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021	Evolution 2022/2021
Particuliers et professionnels	19	16	+ 3



Depuis janvier 2022 et une fois par mois, chaque agence dispose de son taux de NPS (Net Promoter Score) avec les leviers proactivité, réactivité et accessibilité. Le NPS est un indicateur de performance collective et c'est pour cette raison qu'il entre dans le calcul du bonus de l'intéressement versé à l'ensemble des collaborateurs.

Le NPS ainsi que ses leviers sont expliqués lors des réunions. Le plan de formation est adapté à ce nouveau dispositif. Les Animateurs Efficacité Commerciale sont partie prenante pour diffuser les bonnes pratiques et notamment aider les agences qui ont un NPS négatif, en établissant un diagnostic et un plan d'action personnalisés. En 2022, 23 agences dont le NPS était négatif ont ainsi été accompagnées. Au 31 décembre 2022, 16 d'entre elles ont évolué en NPS positif.

Une charte de la satisfaction client reprenant notre raison d'être et les attitudes clés pour développer l'excellence relationnelle a été conçue. Cette charte a été déployée dans toutes les agences et utilisée lors des réunions et formations. La satisfaction est aussi pilotée par les processus : après chaque entrée en relation ou la mise en place d'un crédit immobilier, les clients reçoivent un très court questionnaire de satisfaction : UpMyShop. Un dispositif d'accompagnement lors des changements des conseillers est également en place en lien avec la Direction des ressources humaines.

### Une gestion des réclamations exigeante

La Banque Populaire Val de France est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par sa clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux. Une gestion rigoureuse du traitement des réclamations influe naturellement sur le Net Promoter Score. Depuis 2021, la Banque Populaire Val de France a fait évoluer ses indicateurs et s'intéresse désormais particulièrement au taux de réclamations relevant du « défaut de conseil ».

En 2022, les réclamations relevant du « défaut de conseil » ayant reçu une réponse favorable représentent 6,30 % du total des réclamations. En 2021, ce taux était de 8,30 %.

Cet indicateur est mis en avant lors des formations accès métiers et lors des interventions en réunion par région. Il constitue un point d'appui pour continuer de sensibiliser le réseau à la bonne conduite des entretiens clients et ce, jusqu'à la signature électronique.

Le dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur le site internet de la Banque Populaire Val de France et au travers des guides tarifaires et des conditions générales.

Les indicateurs sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du Groupe BPCE, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Le critère de réactivité est un des vecteurs de satisfaction et en 2022, 70 % des réclamations ont été traitées en moins de 10 jours, avec un délai moyen de traitement de 9,7 jours.

Afin d'améliorer la qualité de service, la Banque Populaire Val de France a également mis en place une démarche d'amélioration continue en interne : ce dispositif, baptisé « #easygo », permet la remontée rapide des dysfonctionnements ou d'irritants détectés dans le parcours client et le suivi de leur traitement en vue de les résoudre.

Dans un contexte de plus en plus digitalisé où la relation humaine est distanciée, le Service satisfaction clientèle a pris un engagement, celui de créer un lien avec ses clients grâce à une prise de contact par téléphone. Plus de 1 600 appels ont été

effectués en 2022. Ceux-ci ont permis de renouer un contact avec des clients et ainsi de réinstaurer un sentiment de confiance et de relation durable. Le secteur numérique est devenu l'un des domaines les plus dynamiques. Il ne s'agit plus seulement de sites web, de réseaux sociaux ou de campagnes marketing. Il s'agit de concevoir des environnements durables, en préservant la sécurité des données, l'éthique et l'environnement. C'est pourquoi le numérique responsable occupe une place importante dans la stratégie et les pratiques de la Banque Populaire Val de France car il est contributeur de satisfaction client.

#### **Le digital pour simplifier et faciliter :**

Différents outils informatiques arrivent sur le marché avec leurs propres mérites. Certains de ces outils contribuent à développer de nouveaux modes de relations clients qui facilitent la relation à distance. Les techniques de visioconférence alliées au télétravail permettent de réduire de façon conséquente les émissions de CO2. La Banque Populaire Val de France souhaite ainsi tirer partie des mérites et nouveaux formats d'activité pour répondre aux nouvelles attentes clients, et réduire ses émissions de CO2. C'est dans ce cadre que la Banque Populaire Val de France a équipé en ordinateurs portables 100 % de ses collaborateurs. Il s'agit de répondre à de nouveaux modes de consommation et usages qui s'illustrent par un renforcement de l'autonomie et de la selfcarisation des clients, qui sont moins enclins à se déplacer en agence notamment par suite du contexte sanitaire connu. La Banque Populaire Val de France accompagne ses clients vers plus d'autonomie et les forme pour leur permettre d'utiliser à 100 % les fonctionnalités de l'application de gestion de compte Cyber plus. Au travers de webinaires et de contacts personnalisés, elle développe de la pédagogie. Des collaborateurs, nommés digit coach sont dédiés à ces activités. En complément, la Banque Populaire Val de France a mis en place en 2021 une plateforme d'hébergement accessible par API<sup>11</sup> à des tiers de confiance. Elle espère ainsi minimiser la quantité de pièces jointes envoyées par les clients. Cette technologie permet de renforcer la fiabilisation des pièces justificatives reçues et autres documents réglementaires, directement auprès d'un tiers de confiance, réduisant ainsi l'impression de papier. L'envoi rapide de pièces jointes ainsi sécurisées contribue à la satisfaction clients.

#### **2.2.4.3.2 La transparence de l'offre au service de la protection de nos clients**

La Banque Populaire Val de France veille à la correcte information du client (affichage en agences, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La Banque Populaire Val de France s'appuie sur un guide listant l'ensemble des obligations en la matière. Il est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation de l'ensemble de la documentation commerciale par la Direction de la conformité et/ou juridique.

*Le chapitre « protection de la clientèle » est commun au chapitre 2.7 Gestion des Risques.*

#### **2.2.4.3.3 Contribuer à l'autonomie financière de tous nos clients**

En 2022, le conflit ukrainien ayant entraîné notamment un contexte d'inflation, a significativement aggravé des situations de pauvreté préexistantes, augmentant le nombre de personnes en précarité. Plusieurs conséquences sont identifiées :

- La crise a conduit à une diminution et parfois à des ruptures d'activité prolongées, notamment pour les travailleurs indépendants, intérimaires ou en contrat à durée déterminée ;
- La hausse du nombre des bénéficiaires d'aide alimentaire traduit le fait qu'une partie grandissante de la population a du mal à se nourrir ;
- Les inégalités en matière de conditions de logement sont de plus en plus fortes ;
- La pénurie de matières premières associées à l'augmentation des prix de l'énergie renforce un sentiment de manque de confiance en l'avenir.

#### **Un accompagnement pour les clients en situation de fragilité financière**

C'est dans ce contexte que la Banque Populaire Val de France, consciente de la situation précaire de certains de ses clients, s'engage à mettre tout en œuvre pour prévenir le phénomène de l'exclusion bancaire. Elle a pour ambition de détecter le plus en amont possible ses clients dans cette situation pour leur permettre de bénéficier des moyens bancaires adaptés.

La Banque Populaire Val de France se fixe comme objectif de faire progresser le nombre de ses clients pouvant bénéficier de l'offre de service bancaire au quotidien, soit 30 % de ses clients éligibles équipés de l'offre client fragile, à l'horizon 2024. Ce qui représente 3 200 conventions en net à signer. 10 451 clients de la Banque Populaire Val de France étaient identifiés comme étant en situation de fragilité financière.

---

<sup>11</sup> Applications Programming Interface : Interfaces qui permettent à plusieurs applications d'échanger des données et aux divers programmes d'interagir entre eux.

Pour prévenir l'exclusion bancaire, le périmètre d'éligibilité s'est étendu à un plus grand nombre de foyers, ce qui a conduit à revoir l'objectif, 30 % en 2021 contre 45 % en 2020.

Dans le cadre d'un dispositif réglementé, la Banque Populaire Val de France identifie ses clients particuliers en perte d'autonomie financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois ;
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois ;
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

En 2021, le taux de clients équipés de l'offre client fragile, s'est établi à 26,3 %, soit une progression de + 3,30 points. En 2022, la Banque Populaire Val de France enregistre la souscription de 875 conventions offre client fragile auprès des clients présentant des signes de fragilité, portant le stock net à 3 156 (+ 14,6 %) et un taux d'équipement à 27,8 % soit une nouvelle progression à + 1,5 %. L'élargissement régulier du périmètre de fragilité conduit à maintenir la mobilisation des équipes sur ce sujet, 11 345 clients ont été recensés au 31 décembre 2022. Par ailleurs, près de 800 clients sont titulaires du Service Bancaire de Base dans le cadre du dispositif Droit au Compte.

Afin de confirmer cette ambition et mieux accompagner ces clients, la Banque Populaire Val de France développe de nombreuses actions, en particulier un dispositif de formation. C'est la raison pour laquelle, la Banque Populaire Val de France dispose de TANDEM Particuliers, une agence intégrée et dédiée à l'accompagnement des personnes en situation de fragilité financière. Celle-ci a notamment renforcé ses synergies avec le réseau commercial dans l'octroi de crédit à la consommation. Dans ce cadre, une offre de microcrédit, hors fonds de cohésion sociale, a été développée pour permettre l'apurement de découverts récurrents et ainsi accompagner ou accélérer la normalisation des situations de fragilité. En 2022, 30 dossiers de micro-crédits ont été consentis pour 65 800 euros.

L'agence bancaire de proximité est également au cœur de la relation, c'est la raison pour laquelle celle-ci s'engage à détecter en amont, au travers du traitement des incidents sur les comptes, et à prendre contact avec ces clients ainsi détectés afin d'étudier les moyens adaptés à leur situation. L'enjeu est important, il s'agit de permettre à tous ses clients de recouvrer l'autonomie financière et une gestion sereine de leur compte bancaire.

La Banque Populaire Val de France est consciente de l'impact de son action dans un contexte de crise économique et sociale. Dans le cadre de sa Fondation d'entreprise, la Banque Populaire Val de France s'est engagée également depuis deux ans à développer un microcrédit mobilité avec l'ADIE, destiné à financer un véhicule pour les personnes notamment celles en recherche d'emploi. 60 % des microcrédits en France concernent la mobilité, ils participent à l'insertion professionnelle. 100 microcrédits ont été octroyés pour un montant de 389 milliers d'euros, représentant une augmentation de 86 % par rapport à 2021. En 2022, la Banque abondera à hauteur de 500 milliers d'euros le fonds de prêt de l'ADIE contre 400 milliers d'euros en 2021. En 2022, la Fondation Banque Populaire Val de France a tissé des liens avec Emmaüs Connect dans le département de l'Indre. Ce partenariat a permis de développer des parcours de formation et de sensibilisation pour des personnes en situation de fragilité numérique. De mars à septembre, 92 parcours ont ainsi pu être organisés soit 984 accompagnements auprès de 268 personnes.

### Une banque accessible pour tous ses clients

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clés de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Val de France reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2022, la Banque Populaire Val de France comptait ainsi 26 agences en zone rurale et 3 agences en zones prioritaires de la politique de la ville. Elle reste cependant à l'écoute des attentes de la société en particulier dans un contexte économique contraint en raison du conflit ukrainien. En 2022, dans le cadre de son plan stratégique, la Banque Populaire Val de France a fait évoluer l'organisation de son réseau commercial. Pour renforcer la proximité avec ses clients, elle a fait évoluer son schéma délégataire pour une prise de décision au plus près des territoires, ce qui se traduit par l'animation de six régions commerciales contre dix

précédemment. En complément, elle renforce ses filières d'expertise notamment en faveur de la clientèle des particuliers et des professionnels et développe une nouvelle filière dans le domaine de la santé au travers des professions libérales.

La Banque Populaire Val de France s'attache à rendre également ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 93 % des agences remplissent cette obligation.

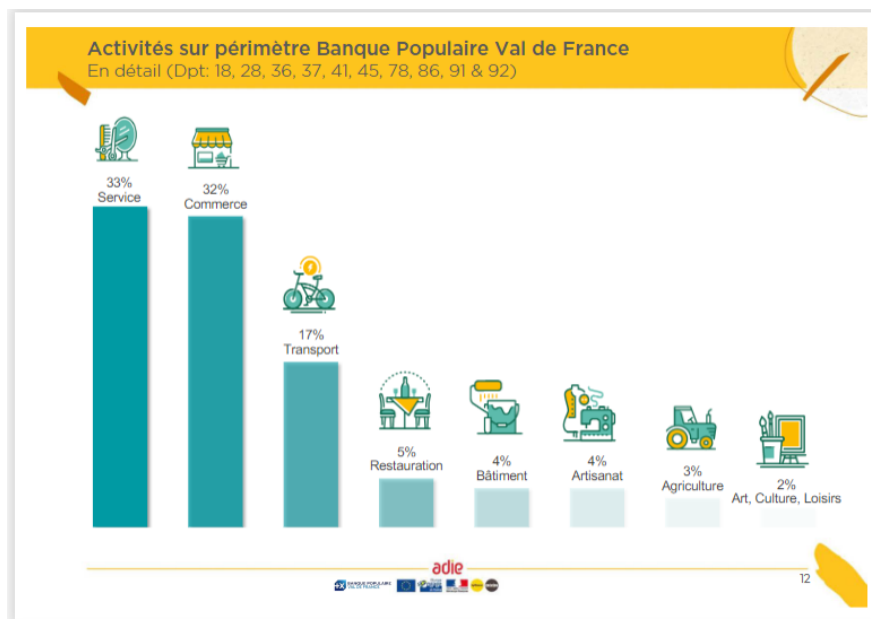
	2022	2021	2020
<b>Réseau d'agences</b>			
Agences, points de vente, GAB hors site	179	181	195
Agences entreprises	9	9	9
<b>Accessibilité</b>			
Nombre d'agences en zone rurale	26	26	26
Nombre d'agences en zones prioritaires	3	3	3
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	93 %	93 %	93 %

Depuis 2018, la Banque Populaire Val de France a étendu son service ACCEO offert aux personnes sourdes et malentendantes à l'ensemble de ses points de vente. Désormais en face à face ou à distance, toute personne cliente ou prospect peut bénéficier d'un service de traduction en langage des signes ou transcription écrite. Il en est de même pour les personnes malvoyantes via le service Facility qui permet une accessibilité de l'information quel que soit le support informatique.

#### **Le soutien à la création d'activité pour les entrepreneurs individuels**

La Banque Populaire Val de France, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat et toute initiative créatrice d'emplois sur son territoire. Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, tels que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

En cohérence avec son positionnement, en matière de soutien à la création d'entreprise, la Banque Populaire Val de France oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel. Par ailleurs, partenaire fidèle, elle accompagne, depuis 24 ans, les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur propre activité. La Banque Populaire Val de France a ainsi mis à disposition de l'ADIE d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel, ce qui a représenté en 2022 un abondement de 3,1 millions d'euros, 2,7 millions d'euros dédiés à la création d'entreprise et 400 milliers d'euros en faveur de la mobilité via le microcrédit personnel. Ce qui a représenté 632 entreprises (TPE) créées ou consolidées, correspondant à une hausse de 70 % comparée à 2021. 100 microcrédits personnels ont été octroyés en 2022, favorisant ainsi l'accès à la mobilité et le retour à l'emploi.



En 2022, la Banque Populaire Val de France est toujours le premier re-financeur des microcrédits de l'ADIE. Elle participe également à la prise en charge des pertes en garantie soit 9,5 milliers d'euros en 2022. Dans le cadre de sa Fondation d'entreprise, elle a financé un programme de formation « Comment développer mon activité grâce au digital ». Elle est également partenaire du Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région notamment à Orléans. Dans le cadre de la relance de l'économie, la mission de l'ADIE est incontournable, c'est la raison pour laquelle, la Banque Populaire Val de France renouvelle sa confiance et accordera en 2023, une enveloppe de refinancement en progression soit 3,2 millions d'euros, dédiée à la création d'entreprise et 500 milliers d'euros dédiés au microcrédit personnel.

### Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)	2022		2021		2020	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	394	104	209	59	148	46
Microcrédits professionnels Adie	2296	682	1 981	542	1 291	338

#### 2.2.4.4 UN ATOUT MAJEUR : LE CAPITAL HUMAIN

Risques Extra-financiers	Définition	Indicateurs clés de performance	2019	2019/2018	2020	2020/2019	2021	2020/2021	2022	2022/2021	Objectifs
Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.	NB d'heures de formation/ETP	44,3h	13,50%	28,36	-31%	29,63h	-1,88%	32,84	7,19%	35 heures
Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	Taux d'absentéisme maladie (et évolution - hors pandémie)	4,00%	+0,5 pts	4,96%	+0,96 pts	4,17%	-0,79 pts	4,22%	+0,03 pt	5,1% à l'horizon 2024
Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	% des femmes cadres	50,00%	+2 pts	50,00%	=	51,1%	1,10%	51,0%	-0,1 pt	52% à l'horizon 2022
Attractivité employeur	Gestion du développement des carrières, politique de rémunération, évaluations de la marque employeur, attraction des talents dans un marché compétitif.	Taux de conversion des apprentis			-	-	23%		16,07%	-7 pts	50% à l'horizon 2024

Le statut coopératif est tout entier fondé sur la démocratie, plaçant les hommes au cœur de son modèle. Que l'on soit Administrateur, Sociétaire ou collaborateur, l'expression de ses parties prenantes, la prise en compte du bien-être de ses salariés et de leurs conditions de travail offrent à la Banque Populaire Val de France la garantie d'un développement responsable

et durable. Elle s'engage à innover dans ses actes de gouvernance et de gestion de ses ressources humaines pour avoir la capacité de capter les talents de demain.

#### 2.2.4.4.1 Des métiers en transformation

Respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités, la Banque Populaire Val de France met tout en œuvre pour réussir l'intégration de ses nouveaux salariés et pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnelle et ainsi favoriser leur engagement et leur épanouissement au travail.

#### Emploi et formation

Avec 1 995 collaborateurs à fin 2022, dont 93,8 % en CDI, et malgré un contexte économique contraint, la Banque Populaire Val de France contribue à créer et à maintenir des emplois ancrés sur son territoire et non délocalisables. C'est au plus près de son territoire, grâce à des partenariats avec les universités et organismes de formation en alternance, sa présence dans les salons de l'emploi, que la Banque Populaire Val de France recrute ses collaborateurs.

#### Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD inscrits au 31 /12	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1 871	93,8 %	1 963	95,2 %	2 039	94,5 %
CDD y compris alternance	124	6,2 %	98	4,8 %	117	5,5 %
TOTAL	1 995	100 %	2 061	100 %	2 156	100 %

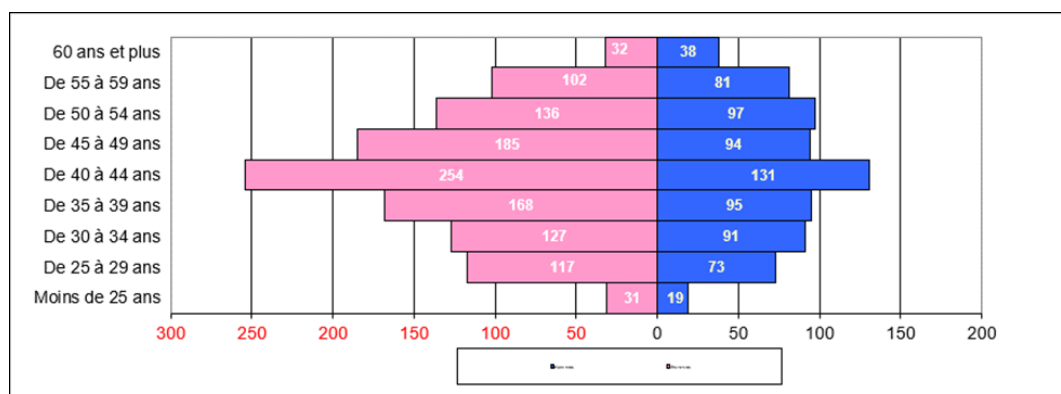
Non Cadre/ Cadre	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Effectif non-cadre	1 034	51,80%	1 099	53,30%	1 116	54,70%
Effectif cadre	9 61	48,20%	962	46,70%	923	45,30%
TOTAL	1 995	100%	2 061	100%	2 039	100 %

CDI inscrits au 31 décembre

Femmes/ hommes	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	1 215	60,90%	1 265	61,40%	1 251	61,4 %
Hommes	780	39,10%	796	38,60%	788	38,6 %
Total	1 995	100%	2 061	100%	2 039	100 %

CDI inscrits au 31 décembre

#### Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (24,5 % de l'effectif en CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (26 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire Val de France contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et de ses actions de tutorat. En 2022, la Banque Populaire Val de France a maintenu son engagement en faveur de l'alternance sur ses territoires et avec ses écoles et universités partenaires. Près de 91 nouveaux contrats d'alternance ont ainsi été conclus en 2022. Dans le même temps, la Banque Populaire Val de France continue de recourir aux contrats à durée déterminée (hors alternance) avec parcimonie, pour subvenir à des besoins ponctuels.

### Répartition des embauches

	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	132	36,2 %	114	53,3 %	74	45,4 %
Dont cadres	49	13,4 %	30	26,3 %	26	35,1 %
Dont femmes	86	23,6 %	49	43 %	44	60 %
Dont jeunes de 18 à 29 ans	61	16,7 %	35	30,7 %	31	41,9 %
CDD y compris alternance	232	63,7%	100	46,7 %	89	54,6 %
TOTAL	364	100 %	214	100 %	163	100 %

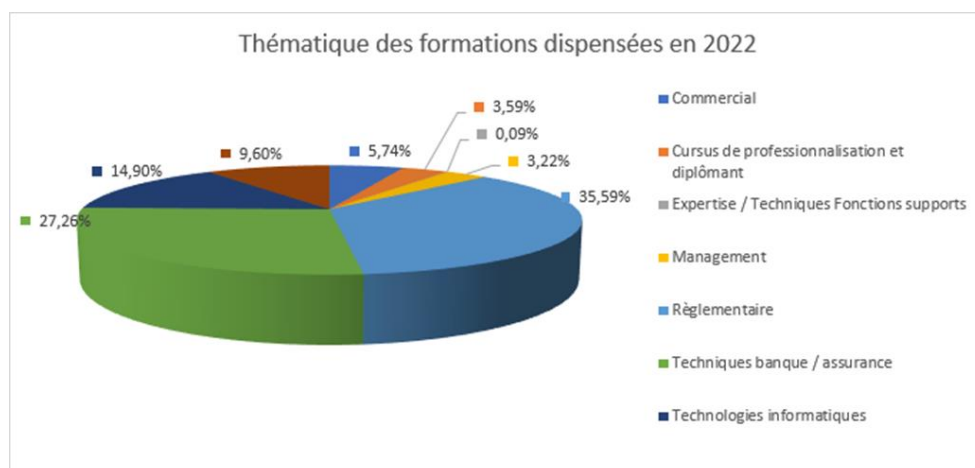
### Formation

En 2022, dans la continuité de la dynamique engagée depuis plusieurs années, la Banque Populaire Val de France a souhaité offrir le meilleur niveau de conseil à ses Sociétaires et clients et garantir à ses salariés, employabilité et mobilité tout au long de leur parcours professionnel. Pour cela, elle a continué à jouer la carte de l'apprentissage, de la formation en alternance et des formations diplômantes, s'inscrivant dans le cadre de l'évolution récente de la formation professionnelle, qui est désormais centrée sur le salarié.

Dans ce cadre, le service en charge de la formation professionnelle veille à transmettre à chaque collaborateur du savoir, du savoir-faire et du savoir-être au travers de parcours collectifs d'expertises mais aussi des trajectoires individualisées permettant d'accompagner et de renforcer la professionnalisation, l'expertise et la posture de nos collaborateurs au sein des différents métiers.

Depuis plusieurs années également, les équipes de la formation de la Banque Populaire Val de France animent des cursus internes pour préparer ou accompagner les collaborateurs, principalement du réseau, à évoluer d'un métier vers un autre. Ces parcours sont régulièrement mis à jour et articulés avec les formations réglementaires. Ils forment une part importante aux mises en situation lors des journées de formation et à la mise en pratique sur le terrain. Cette combinaison permet aux collaborateurs d'atteindre plus rapidement le niveau de professionnalisme nécessaire pour délivrer les meilleurs conseils à leurs clients. En 2022, la Banque Populaire Val de France a maintenu son engagement en faveur de l'alternance sur ses territoires avec ses écoles et universités partenaires. Près de 91 nouveaux contrats d'alternance ont ainsi été conclus en 2022.

La Banque Populaire Val de France renforce également la capacité de ses managers à animer et à former leurs équipes dans un environnement technique, économique et concurrentiel de plus en plus mouvant. Ainsi, en 2022, elle a formé 2 242 collaborateurs, à hauteur de 73 626 heures de formation.



### Poursuivre le développement de l'employabilité des collaborateurs

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Banque Populaire Val de France souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétences de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité et l'émergence de nouveaux formats d'activité dont l'Intrapreneuriat.

Au titre des nouvelles compétences, l'accent est mis sur la gestion de la relation à distance. Pour construire et fiabiliser ce format relationnel, la maîtrise des outils notamment digitaux devient essentielle pour tous nos conseillers. Celui-ci est formé pour accompagner le client dans l'utilisation des outils mis à sa disposition et contribue à promouvoir le selfcare digital.

Accompagner la « valorisation des services bancaires » est également un enjeu de compétences fort pour la Banque Populaire Val de France. La transformation des services bancaires, et plus généralement des fonctions supports vers une plus grande technicité et plus de relationnel, a impliqué la mise en œuvre en 2022 d'un parcours de formation personnalisé et adapté intitulé « contacts gagnants », qui sera poursuivi en 2023.

Dans le cadre de l'accompagnement à la transition environnementale de nos clients particuliers, professionnels et entreprises, nous allons poursuivre les actions et animations initiées en 2021, à travers la mise en œuvre de formations supplémentaires et d'animations spécifiques.

La banque s'est également dotée d'une plateforme « Teste un métier » qui permet à des collaborateurs « explorateurs » de découvrir de nouveaux métiers à travers une immersion et d'être ensuite davantage acteurs de leur plan de carrière notamment lors des Entretiens d'Échanges et de Progrès ou des Entretiens Professionnels qui ont eux-mêmes été complètement rénovés et adaptés aux nouveaux enjeux.

Les managers sont également accompagnés dans leur montée en compétences à travers un espace de partage de bonnes pratiques sur le réseau social d'entreprise « Yammer », les « live du vendredi » sur des thèmes spécifiques, et le dispositif Manag&moi. En 2023, ces dispositifs seront complétés par un référentiel managérial revisité, de nouvelles formations et des animations dédiées.

Avec le développement du télétravail dans toute l'entreprise, les managers sont également formés et accompagnés dans l'animation et le pilotage à distance de leurs équipes. Tous ces investissements, qui créent les conditions favorables à l'évolution professionnelle et à l'employabilité des collaborateurs, sont nécessairement accompagnés d'une politique de formation et d'animation renforcée.

Enfin, « Progresser dans le réseau » sera déployé en 2023, ce programme définit et pilote une politique de progrès dans l'emploi, permettant aux salariés de mettre en œuvre les principes commerciaux du modèle relationnel et distributif des banques. Il permettra par ailleurs d'accompagner la montée en compétences de chaque collaborateur via la mise en place de formations personnalisées à la carte, en lien avec le niveau de compétence attendu pour chaque métier.

#### 2.2.4.4.2 Une politique RH engagée

Pour atténuer les effets de l'inflation, la Banque Populaire Val de France a mis en œuvre des mesures visant à soutenir le pouvoir d'achat de ses collaborateurs, tout en restant attachée à fournir à l'ensemble de ses équipes des conditions de vie et de santé au travail propres à garantir une bonne qualité de vie au travail. A cet effet, la durée d'application de certains accords d'entreprise (arrivant à échéance) a été prolongée dans l'attente des élections professionnelles visant à renouveler le Comité Social et



Économique, d'autres ont été conclus sur des sujets sociétaux telle que la Diversité et l'Inclusion et des négociations ont débuté sur l'importante thématique de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT).

### Une amélioration de la qualité de vie au travail

Dans la continuité des actions visant à permettre une meilleure conciliation entre les sphères de vie de ses collaborateurs, la Banque Populaire Val de France a souhaité engager des négociations avec les partenaires sociaux en vue d'aboutir à la signature d'un accord relatif à la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) qui englobe d'importants sujets tels que la santé au travail, l'égalité professionnelle, l'équilibre des temps de vie, les relations au travail, le management et l'engagement des collaborateurs.

Cette politique se matérialise également par la mise en œuvre de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie, signée par les Directeurs généraux de chacune des Banques Populaires. La Banque Populaire Val de France est la seule banque française ayant obtenu le label de niveau 3 délivré par l'association Cancer@work, dont l'objectif est de permettre à tous (malades, aidants proches, managers, collègues) de mieux vivre le cancer et les maladies chroniques au travail et de changer le regard de la société et des entreprises sur les malades. Cette récompense vient valoriser l'engagement et les bonnes pratiques de la Banque Populaire Val de France pour concilier maladie et travail.

### Absentéisme et accidents du travail

	2022	2021	2020
Taux absentéisme maladie	4,9% (4,2% hors pandémie)	4,2% (4% hors pandémie)	5% (4,1% hors pandémie)
Nb accidents du travail	20	21	10

Dès que cela est nécessaire, la Banque Populaire Val de France fait intervenir le corps médical, voire un ergonome, pour aménager les postes des collaborateurs qui ont des problèmes de santé et en particulier afin de prévenir les troubles musculo-squelettiques. Une ostéopathe intervient chaque jeudi dans les locaux de l'entreprise. Deux assistantes sociales sont à la disposition des collaborateurs pour les aider dans leurs démarches. La Banque Populaire Val de France a également créé une cellule de maintien dans l'emploi, composée du corps médical, de l'assistante sociale et de représentants de la Direction des ressources humaines, chargée de se réunir à intervalles réguliers afin d'échanger et tenter de résoudre les problématiques rencontrées par des collaborateurs en difficulté. À noter enfin que la Banque Populaire Val de France est couverte par un accord relatif à la sécurité du personnel des agences bancaires, signé le 24 juin 2022 au sein de la Branche Banque Populaire.

Dans ce contexte et fort de ces dispositifs, le taux d'absentéisme global (hors pandémie) constaté progresse sensiblement en 2022 tout en restant dans la moyenne du secteur d'activité. Il s'explique en grande partie par des congés liés à la parentalité, plus importants que la moyenne constatée dans le secteur d'activité, du fait d'un effectif plus jeune. L'absentéisme moyen lié à la maladie, aux accidents de travail/trajets et aux maladies professionnelles reste inférieur à la moyenne des entreprises françaises en 2022.

### Une conciliation vie professionnelle - vie personnelle encouragée

La Banque Populaire Val de France est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2022, 10,2 % des collaborateurs en CDI, dont 91,6 % de femmes, ont choisi d'exercer leur activité à temps partiel. En outre, l'entreprise accompagne ses collaborateurs notamment par la prise en charge de certains frais de garde d'enfants ainsi que par le financement de places en crèches inter-entreprises (46 places proposées en 2022).

Avec la signature en 2021 d'un accord relatif au travail en mobilité, le Comité de direction et les partenaires sociaux ont conjointement décidé d'élargir la possibilité de travailler à distance à tous les collaborateurs (tant au siège que dans notre réseau d'agences), qui bénéficient d'un système de forfait annuel de jours de télétravail à positionner tout au long de l'année avec l'accord du manager.

L'élargissement du travail à distance constitue une formidable opportunité d'accélérer les transformations et d'adapter le modèle managérial. Enfin différents dispositifs permettent aux collaborateurs concernés par des difficultés familiales de pouvoir bénéficier d'un temps partiel ou de dons de jours de congés de la part de collègues et de la Banque Populaire Val de France. À cet effet, en accord avec les partenaires sociaux, un fonds de solidarité, complémentaire au dispositif de dons de jours, a été mis en place pour apporter des réponses adaptées aux situations complexes (aidant, affection de longue durée, handicap...) subies par les collaborateurs.

**CDI à temps partiel par statut et par sexe**

	2022	2021	2020
Femme non-cadre	115	111	125
Femme cadre	61	64	52
Total Femme	176	175	177
Homme non-cadre	7	8	10
Homme cadre	9	8	11
Total Homme	16	16	21

**La diversité et l'égalité professionnelle au cœur des préoccupations**

La Banque Populaire Val de France est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires. Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé. La Banque Populaire Val de France s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes, aboutissant à l'obtention, courant 2022, du Label Diversité : Lutte contre les discriminations.

Cette certification AFNOR a été précédée de la signature d'un accord d'entreprise relatif à la Diversité et à l'Inclusion au travers duquel la Banque Populaire Val de France a défini des actions visant à garantir l'égalité salariale et de traitement entre ses collaborateurs, accroître la mixité à tous les niveaux de l'entreprise et dans toutes ses régions, favoriser l'équilibre des temps de vie, encourager l'inclusion de la maladie au travail, soutenir l'employabilité et encourager le recrutement des personnes en situation de handicap.

Toujours animés par l'innovation sociale et considérant que cela constitue un levier de performance pour l'entreprise, la Direction et les partenaires sociaux ont souhaité aborder, dans cet accord, la notion de « Séniorité », ce qui nécessite de l'accompagner, de la promouvoir et de la valoriser permettant notamment de maintenir l'engagement et de favoriser le recrutement de talents expérimentés. Trois critères permettent de définir la « Séniorité » : l'âge (50 ans et plus) ; l'ancienneté au sein de l'entreprise et en poste ; et la date de la dernière évolution professionnelle. La prise en considération de ces 3 critères permet une approche de la « Séniorité » basée sur un principe intangible de valorisation de l'expérience.

En 2022, la Banque Populaire Val de France a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes ; l'emploi des personnes en situation de handicap ; la gestion intergénérationnelle ; et l'égalité des chances. Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire Val de France depuis ses origines. Notre entité en fait aujourd'hui un objectif de sa politique de ressources humaines. L'accent est mis également sur le recrutement de collaborateurs en situation de handicap, axe stratégique du Groupe BPCE ainsi que sur le maintien d'une part équilibrée d'hommes et de femmes parmi nos recrutements, les candidatures féminines étant plus nombreuses que celles des hommes.

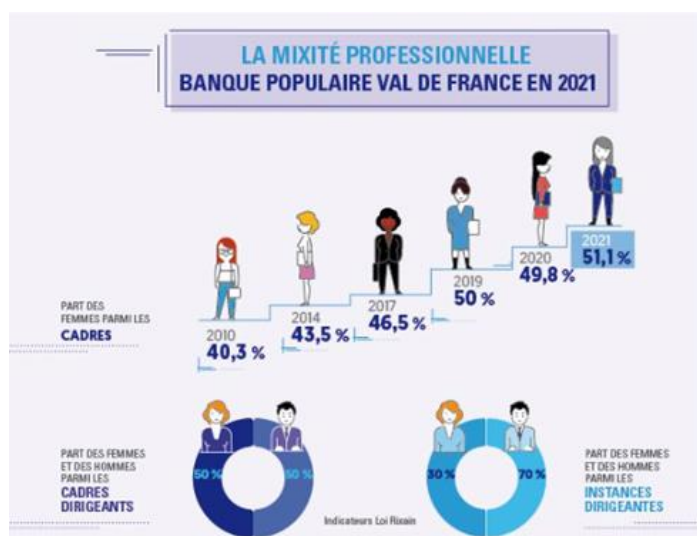
Pour cela, la Banque Populaire Val de France promeut la diversité dans ses recrutements. Elle s'engage également au sein des quartiers au moyen des actions découlant de la signature de la Charte Diversité et de chartes locales « Entreprises et territoire », « Entreprises et quartiers : 100 chances, 100 emplois » ou encore « Nos Quartiers ont du Talent » depuis 2015. Des collaborateurs s'investissent également dans le parrainage de demandeurs d'emploi dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion ou à travers les dispositifs NQT ou Ecole de la 2ème chance. L'objectif poursuivi est ainsi de recruter des candidats de toutes origines géographiques, formations, milieux sociaux, sexe, âge et handicap.

La promotion de profils et de sensibilités variés est une source de complémentarité, d'équilibre et d'efficacité sociale et économique qui permet à l'entreprise de favoriser l'engagement et la mobilisation de ses collaborateurs, d'améliorer la prise en compte de la diversité de nos clients, partenaires et fournisseurs pour mieux répondre à leurs attentes, de s'inscrire dans une démarche de responsabilité sociétale et de développement durable, de capter les talents et in fine d'améliorer la performance globale de l'entreprise.

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention toute particulière. Alors que les femmes représentent 61,3 % des effectifs, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction. Grâce à une politique volontariste en la matière, la part des femmes au sein de l'encadrement a progressé de 11 points en 10 ans pour atteindre 50,6 % en 2022. L'atteinte de cet équilibre s'explique par une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de l'entreprise. Dans ce cadre, la Banque Populaire Val de France a signé un nouvel accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes pour la période 2020/2022 fixant des objectifs de représentation des femmes à tous les niveaux d'encadrement et des

objectifs de recrutement d'hommes parmi les niveaux techniciens. L'atteinte de ces objectifs passe par des processus de recrutement et de promotion dénués de tous stéréotypes de genre et par l'accès des femmes à des formations de haut niveau ainsi que par des mesures contribuant à favoriser un bon équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Cet accord, en cours de renouvellement pour la période 2023/2026, maintient les objectifs et actions préalablement définis.

En outre, depuis 2015, la Banque Populaire Val de France s'est engagée dans une démarche de labélisation par l'AFNOR, dans le but de s'engager dans l'égalité professionnelle de façon durable et pérenne, de valoriser les actions déjà engagées. Cette démarche a été récompensée par l'obtention de ce label en avril 2016 et la Banque Populaire Val de France a été la première Banque du Groupe BPCE à obtenir le renouvellement de ce label en 2019, et à nouveau en 2022, preuve de son engagement et de sa volonté d'encore progresser dans les années à venir. La Banque Populaire Val de France a par ailleurs su répondre aux nouvelles dispositions légales relatives au calcul de l'index relatif à l'égalité hommes/femmes. Au 31 décembre 2022, elle atteint ainsi le score de 92 points, pour un objectif fixé par le gouvernement à 75 points avant fin 2021. Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi Rixain, la Banque Populaire Val de France a publié sur son site internet la part des femmes et des hommes parmi les instances et les cadres dirigeants.



C'est dans ce cadre que la Banque Populaire Val de France s'intéresse à faire progresser la part des femmes dans l'encadrement. Le 23 décembre 2019, la Banque Populaire Val de France a signé un nouvel accord relatif à l'égalité hommes/femmes. Au 31 décembre 2022, la part des femmes dans l'encadrement est de 50,6 % pour un objectif à 52 %.

À cet effet, des actions sont prévues dans les domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, la sensibilisation des collaborateurs. Sur les trois années à venir, en sus des actions déjà menées auparavant, la Banque a pour objectif d'augmenter le nombre d'hommes recrutés au sein de la catégorie techniciens, en menant notamment des actions de communication auprès des écoles partenaires afin de mettre en avant le fait que les métiers du secteur bancaire sont aussi bien ouverts aux hommes qu'aux femmes.

Le taux de femmes cadres a donc progressé de 48,8 % en 2018 à 50,6 % en 2022. En matière salariale, le salaire médian des hommes est supérieur de 18 % au salaire médian des femmes. Ce différentiel global s'explique en grande partie par un déséquilibre structurel et une répartition hétérogène des femmes et des hommes dans les différentes filières métiers. Les femmes sont en effet plus présentes dans des métiers de techniciens. À métier égal, les variations de salaires entre les hommes et les femmes sont très faibles. La Banque Populaire Val de France met d'ailleurs en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution. Une enveloppe dédiée à la résorption des écarts salariaux, entre les hommes et les femmes est même déterminée et pleinement utilisée chaque année.

Sa politique en matière d'égalité professionnelle ces dernières années a également permis la création d'un vivier de femmes cadres, ce qui contribuera à une réduction pérenne de cet écart à moyen terme, grâce à l'augmentation progressive du nombre de femmes dans les hauts postes d'encadrement. Afin d'atteindre cet objectif, les négociations en vue de renouveler l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes permettront de déterminer des actions et des indicateurs afin de suivre au plus près l'évolution de ce taux. Enfin, fidèle à ses valeurs, la Banque Populaire Val de France s'est engagée en 2022 contre les violences conjugales. Le 25 novembre 2022, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, une communication a été diffusée à tous les collaborateurs pour rappeler les engagements en matière de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, dont celles en entreprise. Par ailleurs, un guide relatif à la prévention de l'impact des violences conjugales au travail a été mis en ligne sur son intranet. Enfin, le rôle et les missions des deux référents harcèlement ont été

élargis afin d'embarquer le sujet des violences conjugales, en écoutant, orientant, informant et accompagnant les collaborateurs concernés.

### Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2022		2021	2020
	Salaire médian	Évolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non-cadre	32 054 €	+ 3,3 %	31 025 €	30 672 €
Femme cadre	47 325 €	+ 2,5 %	46 171 €	45 820 €
TOTAL des femmes	38 550 €	+ 3,6 %	37 191 €	36 242 €
Homme non-cadre	31 543 €	+ 1,5 %	31 089 €	31 085 €
Homme cadre	52 906 €	+2,7 %	51 511 €	51 199 €
TOTAL des hommes	45 508 €	+ 4 %	43 742 €	42 903 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

### Ecart H/F sur salaire médian

	2022	2021	2020
Non Cadre	- 1,6 %	0,2 %	1,3 %
Cadre	11,8 %	11,5 %	11,8 %
TOTAL	18 %	17,6 %	18,3 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

La Banque Populaire Val de France met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution. L'écart de salaire global entre les hommes et les femmes progresse sensiblement au sein de la catégorie des cadres.

L'emploi de personnes en situation de handicap est également un marqueur d'égalité professionnelle. Depuis 2007, la Banque Populaire Val de France fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne la signature d'un nouvel accord collectif national conclu pour la période 2023-2025 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs. La Banque Populaire Val de France et son référent handicap œuvrent tout au long de l'année pour l'embauche des travailleurs handicapés et pour le développement des achats auprès du secteur protégé et adapté. En parallèle, des mesures d'accompagnement et de maintien dans l'emploi sont mises en œuvre au bénéfice des salariés handicapés de l'entreprise. L'accent est également mis sur les actions de sensibilisation tant à l'égard de l'ensemble des collaborateurs que des équipes qui accueillent des travailleurs en situation de handicap afin de garantir la meilleure intégration possible.

La Banque Populaire Val de France attache une forte importance au dialogue social qui passe par de bonnes relations avec ses Instances Représentatives du Personnel (IRP). C'est ainsi que des échanges réguliers ont lieu avec le Comité Social et Économique et ses commissions et lui ont permis de réaliser ces applications. En 2022, les nombreuses rencontres entre la Direction et les Instances Représentatives du Personnel ont permis de maintenir un dialogue social de qualité. En parallèle, chaque année, les négociations qui ont lieu avec les organisations syndicales permettent d'aboutir à la signature d'accords collectifs qui renforcent le socle social existant à la Banque Populaire Val de France.

C'est ainsi qu'en 2022, avec l'organisation et l'établissement des accords nécessaires à la tenue des élections professionnelles en vue de renouveler les membres du Comité Social et Économique, 9 accords d'entreprise ont été conclus avec les partenaires sociaux :

- Avenant à l'accord relatif à la mise en œuvre du CSE ;
- Avenant à l'accord relatif au travail en mobilité ;
- Avenant à l'accord relatif au droit à la déconnexion ;
- Accord relatif à la Diversité et à l'Inclusion ;
- Accord relatif à la Négociation Annuelle Obligatoire ;
- Accord relatif à la modification des périodes d'acquisition et de prise des congés payés ;
- Avenant N°5 sur l'accord relatif au Plan Epargne Entreprise ;

- Protocole d'accord préélectoral en vue des élections professionnelles ;
- Accord instituant le recours au vote électronique pour les élections professionnelles.

#### 2.2.4.4.3 Le futur du travail

Au-delà de la généralisation du télétravail, de l'intrapreneuriat ou des dispositifs visant à améliorer la conciliation entre travail et maladie, la Banque Populaire Val de France a pris des initiatives supplémentaires pour attirer les talents et fidéliser les collaborateurs. Celle-ci a développé un programme de cooptation pour encourager ses collaborateurs ambassadeurs à présenter des candidats de leur entourage. Celui-ci a été complété par un dispositif d'embarquement des nouveaux embauchés, qui débute dès la signature du contrat de travail et qui vise à faciliter leur bonne intégration en accélérant notamment les phases de culture et d'intégration dans l'entreprise.

Par ailleurs, en 2022, la Banque Populaire Val de France a engagé des travaux visant à promouvoir sa Marque Employeur basée sur 3 piliers fondamentaux :

- La vitalité qui se traduit par une communauté professionnelle multimarque, multi-activité, multiculturelle, dans laquelle l'uniformité n'a pas sa place ;
- La liberté qui place la Banque Populaire Val de France comme un employeur de proximité en offrant une large palette de métiers. La proximité n'est pas uniquement géographique, elle se manifeste aussi au quotidien au travers d'équipes à taille humaine, de la qualité de la relation client et de circuits de décision locaux ;
- La valeur d'engagement anime son goût du challenge au quotidien pour toujours mieux servir et accompagner ses clients, être utile aux autres et à la société. Une valeur qui donne du sens à nos métiers et à l'engagement professionnel de ses collaborateurs.

Impliquée sur son territoire, la Banque Populaire Val de France permet d'associer ses collaborateurs à la vie associative locale par le mécénat de compétences ou encore la mise en œuvre d'un dispositif d'Arrondi sur salaire-Microdon qui permet de reverser individuellement et tous les mois, quelques euros au profit de 4 associations (Magie à l'hôpital, Aide pour tous, Cancer@work, Café Joyeux). Cette initiative bénéficie d'un abondement versé par la Banque Populaire Val de France et vient utilement compléter l'action de la Fondation Banque Populaire Val de France. À ce jour, 25 % des collaborateurs donnent chaque mois à l'une de ces quatre associations.

La Banque a expérimenté dès 2019 le mécénat de compétences, en permettant à des collaborateurs de mener sur leur temps de travail des actions d'intérêt général au profit d'associations du territoire. Ce dispositif a été développé en 2021 grâce au déploiement d'une plateforme intitulée SOPOP, qui vise à faciliter notamment les rencontres entre des collaborateurs âgés de plus de 58 ans désireux de s'engager et des associations à la recherche de collaborateurs ayant des compétences spécifiques. La Banque Populaire Val de France accompagne déjà les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques. Ils sont ainsi accompagnés dans la transition entre leur activité professionnelle et leur retraite par la mise en œuvre d'un temps partiel de fin de carrière et l'organisation d'actions de formation de préparation à la retraite. Les collaborateurs pourront également partager leur expérience ou œuvrer pour une association sur leur temps de travail dans le cadre d'opérations de mécénat de compétences. À titre d'exemple, des collaborateurs accompagnent des demandeurs d'emploi via la Fondation Agir Contre l'Exclusion et le dispositif « Nos Quartiers ont du Talent ».

Par ailleurs, la part des alternants et des recrutements issus du programme « Les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) » a progressé en 2022 par rapport à 2021, en passant respectivement de 5,80 % à 19,80 % et de 9,32 % à 16,55 %.

Enfin, la Banque Populaire Val de France a accentué son engagement et proposé des actions de mécénat de compétences à un plus grand nombre de collaborateurs de tous âges, auprès d'associations répondant aux valeurs du modèle coopératif, près de 80 missions réalisées dont 75 dans le cadre de la collecte nationale des Banques alimentaires.

Le nouvel accord relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels au sein du Groupe BPCE signé le 12 juillet 2022 met notamment en avant le développement des compétences et l'équilibre intergénérationnel :

- Recruter, intégrer et fidéliser les nouveaux embauchés ;
- Accueillir et suivre les alternants pour améliorer le taux de transformation en CDI ;
- Maintenir les salariés expérimentés dans leur emploi et assurer la transmission des compétences ;
- Accompagner la fin de carrière des collaborateurs âgés de 58 ans et plus.

Pour encourager les collaborateurs à pratiquer des activités physiques ou sportives, la banque multiplie les initiatives sur cette thématique notamment en prenant à sa charge les frais d'inscription à un club ou une association sportive, en se plaçant comme un partenaire historique des 10-20 KM de Tours et en communiquant autour des associations sportives Banque Population Val de France.

Depuis 3 ans, la Banque Populaire Val de France a fortement intensifié son engagement en faveur des salariés aidants à travers des communications régulières, un guide dédié, des formations et plus récemment la mise à disposition d'une application

mobile spécifique, le maintien du salaire à 100 % dans le cadre des 3 congés légaux dédiés aux proches aidants, la possibilité de bénéficier d'une journée par trimestre de "congés proches aidants" pour accompagner une personne âgée dépendante ou une personne malade ou handicapée de son entourage. En 2022, la signature d'un accord d'entreprise relatif à la Diversité et à l'Inclusion a été complété par la mise en place d'un fonds de solidarité pour accentuer l'accompagnement des collaborateurs en situation de handicap, confrontés à une longue maladie ou en soutien d'un ascendant/descendant, afin de leur permettre de bénéficier de jours de congés supplémentaires pour faire face aux situations les plus complexes.

L'engagement de la Banque Populaire Val de France en soutien de ses collaborateurs aidants devra se concrétiser par l'obtention du Label Cap'Handéo. L'entreprise s'est effectivement engagée dans cette démarche dans le but de s'inscrire durablement dans l'accompagnement de ses collaborateurs aidants.

#### 2.2.4.5 UNE POLITIQUE RISQUES AU SERVICE DES TRANSITIONS D'AVENIR

Risques Extra-financiers	Définition	Indicateurs clés de performance	2019	2019/2018	2020	2020/2019	2021	2020/2021	2022	2022/2021	Objectifs
Risques ESG	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement	Taux de collaborateurs ayant réalisé le quizz Climate Risk Pursuit	-	-	-	-	0,68%	-	0,95%	+0,27 pt	100% à l'horizon 2024
Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.	Taux de collaborateurs formés au code de déontologie	-	-	-	-	84,95%	-	31,47%	+14,05 pts	100% à l'horizon 2024
Sécurité des données	Protection de données personnelles des salariés et des clients	Taux des nouveaux projets bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	87%	-	85%	-2 pts	87%	=	100,0%	+13 pts	100% à l'horizon 2024

Dans un contexte de conflit ukrainien et de crise climatique où les conséquences économiques néfastes ne se matérialisent pas encore par une dégradation de la qualité des encours de prêts, il est cependant important de prendre en compte les critères d'octroi comme la prise en compte des facteurs ESG. Ces paramètres de suivi des crédits doivent notamment permettre d'encourager la prise en compte de la transition environnementale et sociétale des entreprises. Toutes ces pratiques s'intègrent également à une politique sectorielle crédits éthique et responsable.

##### 2.2.4.5.1 L'intégration des critères ESG dans les politiques sectorielles crédits

La Banque Populaire Val de France a pour ambition de former 100 % de ses collaborateurs aux enjeux des risques climatiques à échéance de 2024. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe BPCE. Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques ; risques climatiques de transition ; biodiversité ; eau ; pollutions autres que les gaz à effet de serre ; économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers. Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

#### Méthodologie ESG

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du Groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG. Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote est en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte. L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les Directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

L'intégration de ce questionnaire en 2023 doit permettre de mieux accompagner la transformation environnementale de nos clients grâce à une meilleure prise en compte de ces enjeux porteurs de risques opérationnels dans certains secteurs d'activité et de respecter ses engagements en matière environnementale.

En complément de cette politique, la Banque Populaire Val de France a également procédé à la cotation de son portefeuille de la réserve de liquidité. Cette démarche permet d'arbitrer certaines valeurs ne répondant pas à ces critères. La notation moyenne obtenue est B- sur une échelle maximale de D.

En juin 2022, un dispositif de cotation du risque climatique de transition pour les dossiers de crédit relevant des Comités de crédit a été développé à la Banque Populaire Val de France. Un premier reporting sur trois mois d'exercice a été présenté en Comité des risques (émanation du Conseil d'administration) en décembre 2022.

### Taxonomie européenne et activités durables

#### *Cadre réglementaire :*

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 « Taxonomie » met en place une classification des activités économiques afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables.

Cette initiative impose aux acteurs des marchés financiers, aux entreprises assujetties à la publication d'une déclaration non financière (NFRD bientôt remplacée par la directive CSRD), aux États membres de l'UE lorsqu'ils élaborent des mesures, des normes ou des labels pour les produits financiers ou les obligations vertes, de publier des informations indiquant dans quelle mesure leurs activités correspondent à des activités considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie européenne.

Elle se fonde pour cela sur six objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est dite « éligible » lorsqu'elle contribue potentiellement, mais pas nécessairement, à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique.

Pour être effectivement durable, une activité doit être « alignée » sur la taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- Contribuer significativement à l'un des six objectifs environnementaux et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- Ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les cinq autres objectifs environnementaux (« Do not Significantly Harm » : DNSH) et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- Respecter des garanties minimales sociales (droits humains, etc.).

À ce jour, trois principaux actes délégués ont été publiés par la Commission européenne :

- Le règlement Délégué 2021/2139 du 4 juin 2021 concerne les critères d'examen techniques utilisables concernant les deux premiers objectifs environnementaux ;
- Le règlement Délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 contient des précisions sur les informations devant être publiées en fonction des types de structures concernées par le règlement taxonomie ;
- Un règlement Délégué Complémentaire 2022/1214 publié le 15 juillet 2022 relatif aux deux premiers objectifs sur le climat couvre certaines activités des secteurs du gaz et du nucléaire au regard de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique.

La réglementation prévoit une entrée en application progressive de ces évaluations.

Ainsi, pour les deux premiers exercices, selon l'acte délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (soit les exercices 2021 et 2022), l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles ». Depuis le 1er janvier 2023 suite au règlement Délégué Complémentaire 2022/1214, le gaz et le nucléaire sont inclus dans les activités éligibles. L'obligation de produire les indicateurs de durabilité GAR (Green Asset Ratio) en application de l'article 8 du règlement taxonomie s'applique au 1er janvier 2022 aux entreprises soumises à l'obligation de publier les informations non-financières (Déclaration de performance extra-financière – DPEF) conformément à l'article 19 bis et à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE consolidée (modifiée par la directive NFRD 2014/95/UE). L'information du Groupe BPCE pour l'exercice 2022 décrit ainsi la part des activités éligibles sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique complétée de toutes les informations obligatoires visées notamment à l'article 10 du règlement délégué du 6 juillet 2021 dit « article 8 » du règlement taxonomie.

En revanche, l'information complémentaire relative à l'alignement des activités éligibles portant sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ne pourra être communiquée qu'à compter de l'activité réalisée en 2023,

conformément aux exigences du règlement délégué « article 8 », qui accorde un délai supplémentaire pour organiser au niveau européen la production et la collecte d'informations fiables et indispensables auprès des entités économiques contribuant à la mesure des indicateurs de performance. Les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la taxonomie se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. À compter du 1er janvier 2024, les sociétés financières devront publier un reporting complet, avec des indicateurs d'alignement sur les six objectifs.

*GAR obligatoire :*

### Principes

L'article 8 du règlement taxonomie 2020/852 introduit la publication de nouveaux Indicateurs Clés de Performance (ICP), le Green Asset Ratio (GAR) et ses dérivés. Les ICP dérivés ne sont pas à produire pour la publication au titre de l'année 2022.

Les ICP sont publiés sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP. Les montants à prendre sont systématiquement des montants bruts. Cette précision est apportée à plusieurs reprises dans l'annexe V du règlement 2021/2178 du 6 juillet 2021 levant toute ambiguïté. Les dépréciations comptables ne sont donc pas prises en compte et il n'est pas demandé d'indiquer leur montant.

En 2022, le GAR correspond au montant d'actifs éligibles à la taxonomie rapporté aux actifs couverts totaux.

### Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité

L'annexe V du règlement 2021/2178 définit les actifs couverts totaux, qui représentent le périmètre des actifs soumis à l'analyse de l'éligibilité. Les catégories d'actifs financiers incluent dans le total des actifs couverts sont les suivantes :

- Actifs financiers au coût amorti ;
- Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ;
- Participations dans des filiales ;
- Coentreprises et entreprises associées ;
- Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- Sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Conformément à la réglementation, l'analyse de l'éligibilité se définit par une série d'exclusions qui sont précisées aux articles 7 et 10 du règlement 2021/2178. Le dénominateur et le numérateur sont construits à partir du total bilan de l'établissement dont sont retirés certains éléments. Pour le dénominateur et le numérateur du ratio, les expositions exclues des actifs couverts sont :

- Les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille.

Parmi les actifs couverts sont exclus du numérateur du ratio :

- Les instruments dérivés de couverture ;
- Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) ;
- Les prêts interbancaires à vue.

La trésorerie et équivalent de trésorerie et les autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité mais sont inclus de fait dans le dénominateur.

### Méthodologie retenue

L'analyse de l'éligibilité des actifs financiers et notre capacité à la justifier ont conduit à ce que seules les expositions suivantes soient retenues dans le GAR obligatoire :

- Les crédits habitat et les prêts à la rénovation énergétique ;
- Les prêts automobiles à des particuliers octroyés à partir du 1er janvier 2022 ;
- Les expositions sur les entreprises financières et non financières soumises à la NFRD pour lesquelles la part d'éligibilité des activités a pu être obtenue ;
- Les green bonds corporate ;
- Les financements des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales (affectation habitat et équipement) / Office Public de l'Habitat (OPH)).

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.



L'identification des contreparties soumises à la NFRD a été réalisée à partir de la taille des entreprises (entreprises hors PME et PRO) et de leur géographie (Europe). Cependant, la part des activités éligibles n'a pas pu être collectée pour une prise en compte dans les actifs éligibles. Les entreprises NFRD ne figurent donc pas au numérateur du GAR.

#### Actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts

Ne sont affichées en « non éligibles » que les expositions soumises à analyse d'éligibilité au numérateur et qui s'avèrent effectivement non éligibles à la suite de cette analyse.

Les expositions aux entreprises financières et non financières assujetties à la NFRD mais dont les activités économiques ne sont pas éligibles sont affichées en « non éligibles ». Il en est de même des expositions sur les entreprises soumises à NFDR dont les activités pourraient être éligibles mais dont les données n'ont pas pu être collectées.

Les autres actifs (par exemple, les immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité. Ils sont cependant bien au dénominateur des ratios d'éligibilité.

#### **Politique d'alignement (exigence de l'annexe XI du règlement Délégué 2021/2178) avec la réglementation taxonomie :**

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication à compter de 2024 des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes et engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; des travaux sont en cours et devraient aboutir en 2023.

<i>En millions d'euros</i>	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Total des actifs couverts – inclus au numérateur et au dénominateur	22 619	94,43 %	21 687	94,56 %
Total des actifs éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts - GAR	9 831	43,46 %	9 361	43,17 %
Total des actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	5 941	26,26 %	5 995	27,64 %

<i>En millions d'euros</i>	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Instruments dérivés – comptabilité de couverture*	135	0,56 %	66	0,29 %
Prêts interbancaires à vue*	1 375	5,74 %	1 663	7,25 %
Encours auprès des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE (NFRD)*	4 882	20,38 %	4 032	17,58 %
<b>Total des actifs exclus du numérateur*</b>	<b>6 392</b>	<b>26,68 %</b>	<b>5 762</b>	<b>25,12 %</b>
Encours auprès des administrations centrales, des Banques Centrales et émetteurs supranationaux*	1 319	5,51 %	1 243	5,42 %
Actifs financiers détenus dans le portefeuille de négociation*	15	0,06 %	6	0,02 %
<b>Total des actifs exclus du dénominateur et du numérateur*</b>	<b>1 334</b>	<b>5,57 %</b>	<b>1 249</b>	<b>5,44 %</b>

\* Les ratios sont calculés par rapport au total bilan FINREP

#### Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile :

Le modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile du règlement délégué UE 2022/1214 n'est pas publié cette année. Les travaux d'interprétation du règlement sont en cours.

Le modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci et le modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxinomie, demandés par le règlement délégué UE 2022/1214, ne peuvent pas être publiés en l'absence de la disponibilité des données.

Ces éléments sont également détaillés dans le chapitre 2.7.11 du rapport.

#### 2.2.4.5.2 L'éthique des affaires en principe d'action

La préoccupation éthique des affaires représente un enjeu d'importance. En effet, différentes études sur les consommateurs indiquent que si une entreprise manquait gravement à ses obligations sociales et environnementales, 62,7 % des consommateurs seraient prêts à éviter d'acheter ses produits et 51,2 % à soutenir un boycott (étude CREDOC). Dans cette perspective, l'éthique s'inscrit dans le développement d'une relation durable entre l'entreprise et son client et l'enseigne n'échappe pas à cette démarche.

La Banque Populaire Val de France est dotée d'un code de conduite et d'éthique Groupe, celui-ci a été validé par le Comité de direction générale et le Conseil d'administration après examen par le Comité coopératif et RSE. <http://guide-ethique.Groupebpce.fr/>. Il s'agit d'un code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut d'application pratique avec des cas concrets illustratifs. La Banque Populaire Val de France se fixe comme objectif de former 100 % de ses collaborateurs au code de déontologie. Au 31 décembre 2022, 1 898 collaborateurs sur 1 916 ont suivi le module réglementaire soit 99 % des collaborateurs.

#### La promotion d'une culture de la déontologie

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays. Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Banque Populaire Val de France est dotée d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein du Secrétariat général Groupe, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE. Conformément à la réglementation, la Banque Populaire Val de France dispose de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles qui sont identifiées comme générant un doute qui n'a pas pu être levé remontent à la sécurité financière, lui permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans

les délais les plus brefs. Les déclarations sont adressées au titre du blanchiment ou du financement du terrorisme et/ou de la fraude fiscale. La Banque Populaire Val de France s'inscrit dans le dispositif commun du Groupe BPCE dans la lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le code de conduite et d'éthique du Groupe. Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements.

### Les dispositifs de prévention de la corruption

La corruption, agissement par lequel une personne propose ou consent (corruption active), sollicite ou accepte (corruption passive) un avantage indu à une ou des personnes en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et une infraction passible de lourdes sanctions pénales et administratives. La Banque Populaire Val de France condamne la corruption sous toutes ses formes (active, passive, trafic d'influence, paiements de facilitation) et en toutes circonstances. Dans ce cadre, le Groupe BPCE est signataire du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les collaborateurs de la Banque Populaire Val de France sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque et constituent un dispositif qui a pour objectif de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 »). A noter, la nouvelle cartographie des risques de corruption du Groupe BPCE a été déployée à la Banque Populaire Val de France en 2022. 65 scénarios ont été cotés selon trois niveaux « faible » « moyen » et « fort ». Ainsi 49 risques ont été qualifiés en risque net « faible » et 16 risques ont été qualifiés en risque net « moyen ».

La Banque Populaire Val de France dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Ces éléments sont également détaillés dans le chapitre 2.7 du rapport.

#### 2.2.4.5.3 Le respect de la sécurité et de la confidentialité des données

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs, au cœur des préoccupations de la Banque Populaire Val de France. En effet, la Banque Populaire Val de France place la confiance au cœur de sa transformation et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers. La Banque Populaire Val de France s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les Politiques de Sécurité des Systèmes d'Information (P-SSI) Groupe. Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24 x 7 est opérationnel.

### La cyber sécurité

Le Responsable de la Sécurité du Système d'information (RSSI) de la Banque Populaire Val de France et plus largement ceux de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que,

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

L'organisation SSI de la Banque Populaire Val de France est composée du Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI) rattaché hiérarchiquement au Responsable des risques opérationnels. L'objectif de la Banque Populaire Val de France est d'atteindre les 100 % de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy. En 2022, le taux d'atteinte est de 100 %.

En 2022, en dépit du contexte sanitaire et géopolitique, le déploiement de la stratégie cybersécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu notamment au travers des chantiers majeurs suivants :

- Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100 % des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans un répertoire pour un suivi centralisé ;
- Le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du Groupe s'est poursuivi avec une mise en qualité des actifs recensés. A ce titre, chaque établissement du Groupe BPCE, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie Groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers ;
- Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements ;
- Des travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ont été initiés ;
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- Mise en place d'une revue des applications privatives pour s'assurer de la purge des données et de la mise en place de la surveillance des zones de commentaires libres.

La Banque Populaire Val de France s'est pleinement inscrite dans ce dispositif.

En 2022 le Groupe a poursuivi le déploiement de son plan de formation /sensibilisation SSI et réitéré sa participation au « mois européen de la cybersécurité ». De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Réalisation d'un e-learning sur les risques de phishing entre le 1er décembre 2022 et le 31 janvier 2023 par l'ensemble des collaborateurs

Ces éléments sont également détaillés dans le chapitre 2.7.10.2 du rapport.

### **Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du Règlement Européen Relatif à la Protection des Données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

---

## 2.2.5 *NOTE METHODOLOGIQUE*

### **Méthodologie du reporting RSE**

La Banque Populaire Val de France s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP.

### **Méthodologie de l'étude de l'empreinte socio-économique**

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité de la Banque Populaire Val de France sur l'emploi et le PIB. Cette analyse repose sur les dépenses de fonctionnement des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédit moyen et long termes, crédits-baux, micro-crédits). Elle ne prend pas en compte :

- Les impacts générés par les financements court terme ;
- Les impacts générés par les financements hors bilan (garanties, cautionnements, ...) ;
- Les impacts générés par les placements sur les marchés financiers, les prises de participation ainsi que les indemnités versées au titre des assurances ;
- Les gains de productivité et compétitivité que peuvent générer les crédits chez nos bénéficiaires ;
- L'impact de l'accompagnement des clients par les collaborateurs du réseau Banque Populaire.

Pour réaliser cette évaluation, la Banque Populaire Val de France s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Utopies. Le modèle utilisé est le modèle LOCAL FOOTPRINT®. Ce modèle utilise des tables entrées/sorties départementalisées. Il permet de reproduire de manière la plus proche possible le fonctionnement de l'économie. Toutefois il convient d'interpréter les résultats obtenus à la lumière des hypothèses inhérentes au modèle utilisé.

LOCAL FOOTPRINT® quantifie les emplois soutenus et le PIB généré dans les secteurs économiques et les départements, dans l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, par la consommation des ménages et les dépenses de l'administration publique. Des contrôles de cohérence sont effectués aux différentes étapes du calcul.

### Méthodologie de l'Empreinte Coopérative et Sociétale

L'Empreinte Coopérative et Sociétale est l'outil de mesure et de qualification des actions de responsabilité sociétale et coopérative des Banques Populaires envers les Sociétaires, les Administrateurs, les collaborateurs, les consommateurs, les fournisseurs et sous-traitants, l'environnement et la société civile. Il mesure les moyens mobilisés en euros par les Banques Populaires (hors filiales) envers leurs principales parties prenantes.

Les actions qui sont comptabilisées vont au-delà :

- Des obligations réglementaires ;
- Du métier bancaire classique ;
- D'un objectif purement commercial.

### Choix des indicateurs

La Banque Populaire Val de France s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- Evolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire Val de France s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de Performance Extra-Financière. Elle s'est également basée, pour les données « carbone », sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Depuis 2021, l'intégralité des prêts Ecoptz a été prise en compte dans le calcul de la donnée concernant le financement de la transition énergétique.

Compte-tenu de ses activités et de ses implantations géographiques, la BPVF n'a pas déployé d'actions spécifiques en faveur du respect des droits de l'Homme

Concernant la lutte contre l'évasion fiscale, les engagements et les actions de la BP AURA s'inscrivent dans les politiques du groupe BPCE (cf. section « La politique de lutte contre l'évasion fiscale et la politique fiscale du groupe »)

### Émissions de gaz à effet de serre

*Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2 :*

En 2022, les facteurs d'émission ont été mis à jour pour le calcul du bilan carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

La méthode d'amortissement des matériels informatiques a été modifiée pour prendre en compte la durée de vie de ces matériels et non plus l'amortissement comptable.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

### Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Val de France, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service. Concernant l'évasion fiscale, le sujet est traité dans le rapport annuel - chapitre 2.7.

### Comparabilité

Selon les indicateurs, un seul exercice de référence a pu être publié en raison de suppression ou modification de périmètre.

### Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

### Disponibilité

La Banque Populaire Val de France s'engage à publier sa Déclaration de Performance Extra-Financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.valdefrance.banquepopulaire.fr>

### Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

### Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2022, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- BPCE ;
- Banque Populaire Val de France ;
- Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France.

---

## 2.2.6 *RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT DE LA DPEF FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION*

### Aux sociétaires

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Banque Populaire Val de France, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion de la Banque Populaire Val de France en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

### Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

### Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

### Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

### Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration :

- De sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- D'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

- Ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

#### Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- La sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- Le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- La sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- La conformité des produits et services aux réglementations applicables.

#### Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

#### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

#### Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre décembre 2022 et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions financières, des marchés, des ressources humaines, des engagements, des risques et de la conformité, de la logistique, de la communication, de la transformation et de la qualité.

#### Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - Apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - Corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - Des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - Des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés en central et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant,

Mazars SAS

Paris La Défense, le 18 avril 2023



Edwige Rey

Associée RSE & Développement Durable

#### Annexe : Informations considérées comme les plus importantes

##### Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Employabilité et transformation des métiers ;
- Attractivité employeur ;
- Conditions de travail des salariés ;
- Egalité de traitement, diversité de salariés et inclusion ;
- Conditions de travail des salariés ;
- Accessibilité de l'offre et finance inclusive ;
- Relation durable client ;
- Protection des clients & transparence de l'offre ;
- Financement de la transition environnementale ;
- Ethique des affaires, transparence et respect des lois ;
- Intégration des critères ESG dans les décisions de crédit et d'investissement ;



- Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires ;
- Sécurité et confidentialité des données ;
- Financer les territoires.

**Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance**

- Effectifs au 31.12 ;
- Taux de femmes cadres CDI ;
- Nombre d'heures de formation / ETP ;
- Taux de conversion des apprentis ;
- Taux d'absentéisme maladie (et évolution) ;
- Montant de financement de la transition énergétique ;
- Taux de collaborateurs ayant réalisé le quizz Climate Risk Pursuit ;
- Taux du résultat brut d'exploitation consacré à l'empreinte coopérative et sociétale ;
- NPS (net promoter score) client annuel et tendance sur le particulier et professionnels ;
- % de clients équipés de l'offre clients fragiles sur nombre de Clients éligibles à l'offre ;
- Taux des nouveaux projets bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy ;
- Taux de collaborateurs formés au code de déontologie ;
- Montant de financement des entreprises TPE/PME et ESS ;
- Taux de réclamations « défaut de conseil » avec réponse favorable.

## 2.3 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

### 2.3.1 RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les résultats présentés ci-dessous, sauf précision contraire, correspondent aux comptes consolidés établis en conformité avec le référentiel International Financial Reporting Standards (IFRS) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Val de France et des deux Sociétés de Cautionnement Mutuel (SOCAMA VAL DE FRANCE et SOCAMI VAL DE FRANCE). La société Val De France Transactions est consolidée par intégration globale depuis l'année 2020 et Val de France Immobilier l'est depuis 2021. La société SBE est consolidée par mise en équivalence du résultat, son pourcentage de détention étant de 49,99 %, de même que Ouest Croissance pour un pourcentage de 16,67 %.

Enfin les résultats des FCT « BPCE Master Home Loans » (2014), « Consumer Loans » (2016 et 2022) et des 5 « Home Loans » (2017, 2018, 2019, 2020 et 2021) sont réintégrés au sein des comptes du Groupe Banque Populaire Val de France afin d'éliminer intégralement les effets des opérations de titrisation, aux frottements près liés au coût du montage.

Les évolutions des principaux soldes du compte de résultat consolidé sont les suivantes :

Montants en millions d'euros	2022	2021	Variation	Évolution en %
Marge d'intérêts étendue	231,3	250,0	-18,7	-7,5%
Commissions et autres produits nets	191,2	165,0	26,2	15,9%
Produit Net Bancaire	422,6	415,0	7,5	1,8%
Frais Généraux	-268,3	-264,0	-4,3	1,6%
Résultat Brut d'Exploitation	154,2	151,0	3,2	2,1%
Résultat Net d'Exploitation	113,6	115,6	-1,9	-1,7%
Résultat Net	96,6	97,0	-0,4	-0,4%

Les contributions des différentes entités du Groupe Banque Populaire Val de France au résultat 2022 sont les suivantes :

Montants en milliers d'euros	BPVF	Sociétés de caution mutuelles	VDFT	VDFI	Ouest Croissance	SBE	TOTAL
Marge d'intérêts étendue	221 271		3	10 068			231 342
Commissions et autres produits nets	193 024	1 476	1 628	-4 908			191 220
Produit Net Bancaire	414 295	1 476	1 631	5 160			422 562
Frais généraux	-267 781	-201	-55	-290			-268 327
Résultat Brut d'Exploitation	146 514	1 276	1 576	4 870			154 235
Coût du risque	-39 440	-912		-257			-40 608
Résultat Net d'Exploitation	107 074	364	1 576	4 613			113 627
Gains ou pertes sur autres actifs	-673						-673
impôts	-19 741	-648	-224	-71			-20 683
Résultat Net	86 660	-284	1 352	4 543	3 593	718	96 582

#### Produit Net Bancaire

En 2022, pénalisée par la hausse des taux, la marge d'intérêts du Groupe Banque Populaire Val de France est en retrait de 7,5 % à 231 millions d'euros, malgré la hausse des dividendes et revenus BPCE.

La marge d'intérêts clientèle refinancée est en baisse de près de 7% en dépit d'une reprise épargne logement qui joue positivement en variation pour 2 millions d'euros. La forte hausse des volumes de crédits (+ 1,3 milliard d'encours moyens) compense la baisse moindre des rendements (- 0,02 point). Le taux moyen des crédits commence à repartir à la hausse et les taux de production sont désormais supérieurs à 2 %. Les charges clientèle progressent très fortement du fait de la hausse des taux et de la réorientation d'une partie des dépôts à vue vers l'épargne rémunérée. Les encours moyens ont progressé de 650 millions d'euros, moins tirés par les dépôts à vue que les années précédentes. Le coût moyen des ressources a considérablement progressé, pour s'établir en moyenne à 0,61 %, sachant que sur le seul mois de décembre 2022 le coût de la ressource s'élève à 0,83 %. La collecte se fait aujourd'hui à des taux régulièrement au-dessus des 3 %.

La baisse de la marge de refinancement clientèle est en lien notamment avec la hausse des charges de refinancement de l'impasse (effet volume + 650 millions d'euros en moyenne et effet taux) en partie compensée par les revenus des encours centralisés à la CDC (Caisse des Dépôts et Consignation) en forte progression et la diminution des charges liées à la trésorerie à vue.

La marge sur actifs financiers est en diminution de 17 millions d'euros dont 20 millions d'euros portés par des résultats sur la juste valeur : enregistrement d'une moins-value de 7,2 millions d'euros sur une opération Girardin ancienne arrivée à échéance dont la contrepartie se retrouve au niveau des autres produits et charges et donc neutre sur le PNB. La fin de la revalorisation de l'emprunt structuré (4,2 millions d'euros en 2021) impacte négativement l'année 2022. Le renforcement du coût de portage constitue le dernier élément d'explication. En contrepartie, les revenus du portefeuille sont en forte progression avec une augmentation du rendement de la réserve de liquidité (obligations) et des revenus sur les actions en forte croissance (VDFI), les FCPR quant à eux sont en retrait.

Les commissions et autres produits nets progressent de 16 %, pour atteindre 191 millions d'euros. La fin de la crise contribue positivement dans l'évolution des commissions qui retrouvent des niveaux supérieurs à 2019. Les commissions de gestion de compte sont tirées par les commissions sur incidents (+ 27 %) et les flux à hauteur de 10 %. Les commissions sur moyens de paiements se caractérisent par une activité porteur dynamique tandis que la rentabilité de l'activité commerçants s'est dégradée. Les commissions crédits progressent aussi de plus de 10 %, toujours tirées par l'assurance emprunteur qui représente désormais 29 millions d'euros de PNB au global. Enfin la reprise de 7,2 millions d'euros de l'opération Girardin, évoquée en marge d'intérêts, se retrouve à ce niveau du compte de résultat.

Le Produit Net Bancaire s'affiche en progression de 1,8 % à 423 millions d'euros.

### Coûts de fonctionnement

Les frais généraux sont en hausse de 1,6 %.

La progression des frais de personnel est principalement due à des primes en forte progression sous l'effet des mesures d'accompagnement à la hausse de l'inflation et des rémunérations variables, neutralisée en partie par des reprises de provisions sur les passifs sociaux du fait de la hausse des taux.

Les autres frais généraux sont en progression de 3,8 % du fait de la hausse des dépenses liées à l'énergie et des dépenses exceptionnelles liées au plan stratégique, ainsi que du maintien d'une politique prudente de provisionnements des fermetures d'agences.

Le coefficient d'exploitation (frais généraux rapportés au Produit Net Bancaire) consolidé est en légère baisse à 63,5 %.

### Résultat d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation progresse de près de 2,1 % à 154 millions d'euros.

Après la hausse du coût du risque, le résultat net d'exploitation de près de 114 millions d'euros est en retrait de de 1,7 %. L'évolution du coût du risque s'explique par un durcissement méthodologique sur les provisions IFRS sur les encours sains.

### Résultat Net

Après un impôt sur les sociétés (IS) en forte baisse du fait de la baisse du résultat avant impôt, de la baisse du taux d'IS ainsi que de la comptabilisation d'un résultat mis en équivalence en diminution, le résultat net diminue de 0,4 %.

---

## 2.3.2 PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 - secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Val de France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Val de France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de Proximité et Assurance du Groupe BPCE.

---

## 2.3.3 ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

Le Groupe Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

### 2.3.4 BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2022, le bilan consolidé s'élève à 23,4 milliards d'euros, en augmentation de 6,4 % par rapport au 31 décembre 2021.

En 2022, ce sont près de 4 milliards d'euros de crédits qui ont été distribués, en progression de 13 %, du fait de la forte contribution des crédits habitat distribués à hauteur de 2,1 milliards d'euros et des crédits d'investissement pour 1,4 milliard. Les encours de crédits progressent de 1,3 milliard d'euros pour atteindre 16,5 milliards d'euros au total à fin 2022.

Les encours des dépôts de la clientèle sont stables à 13,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Par conséquent, le financement de l'activité de crédit a nécessité le recours à des refinancements auprès du Groupe BPCE pour près de 1 milliard d'euros.

Les capitaux propres consolidés, avant distribution des intérêts aux parts sociales, sont en léger retrait à 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

## 2.4 ACTIVITES ET RESULTATS DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE SUR BASE INDIVIDUELLE

### 2.4.1 RESULTATS FINANCIERS DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE SUR BASE INDIVIDUELLE

Le Produit Net Bancaire (PNB) s'établit à 423 millions d'euros au 31 décembre 2022 en progression de 5,9 % par rapport à 2021. Ce montant est quasiment identique au PNB des comptes consolidés IFRS, à 422,6 millions d'euros, l'intégration des données des sociétés de cautionnement mutuel, des filiales VDFI, VDFT et des Fonds Communs de Titrisation (FCT) étant compensée par l'impact négatif de la juste valeur dans les comptes consolidés IFRS.

La hausse des frais généraux de 1,6 % porte le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) à 156 566 milliers d'euros, en progression de près de 14 %.

Le coût du risque est en croissance en raison du provisionnement préventif des risques crédit. De fait, le Résultat Net d'Exploitation (RNE) s'établit à 116 348 milliers d'euros, en progression de 17 % par rapport au 31 décembre 2021, avec un Résultat Net (RN) de 79 186 milliers d'euros en hausse de 8 %.

### 2.4.2 ANALYSE DU BILAN DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Le total de bilan de la Banque Populaire Val de France augmente de 1 581 927 milliers d'euros à 22 249 374 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Les évolutions sur l'année 2022 sont similaires à celles constatées sur le périmètre consolidé et en normes IFRS et décrites dans le paragraphe 2.3.4 du rapport annuel.

Les capitaux propres, avant distribution des intérêts aux parts sociales, progressent de 94 752 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

## 2.5 GESTION DES FONDs PROPRES

### 2.5.1 DEFINITION DU RATIO DE SOLVABILITE

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2021 et 2022.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- Un coussin de conservation ;
- Un coussin contra cyclique ;

- Un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle 3.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minima de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 % ;
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 ;
- Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
- Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière, est de 0 % pour l'année 2022.
- Pour l'année 2022, les ratios minima de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,0 % pour le ratio CET1, 8,50 % pour le ratio Tier 1 et 10,50 % pour le ratio global.

### Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'Organe central du Groupe, la solvabilité de la Banque Populaire Val de France est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, elle peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L512-107, al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 2.5.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de la Banque Populaire Val de France sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2022, les fonds propres globaux de la Banque Populaire Val de France s'établissent à 1 268 090 milliers d'euros.

### Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de la Banque Populaire Val de France correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres CET1 après déductions de la Banque Populaire Val de France sont de 1 242 788 milliers d'euros :

- Les capitaux propres de la Banque Populaire Val de France s'élèvent à 2 067 315 milliers d'euros au 31 décembre 2022, en progression de 100 838 milliers d'euros sur l'année du fait du résultat mis en réserve et de la collecte nette de parts sociales ;
- Les déductions s'élèvent à 824 527 milliers d'euros au 31 décembre 2022, principalement du fait des titres à déduire et de l'impact du backstop prudentiel à hauteur de 17 689 milliers d'euros ;

- La Banque Populaire Val de France étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus (705 144 milliers d'euros en valeur nette) et des TSSDI (215 500 milliers d'euros) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de la Banque Populaire Val de France viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 3 996 milliers d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de la participation dans i-BP Investissement. Au total, ces titres et prêts (924 640 milliers d'euros) viennent en déduction des fonds propres à hauteur de 724 485 milliers d'euros, après franchise de 10 % des fonds propres de base.

### Fonds propres additionnels de catégories (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, la Banque Populaire Val de France ne dispose pas de fonds propres AT1.

### Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2022, la Banque Populaire Val de France dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 25 302 milliers d'euros. Ils sont constitués majoritairement du surplus de provisions comptables par rapport aux pertes attendues.

### Circulation des fonds propres

Le cas échéant, la Banque Populaire Val de France a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### Gestion du ratio de la Banque Populaire Val de France

Le ratio de solvabilité de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2022 est de 16,11 %, pour un minimum réglementaire de 10,50 %, alors que le ratio était de 17,9 % au 31 décembre 2021. Sur 1 an, les fonds propres ont légèrement diminué tandis que les risques pondérés augmentent de 10,5 %, notamment sur le risque de crédit.

### Tableau de composition des fonds propres

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Capital	423 529	406 383
Réserves et report à nouveau	1 557 347	1 468 567
Bénéfice net (après distribution proposée à l'AG)	86 439	91 527
Déduction Immobilisations incorporelles	-1	-5 860
Gains ou pertes latents (passif sociaux et ajustements de valeur)	-2 441	-5 882
Gains et pertes latents sur titres disponibles à la vente	-37 851	128 369
Dispositif Transitoire	0	0
Titres à déduire après franchise	-724 485	-806 333
Pertes attendues excédant les provisions comptables	-28 325	-16 099
Provisions sur OCI	102	77
Déduction FRU FGDR	-13 837	0
Backstop prudentiel	-17 689	-15 603
<b>Fonds propres prudentiels CET1</b>	<b>1 242 788</b>	<b>1 245 146</b>
Dispositif transitoire	0	726
Surplus EL/PROV sur encours sains	25 306	22 907
Déductions des titres sur AT2	-4	-402
<b>Fonds propres T2</b>	<b>25 302</b>	<b>23 231</b>
<b>Total Fonds Propres</b>	<b>1 268 090</b>	<b>1 268 377</b>

La légère diminution des fonds propres est liée à la hausse des réserves et du capital social, plus que compensée par l'effet défavorable de la baisse de la juste valeur des titres BPCE (baisse des plus-values latentes cependant partiellement compensée par celle des titres à déduire).

### 2.5.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

#### Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de la Banque Populaire Val de France.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2022, les risques pondérés de la Banque Populaire Val de France étaient de 7 871 241 milliers d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 629 700 milliers d'euros d'exigences de fonds propres).

À noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
- Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT), pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP ;
- Au titre des franchises relatives aux impôts différés, actifs correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Banque	8 224	7 013
Corporate	2 540 816	2 300 633
Equity	1 301 307	1 170 513
Négociation		
Retail	1 660 189	1 500 249
Souverains	8 479	9 822
Titrisation		
Autres actifs	170 191	165 725
Standard	1 502 943	1 300 295
<b>Total risques de crédit</b>	<b>7 192 149</b>	<b>6 454 250</b>
<b>Total risques de marché</b>		
<b>Total risques opérationnels</b>	<b>679 093</b>	<b>672 126</b>
<b>Impact des exigences transitoires</b>		
<b>TOTAL RISQUES PONDÉRÉS</b>	<b>7 871 241</b>	<b>7 126 376</b>
<i>En exigences de fonds propres</i>	<b>629 700</b>	<b>570 110</b>

L'augmentation des risques pondérés est liée à une forte augmentation des encours de crédits.

### 2.5.4 RATIO DE LEVIER

#### Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé ;
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0 % dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015 mais la mise en œuvre formelle est intervenue au 30 juin 2021 avec l'application de CRR2.

Au 31 décembre 2022, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,09 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### Tableau de composition du ratio de levier

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<b>Valeur exposée au risque</b>		
Exposition aux opérations de financement sur titres (art 220 & 222 du CRR)	476 864	392 161
Dérivés : valeurs de marché et majoration pour méthode	15 166	25 811
Facilités de découvert non prélevées pouvant être annulées sans condition à tout moment et sans préavis	0	0
Éléments de hors bilan liés à des crédits commerciaux présentant un risque modéré	0	0
Autres éléments de hors bilan	1 101 039	1 092 916
Autres actifs	23 283 535	22 359 363
Suretés sur dérivés	-82 700	0
Exemptions CRR2	-6 500 873	-7 269 916
<b>Ajustements des fonds propres et ajustements réglementaires</b>		
Capitaux Tier 1 - période transitoire	1 242 788	1 245 146
Montants à ajouter en application de CRR 429 (4), 2nd sous paragraphe - période transitoire	0	0
Ajustements réglementaires - Tier 1 - période transitoire	-773 675	-824 925
<b>Ratio de levier - période transitoire</b>	<b>7,09%</b>	<b>7,89%</b>

## 2.6 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de la Banque Populaire Val de France repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à la Banque Populaire Val de France. Ces filières sont principalement animées par trois Directions de l'Organe central :

- La Direction des risques ;
- Le Secrétariat général, en charge de la conformité et des contrôles permanents ;
- La Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre la Banque Populaire Val de France et l'Organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque Populaire Val de France et de ses filiales sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées, par un lien fonctionnel fort, aux Directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- Un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique de la Banque Populaire Val de France ;



- Des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- L'édition de normes par l'Organe central consignées dans des chartes ;
- La définition ou l'approbation des plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La Charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- La Charte du Contrôle interne Groupe : charte faitière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
  - La Charte de la filière d'Audit interne ;
  - Et la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la Banque Populaire Val de France, le Directeur général définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles. Les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux Dirigeants effectifs au sens de l'article 10 de cet arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le Responsable du contrôle de la conformité de la Banque Populaire Val de France est rattaché au Directeur des Risques, Contrôles Permanents et Conformité.

---

## 2.6.1 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

### Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- De la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- De la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôles effectués ;
- De la vérification de la conformité des opérations ;
- De la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôle de niveau 1 ;
- De rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux Directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

### Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les Directions concernées sont la Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité (en charge également du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité et de la Sécurité du Système d'Information) et le Service conformité, la Direction logistique, sécurité et immeubles (sécurité des personnes et des biens) et le Service contrôle financier.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- De la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- De l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- De la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;

- De l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- De la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- Du suivi de la mise en œuvre des plans d'action correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe BPCE et ceux priorités par la Banque Populaire Val de France au niveau 2.

### Comité de Coordination du Contrôle Interne

Le Directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit chaque trimestre sous la présidence du Directeur général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Banque Populaire Val de France ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de la Banque Populaire Val de France,
- De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de la Banque Populaire Val de France et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Sont membres permanents du Comité, le Directeur général (Président du Comité), le Directeur général adjoint et la Directrice générale adjointe (l'un des deux préside le Comité en cas d'absence du Directeur général), les membres du Comité de direction, la Directrice de l'audit interne et le Directeur des Risques, Contrôles Permanents et Conformité.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières au sein de la Banque Populaire Val de France sont développés plus précisément dans la partie 2.7 de ce rapport.

### 2.6.2 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique (niveau 3) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié le 25 février 2021, l'Audit interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent ainsi que de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de la Banque Populaire Val de France, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer, afin d'en rendre compte aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France :

- La qualité de la situation financière ;
- Le niveau des risques effectivement encourus ;
- La qualité de l'organisation et de la gestion ;
- La cohérence, l'adéquation et le bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- La fiabilité et l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- Le respect des lois, des règlements, des règles du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Val de France ;
- La mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur général, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une Charte d'Audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à la Banque Populaire Val de France, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme Recommandations a été mise à jour et validée par le Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition au sein de la Banque Populaire Val de France en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux

recommandations d'audit interne de niveaux 1 et 2 en retard de mise en œuvre ; elle a été présentée au Comité des risques de la Banque Populaire Val de France le 14 septembre 2022 pour une mise en application à partir de fin 2022.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'audit interne de la Banque Populaire Val de France dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et de la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein de l'équipe d'Audit Interne de la Banque Populaire Val de France. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre qu'en compétences, ainsi que sur la communication faite aux instances dirigeantes et le suivi des recommandations. Le courrier de la Directrice de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Directeur général, avec copie au Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France et doit être communiqué au Comité des risques et au Conseil d'administration.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre aux responsables de l'unité auditée, aux Dirigeants de la Banque Populaire Val de France.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe l'Audit interne de leur taux d'avancement au moins semestriellement. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit les Dirigeants, le Comité des risques et le Conseil d'administration en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de la Banque Populaire Val de France.

### 2.6.3 GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

**La Direction générale.** Elle définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit aux risques de la Banque Populaire Val de France et du Groupe BPCE. Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant le Conseil d'administration. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Elle informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de la Banque Populaire Val de France.

**Le Conseil d'administration.** Il approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par la Direction générale. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne.

À cette fin, le Conseil prend appui, depuis le 22 septembre 2015, sur un Comité des risques, distinct du Comité d'audit et des comptes.

**Le Comité des risques.** Il assiste le Conseil d'administration, et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée. Plus généralement, il assure les missions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi :

- D'examiner l'exposition globale des activités aux risques et de donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration ;
- D'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- De porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et de proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
- D'examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié le 25 février 2021 ;
- De veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe BPCE et des régulateurs, et d'examiner le programme annuel de l'Audit.

En application des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, le Conseil d'administration s'est également doté d'un **Comité d'audit et des comptes** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi :

- De vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- D'émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes de la Banque Populaire Val de France et d'examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

**Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs le Conseil d'administration dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de la Banque Populaire Val de France dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié le 25 février 2021. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède chaque année à un examen :

- Des principes de la politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France ;
- Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Banque Populaire Val de France ;
- De la politique de rémunération de la population régulée.

Enfin, le Conseil d'administration a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L. 511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de Direction et de surveillance de la Banque Populaire Val de France. Dans ce cadre, son rôle est notamment :

- De s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein du Conseil d'administration ;
- D'examiner la politique de recrutement des Dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 2.7 GESTION DES RISQUES

### 2.7.1 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE

#### 2.7.1.1 DISPOSITIF GROUPE BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et/ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'Organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat général (Secrétariat général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité de la Banque Populaire Val de France lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### 2.7.1.2 LA DIRECTION DES RISQUES, CONTROLES PERMANENTS ET CONFORMITE

La Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité de la Banque Populaire Val de France, est rattachée hiérarchiquement au Directeur général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités

transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et/ou de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

#### Périmètre couvert par la Direction des Risques, Contrôle Permanent et de la Conformité

Filiales	Gestion des risques / conformité en direct	Rattachement fonctionnel	Intégration aux tableaux de bord des risques / conformité
SBE		oui	49,99 %
VAL DE FRANCE IMMO	oui		oui
FINANCIÈRE VECTEUR			non
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	oui		oui
FONCIÈRE VAL DE FRANCE	oui		oui
OUEST CROISSANCE			non

#### Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité :

- Est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- Identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- Valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- Contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'Organe central) ;
- Assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- Évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- Élabore les reporting risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

### Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité comprend 42 collaborateurs répartis en cinq services (Risques de Crédit, Risques Opérationnels, Conformité, Contrôles Permanents et Contrôle Financier-Risques Financiers). Son organisation décline principalement quatre fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques (Comité des risques élargi) en charge de la gestion de l'ensemble des risques suivant l'organisation de l'établissement.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes déléguaires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

### Les évolutions intervenues en 2022

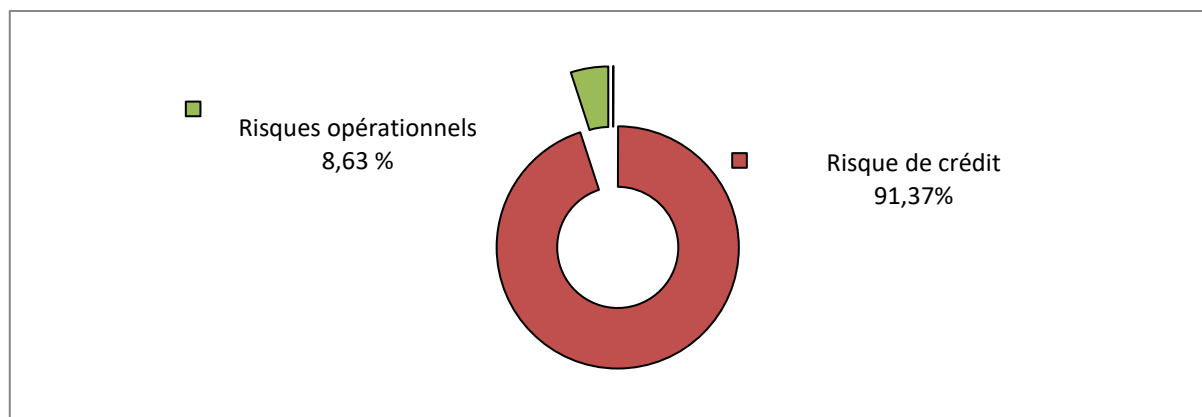
Les principales évolutions de la Direction des Risques – Contrôles Permanents et Conformité sont le rattachement du Responsable risques financiers au Pôle contrôle financier – risques financier ; la nomination d'un nouveau Responsable du service LAB-FT ; le peignage du portefeuille Corporate et PIM pour détecter les contreparties impactées par la hausse des matières premières, le conflit russo-ukrainien ; le traitement par le Réseau retail et corpo de l'indicateur synthétique risque (ISR). Les cinq secteurs d'activité qualifiés high risk pour la Banque Populaire Val de France sont l'agro-alimentaire, le BTP, la distribution-service, le THR, les services. La Banque Populaire s'est positionnée lors du Comité des risques élargi en 2021 quant à l'orientation commerciale donnée à ses secteurs d'activité.

#### 2.7.1.3 PRINCIPAUX RISQUES DE L'ANNEE 2022

Le profil global de risque de la Banque Populaire Val de France correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2022 est la suivante :

- Les risques de crédit représentent 91,37 % des risques pondérés (90,6 % en 2021) ;
- Les risques opérationnels représentent 8,63 % des risques pondérés (9,4 % en 2021) ;
- Compte tenu de l'activité de la Banque Populaire Val de France (absence de salle des marchés, portefeuille financier limité), le risque de marché est absent des risques pondérés.



Les impacts financiers de la crise COVID ont été comptabilisés en risques opérationnels en 2020 à hauteur de 808 milliers d'euros.

Les impacts en risques de crédit sont formalisés sous la forme de sous-catégories de nos provisions sectorielles et remis à jour tous les trimestres.

#### 2.7.1.4 CULTURE RISQUES ET CONFORMITE

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de surveillance et les Dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Val de France.

D'une manière globale, la Direction Risques, Contrôles Permanents et Conformité :

- Participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partage de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- Enrichit son expertise réglementaire notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- Décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- Effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports, ...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- Est représentée par son Directeur des Risques et/ou de la Conformité à des audioconférences avec l'Organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- Forme les membres du conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique. 4 Administrateurs ont été formés individuellement au RAF, sécurité bancaire, marchés bancaires et financiers, gestion des risques ;
- Bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes. La Banque Populaire Val de France a utilisé 473 formations de la RISK & COMPLIANCE ACADEMY de BPCE dont le CLIMATE RISK PURSUIT pour 19 collaborateurs, principalement des populations régulées ;
- Réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- Effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- Pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- Met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- S'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- Mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et/ou de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La DRCPC de la Banque Populaire Val de France participe et/ou anime :

- Les formations accès manager réseau retail ;
- L'édition du Bouche à oreille ;
- Des formations aux chargés d'affaires corporate sur des sujets particuliers comme le grappage, notation, ALC ;
- Des formations aux collaborateurs Agri sur la forbearance ;
- Des formations aux noteurs du réseau retail ;
- Des interventions en réunion de département puis région ;
- L'édition hebdomadaire du bulletin d'information risques corpo ;
- Des interventions en réunion des animateurs commerciaux ;
- L'édition et la diffusion des études sectorielles risques de crédit ;

- La participation aux réunions d'échanges Engagements – Réseau retail mensuelles ;

### Macro-cartographie des risques de l'établissement :

La macro-cartographie des risques de la Banque Populaire Val de France répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie unique des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Banque Populaire Val de France répond à cette obligation au travers du dispositif de la « macro-cartographie des risques » développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de :

- Sécuriser les activités des établissements ;
- Conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée.

Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques joue un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

Chaque année, une consolidation des macro-cartographies est effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

#### 2.7.1.5

#### APPETIT AU RISQUE

### Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

### Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- Son ADN ;
- Son modèle de coûts et de revenus ;
- Son profil de risque ;
- Sa capacité d'absorption des pertes ;



- Et son dispositif de gestion des risques.

## L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Val de France

### L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- Doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'Organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- Est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe central ;
- Se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- Diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique ;
- Développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
- Développement international (majoritairement banque de grande clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de banque de grande clientèle.

### L'ADN de la banque populaire Val de France :

Une banque :

- Engagée à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- Accompagnant sur son territoire les projets de ses clients particuliers, professionnels et entreprises ;
- Engagée à préserver sa liquidité, sa solvabilité ;
- Ayant une forte aversion au risque de réputation ;
- Disposant des normes et référentiels communs au niveau du Groupe BPCE ;
- Bénéficiant d'une gouvernance efficace alignant les intérêts des Sociétaires, de la Banque et du Groupe BPCE.

### Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

### Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- Le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- Le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque ;
- Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Etablissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
  - Un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau ;
  - Un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque ;
  - Des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- Risque de marché ;
- Risque lié aux activités d'assurance ;
- Risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques notamment des risques liés à la gestion d'actifs (gestion sous mandat).

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- Des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- Un dispositif de contrôle permanent.

### Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Le ratio de solvabilité pour notre établissement s'établit à 16,11% au 31/12/2022.

### Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

- (i) La définition de référentiels communs ;
- (ii) L'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation ;

- (iii) La répartition des expertises et responsabilités entre local et central et ;
- (iv) Le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- Est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- Décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Directoire et communiqué en Conseil d'administration en cas de besoin.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macro-cartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, ... Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

---

### 2.7.2 FACTEURS DE RISQUE

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse (cf. article 16 du Règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risque sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019).

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités du groupe BPCE SA et de BPCE SA.

---

### 2.7.3 RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande sur les marchés des biens et du travail ; dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste des anticipations ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes portent principalement à ce jour sur : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (risques sur les approvisionnements et les chaînes de valeur, évolution de la situation militaire russo-ukrainienne et des sanctions contre la Russie, tension accrue entre Taïwan et la Chine, disponibilité d'armes nucléaires en Iran, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines (à l'exemple du Chips Act – 270 Md\$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Md\$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs et des énergies renouvelables) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserments monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro. De surcroît, le développement de la guerre en Ukraine, par sa proximité géographique entretient tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

En complément, toute perturbation économique grave, telle que l'inflation actuelle et son impact sur l'économie, ou comme la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou bien encore une crise géopolitique majeure, pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse de la dégradation de la qualité de la dette corporative dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une nouvelle amplification de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité <sup>2</sup>en réaction à divers événements, dont la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De même le conflit armé déclenché par la Fédération de Russie à la suite de son invasion de l'Ukraine constitue un changement significatif pénalisant directement ou indirectement l'activité économique des contreparties financées par le Groupe BPCE et entraînant des charges supplémentaires ou en réduisant les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE, notamment en arrêtant ses activités dans cette zone géographique.

### **Le risque de pandémie (exemple de coronavirus - Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.**

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties peuvent sortir fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État, PGE, à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'état.

### **Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.**

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

**Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.**

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines, bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité du client. Ainsi, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques sont susceptibles de s'accroître et risquent d'entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limitera à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvable, ce qui entraînerait des pertes financières significatives pour le Groupe BPCE.

**Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.**

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

**La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

**La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du Groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe BPCE à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficacités potentielles, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

---

#### 2.7.4 RISQUES FINANCIERS

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.**

Le montant de la marge nette d'intérêts encaissée par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de son produit net bancaire. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur la rentabilité du Groupe BPCE. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, de façon temporaire ou durable, même si la hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

Après une décennie de taux bas voire négatifs, une forte et rapide remontée des taux d'intérêts et de fortes tensions inflationnistes sont apparues, renforcées des conséquences de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine. En effet, l'exposition au risque de taux a été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation (impact majeur sur les taux réglementés), la sortie rapide de la politique de taux négatifs (arbitrage des dépôts de la clientèle), la hausse des spreads interbancaires alors qu'à l'inverse la production nouvelle de crédits est notamment contrainte par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et ainsi entraîner des pertes importantes.

**Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.**

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dettes à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, telles que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des Banques Centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des Banques Centrales. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de ses investisseurs.

**Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.**

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

**Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.**

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Epargne et Banques Populaires) ou concernant l'activité

de gestion d'actifs, par une évolution défavorable des commissions de gestion ou de superperformance. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

**L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.**

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 sont AA- pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A pour Standard & Poor's. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'état de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Le spread de crédit est également influencé par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de Credit Default Swaps adossés à certains titres de créances de BPCE. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

---

#### 2.7.5 RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

**Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.**

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

**Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêts pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de



provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une totale déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

**Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systématique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou des défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, tels que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements aurait un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

#### 2.7.6 RISQUES NON FINANCIERS

**En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.**

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire mais aussi de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE

connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE sont sans cesse plus exposés aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

#### **Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, l'inadéquation des dispositifs de protection de la clientèle, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

#### **Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.**

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une nouvelle pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels

événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.**

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas pu identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

**Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexacts, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

---

#### 2.7.6.1 RISQUES ASSURANCE

**Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'assurances de personnes du Groupe et son résultat.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de leur activité d'assurances de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour BPCE Assurances du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent entraîner les conséquences suivantes :

- En cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- En cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurances de personnes du Groupe BPCE, au travers de la constitution de provisions pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

**Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le Groupe utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le Groupe à modifier les hypothèses sous-jacentes, le Groupe pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurances dommages et d'assurances de personnes pour la partie prévoyance ainsi que sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent également à la résilience de la solvabilité de BPCE Assurances. À noter que la dégradation de l'environnement économique et financier, notamment la baisse des marchés actions et du niveau des taux pourraient impacter défavorablement la solvabilité de BPCE Assurances, en influant négativement sur les marges futures.

---

#### 2.7.6.2 RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.**

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres états de l'Union Européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles

mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le Groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le Groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

**BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.**

En tant qu'Organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées étant des établissements de crédit soumis à la réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE tels que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'Organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'Organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2021. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'Organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du Groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), tels que transposés dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créances, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, telles que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont

dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, la procédure de liquidation judiciaire est dès lors mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'Organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

Le même article dispose qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres pari passu, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres pari passu, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'état par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

### **La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.**

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des

entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

## 2.7.7 RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

### 2.7.7.1 DEFINITION

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### 2.7.7.2 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DE CREDIT

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- Propose aux Dirigeants effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- Participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- Effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- Analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- Contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- Alerte les Dirigeants effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- Inscrit en Watch List les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- Contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- Met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- Contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques (Comité des risques élargi), en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

#### 2.7.7.2.1 Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe central, la Direction des Risques Groupe et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité risques et conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reporting réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

#### 2.7.7.2.2 Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

### 2.7.7.3 SUIVI ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CREDIT ET CONTREPARTIE

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques et conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité de la Banque Populaire Val de France est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui a la charge de :

- La définition des normes risque de la clientèle ;
- L'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- La réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Populaire Val de France porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actifs.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Banque Populaire Val de France s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

### Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en Millions d'euros	31/12/2022			31/12/2021
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	250	1 673	1 923	1 640
Etablissements	3 745	19 223	3 746	3 818
Entreprises	851	3 402	4 253	3 954
Clientèle de détail		13 760	13 760	13 264
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	577		577	495
Expositions présentant un risque élevé	337		337	293
Exposition en défaut	39		39	59
Titrisation				0
Actions	12	388	400	382
<b>Total</b>	<b>5 811</b>	<b>19 223</b>	<b>25 035</b>	<b>23 906</b>



en Millions d'euros	31/12/2022		31/12/2021		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	1 923	213	1 640	166	283	47
Etablissements	3 746	8	3 818	8	-72	0
Entreprises	4 253	3 128	3 954	2 814	299	314
Clientèle de détail	13 760	1 660	13 265	1 500	495	160
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	577	234	495	209	82	25
Expositions présentant un risque élevé	337	450	293	378	44	72
Exposition en défaut	39	9	59	20	-20	-11
Titrisation						
Actions	400	1 320	382	1 193	18	127
Autres actifs						
<b>Total</b>	<b>25 035</b>	<b>7 022</b>	<b>23 906</b>	<b>6 288</b>	<b>1 129</b>	<b>734</b>

### Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	77 325
Contrepartie 2	64 721
Contrepartie 3	42 079
Contrepartie 4	41 080
Contrepartie 5	40 602
Contrepartie 6	40 383
Contrepartie 7	40 002
Contrepartie 8	36 902
Contrepartie 9	36 746
Contrepartie 10	35 963
Contrepartie 11	35 883
Contrepartie 12	33 685
Contrepartie 13	32 468
Contrepartie 14	32 294
Contrepartie 15	30 583
Contrepartie 16	30 005
Contrepartie 16	29 946
Contrepartie 18	28 867
Contrepartie 19	27 613
Contrepartie 20	27 212

**Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit</b>	20 278	18 977
Dont encours S3	451	461
<b>Taux encours douteux / encours bruts</b>	2,22%	2,43%
Total dépréciations constituées S3	188	203
<b>Dépréciations constituées / encours douteux</b>	41,59%	43,96%

**Expositions renégociées et non performantes**

EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

En millions d'euros - AU 31/12/2022	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performant es	Sur des expositions renégociées non performant es	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prêts et avances</b>	<b>52</b>	<b>113</b>	<b>113</b>	<b>113</b>	<b>(3)</b>	<b>(32)</b>	<b>95</b>	<b>65</b>
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	40	72	72	72	(3)	(23)	63	41
<i>Ménages</i>	12	41	41	41	(0)	(10)	32	24
<b>Titres de créance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de prêt donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>113</b>	<b>113</b>	<b>113</b>	<b>(3)</b>	<b>(32)</b>	<b>95</b>	<b>65</b>

## EU CR1 – Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En millions d'euros - Au 31/12/2022	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>1 375</b>	<b>1 375</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prêts et avances</b>	<b>19 858</b>	<b>16 664</b>	<b>3 158</b>	<b>451</b>	<b>0</b>	<b>423</b>	<b>(145)</b>	<b>(24)</b>	<b>(121)</b>	<b>(188)</b>	<b>0</b>	<b>(185)</b>		<b>11 891</b>	<b>252</b>
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	1 370	1 370	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
<i>Établissements de crédit</i>	2 199	2 168	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	17	17	0	(0)	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	5 565	4 193	1 367	286	0	259	(94)	(17)	(78)	(132)	0	(129)		3 209	154
<i>Ménages</i>	10 707	8 916	1 790	165	0	165	(50)	(7)	(44)	(56)	0	(56)		8 682	97
<i>Dont PME</i>	3 656	2 694	956	208	0	182	(63)	(10)	(52)	(87)	0	(84)		2 564	121
<b>Titres de créance</b>	<b>532</b>	<b>493</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	406	406	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	48	25	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	79	62	8	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
<b>Expositions Hors Bilan</b>	<b>2 030</b>	<b>1 677</b>	<b>352</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>(7)</b>	<b>(3)</b>	<b>(5)</b>	<b>(8)</b>	<b>0</b>	<b>(8)</b>		<b>451</b>	<b>2</b>
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	40	40	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Établissements de crédit</i>	6	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	26	26	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 353	1 054	299	20	0	20	(6)	(2)	(4)	(7)	0	(7)		145	1
<i>Ménages</i>	605	551	53	2	0	2	(1)	(1)	(1)	(1)	0	(1)		306	1
<b>Total</b>	<b>23 794</b>	<b>20 209</b>	<b>3 518</b>	<b>473</b>	<b>0</b>	<b>445</b>	<b>(153)</b>	<b>(26)</b>	<b>(126)</b>	<b>(195)</b>	<b>0</b>	<b>(192)</b>		<b>12 341</b>	<b>253</b>

EU CQ3 – Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

En millions d'euros - AU 31/12/2022	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues</b>	<b>1 375</b>	<b>1</b>	<b>1 374</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et avances</b>	<b>19 858</b>	<b>19 813</b>	<b>45</b>	<b>451</b>	<b>439</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	-	<b>451</b>
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	1 370	1 370	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	2 199	2 199	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	17	17	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	5 565	5 550	15	286	276	6	2	2	-	-	-	286
<i>    Dont PME</i>	3 656	3 645	11	208	200	4	2	2	-	-	-	208
<i>Ménages</i>	10 707	10 677	30	165	162	2	1	0	0	0	-	165
<b>Titres de créance</b>	<b>532</b>	<b>532</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	406	406	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	48	48	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	79	79	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Expositions Hors Bilan</b>	<b>2 030</b>			<b>22</b>								<b>22</b>
<i>Banques centrales</i>	-			-								-
<i>Administrations publiques</i>	40			-								-
<i>Établissements de crédit</i>	6			-								-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	26			-								-
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 353			20								20
<i>Ménages</i>	605			2								2
<b>Total</b>	<b>23 794</b>	<b>20 346</b>	<b>1 419</b>	<b>473</b>	<b>439</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	-	<b>473</b>

## EU CQ4 - Qualité des expositions par zone géographique

En millions d'euros	31/12/2022					
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	292	20	20	292	(26)	-
Industries extractives	1	0	0	1	(0)	-
Industrie manufacturière	351	33	33	351	(22)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	34	0	0	34	(1)	-
Production et distribution d'eau	49	1	1	49	(1)	-
Construction	321	41	41	321	(26)	-
Commerce	618	37	37	618	(27)	-
Transport et stockage	74	5	5	74	(3)	-
Hébergement et restauration	202	32	32	202	(22)	-
Information et communication	78	5	5	78	(2)	-
Activités financières et d'assurance	626	13	13	626	(17)	-
Activités immobilières	2 538	42	42	2 538	(53)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	340	17	17	340	(9)	-
Activités de services administratifs et de soutien	148	15	15	148	(6)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-
Enseignement	17	2	2	17	(2)	-
Santé humaine et action sociale	67	15	15	67	(2)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	54	2	2	54	(6)	-
Autres services	43	5	4	43	(3)	-
<b>Total</b>	<b>5 851</b>	<b>286</b>	<b>286</b>	<b>5 851</b>	<b>(226)</b>	<b>-</b>

## EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

## Tableaux COVID 19

## Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

En millions d'euros	Nombre de débiteurs	Valeur brute							
			Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire				
					<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire									
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	16066	747,16		747,16					
dont : Ménages		71,38		71,38					
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		42,55		42,55					
dont : Entreprises non financières		675,78		675,78					
dont : Petites et moyennes entreprises		437,54		437,54					
dont : Garantis par un bien immobilier commercial		286,27		286,27					

## Techniques de réduction des risques

## EU CR3 - Techniques de réduction du risque de crédit

En millions d'euros	31/12/2022				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	9 209	12 142	4 848	7 294	-
Titres de créance	532	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>9 741</b>	<b>12 142</b>	<b>4 848</b>	<b>7 294</b>	<b>-</b>
<i>Dont expositions non performantes</i>	12	252	104	147	-
<i>Dont en défaut</i>	15	252			

## Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Val de France. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- Le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- Le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- Des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifié dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la Banque Populaire Val de France. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur. Les services en charge de la prise des garanties (services Réalisation Crédits) sont responsables des contrôles de 1er niveau. Les Directions opérationnelles (Service Engagements) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques, Contrôle Permanent et de la Conformité des Contrôles Permanents des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

## Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2022, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

#### 2.7.7.4 TRAVAUX REALISES EN 2022

L'exercice 2022 a été marqué par le déclenchement de la guerre en Ukraine qui a engendré une hausse des coûts de l'énergie et une forte inflation, nécessitant une remontée des taux directeurs des banques centrales. Le dispositif de surveillance hérité de la crise Covid a été adapté pour prendre en compte le nouveau contexte géopolitique et économique. L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

D'autres travaux ont été réalisés par la Banque Populaire Val de France sur le risque de crédit en 2022 :

- L'animation autour de l'indicateur ISR déployé fin 2020. Cet indicateur a pour vocation de capter via un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier un niveau de risque ;
- L'animations dispensées auprès du front sur les notions de notation, forbearance, grappage ;
- L'insertion opérationnelle du dispositif de revue individuelle (Corporate et PIM) avec pour objectif d'identifier et qualifier le niveau de difficultés financières des clients présentant un risque de dégradation au regard de la crise russo-ukrainienne ;
- L'étude des dossiers issus de la promotion immobilière et des LBO ;
- Les études générationnelles du crédit habitat ;
- L'étude annuelle des crédits prescripteurs ;
- Dans la continuité des 2 derniers exercices, le réajustement de nos provisions sectorielles en fonction des derniers événements géopolitiques et de la crise sanitaire.

Ces derniers événements ont eu un impact sur les provisions IFRS9 et sectorielles estimées à 25,1 millions d'euros des provisions complémentaires pour risque de crédit (delta IFRS9 et sectorielles 2021 vs 2022).

Ces provisions sont validées en Comité de provisions et Watchlist trimestriellement.

#### 2.7.8 RISQUES DE MARCHE

##### 2.7.8.1 DEFINITION

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

##### 2.7.8.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE MARCHE

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des établissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;



- Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- L'instruction des sujets portés en Comité des risques et conformité Groupe.

#### 2.7.8.3 *LOI DE SEPARATION ET DE REGULATION DES ACTIVITES BANCAIRES*

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2022, au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2022, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 6 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

#### 2.7.8.4 *MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE MARCHE*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La Banque Populaire Val de France a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Ces contrôles sont réalisés trimestriellement et présentés dans le tableau de bord des risques financiers. La filière Risques veille à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de la Banque Populaire Val de France.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

#### 2.7.8.5 *SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE MARCHE*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

**Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :**

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

**Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :**

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

#### 2.7.8.6 TRAVAUX REALISES EN 2022

Le service Risques Financiers participe et présente tous les trimestres ses analyses en Comité des Risques Elargi (CRE). Il participe également aux Comités de trésorerie tous les mois.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

### 2.7.9 RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

#### 2.7.9.1 DEFINITION

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;  
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. La liquidité de la Banque Populaire Val de France est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- **Le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- **Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. La Banque Populaire Val de France n'est pas impactée par le risque de change.

### 2.7.9.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE GESTION DE BILAN

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- La définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel GAP Groupe ;
- Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- Des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan ;
- Des conventions et processus de remontées d'informations ;
- Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### 2.7.9.3 SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITE ET DE TAUX

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires et les prérogatives données par le Code monétaire et financier concernant le rôle de l'Organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

### Au niveau de notre Etablissement

Le Comité des risques élargi traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Sur la base du bilan fonctionnel du 31 décembre 2022, l'épargne et les dépôts clientèle représentent 14,4 milliards d'euros, soit 81 % des emplois clientèles au sens du CERC. On constate une augmentation de l'impasse CERC entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 de 5,9 points de pourcentage.

Au 31 décembre 2022, la Banque Populaire Val de France compte 178 858 Sociétaires soit 5 808 de plus qu'un an auparavant. L'encours des parts sociales est passé de 401,7 millions d'euros à 422,7 millions d'euros.

### Suivi du risque de liquidité

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le court terme, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à moyen long terme.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- Le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- Une fuite de la collecte ;
- Des tirages additionnels de hors bilan ;
- Des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

### Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres.
  - Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le

remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

- La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.
- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (Supervisory Outlier Test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - Limites des impasses statiques de taux fixé.
    - La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
  - Limites des impasses statiques inflation.
    - Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.
    - L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Sur l'année 2022, des dépassements de limites sur le risque de taux ont eu lieu, notamment sur le SOT, l'EVE et le GAP de taux fixé.

Dans la continuité de 2021, des changements méthodologiques ont eu lieu que ce soit sur les limites, le calcul des écoulements. Ils ont eu pour effet de faire perdurer l'instabilité déjà ressentie fin 2021, sur les indicateurs.

La dégradation des indicateurs et les dépassements de limites s'expliquent principalement par le contexte de marché avec une hausse des taux importante ainsi que la dégradation du Coefficient Emplois Ressources Clientèle (CERC).

Cependant, cette dégradation générale a fait l'objet de plans d'action de la part de la Banque Populaire Val de France qui ont notamment permis de réduire le risque de taux et d'améliorer les indicateurs de stress.

---

#### 2.7.9.4 TRAVAUX REALISES EN 2022

En 2022, les risques financiers, dans un contexte difficile et instable, ont renforcé leurs contrôles sur les risques de liquidité, de taux et de marché. L'ensemble du périmètre des risques financiers est couvert par les contrôles mis en place. Ces contrôles sont tous intégrés dans le tableau de bord trimestrielle qui continue d'être enrichi au fur et à mesure des arrêts.

---

### 2.7.10 RISQUES OPERATIONNELS

#### 2.7.10.1 DEFINITION

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation et les risques liés au modèle.

---

#### 2.7.10.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES OPERATIONNELS

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- b) Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Comité des Risques Non Financiers Groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe, en tant que contrôleur permanent de niveau 2ème niveau) en contrôle l'application dans le groupe.

Le Service Risques Opérationnels de la Banque Populaire Val de France s'appuie sur un dispositif centralisé et des correspondants « métiers » déployés au sein de l'établissement. Le Service Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Service Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Celui-ci sera réalisé à partir de fin 2022 par le Département gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe.

Le Service Risques Opérationnels a pour rôle :

- Assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- Garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- Veiller à l'exhaustivité des données collectées notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
  - Les déclarations de sinistres aux assurances,
  - Les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- Effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- Contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- S'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- Mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au comité ;
- Produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- Animer le Comité en charge des risques opérationnels ;
- Participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de la Banque Populaire Val de France, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Cette fonction s'intègre dans le dispositif de contrôle interne appliqué à l'ensemble des activités et repose sur le principe de responsabilité des unités opérationnelles sur leurs risques, principe validé par l'organe exécutif de la Banque Populaire Val de France.

En termes d'organisation, la filière Risques Opérationnels est animée au sein de la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité, par le Responsable des risques opérationnels de la Banque Populaire Val de France.

La Banque Populaire Val de France utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Val de France ;
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du Groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La Banque Populaire Val de France dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reporting réglementaires Corep sont produits.

Au 31 décembre 2022 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 54,3 millions d'euros.

Les missions du Service risques opérationnels de la Banque Populaire Val de France sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

---

### 2.7.10.3 *SYSTEME DE MESURE DES RISQUES OPERATIONNELS*

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Val de France est responsable de :

- L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la Banque Populaire Val de France sont :

- L'identification des risques opérationnels ;
- L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- Le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

---

### 2.7.10.4 *COUT DU RISQUE DE L'ETABLISSEMENT SUR LES RISQUES OPERATIONNELS*

Sur l'année 2022, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 1,8 millions d'euros. Dans ce cadre, plus de 280 incidents ont été collectés sur l'année 2022. Les fraudes externes sur moyens de paiement représentent une grande partie de ces pertes. Certains incidents (créés antérieurement à 2022 et réévalués en 2022) sont toujours en cours de traitement.

---

### 2.7.10.5 *TRAVAUX REALISES EN 2022*

La cartographie des risques opérationnels a été actualisée en 2022 au regard des pertes attendues mais aussi en considérant d'autres événements exceptionnels.

D'autre part, le projet transversal, visant à lutter contre la fraude externe s'est poursuivi en 2022. Les outils de détection dénommés PRISMOP et CHECK IT ont été enrichis de nouvelles alertes, visant à limiter les effets de la fraude externe. En novembre 2022, la Banque Populaire Val de France a recentralisé le traitement de sa fraude en créant un service dédié.

---

### 2.7.11 *FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES*

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Val de France a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe Banque Populaire Val de France.

---

### 2.7.12 *RISQUES DE NON-CONFORMITE*

---

#### 2.7.12.1 *DEFINITION*

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes

### 2.7.12.2 ORGANISATION DE LA FONCTION CONFORMITE AU SEIN DU GROUPE BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La Direction de la conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des Directions opérationnelles ainsi que des autres Directions de contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité bancassurance ;
- Conformité épargne financière déontologie ;
- Sécurité financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des Responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les Responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des ressources humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des Directeurs/Responsables de la conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle culture risques et coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Localement, le Service conformité de la Banque Populaire Val de France assure la déclinaison opérationnelle des normes, outils et travaux livrés par le Département conformité de BPCE. A la banque Populaire Val de France, la fonction conformité est exercée par le Service conformité au sein de la Direction des Risques Contrôles Permanents et Conformité.



### 2.7.12.3 SUIVI DES RISQUES DE NON-CONFORMITE

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- Disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

### Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie. Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

### Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire Val de France et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle. Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

Actions mises en place au sein de la Banque Populaire Val de France :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reporting périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reporting des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best sélection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

## Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'Organe central.

## La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de conduite et d'éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 000 euros au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels) ;
- Les procédures Groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du Groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du Comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;

- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

#### 2.7.12.4 TRAVAUX REALISES EN 2022

Plusieurs chantiers réglementaires ont été menés au cours de l'année écoulée. En 2022, le programme s'est attaché à développer l'actualisation de la connaissance client par le biais de la banque à distance. Des travaux ont été également menés afin de déployer l'automatisation d'événements nécessitant une actualisation ainsi que la préparation d'actions d'actualisation des dossiers de connaissance client (critères, ciblage des clients, kits de communication, reportings) ;

- Renforcement du dispositif d'inclusion bancaire avec le resserrement des délais de mise en œuvre de la procédure du droit au compte, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 11 mars 2022. Le traçage et l'archivage des courriers de renonciation OCF/SBB est également renforcé via le développement d'une solution informatique permettant d'archiver automatiquement les courriers en cas de souhait du client de souscrire à une autre offre ;
- Mise en place de nouvelles dispositions pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (dites Loi Lemoine) du 28 février 2022 avec notamment la résiliation à tout moment, le renforcement de l'information des clients, la suppression du questionnaire de santé dans certaines conditions et l'élargissement du droit à l'oubli en matière de risques aggravés de santé ;
- Mise en place du contrôle de l'éligibilité au LEP via l'interrogation par voie électronique de l'administration fiscale prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée. Les process de vérification de l'éligibilité ont été revus dans le cadre de la souscription du LEP et du contrôle annuel ;
- Mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévues par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024 ;
- Lancement du chantier Finance Durable (Taxonomy, SFDR, intégration des critères ESG dans MIF2 et DDA) avec les acteurs de la chaîne de valeur (émetteur, producteur, assureur, distributeur, clients) Le groupe BPCE a mis en place une Task Force afin de construire le questionnaire clients, le parcours formalisant l'adéquation, l'offre, et le suivi dans la durée ;
- Mise en œuvre du plan de remédiation sur le volet des déclarations des transactions et reporting réglementaires.
- Mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Le plan d'action Groupe relatif à la réglementation EMIR Refit a été clôturé au premier semestre 2022. En complément, un contrôle 360 check EMIR a été lancé au troisième trimestre 2022.

Pour faire suite à plusieurs sollicitations des autorités de contrôles (ESMA et AMF) en 2021, et à la mission spot de l'AMF réalisée au sein de BPCE SA, une NORMA a été élaborée pour encadrer les opérations de titrisation et l'octroi du label STS (Simple, Transparente et Standardisée).

Concernant le dispositif abus de marché, BPCE a poursuivi son objectif d'accompagnement des établissements à la suite du diagnostic réalisé en 2021, en mettant à leur disposition des fichiers trimestriels de statistiques des opérations atypiques par scénario, et en leur proposant une nouvelle formation « abus de marché » afin de les aider dans l'analyse des alertes et la prévention des abus de marchés.

Poursuite de la remédiation du Reporting Direct des Transactions (RDT) avec l'élaboration d'un plan d'action présentant les actions mises en œuvre permettant d'empêcher ou de bloquer les transactions sans LEI aux bornes du Groupe BPCE. Le plan d'action a été transmis à l'AMF le 22/04/2022 et a été suivi d'une action de régularisation de masse du stock de

transactions sans LEI réalisée par EuroTitres. Une Norme dédiée à la thématique transparence post négociation a été validée par le CNM.

Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Reglement) : La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020. Un contrôle 360 check SFTR sur le déclaratif des opérations est planifié pour 2023.

Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours personnes morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation). Un plan de remédiation concernant la commercialisation en assurance vie, par suite d'un contrôle ACPR (démarré en 2019), a été mis en place et les travaux sont en cours notamment pour la gestion de l'aversion au risque, l'amélioration de la justification du conseil, l'archivage de la compréhension client lorsqu'un instrument financier complexe est proposé.

En 2022, outre les missions traditionnelles réalisées par le Service conformité de la Banque Populaire Val de France, les travaux ont porté principalement sur :

- La mise à jour de la connaissance client ;
- L'analyse des parcours dérivés.

---

### 2.7.13 CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises ainsi que le fiduciaire.

---

#### 2.7.13.1 ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

La gestion du PCA (Plan de Continuité d'Activité) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département sécurité Groupe du Secrétariat général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- Piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- Coordonner la gestion de crise Groupe ;
- Piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- Veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- Participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs en s'appuyant sur les enseignements des crises systémiques passées (Covid), en cours (crise russo-ukrainienne) ou la préparation des crises anticipées (rupture énergétique) auxquelles la continuité d'activité est pleinement associée.

Les RPUPA (Responsables Plan Urgence et de Poursuite d'Activité) des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la Banque Populaire Val de France a été décliné et validé par le Comité de coordination du contrôle interne en 26 juin 2018.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- Le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

#### **Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités**

La conception et le maintien en condition opérationnelle des PUPA sont animés par le responsable PUPA au sein de la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité de la Banque Populaire Val de France.

Les unités supports (ressources humaines, communication, logistique et sécurité, système d'information) ont été sollicitées pour établir les plans de continuité dits transversaux, au service des unités opérationnelles.

Les responsables des unités opérationnelles ont été chargés d'établir le plan de continuité de leurs propres activités.

Les activités considérées comme critiques sont couvertes par un PUPA et font l'objet d'un exercice dans le cadre d'un plan pluriannuel.

La procédure de remontée d'alertes, l'organisation de la cellule de crise décisionnelle, composée de la Direction générale assistée des membres du Comité de direction et d'experts désignés, les sites de repli ont été décrits et validés par l'organe exécutif.

Tous ces plans sont recensés dans une mallette de crise mise à disposition du Comité de direction et des experts désignés.

---

### 2.7.13.2 TRAVAUX REALISES EN 2022

Si la crise pandémique Covid-19 a eu peu d'impact sur l'exercice 2022, la guerre russo-ukrainienne a incité la Banque Populaire Val de France à se prémunir du risque de rupture énergétique.

8 exercices de repli ont été réalisés dans le cadre du plan pluriannuel. Un repli massif de l'ensemble des activités (essentielles ou non) a été réalisé avec la crise COVID répondant à des scénarios de crise S3 (sanitaire) et S2 (destruction des locaux). La Banque Populaire Val de France a poursuivi la qualification de la criticité des prestations.

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur la situation russo-ukrainienne.

---

## 2.7.14 SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

---

### 2.7.14.1 ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIERE SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la sécurité des systèmes d'information ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les Responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La DS-G, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G) et :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et ;
- Représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

L'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT est réalisé par la DS-G :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction sécurité Groupe. Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le Responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les Responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la Banque Populaire Val de France et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

A la Banque Populaire Val de France, le RSSI est rattaché à la Direction des Risques, Contrôles permanents et Conformité.

#### 2.7.14.2 SUIVI DES RISQUES LIES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant tous les jours (week-end compris) à toute heure est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites internet hébergés à l'extérieur ;
- Capacités de tests de sécurité des sites internet et applications améliorées ;
- Mise en place d'un programme de divulgation responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) est définie au niveau Groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux systèmes d'information, de préserver et d'accroître la performance du Groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux. Un dispositif Groupe de sensibilisation via des tests phishings est en place. La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer.

La PSSI-G s'applique à la Banque Populaire Val de France, à ses filiales, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Banque Populaire Val de France. À cette charte SSI se rattachent les règles de sécurité issues de la PSSI-G. La PSSI-G fait l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

#### Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

A la Banque Populaire Val de France, outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing réalisés mensuellement, campagnes de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Sensibilisation des collaborateurs utilisant des données monétiques.

#### 2.7.14.3 TRAVAUX REALISES EN 2022

Au niveau du Groupe, un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100 % des actifs critiques des systèmes d'information sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

Le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des systèmes d'information du Groupe s'est poursuivi. A ce titre, chaque établissement du Groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des systèmes d'information dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie Groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Au niveau de la Banque Populaire Val de France, les travaux effectués en 2022 ont été les suivants :

- Déclinaison du dispositif Groupe de contrôle niveau 1 dans les directions opérationnelles en articulation avec le dispositif Groupe de contrôle niveau 2 existant ;
- Réalisation de tests de sécurité (scans de vulnérabilités, tests d'intrusion, revues de code) sur les actifs sensibles et/ou exposés sur internet ;
- Mise en qualité de l'inventaire des actifs développés par la BPVF ;
- Mise en place d'un comité de pilotage transverse des chantiers de sécurité ;
- Revue du processus d'intégration de la sécurité dans les projets.

## 2.7.15 RISQUES CLIMATIQUES

### 2.7.15.1 ORGANISATION ET GOUVERNANCE

La Direction des Risques Groupe a structuré la gestion des risques climatiques en constituant fin 2021 le Département risques climatiques. Les objectifs du Département se sont organisés autour des 13 attentes du guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement publié en novembre 2020. Ce département risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE et dans les autres départements de la direction des Risques Groupe. Le département des risques climatiques est attentif à :

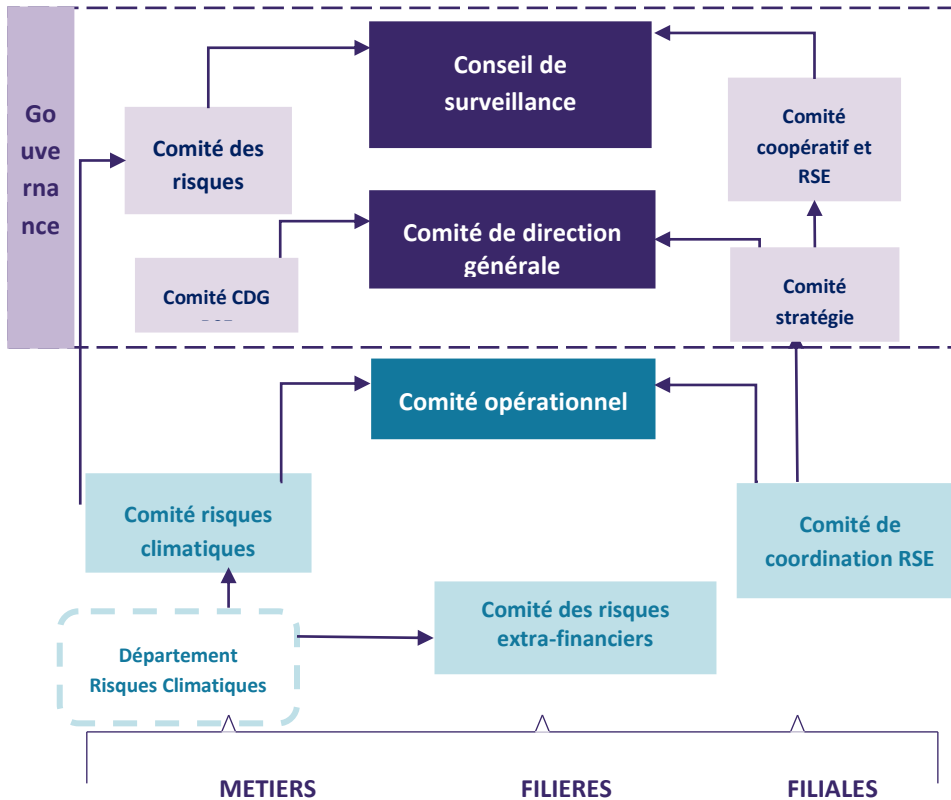
- Développer des processus et des outils d'analyse afin de renforcer la gestion des risques climatiques (physiques et de transition) pour mieux les intégrer dans le dispositif d'appétit au risque du Groupe ;
- Évaluer la matérialité des risques climatiques par référence aux grandes classes traditionnelles de risque : risques de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risques opérationnels ;
- Inclure les risques climatiques dans le cadre usuel de gestion des risques du Groupe BPCE (politique crédit des entreprises, des particuliers et selon les typologies d'actifs financés) et les prendre en compte lors des mises à jour périodiques des politiques sectorielles du Groupe ;
- Inclure les risques climatiques dans les processus d'investissement et d'engagement des activités de gestion d'actifs et d'assurance.

Le dispositif de maîtrise des risques climatiques s'articule sur différents niveaux :

- La Direction RSE, rattachée à la Direction générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1<sup>ère</sup> ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment ;
- Le département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques, assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du Groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les Directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2<sup>ème</sup> ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

Organisation des instances engagées dans la lutte contre le changement climatique –



2.7.15.2 ACCELERATION DE L'INTEGRATION DES RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques Groupe a défini une matrice de matérialité des risques climatiques.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis. La matrice de matérialité des risques climatiques peut être déclinée dans l'ensemble des entités du Groupe.



## Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE

Catégorie de risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon du plan stratégique BPCE 2024		Horizon de temps : long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique BPCE 2024	Horizon de temps : long terme (> 4 ans)
	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques		
<b>Risque de crédit et de contrepartie</b> : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	Fort
<b>Risque de marché et de valorisation des actifs</b> : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
<b>Risque de liquidité</b> : risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible	Moyen	Faible		Faible	Moyen
<b>Risque d'assurance</b>	Faible	Moyen	Faible		Faible	Faible
<b>Risque d'investissement propre</b>	Faible	Moyen			Faible	Faible
<b>Risque au sein des portefeuilles clients</b> (assurance et gestion d'actifs)	Faible	Moyen			Faible	Moyen
<b>Risque opérationnel</b>	Faible	Moyen			Faible	Moyen
<b>Risque de réputation</b>	Faible	Faible			Moyen	Fort
<b>Risque stratégique</b>	Faible	Moyen			Moyen	Fort
<b>Risque juridique, de conformité et réglementaire</b>	Faible	Faible			Moyen	Fort

Les « risques physiques aigus » se définissent par les pertes directes déclenchées par des événements météorologiques extrêmes, dont les dommages induits peuvent conduire à la destruction d'actifs physiques (immobiliers et/ou de production) et causer une chute de l'activité économique locale et éventuellement une désorganisation des chaînes de valeur. Les « risques physiques chroniques » sont les pertes directes déclenchées par des changements climatiques à plus long terme (élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources) pouvant progressivement détériorer la productivité d'un secteur donné.

Le « risque de transition » résulte des conséquences économiques et financières liées aux effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone que ce soit à travers l'évolution de la réglementation, les progrès technologiques, ou bien le changement des attentes des consommateurs et les répercussions en termes de réputation.

### Programme de gestion des risques climatiques

Le Département des risques climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021 puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Les travaux et les attentes sont ainsi précisément qualifiés, par thématique, permettant de connaître et de suivre le statut, le calendrier de réalisation, les personnes en charge dans le Département des risques climatiques et les autres directions comme celles qui participent à sa mise en place ou encore les livrables attendus.

Des représentants de Banques Populaires, de Caisses d'Épargne et de Global Financial Services ont également été associés au programme afin de garantir l'opérationnalité des actions prévues dans chaque entité du Groupe.

### **i. La gouvernance**

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

L'animation de la filière des correspondants risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. À fin juillet 2022, 18 037 collaborateurs l'ont suivie. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

### **ii. Le cadre d'appétit aux risques**

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition climatique.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont en cours d'intégration au niveau du Groupe, sous observation avant étalonnage d'une limite. Sur le périmètre de la banque de grande clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de la BGC. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022.

### **iii. Les stress tests**

Mesure des impacts des risques climatiques sur les actifs du Groupe BPCE :

En 2020, le Groupe BPCE s'est porté volontaire, pour participer à un premier exercice d'évaluation des risques climatiques piloté par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). Le Groupe BPCE a également contribué à l'exercice pilote de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en 2021 visant à estimer les risques physiques et de transition. Enfin, le Groupe BPCE a participé en 2022 au tout premier stress test climatique lancé par la Banque Centrale Européenne (BCE).

L'objectif affiché de ce dernier exercice était d'identifier l'état de préparation de la centaine de groupes bancaires sous supervision face aux chocs financiers et économiques que le risque climatique est susceptible de provoquer. Cette initiative s'inscrivait dans une volonté déjà portée par les superviseurs nationaux.

Cet exercice doit être considéré comme un exercice d'apprentissage conjoint présentant des caractéristiques pionnières, visant à renforcer la capacité des banques et des autorités de surveillance à évaluer le risque climatique.

Pour ce premier exercice d'apprentissage, la BCE a tenu à simplifier la demande. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'appuie sur trois modules :

- Le premier module porte sur le cadre et la gouvernance de la démarche ;
- Le deuxième vise à collecter un certain nombre de métriques afin d'évaluer la sensibilité sectorielle ;
- Enfin un troisième consiste à estimer les impacts en résultat du risque physique et de transition, à court et long terme.

Les risques physiques concernent seulement la sécheresse et les inondations sur le risque de crédit sur un horizon d'un an. Pour le risque de transition, deux types de scénarios sont prévus. L'un, court terme ; 3 ans, concerne le risque de crédit et le risque de marché en cas de choc inattendu et brutal du prix du carbone. La seconde simulation consiste à évaluer l'impact climat sur nos bilans à horizon 30 ans, selon trois scénarios : une transition ordonnée, en anticipation de l'accord de Paris en 2050 ; une transition désordonnée, où aucune nouvelle politique n'est mise en place jusqu'en 2030, puis une transition soudaine et brutale ; et un scénario d'absence de transition conduisant à un réchauffement climatique significatif.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE a répondu à cet exercice avec une qualité d'information et de méthode saluée par la BCE. Il a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans. Le groupe BPCE a dû aussi collecter de nouvelles données, comme les Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) des logements donnés en garanties, afin de réaliser les tests de résistance. Cet exercice a conduit à identifier des axes d'amélioration pour obtenir des données de manière fiable et récurrente. Enfin, ce stress test a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le Groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

En termes de résultats, les métriques sont contrastées selon les types de risques et des scénarios définis par la BCE.

Le scénario plus représentatif des risques physiques est l'inondation à court terme, du fait du portefeuille de crédits à l'habitat du Groupe. Cet impact est aussi le corollaire du cadre méthodologique retenu en matière de couverture assurantielle. Enfin, l'insuffisante granularité de certaines données ne permet pas d'atténuer ces résultats.

Le risque de transition court terme est accru du fait de la carence des données de performance énergétique des collatéraux adossés aux expositions corporate mais reste globalement limité car l'exposition du Groupe BPCE sur les secteurs les plus carbo-intensifs est inférieure à la moyenne de ses pairs.

Sur le risque de transition long terme, du fait de cette faible exposition aux secteurs identifiés comme sensibles par le superviseur, les scénarios posés n'impactent pas le groupe BPCE de manière très différenciée.

#### iv. Les risques financiers et de marché

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du Groupe.

Concernant les investissements en private equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

#### v. Les risques opérationnels

- Risques pour activité propre

Pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne permet d'identifier les sites et agences exposés aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

- Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un indicateur de mesure de la réputation intégrant des événements en lien avec le climat et plus largement l'ESG est en cours de construction par le département des risques opérationnels du Groupe.

- Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience). À titre d'exemple, le législateur français vient d'augmenter ses exigences avec l'article 29 de la loi Energie climat. En effet, les entreprises financières doivent démontrer comment leurs investissements sont en ligne avec une trajectoire 1,5° C/2° C (cf. Accord de Paris).

La Direction juridique en lien avec la Direction RSE et la Direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

#### vi. Les risques de crédit

- Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du Groupe.

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le Comité des Risques Extra-Financiers (CoREFi), composé des équipes risques climatiques, analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

- Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail.

Pour la banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du Groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote est en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les Directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

- Utilisation du Green Weighting Factor par la Banque de grande clientèle.

Le Green Weighting Factor est l'outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises. Cet indicateur est suivi de manière globale dans le tableau de bord suivant l'appétit aux risques de GFS et aussi de manière granulaire en déterminant l'impact environnemental des financements réalisés. Des travaux sont en cours afin de compléter le dispositif de validation et de contrôle associé à cet outil.

#### vii. Le dispositif de contrôle des risques

Le Groupe BPCE s'organise pour élaborer les contrôles des risques permanents et périodiques. Les dispositifs de contrôles permanents vont être détaillés et précisés lors d'ateliers à mener avec les établissements. L'objectif sera d'intégrer les éléments climatiques dans les process existants.

Le contrôle périodique constitue un guide interne afin de mener au mieux et de manière cohérente les missions réalisées dans les différentes entités du groupe.

#### viii. Les tableaux de bord

Des tableaux de bord permettant le suivi et le pilotage des risques climatiques et environnementaux sont en cours de développement. Le tableau de bord sur le périmètre du Groupe a été validé début juillet 2022 et est construit pour assurer la fiabilité et la qualité de la donnée utilisée. Sa mise à disposition sur le périmètre de chaque entité sera réalisée au fur et à mesure de la disponibilité de la donnée.

#### ix. Les données

Un référentiel de données ESG unifiées et normalisées au niveau du Groupe est en cours de construction. La gouvernance des données ESG a été structurée par une comitologie garantissant l'homogénéité et la cohérence des sources d'information utilisées à travers le Groupe. Dans ce cadre, les besoins de la Direction des Risques Groupe sont correctement recueillis et pourront être satisfaits par l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes ou par le retraitement de données internes.

L'année 2022 a été marquée par la publication du premier ratio d'actifs verts (Green Asset Ratio) dans sa dimension éligible. Cet exercice sera renouvelé en 2023 avant une publication d'alignement en 2024.

[1] Titre durable: green bonds, social bonds, sustainable bonds et sustainability-linked bond

---

### 2.7.16 RISQUES EMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité des risques et de la conformité, puis en Comité des risques du conseil.

Le contexte macro-économique s'est en effet fortement détérioré depuis début 2022 et conduit à une vision plus pessimiste que ce qui était projeté en termes de résultat généré par les activités du Groupe et de niveau de risque. Par ailleurs, la crise Covid puis les conséquences de la crise en Ukraine ont profondément modifié l'environnement dans

lequel s'exercent les activités du Groupe. Elles ont en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le ralentissement à venir de la croissance économique, combiné à une inflation élevée et potentiellement durable, fait peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle présentant des vulnérabilités (secteurs d'activité sensibles aux effets de second tour de la guerre en Ukraine et/ou à l'inflation, clients présentant un niveau d'endettement déjà élevé...).

La vigilance sur les risques de taux et d'investissement est également réhaussée compte tenu de l'impact fortement défavorable que la hausse des taux et l'inflation pourraient avoir à court et moyen terme sur la rentabilité du Groupe.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, l'encadrement et la surveillance des prêts à effet de levier, les guidelines sur les prêts non performants, etc.

Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec des déclinaisons opérationnelles en cours de déploiement.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

## 2.8 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

### 2.8.1 LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Pas d'évènement significatif.

### 2.8.2 LES PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

#### **PRÉVISIONS 2023 : une croissance zéro inévitable en France ?**

Les prévisions économiques sont devenues plus pessimistes à mesure que les tensions inflationnistes et les contraintes d'offre ont pesé sur l'activité mondiale et européenne. La récession, qui pourrait être amplifiée par une éventuelle crise financière, toucherait un tiers de l'économie mondiale selon le FMI. Une stagnation quasi-récessive de l'économie est désormais considérée comme inévitable en 2023 de part et d'autre de l'Atlantique, voire imminente dans la zone euro, même si elle ne devait être que technique et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser la dérive des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, va d'ailleurs dans ce sens. L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande, mécanique inflationniste, endettement excessif), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes sont surtout les suivantes : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (guerre en Ukraine, tension accrue entre Taïwan et la Chine, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines, à l'exemple de l'Inflation Reduction Act (IRA) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations décalées des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro.

Néanmoins, il ne semble pas qu'une récession sévère soit le scénario le plus probable. Cet essoufflement a en effet déjà induit une détente des contraintes d'offre et le recul des prix du pétrole depuis la mi-2022 et des prix du gaz et de l'électricité à leur niveau d'avant conflit, outre l'effet d'un hiver doux et de la reconstitution des stocks de gaz en Europe. Cela tend à atténuer les hausses de prix, liées outre-Atlantique à une demande soutenue et à un marché du travail en forte tension, alors qu'en Europe, elles sont en grande partie importées, du fait du choc énergétique, les alternatives à l'approvisionnement russe étant plus coûteuses.

En 2023, la dynamique économique américaine serait freinée par la poursuite d'un resserrement monétaire assez marqué et par une politique budgétaire plutôt restrictive, au risque de provoquer une récession en cas de réaction trop importante. En Chine, la croissance pourrait se situer encore en deçà des objectifs gouvernementaux, même si l'allègement des contraintes sanitaires permettait probablement un rebond plus ou moins fort de l'activité dès le deuxième trimestre. La zone euro, la plus fortement touchée par les conséquences du conflit, pourrait se diriger vers une

situation quasi-récessive, du fait de l'érosion par l'inflation du pouvoir d'achat des ménages et des marges des entreprises.

Le ralentissement assez net de l'activité dans plusieurs pays pourrait inciter les Banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à tempérer le processus de normalisation monétaire d'ici fin 2023. Cependant, les taux d'intérêt à court terme sont encore très inférieurs à la hausse des prix, notamment à l'inflation sous-jacente (prix hors alimentation et énergie), la politique monétaire conservant ainsi un caractère accommodant, tant aux États-Unis que surtout en Europe. La Fed prolongerait le mouvement vigoureux de rehaussement de ses taux directeurs mais par paliers plus modérés de hausse. Fin 2023, selon ses propres projections, la Fed fixerait le taux des fonds fédéraux un peu au-delà de 5 %. Le processus de réduction de la taille de son bilan serait également poursuivi. Même si la hausse des prix dans la zone euro a pour origine un choc d'offre, le risque de dépréciation de l'euro pousserait la BCE à continuer de suivre la dynamique de normalisation monétaire américaine, avec a priori quatre nouvelles hausses de ses taux directeurs et le début d'un processus de réduction de l'afflux de liquidités sur les marchés obligataires. Après l'accroissement de 250 points de base effectué en 2022, elle augmenterait encore ses taux directeurs d'au moins 100 points de base, peut-être par plusieurs paliers de 25 points de base, pour propulser le taux de refinancement vers 3,5 % à la fin du 1er semestre, tout en les maintenant ensuite à ce niveau durant l'année.

Le resserrement monétaire et la réduction progressive du bilan des Banques Centrales tireraient d'autant plus les taux longs souverains à la hausse que la substitution des importations de matières premières de Russie par d'autres sources beaucoup plus coûteuses, la mise en œuvre progressive de la transition énergétique et l'arrêt des avantages comparatifs liés à la globalisation mondiale ont commencé à inverser le mécanisme déflationniste des vingt dernières années. Cependant, le net ralentissement de l'économie et de l'inflation en 2023 devrait peser sur toute velléité de hausse supplémentaire et trop importante des taux longs, au-delà d'une vraisemblable volatilité. L'OAT 10 ans serait en moyenne annuelle autour de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022.

L'environnement économique français, à l'instar des autres pays développés, apparaît dorénavant s'engager dans une mécanique de stagflation, caractérisée conjointement par beaucoup moins de croissance, un régime d'inflation durablement plus élevé et la remontée induite des taux d'intérêt. La croissance française pâtirait probablement plus amplement qu'en 2022 de l'impact de la crise énergétique sur les revenus des ménages et sur les comptes de résultat des entreprises, du fait des modifications du bouclier tarifaire et de la renégociation en année pleine des contrats. L'activité stagnerait en 2023, voire serait en contraction modérée, du fait d'un acquis de croissance très défavorable en début d'année. Plusieurs raisons l'expliqueraient, en dépit de l'atténuation des contraintes sur les approvisionnements : l'essoufflement de la demande, provoqué par le prélèvement inflationniste sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises ; la détérioration des termes de l'échange, avec des cours encore hauts des matières premières par rapport à 2020-2021, pénalisant profondément la compétitivité industrielle ; l'effet toujours retardé du resserrement des conditions monétaires ; le moindre soutien budgétaire, avec la fin des politiques du « quoi qu'il en coûte » ; l'érosion des marges des entreprises ; le maintien d'un comportement plus ou moins marqué d'épargne renforcée de précaution, pour éviter l'érosion des encaisses réelles par la dérive des prix. L'inflation, après avoir atteint un pic en début d'année et bien qu'en repli tout au long de l'année, serait élevée, autour de 4,8 % en moyenne annuelle, après 5,2 % en 2022. Sa diminution progressive s'expliquerait par la dégradation économique et surtout par des effets favorables de base, ceux-ci étant liés à l'affaissement des prix énergétiques au regard de leur flambée antérieure l'année dernière. Le pouvoir d'achat demeurerait légèrement négatif, comme en 2022, dans un contexte de hausse modérée du taux de chômage (7,5 %) et de progression des salaires restant inférieure à la hausse des prix. De plus, le relèvement de 15 % début 2023 des prix du gaz et de l'électricité dans le cadre du bouclier énergétique représenterait déjà un prélèvement de l'ordre de 0,5 % sur le pouvoir d'achat du revenu des ménages, avant sans doute d'autres hausses. Un ré-arbitrage vers davantage de salaires et moins d'emploi devrait se produire, comme si le retard pris par l'accélération des rémunérations sur l'inflation trouvait désormais une compensation sur la vigueur antérieure des créations d'emploi au regard du niveau d'activité.

### ***Perspective du Groupe et de ses métiers***

En 2023, le Groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- La conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonction des opportunités ;
- La satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
- Le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le Groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

Toutefois, l'environnement reste plus que jamais incertain sur les plans économiques, géopolitiques et sanitaires et certains objectifs du Groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après la crise sanitaire Covid-19 puis une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine, des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, une crise énergétique en Europe et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies, de fortes incertitudes pèsent sur les perspectives de croissance mondiale pour 2023.

Malgré les hausses de taux successives des Banques Centrales en 2022, les politiques monétaires restrictives pourraient se poursuivre pour lutter contre une inflation persistante, alors que des incertitudes fortes pèsent sur l'évolution de la guerre en Ukraine et que d'éventuelles nouvelles perturbations sur l'offre liées à la pandémie pourraient survenir, en Chine par exemple.

Dans ce contexte, la remontée rapide des taux pourrait renchérir le coût de refinancement de la banque de détail alors que la majeure partie des financements sont à taux fixe. La hausse de la marge nette d'intérêt ne se concrétisera que progressivement, au fur et à mesure de la rotation du bilan. Malgré le contexte inflationniste, le Groupe BPCE, à l'instar de la profession bancaire, appliquera en 2023 une politique de modération forte de ses tarifs.

Le métier Assurance non-vie reste exposé à une hausse du coût des sinistres, notamment automobiles et climatiques après une année 2022 exceptionnelle pour ces derniers, alors que l'assurance vie devrait bénéficier de la hausse de taux, pour les fonds euros, avec toutefois une volatilité des marchés qui pourrait peser sur les valeurs d'actif.

Certains métiers du pôle Solutions et Expertises Financières restent exposés au ralentissement du marché immobilier (financement des professionnels de l'immobilier, cautions) et du crédit à la consommation, alors que d'autres pourraient bénéficier d'impacts potentiellement positifs, comme l'affacturage, après l'arrêt des prêts garantis par l'état.

Pour la banque de grande clientèle, le contexte de forte volatilité des marchés (taux, devises, matières premières) devrait engendrer une hausse des besoins de couverture des clients.

Les activités de gestion d'actifs restent exposées à l'effet marché sur toutes les classes d'actifs, avec des arbitrages entre classes d'actifs au gré de la remontée des taux.

Malgré ces incertitudes, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique et l'atteinte des objectifs de conquête commerciale de ses métiers.

### **Perspectives pour le Groupe Banque Populaire Val de France**

L'année 2023 sera guidée par les enjeux définis dans le cadre du plan stratégique « **Un pacte Impact+** ». Cinq ambitions seront portées par la Direction générale et les collaborateurs de la Banque Populaire Val de France :

**#Conquéran**ts : « Recentrer notre conquête sur notre cœur de métier, en valorisant notre modèle coopératif. »

Les piliers du développement de la Banque sont réaffirmés avec une présence sur tous ses marchés, en proximité avec nos professionnels, dans un contexte économique où l'accompagnement prend tout son sens. Promouvoir le modèle coopératif pour renforcer notre orientation clients et développer des opportunités permises par l'intensification de l'usage du digital en sont des vecteurs incontournables.

**#Transitions d'avenir** : « Incarner notre rôle d'accompagnement des transitions de nos clients sur nos territoires. »

Les projets de transformation en matière d'énergie renouvelable, d'aménagement et de la santé seront accompagnés en proposant des expertises et des offres spécifiques, en devenant l'interlocuteur privilégié pour ses clients. La Banque Populaire Val de France s'engage aussi en termes d'empreinte carbone, d'engagement RSE et de financement des initiatives à impact sur notre territoire.

**#Efficients** : « Construire des modèles simples, robustes et performants au service de l'expérience client et collaborateur. »

La simplification de nos parcours, leurs personnalisations et leurs diversités se poursuivent pour être plus efficaces, réactives au service de nos clients.

**#Engagés** : « Développer l'engagement et l'autonomie des collaborateurs, au service de la performance de l'entreprise. »

La réalisation de ces objectifs s'appuie sur les collaborateurs, par la valorisation de leurs compétences et la capacité à leur proposer des parcours inspirants.

**#Performance durable** : « Défendre un modèle générateur de valeur sur le long terme. »

Ces axes contribuent ainsi à pérenniser la rentabilité de la Banque Populaire Val de France. Partager régulièrement sur la performance, travailler de nouveaux leviers de PNB ou réaliser des économies de coûts sont les orientations validées pour cette année.

## 2.9 ÉLÉMENTS COMPLEMENTAIRES

### 2.9.1 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES

Filiales et participations consolidées	« Méthode » de consolidation	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité	% Capital détenu par BPVF	PNB <sup>(1)</sup> en K€	RBE <sup>(2)</sup> en K€	RN <sup>(3)</sup> en K€
VAL DE FRANCE IMMO	Intégration globale	Juin 1988	5 150 100 €	SASU	Immobilier	100 %	1 140	109	744
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Intégration globale	Septembre 2012	600 000 €	SASU	Immobilier	100 %	1 630	917	694
SBE <sup>(4)</sup>	Mise en équivalence	Juin 2005	31 000 000 €	SA à Directoire et Conseil de surveillance	Banque	50 %	11 782	2 659	1 449
OUEST CROISSANCE <sup>(4)</sup>	Mise en équivalence	Août 1987	105 060 228 €	SAS	Prise de participation	16,46 %	22 556	17 234	17 166

<sup>(1)</sup> Produit Net Bancaire <sup>(2)</sup> Résultat Brut d'Exploitation <sup>(3)</sup> Résultat Net <sup>(4)</sup> Participation qualifiée de la Banque Populaire Val de France

Filiales non consolidées	Date de création	Capital	Forme juridique	Activités	% Capital détenu par BPVF	PNB <sup>(1)</sup> en K	RBE <sup>(2)</sup> en K€	RN <sup>(3)</sup> en K€
FINANCIÈRE VECTEUR	Novembre 1995	3 362 421,52 €	SASU	Prise de participations	100 %	559	216	216
FONCIÈRE VAL DE FRANCE	Octobre 2017	1 000 000 €	SASU	Immobilier	100 %	520	428	428

<sup>(1)</sup> Produit Net Bancaire <sup>(2)</sup> Résultat Brut d'Exploitation <sup>(3)</sup> Résultat Net

La Banque Populaire Val de France ne dispose d'aucune succursale.

### 2.9.2 ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

#### Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion des comptes sociaux IFRS de la SBE (SA Société de Banque et d'Expansion)

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	11 808	11 606	202	1,7%
Frais généraux	-9 120	-9 527	407	-4,3%
Résultat Brut d'Exploitation	2 688	2 079	609	29,3%
Coût du risque	-774	-636	-138	21,7%
Résultat Net d'Exploitation	1 914	1 443	471	32,6%
<b>Résultat Net</b>	<b>1 436</b>	<b>940</b>	<b>496</b>	<b>52,8%</b>

Le produit net bancaire est en augmentation de 1,7 % à 11 808 milliers d'euros. La marge d'intérêts s'améliore grâce à une hausse des volumes de crédits distribués et malgré le renchérissement du coût de la ressource de l'épargne réglementée. Les commissions restent stables après la forte augmentation enregistrée en 2021.

Avec des frais généraux qui enregistrent une belle diminution de 4,3 % et un coût du risque en légère progression, le résultat net d'exploitation s'affiche à 1 914 milliers d'euros, en progression de 33 %. Avec la baisse du taux de l'IS, le résultat net progresse fortement de + 52,8 % et s'établit à 1 436 milliers d'euros.



**Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion de la Socami Val de France**

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	694	769	-75	-9,7%
Frais généraux	-98	-119	21	-17,3%
Résultat Brut d'Exploitation	596	650	-54	-8,3%
Coût du risque	413	221	192	86,7%
Résultat Net d'Exploitation	1 010	872	138	15,8%
<b>Résultat Net</b>	<b>810</b>	<b>557</b>	<b>253</b>	<b>45,5%</b>

Le produit net bancaire de la Socami Val de France, gérée de façon extinctive, est relativement stable. Bénéficiant de la diminution du nombre de dossiers cautionnés, les frais généraux reculent et le résultat brut d'exploitation baisse légèrement de 54 milliers d'euros. En raison de reprises plus importantes sur les dossiers provisionnés que la charge liée aux nouveaux dossiers douteux, le coût du risque reste positif et contribue également au bon niveau du résultat net, qui s'affiche à 810 milliers d'euros.

**Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion de la Socama Val de France**

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	3 449	3 129	320	10,2%
Frais généraux	-279	-221	-58	26,2%
Résultat Brut d'Exploitation	3 170	2 908	262	9,0%
Coût du risque	-1 325	-878	-447	50,9%
Résultat Net d'Exploitation	1 845	2 030	-185	-9,1%
<b>Résultat Net</b>	<b>1 428</b>	<b>1 408</b>	<b>21</b>	<b>1,5%</b>

Le produit net bancaire est de 3 449 milliers d'euros en hausse de 10,2 % du fait de la hausse des encours cautionnés. Le résultat brut d'exploitation de la Socama Val de France affiche aussi une évolution positive de 9 % grâce à une stabilisation des frais généraux. Enfin, la forte progression du coût du risque compensée par une diminution de l'impôt sur les sociétés contribue à une stabilité du résultat net à 1 428 milliers d'euros.

**Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion de Val de France Immo**

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	5 161	8 501	-3 340	-39,3%
Frais généraux	-1 031	-1 312	281	-21,4%
Résultat Brut d'Exploitation	4 130	7 189	-3 059	-42,6%
Coût du risque	-257	181	-438	-241,7%
Résultat Net d'Exploitation	3 873	7 370	-3 497	-47,4%
<b>Résultat Net</b>	<b>3 803</b>	<b>6 323</b>	<b>-2 520</b>	<b>-39,9%</b>

La société Val de France Immo a rejoint le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Val de France au 1er janvier 2021. Le produit net bancaire 2022 est en net recul de 3 340 milliers d'euros dû au provisionnement d'un litige avec un ancien associé sur une opération immobilière débouclée en 2022. Les frais généraux restent maîtrisés et affichent une baisse de 281 milliers d'euros. Grâce à la diminution des frais généraux, le résultat brut d'exploitation de Val de France Immo baisse de 3 059 milliers d'euros. Après prise en compte du coût du risque et des impôts courants et différés, le résultat net s'établit à 3 803 milliers d'euros.

**Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion de Ouest Croissance**

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	27 327	41 737	-14 410	-34,5%
Frais généraux	-5 500	-4 472	-1 028	23,0%
Résultat Brut d'Exploitation	21 827	37 265	-15 438	-41,4%
Coût du risque	0	0	0	
Résultat Net d'Exploitation	21 827	37 265	-15 438	-41,4%
<b>Résultat Net</b>	<b>21 827</b>	<b>37 265</b>	<b>-15 438</b>	<b>-41,4%</b>

La société de capital risque Ouest Croissance, co-détenue avec la Banque Populaire Grand Ouest et la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, a rejoint le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Val de France au 1er janvier 2021. Le produit net bancaire est en nette diminution à 27 327 milliers d'euros en chute de 34,5 % du fait d'une juste valeur des participations détenues par Ouest Croissance en baisse en lien avec les incertitudes économiques. Avec une progression des frais généraux de 23 %, le résultat brut d'exploitation et le résultat net sont en forte baisse de 41,4 % et s'établissent à 21 827 milliers d'euros.

**Autres filiales**

Les résultats ne sont pas significatifs.

**2.9.3 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Résultat sociaux au cours des cinq dernières années	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Parts sociales (en milliers d'euros)	385 447	388 185	394 466	401 695	<b>422 744</b>
Nombre de parts émises	7 708 950	7 763 707	7 889 324	8 033 893	<b>8 454 883</b>
Valeur de la part (en euros)	50	50	50	50	<b>50</b>
<b>Résultat global des opérations (en milliers d'euros)</b>					
Produit Net Bancaire	382 723	390 746	397 870	399 618	<b>423 039</b>
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	173 636	120 058	143 898	142 258	<b>145 372</b>
Impôts sur les bénéfices	28 434	28 457	23 109	26 062	<b>28 871</b>
Bénéfice net	74 351	78 879	76 234	73 172	<b>79 186</b>
Bénéfices distribués	5 698	5 387	5 387	5 483	<b>10 143</b>
<b>Résultat des opérations réduit à une part (en euros)</b>					
Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	19,42	11,8	15,31	14,46	<b>13,78</b>
Bénéfice net	9,64	10,16	9,66	9,11	<b>9,37</b>
Taux de rémunération des parts sociales	1,50%	1,40%	1,26%	1,38%	<b>2,50%</b>
Intérêt versé à chaque part détenue pendant tout l'exercice (avoir fiscal non compris)	0,75	0,7	0,63	0,69	<b>1,25</b>
<b>Personnel</b>					
Nombre moyen de salariés en CDI et CDD dans l'année	2 017	2 035	2 017	1 949	<b>1 886</b>
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	79 075	81 930	83 293	83 442	<b>84 125</b>
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	52 053	43 924	52 176	48 188	<b>48 091</b>

**2.9.4 DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS**

L'article L. 441-14 du Code de commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Le périmètre d'application retenu par la Banque Populaire Val de France pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

	Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-6)											
	Article D.441-6 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-6 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)
	(A) Tranches de retard de paiement											
Nombre de factures concernées	2					565					5	
Montant total des factures concernées TTC	13 747	1 716 478	279 250	454	19 542	2 015 723	25 324	4 010	0	0	29 335	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,01%	1,09%	0,18%	0,00%	0,01%	1,28%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT												
	(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées											
Nombre des factures exclues	0											
Montant total des factures exclues HT	0											
	(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-10 ou article L.441-11 du Code de commerce)											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels											

## 2.9.5 INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ART. L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

### 2.9.5.1 POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION EN VIGUEUR DANS L'ENTREPRISE

La politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France s'inscrit dans le cadre plus global de sa politique de gestion des ressources humaines. Elle est cohérente avec les principes définis par la convention collective de Banque, complétés des éléments apportés par le Groupe BPCE au travers des accords de branche et des accords conclus à son niveau avec les partenaires sociaux. Elle s'inscrit dans le respect de ses valeurs coopératives et de son objectif de développement à long terme sur son territoire. La politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France est présentée en détail annuellement au Comité des rémunérations.

La part fixe des rémunérations est largement prépondérante pour tous les métiers, matérialisant à la fois l'expérience, la compétence, les niveaux de diplôme et la prise de responsabilité de chaque métier. Une revue annuelle des rémunérations est réalisée. Une attention particulière est portée à l'égalité professionnelle au niveau de chaque métier. Un suivi annuel est réalisé avec les représentants du personnel. Par ailleurs, un salaire minimum d'embauche, supérieur aux minima légaux, est instauré.

S'agissant des éléments variables, ils sont majoritairement collectifs d'une part au travers de l'intéressement et de la participation et d'autre part sur des éléments de primes commerciales par point de vente ou services. S'agissant de l'intéressement et de la participation, la notion de risque est prise en compte puisque la principale assiette de calcul en est le résultat net d'exploitation. Pour l'intéressement, la pondération du calcul intègre également des éléments relatifs au montant des commissions perçues, le niveau de satisfaction clients, le Sociétariat, la digitalisation du parcours client et la RSE de l'entreprise. Les primes commerciales collectives sont assises sur la mesure de la performance globale des agences. Pour être validées, ces récompenses commerciales doivent s'opérer dans le respect des règles de conformité de la profession et de saine gestion des risques de la Banque.

Des primes individuelles (pour les commerciaux et les collaborateurs du siège) existent également et représentent 6,49% en moyenne de leur rémunération de base.

Pour les commerciaux, les primes individuelles sont calculées sur l'atteinte moyenne des objectifs de développement et de production commerciale. La variation du stock est privilégiée pour éviter les ventes par à coup et pour encourager la croissance harmonieuse du fonds de commerce. Des critères de qualité de dossier, de suivi des risques sont également

pris en compte dans la validation de ces récompenses. Afin de garantir la qualité du conseil à nos clients, le commissionnement à l'acte unitaire est prohibé.

Pour les collaborateurs non commerciaux, les primes sont assises sur des objectifs qualitatifs et quantitatifs liés aux activités, principalement de prestations bancaires (taux de décroché téléphonique, amélioration continue de la qualité au sein d'un service, productivité atteinte, etc.).

La mise en œuvre de la politique de rémunérations est supervisée par la Direction des ressources humaines et par la Direction générale. Des éléments de comparaison par métier et ancienneté sont communiqués aux managers pour bâtir leur proposition. Une vérification de la cohérence des primes et des salaires est effectuée par l'encadrement intermédiaire en concertation avec la Direction des ressources humaines. Les évolutions de rémunération sont validées par le Comité de direction et la Direction générale.

Pour la population régulée, la politique de rémunération répond aux mêmes principes et au même procédé, auquel s'ajoute le processus de validation décrit au point 2.9.5.3.

---

#### 2.9.5.2 COMPOSITION ET ROLE DU COMITE DES REMUNERATIONS

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. Ils sont membres de l'organe délibérant et n'exercent pas de fonction de direction au sein de la Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2022, le Comité des rémunérations est composé de 4 membres :

- Monsieur Philippe MORIN (Président),
- Monsieur Antoine JOCHYMS,
- Monsieur Thierry JOUSSEAUME (Administrateur représentant des salariés),
- Madame Marion PAILLE.

Il s'est réuni une fois au cours de l'année 2022.

Le Comité des rémunérations procède à un examen annuel :

- Des principes de la politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France ;
- Des rémunérations fixes et variables des Dirigeants effectifs, des membres de l'organe délibérant et des principaux responsables des fonctions de suivi des risques, contrôles et conformité ;
- Et plus largement du périmètre et de la politique de rémunération de la population régulée au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée. L'organe délibérant valide ces principes sur avis du Comité des rémunérations.

Pour les rémunérations afférentes à l'année 2022, les principes et rémunérations ont été arrêtés lors de la séance du 09 mars 2022.

---

#### 2.9.6 DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION POUR LA POPULATION REGULEE (ART. L.511-71 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Le périmètre de la population régulée est défini par l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier. Elle fait l'objet d'un rapport détaillé prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014. L'identification des personnes est faite en concertation avec les différentes Directions concernées et la Direction générale, pour tenir compte de l'organisation propre à la Banque

Populaire Val de France.

Elle fait l'objet d'une validation interne et indépendante réunissant la Direction des ressources humaines et la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité de la Banque Populaire Val de France. Pour l'année 2022, cette réunion s'est tenue le 23 février 2022. Le périmètre de la population régulée est examiné en Comité des rémunérations et validé en Conseil d'administration. Le nombre de personnes concernées et le montant total des rémunérations versées durant l'année dans le cadre d'une fonction régulée font l'objet d'une résolution soumise au vote des Sociétaires en

Assemblée générale.

Pour l'année 2022, la population régulée est composée des personnes suivantes :

- Dirigeants effectifs : Directeur général et Directeurs généraux adjoints ;
- Membres de l'organe de surveillance : Président du Conseil d'administration et Administrateurs ;
- Membres du Comité de direction ;

- Directeurs des Risques, de la Conformité, de l'Audit ainsi que les principaux responsables des risques et contrôles;
- Directeur juridique, Directeur comptable, Directeur contrôle de gestion trésorerie ;
- Membres permanents (quorum) des Comité de risques élargi, Comité de coordination du contrôle interne, Comité des provisions et Watch List, Comité de taux, Comité de trésorerie et Comité interne de sécurité, Comité de crédits et Comité nouveaux produits.

Au total pour l'année 2022, le périmètre de la population régulée de la Banque Populaire Val de France concerne 49 personnes.

## **Principes généraux de la politique de rémunération**

### ***Président du Conseil d'administration***

Le Président perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par l'Organe central, BPCE SA. Il ne perçoit pas de rémunération variable.

### ***Administrateurs***

Ils perçoivent en 2022 des indemnités compensatrices dont le montant est proposé par le Conseil d'administration après avis du Comité des rémunérations. Le budget maximum de ces indemnités compensatrices est fixé en Assemblée générale. Il est de 250 000 euros pour 2022.

### ***Directeur général***

La rémunération fixe du Directeur général fait l'objet de préconisations de l'Organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des rémunérations pour examen et avis puis soumises au Conseil d'administration pour validation finale.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général se situe dans une fourchette qui prend en compte l'expérience du Dirigeant et la taille de la banque (exprimée par son PNB).

La rémunération variable du Directeur général prend en compte des critères Groupe pour 20 % et des critères Banque pour 80 %. Elle ne peut dépasser 80 % de la rémunération fixe.

La composante Groupe prend en compte les performances du Groupe BPCE et celle du réseau des Banques Populaires. La composante Banque se décompose en 4 parties :

- 20 % sur la base de critères nationaux,
- 30 % sur la base de critères économiques régionaux,
- 10 % du résultat net de l'établissement
- 20 % sur la base de critères relatifs au « management durable » proposés par le Comité des rémunérations.

### ***Deuxièmes Dirigeants effectifs et membres du Comité de Direction***

Les deuxièmes Dirigeants effectifs sont des Directeurs généraux adjoints. Ils font partie du Comité de direction. Leur rémunération variable (intégrant intéressement et participation) ne peut dépasser 50 % de leur rémunération fixe.

La rémunération des membres du Comité de direction est fonction de leur expérience, de leurs missions et réalisations dans le poste. La rémunération variable du Comité de direction (intégrant intéressement et participation) ne peut dépasser 28 % de leur rémunération fixe.

La rémunération variable des membres du Comité de direction répond aux mêmes critères que ceux examinés pour le Directeur général s'agissant des critères économiques régionaux et intègre des critères d'appréciation liés à leur fonction validés de façon individuelle par le Directeur général.

### ***Fonctions Risques, Conformité et Audit***

Leur rémunération est fondée sur des objectifs propres (feuille de route pour chacun) et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Leur rémunération est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

### ***Membres du personnel faisant partie de fonction support ou de comités***

Leur rémunération est fixée par rapport au métier, à l'expérience et à la compétence.

Comme dans le cadre global de la politique de rémunération de la Banque, des rémunérations variables peuvent être versées à ces populations sous forme de primes annuelles.

Durant l'année 2022 et pour les 49 personnes du périmètre de population régulée, le total des rémunérations versées s'élève au montant global de 4 765 706 euros et se compose en 2022 du montant de l'intéressement, participation et abondement en plus de la rémunération globale.

### Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée

En conformité avec les articles L. 511-71 à L. 511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante.

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice par l'établissement est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 50 milliers d'euros.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant sont acquis et versés dès l'attribution ;
- 50 % du montant sont différés et sont versés sur 5 exercices, 10% en mars N+2 et en octobre des années N+2, N+3, N+4 et N+5

L'acquisition définitive et le versement de chacune des 5 fractions différées sont subordonnées à la réalisation d'une condition de performance décidée par l'Organe délibérant.

Pour la Banque Populaire Val de France, le Conseil d'administration a validé une condition de non-versement (en cas d'exercice en perte) et une condition d'indexation (sur l'évolution du résultat IFRS consolidé de la Banque).

## 2.9.6.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES AGREGÉES CONCERNANT LES RÉMUNÉRATIONS DE LA POPULATION RÉGULÉE

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Attribution au titre de l'exercice 2022 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
<b>Nombre de membres du personnel identifiés</b>										49
<i>dont membres de l'organe de direction</i>	3	11	14							
<i>dont autres membres de la direction générale</i>				0	3	0	5	0	0	
<i>dont autres membres du personnel identifiés</i>				0	8	0	10	9	0	
<b>Rémunération totale</b>	712 281 €	191 676 €	903 957 €	0 €	1 356 879 €	0 €	1 892 324 €	612 547 €	0 €	
<i>dont rémunération variable</i>	71 578 €	0 €	71 578 €	0 €	347 642 €	0 €	464 682 €	140 315 €	0 €	
<i>dont rémunération fixe</i>	640 703 €	191 676 €	832 379 €	0 €	1 009 237 €	0 €	1 427 642 €	472 232 €	0 €	

\* sont reportées les rémunérations octroyées en 2022 au titre du seul mandat social

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Attribution au titre de l'exercice 2022 - hors charges patronales - en €		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe	<b>Nombre de membres du personnel identifiés</b>	9	3	8	27	47
	<b>Rémunération fixe totale</b>	191 676 €	640 703 €	1 081 186 €	1 827 925 €	3 741 490 €
	<i>dont numéraire</i>	191 676 €	640 703 €	1 081 186 €	1 827 925 €	3 741 490 €
	<i>dont actions et droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres formes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable	<b>Nombre de membres du personnel identifiés</b>	0	1	8	27	36
	<b>Rémunération variable totale</b>	0 €	71 578 €	408 668 €	543 970 €	1 024 217 €
	<i>dont numéraire</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont actions et droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	71 578 €	408 668 €	543 970 €	1 024 217 €
	<i>dont différé</i>	0 €	71 578 €	408 668 €	543 970 €	1 024 217 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Attribution au titre de l'exercice 2022 - hors charges patronales - en €		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	9	3	8	27	47
	Rémunération fixe totale	191 676 €	640 703 €	1 081 186 €	1 827 925 €	3 741 490 €
	<i>dont numéraire</i>	191 676 €	640 703 €	1 081 186 €	1 827 925 €	3 741 490 €
	<i>dont actions et droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres formes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	1	8	27	36
	Rémunération variable totale	0 €	71 578 €	408 668 €	543 970 €	1 024 217 €
	<i>dont numéraire</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont actions et droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	71 578 €	408 668 €	543 970 €	1 024 217 €
	<i>dont différé</i>	0 €	71 578 €	408 668 €	543 970 €	1 024 217 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Versements spéciaux	dont montant versé en 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont indemnités de départ versées en 2022 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2022 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0	0
	Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2022 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2022 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### 2.9.7 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ART. L. 312-19, L. 312-20 ET R. 312-21 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

	À la date du 31 décembre 2022
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de la Banque Populaire Val de France	9 837 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	24 681 678,90 €
	Au cours de l'exercice 2022
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	342 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	678 044,07 €

## 3 ETATS FINANCIERS COMPTES CONSOLIDES

## 3.1.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	349 310	322 524
Intérêts et charges assimilés	4.1	-165 380	-125 456
Commissions (produits)	4.2	230 483	208 741
Commissions (charges)	4.2	-34 740	-27 786
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-75	17 061
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	47 487	35 846
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		0	0
Produits des autres activités	4.6	4 142	6 268
Charges des autres activités	4.6	-8 665	-22 207
<b>Produit net bancaire</b>		<b>422 562</b>	<b>414 991</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	-254 211	-250 771
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-14 116	-13 216
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>154 235</b>	<b>151 004</b>
Coût du risque de crédit	7.1.1	-40 608	-35 453
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>113 627</b>	<b>115 551</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	4 311	6 604
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	-673	-173
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>117 265</b>	<b>121 982</b>
Impôts sur le résultat	10.1	-20 683	-24 972
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
<b>Résultat net</b>		<b>96 582</b>	<b>97 010</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>96 582</b>	<b>97 010</b>



## 3.1.2 RESULTAT GLOBAL

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
<b>Résultat net</b>	<b>96 582</b>	<b>97 010</b>
Écarts de conversion	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-11 088	1 183
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	0	0
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	7 252	1 818
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	0	0
Impôts liés	1 020	-779
<b>Éléments recyclables en résultat net</b>	<b>-2 816</b>	<b>2 222</b>
Réévaluation des immobilisations	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	13 510	11 773
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-161 088	168 334
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	127	26
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	0	0
Impôts liés	-388	-6 743
<b>Éléments non recyclables en résultat net</b>	<b>-147 840</b>	<b>173 390</b>
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-150 656</b>	<b>175 612</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>-54 074</b>	<b>272 622</b>
Part du groupe	-54 074	272 622
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
<b>Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 3.1.3 BILAN CONSOLIDE

## ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Caisse, banques centrales	5.1	69 653	80 487
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	97 261	68 945
Instruments dérivés de couverture	5.3	134 827	66 338
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 530 883	1 522 618
Titres au coût amorti	5.5.1	5 035	5 037
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	4 857 412	4 781 719
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	16 462 976	15 135 419
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-89 655	18 948
Actifs d'impôts courants		2 425	
Actifs d'impôts différés	10.2	58 686	48 048
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	128 403	118 966
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1	76 381	69 320
Immeubles de placement	5.7	3 978	3 605
Immobilisations corporelles	5.8	94 632	104 099
Immobilisations incorporelles	5.8	1	
Ecarts d'acquisition			
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>23 432 898</b>	<b>22 023 549</b>

## PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	14 890	6 250
Instruments dérivés de couverture	5.3	202 801	54 006
Dettes représentées par un titre	5.9	1 081 720	706 074
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	6 611 924	5 685 105
Dettes envers la clientèle	5.10.2	13 215 221	13 200 470
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		0	1 895
Passifs d'impôts différés		0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	159 259	171 388
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions	5.12	90 960	96 890
Dettes subordonnées	5.13	7 077	7 267
<b>Capitaux propres</b>		<b>2 049 046</b>	<b>2 094 204</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>2 049 046</b>	<b>2 094 204</b>
Capital et primes liées	5.14.1	430 974	413 828
Réserves consolidées		1 549 902	1 461 122
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-28 412	122 244
Résultat de la période		96 582	97 010
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>23 432 898</b>	<b>22 023 549</b>

## 3.1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Recyclables			Non Recyclables							
				Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux					
<i>En milliers d'euros</i>														
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2021</b>	<b>399 075</b>	<b>7 445</b>	<b>1 470 452</b>	<b>0</b>	<b>3 883</b>	<b>-5 055</b>	<b>-40 620</b>	<b>0</b>	<b>-11 577</b>	<b>0</b>	<b>1 823 603</b>	<b>0</b>	<b>1 823 603</b>	
Distribution (1)	0	0	-4 898	0	0	0	0	0	0	0	-4 898	0	-4 898	
Augmentation de capital	40 341	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 341	0	40 341	
Diminution de capital	-33 033	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-33 033	0	-33 033	
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>406 383</b>	<b>7 445</b>	<b>1 465 554</b>	<b>0</b>	<b>3 883</b>	<b>-5 055</b>	<b>-40 620</b>	<b>0</b>	<b>-11 577</b>	<b>0</b>	<b>1 826 013</b>	<b>0</b>	<b>1 826 013</b>	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0	0	0	872	0	164 650	0	8 721	0	174 243	0	174 243	
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	97 010	97 010	0	97 010	
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	-339	1 689	0	0	20	0	1 370	0	1 370	
<b>Résultat global</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>534</b>	<b>1 689</b>	<b>164 650</b>	<b>0</b>	<b>8 741</b>	<b>97 010</b>	<b>272 622</b>	<b>0</b>	<b>272 622</b>	
Autres variations	0	0	-4 432	0	0	0	0	0	0	0	-4 432	0	-4 432	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2021</b>	<b>406 383</b>	<b>7 445</b>	<b>1 461 122</b>	<b>0</b>	<b>4 416</b>	<b>-3 367</b>	<b>124 030</b>	<b>0</b>	<b>-2 836</b>	<b>97 010</b>	<b>2 094 204</b>	<b>0</b>	<b>2 094 204</b>	
Affectation du résultat de l'exercice 2021	0	0	97 010	0	0	0	0	0	0	-97 010	0	0	0	
Effets des changements de politiques comptables	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2022</b>	<b>406 383</b>	<b>7 445</b>	<b>1 558 132</b>	<b>0</b>	<b>4 416</b>	<b>-3 367</b>	<b>124 030</b>	<b>0</b>	<b>-2 836</b>	<b>0</b>	<b>2 094 204</b>	<b>0</b>	<b>2 094 204</b>	
Distribution (2)	0	0	-5 483	0	0	0	0	0	0	0	-5 483	0	-5 483	
Augmentation de capital	59 385	0	0	0	0	0	0	0	0	0	59 385	0	59 385	
Diminution de capital	-42 239	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-42 239	0	-42 239	
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>423 529</b>	<b>7 445</b>	<b>1 552 649</b>	<b>0</b>	<b>4 416</b>	<b>-3 367</b>	<b>124 030</b>	<b>0</b>	<b>-2 836</b>	<b>0</b>	<b>2 105 867</b>	<b>0</b>	<b>2 105 867</b>	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0	0	0	-8 218	0	-157 956	0	10 022	0	-156 152	0	-156 152	
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	96 582	96 582	0	96 582	
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	-21	5 423	0	0	95	0	5 496	0	5 496	
<b>Résultat global</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-8 239</b>	<b>5 423</b>	<b>-157 956</b>	<b>0</b>	<b>10 117</b>	<b>96 582</b>	<b>-54 074</b>	<b>0</b>	<b>-54 074</b>	
Autres variations	0	0	-2 747	0	0	0	0	0	0	0	-2 747	0	-2 747	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2022</b>	<b>423 529</b>	<b>7 445</b>	<b>1 549 902</b>	<b>0</b>	<b>-3 823</b>	<b>2 056</b>	<b>-33 926</b>	<b>0</b>	<b>7 281</b>	<b>96 582</b>	<b>2 049 046</b>	<b>0</b>	<b>2 049 046</b>	

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire jusqu'au 1er janvier 2022.

Au 30 septembre 2020, la Banque Populaire Val de France a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 5 387 milliers d'euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

(2) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2022 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2022 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE.

Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2022.

## 3.1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>1 17 265</b>	<b>121 982</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	13 976	14 245
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	11 300	15 720
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-4 311	-6 604
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-32 483	-34 454
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	-116 103	-146 498
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>-127 621</b>	<b>-157 591</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	922 813	455 921
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-1 320 797	121 792
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	300 612	35 297
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-92 104	-28 938
Impôts versés	-33 123	-25 407
<b>Augmentation/Diminution nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-222 599</b>	<b>558 665</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies</b>	<b>-232 955</b>	<b>523 056</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-41 996	-100 183
Flux liés aux immeubles de placement	-554	509
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-3 614	-3 891
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies</b>	<b>-46 164</b>	<b>-103 565</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaire	11 663	2 410
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-190	-533
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies</b>	<b>11 473</b>	<b>1 877</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>-267 646</b>	<b>421 368</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>80 487</b>	<b>101 209</b>
Caisse et banques centrales (actif)	80 487	101 209
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>1 623 055</b>	<b>1 180 965</b>
Comptes ordinaires débiteurs	1 645 812	1 203 920
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-22 757	-22 955
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à l'ouverture (E)</b>	<b>1 703 542</b>	<b>1 282 174</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>69 653</b>	<b>80 487</b>
Caisse et banques centrales (actif)	69 653	80 487
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>1 366 243</b>	<b>1 623 055</b>
Comptes ordinaires débiteurs	1 374 653	1 645 812
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-8 410	-22 757
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à la clôture (F)</b>	<b>1 435 896</b>	<b>1 703 542</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (F-E)</b>	<b>-267 646</b>	<b>421 368</b>

### 3.1.6 ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU GROUPE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

#### 3.1.6.1 NOTE 1 - CADRE GENERAL

##### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'Organe central BPCE et ses filiales.

##### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'Organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les Sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

##### **BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les Dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurance et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe BPCE.

##### 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'Organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de

solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'Organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 Événements significatifs

Aucun évènement significatif n'est à signaler.

### 1.4 Événements postérieurs à la clôture

Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union Européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union Européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2022, le Groupe Banque Populaire Val de France ne détient aucune exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

### 3.1.6.2 NOTE 2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

#### 2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

#### 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les textes nouvellement applicables en 2022 sont des amendements de portée spécifique ou mineure. Ils n'ont pas eu d'effet sur les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union Européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

#### **Nouvelles normes publiées et non encore applicables**

##### **Norme IFRS 17**

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement apportant des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17 a été publié le 25 juin 2020. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe Banque Populaire Val de France prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

##### **Champ d'application**

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'appliquera aux :

- Contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- Traités de réassurance cédée ;
- Contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe Banque Populaire Val de France est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

### Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les passifs d'assurance devront être comptabilisés à la valeur actuelle. Ils étaient jusqu'à présent valorisés au coût sous IFRS 4 qui autorise le maintien des engagements valorisés dans les règles de consolidation françaises, à l'exception de dispositions spécifiques introduites par IFRS 4, notamment celles relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs.

Les passifs d'assurance seront désormais valorisés selon une approche « building blocks » (modèle général), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17. Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – le Best Estimate (BE) ;
- Un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs ;
- Une « marge sur service contractuelle » (« Contractual Service Margin – CSM »).

Dans le Groupe Banque Populaire Val de France, ce modèle sera retenu en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Il est également retenu au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite.

Le Best Estimate correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer) rattachables aux contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées ci-après. La valeur comptable du Best Estimate se décompose en un passif (ou un actif) relatif à la période de couverture restante et d'un passif relatif aux sinistres survenus.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du Best Estimate. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financier des passifs relatifs à la période de couverture restante est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles, avec une vision pluriannuelle du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte (néanmoins les bénéfices de diversification entre les entités du Groupe BPCE ne sont pas pris en compte). L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs relatifs aux sinistres survenus est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau d'incertitude déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise par le Groupe, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses non financières. Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournis et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application du modèle général aux contrats d'assurance emprunteur et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre du modèle général, le Best Estimate et l'ajustement pour risque non financiers sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure évaluée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante (« *bottom-up* ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide). Au titre des contrats de prévoyance pluriannuels et de l'assurance emprunteur, les taux d'actualisation sont constitués de la courbe des taux sans risque.



Un modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond à la gestion pour le compte de celui-ci des éléments sous-jacents (puisqu'il en reçoit une part substantielle). Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Sous IFRS 17, les principales différences entre les deux méthodes proviennent sous IFRS 17 de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Par ailleurs, la part de plus-value latente revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA sera valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. La plupart des immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40. Afin d'éviter des discordances comptables entre la prise en compte en résultat des effets d'IFRS 17, d'IFRS 9 et d'IAS 40, la norme offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet pour les contrats participatifs directs d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers correspondant aux éléments sous-jacents. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Le Groupe Banque Populaire Val de France a décidé d'appliquer cette option.

Des adaptations aux dispositions du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés, ajustées pour tenir compte de la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre). La courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, avec l'ajout d'une prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple basé sur l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach » – PAA). Il est applicable :

- A l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Aux contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD - incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial au titre de la couverture future comptabilisée est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent au fur et à mesure de la période de couverture. En modèle PAA, le passif au titre des sinistres survenus non encore décaissés et au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs en modèle PAA ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif notamment concernant les provisions pour sinistres survenus (Best Estimate et Ajustement au titre du risque non-financier). En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernent donc les provisions pour sinistres survenus, principalement au titre de la prise en compte de l'effet du passage du temps.

### Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur rentabilité.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois groupes :

- Les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- Les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
- Les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union Européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- Les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- Les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (matching adjustment) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exception sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE appliquera l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuille retenue par BPCE Assurances est cohérente avec celle retenue dans le cadre des exigences prudentielles. Le regroupement par niveaux homogènes de rentabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

### Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17.

### Approche à la date de transition

La norme IFRS 17 sera appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en cours seront réévalués en date de transition selon les 3 méthodes ci-dessous :

- Full Retrospective Approach (FRA).

La méthode rétrospective complète FRA (Full Retrospective Approach) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine de contrats.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- Modified Retrospective Approach (MRA).

L'approche rétrospective modifiée MRA (Modified Retrospective Approach) reste une méthode rétrospective qui se veut proche de la FRA mais avec certaines simplifications de calcul.

- Fair Value Approach (FVA).

L'approche par Juste Valeur, dite FVA (Fair Value Approach) s'appuie seulement sur les données disponibles à la date de transition sans modéliser les flux financiers passés.

Dans l'approche par Juste Valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

Le Groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée et juste valeur pour l'évaluation des passifs d'assurance en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données).

Les simplifications retenues dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective modifiée portent principalement sur le niveau d'agrégation des contrats, les flux de trésorerie passés et les taux d'actualisation.

### **Impacts sur la présentation des états financiers**

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers par rapport à IFRS 4.

#### **Présentation du compte de résultat**

IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance (et de réassurance acceptée) et les produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance acceptée).

Le résultat des activités d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) regroupera les produits (revenus) des contrats d'assurance émis (relâchement des prestations et charges estimées de la période à l'exclusion des composantes investissement), variation de l'ajustement au titre du risque non-financier, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, amortissement des flux de trésorerie d'acquisition et les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement), constatation et reprise de composante onéreuse, amortissement des frais d'acquisition).

La composante investissement sera donc exclue du compte de résultat. Cela concerne essentiellement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance seront présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

De nouveaux agrégats relatifs aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) seront également présentés. Ceux-ci comprennent les produits financiers ou les charges financières relatives à l'effet du passage du temps ainsi qu'aux variations des taux d'actualisation.

Une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée doit également être respectée.

Par ailleurs, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première application de la norme IFRS 17) demande que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

#### **Présentation du bilan**

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 seront présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprendra également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée (actuellement présentés distinctement sous IFRS 4).

Enfin, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE retiendra cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il applique actuellement.

Par ailleurs, les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée ou cédée ainsi que la part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance ne seront plus présentées au sein des placements d'assurance mais avec les actifs ou passifs relatifs aux contrats d'assurance ou de réassurance cédée.

#### **Présentation des Annexes**

Les annexes actuellement présentées sous IFRS 4 seront très majoritairement modifiées pour respecter les nouvelles exigences quantitatives et qualitatives d'IFRS 17.

### Amendements à la norme IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction

Les modifications apportées à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat » adoptées par l'Union Européenne le 11 août 2022 seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les coûts de démantèlement pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe Banque Populaire Val de France ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France.

### 2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- La juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- Le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- Les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- Les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- Les impôts différés (note 10.2) ;
- Les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.2.1) ;
- La durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le 2.2.4 du rapport de gestion « Déclaration de performance extra-financière ». Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le 2.7.11 du rapport de gestion « Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5 et 5.5.

- Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures<sup>[1]</sup>) : « risque de transition » et « risque physique ».

<sup>[1]</sup> Le rapport climat TCFD, publié par BPCE en octobre 2021, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://newsroom.groupebpce.fr/assets/tcf-d-le-rapport-climat-du-groupe-bpce-octobre-2021-pdf-5bcf-7b707.html?dl=1>). L'actualisation de ce rapport est prévue au T1 2023.

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du Groupe (processus ICAAP) et le risque de transition de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Le Groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Le Groupe BPCE a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition qui a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et la nécessaire adaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections demandées jusqu'à 2050). Le Groupe BPCE a également participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

Le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale.

Le deuxième module vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO2 équivalent financées.

Le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE, comme la plupart des établissements bancaires, a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans.

Au terme de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme et enrichis. Enfin cet exercice a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le Groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

#### 2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 16 mars 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

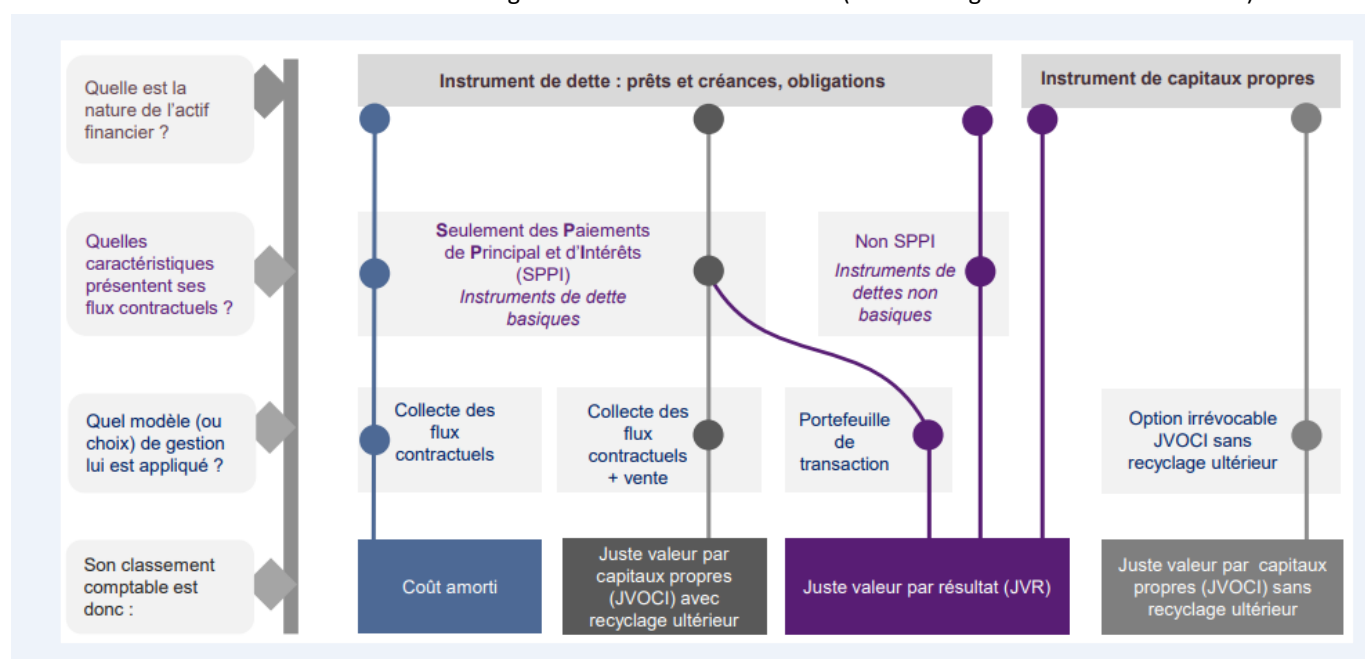
## 2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe Banque Populaire Val de France.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



### Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- La façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- Les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- La façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- La fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- Un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - Les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - Les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe Banque Populaire Val de France, le modèle de collecte s'applique à l'ensemble des activités de financement :

- Un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'utilise pas ce modèle de collecte et de vente :

- Un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'utilise pas ce modèle.

### Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- Les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- Les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- Les modalités de remboursement anticipé et de prolongation ;

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

### Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ;
- Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme ;

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ;
- Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

### 2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe BPCE.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe BPCE au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :



- Seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- Les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

---

### 3.1.6.3 NOTE 3 - PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

#### 3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Val de France est constituée :

- De la Banque Populaire Val de France ;
- De la Société de Caution Mutuelle SOCAMA Val de France ;
- De la Société de Caution Mutuelle SOCAMI Val de France.

#### 3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe Banque Populaire Val de France incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Val de France figure en note 12 – Périmètre de consolidation.

#### 3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Banque Populaire Val de France sont consolidées par intégration globale.

#### **Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

#### **Cas particulier des entités structurées**

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Des activités bien circonscrites ;
- Un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de

financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

- Des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- Un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe Banque Populaire Val de France retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les sociétés porteuses d'opération de défiscalisation.

### Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 11.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

### Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée

en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

#### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Le Groupe Banque Populaire Val de France consolide ses filiales SBE et Ouest Croissance par la méthode de la mise en équivalence.

### *3.2.3 Participations dans des activités conjointes*

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés par capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne comptabilise aucune participation dans des activités conjointes.

### 3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

#### *3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères*

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne détient pas de filiale dont la comptabilité est tenue en devises autres que l'euro.

#### *3.3.2 Élimination des opérations réciproques*

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisée :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût du regroupement d'entreprises pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsque les regroupements présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - Des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - Ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- En date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - Soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - Soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'est pas concerné par des regroupements d'entreprises réalisés postérieurement à la révision de ces normes.

### 3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

## 3.4 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Val de France a évolué au cours de l'exercice 2022, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Consumer Loans FCT 2022 et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Val de France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

### 3.1.6.4 NOTE 4 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

#### L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- Les produits et charges d'intérêts ;
- Les commissions ;
- Les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;

- Les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- Le produit net des activités d'assurance ;
- Les produits et charges des autres activités.

#### 4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

##### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- Un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- Un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<i>En milliers d'euros</i>						
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	44 914	-48 093	-3 179	32 999	-36 751	-3 752
Prêts / emprunts sur la clientèle	271 393	-79 606	191 787	256 018	-56 837	199 181
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	838	-10 837	-9 999	1 006	-10 714	-9 708
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Passifs locatifs	0	-30	-30	0	-35	-35
<b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>317 145</b>	<b>-138 566</b>	<b>178 579</b>	<b>290 023</b>	<b>-104 337</b>	<b>185 686</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres de dettes	12 162	0	12 162	11 770	0	11 770
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>12 162</b>	<b>0</b>	<b>12 162</b>	<b>11 770</b>	<b>0</b>	<b>11 770</b>
<b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres</b>	<b>329 307</b>	<b>-138 566</b>	<b>190 741</b>	<b>301 793</b>	<b>-104 337</b>	<b>197 456</b>
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	19 096	-25 939	-6 843	20 527	-20 670	-143
Instruments dérivés pour couverture économique	907	-875	32	204	-449	-245
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERET</b>	<b>349 310</b>	<b>-165 380</b>	<b>183 930</b>	<b>322 524</b>	<b>-125 456</b>	<b>197 068</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 21 076 milliers d'euros (9 209 milliers d'euros en 2021) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, en nette augmentation du fait des relèvements successifs en février et août des taux de l'épargne réglementée.

Parmi les produits d'intérêts figure une reprise nette de la provision épargne logement pour un montant de 1 019 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre une dotation nette de 1 704 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

#### 4.2 Produits et charges de commissions

##### **Principes comptables**

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- Identification des contrats avec les clients ;
- Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- Détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du Groupe Banque Populaire Val de France, sont principalement concernés par cette méthode :

- Les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- Les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- Les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires Groupe.

Il en ressort que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe Banque Populaire Val de France à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

##### **Commissions sur prestations de service**

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- Les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du

rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	4 809	0	4 809	5 562	0	5 562
Opérations avec la clientèle	63 914	-278	63 636	53 721	-386	53 335
Prestation de services financiers	17 658	-1 499	16 159	16 094	-1 541	14 553
Vente de produits d'assurance vie	57 691	0	57 691	54 916	0	54 916
Moyens de paiement	51 330	-29 548	21 782	49 355	-21 293	28 062
Opérations sur titres	9 592	-3 263	6 329	5 203	-4 421	782
Activités de fiducie	0	0	0	0	0	0
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	9 257	-152	9 105	9 434	-145	9 289
Autres commissions	16 232	0	16 232	14 456	0	14 456
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>230 483</b>	<b>-34 740</b>	<b>195 743</b>	<b>208 741</b>	<b>-27 786</b>	<b>180 955</b>

#### 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

##### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	963	17 050
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	-1 666	-51
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	-1
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-1 666	-50
Variation de la couverture de juste valeur	-79 381	-43 073
Variation de l'élément couvert	77 715	43 022
Résultats sur opérations de change	628	62
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>-75</b>	<b>17 061</b>

Les variations d'ajustement de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment) et de la DVA (Debit Valuation Adjustment) représentent un produit de 49 milliers d'euros en 2022 contre un produit de 363 milliers d'euros en 2021.

#### 4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

##### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- Les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- Les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- Les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- Les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres ;
- Les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0	132
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	47 487	35 714
<b>TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>47 487</b>	<b>35 846</b>

#### 4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

##### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas procédé à la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs ou de passifs financiers en 2022 ou 2021.

#### 4.6 Produits et charges des autres activités

##### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- Les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- Les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- Les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>1 209</b>	<b>0</b>	<b>1 209</b>	<b>1 280</b>	<b>0</b>	<b>1 280</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>0</b>	<b>-200</b>	<b>-200</b>	<b>0</b>	<b>-150</b>	<b>-150</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 921	-3 010	-1 089	1 640	-5 826	-4 186
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	1	0	1
Autres produits et charges divers d'exploitation (1)	1 012	-7 673	-6 661	3 347	-8 214	-4 867
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	2 218	2 218	0	-8 017	-8 017
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>2 933</b>	<b>-8 465</b>	<b>-5 532</b>	<b>4 988</b>	<b>-22 057</b>	<b>-17 069</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>4 142</b>	<b>-8 665</b>	<b>-4 523</b>	<b>6 268</b>	<b>-22 207</b>	<b>-15 939</b>

(1) Un produit de 2 459 milliers d'euros avait été comptabilisé en 2021 au sein du poste « Autres produits et charges divers d'exploitation » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du rapport « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation ».



#### 4.7 Charges générales d'exploitation

##### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

##### Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées pour l'exercice 2022 par le Groupe Banque Populaire Val de France à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 4 474 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 977 milliers d'euros. Les contributions cumulées versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 26 131 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les états membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le Groupe Banque Populaire Val de France représente pour l'exercice 5 461 milliers d'euros dont 4 642 milliers d'euros comptabilisés en charges et 819 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 3 872 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>Charges de personnel</b>	<b>-164 228</b>	<b>-163 699</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires	-11 760	-11 674
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-78 223	-75 398
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-89 983</b>	<b>-87 072</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-254 211</b>	<b>-250 771</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 4 642 milliers d'euros (contre 3 739 milliers d'euros en 2021) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 327 milliers d'euros (contre 319 milliers d'euros en 2021).

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « Organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

#### 4.8 Gains et pertes sur autres actifs

##### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-673	-173
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>-673</b>	<b>-173</b>

## 3.1.6.5 NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 Caisse, banques centrales**Principes comptables**

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la Banque Centrale au coût amorti.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2022</b>	<b>31 décembre 2021</b>
Caisse	69 653	80 487
Banques centrales	0	0
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>69 653</b>	<b>80 487</b>

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat**Principes comptables**

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe Banque Populaire Val de France a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

**Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- Les actifs financiers que le Groupe Banque Populaire Val de France a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- Les instruments de dettes non basiques ;
- Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position.

**Actifs à la juste valeur par résultat sur option**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur. L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative

d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne détient plus d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat		
<i>En milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes	0	30 895	0	30 895	0	14 524	0	14 524
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Titres de dettes</b>	<b>0</b>	<b>30 895</b>	<b>0</b>	<b>30 895</b>	<b>0</b>	<b>14 524</b>	<b>0</b>	<b>14 524</b>
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	0	30 605	0	30 605	0	32 693	0	32 693
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>30 605</b>	<b>0</b>	<b>30 605</b>	<b>0</b>	<b>32 693</b>	<b>0</b>	<b>32 693</b>
Instruments de capitaux propres	0	21 225	0	21 225	0	16 142	0	16 142
Dérivés de transaction	14 536	0	0	14 536	5 586	0	0	5 586
Dépôts de garantie versés	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>14 536</b>	<b>82 725</b>	<b>0</b>	<b>97 261</b>	<b>5 586</b>	<b>63 359</b>	<b>0</b>	<b>68 945</b>

### 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

### Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

### Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	14 644	0	14 644	6 250	0	6 250
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	246	0	246	0	0	0
Dettes représentées par un titre non subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie reçus	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>14 890</b>	<b>0</b>	<b>14 890</b>	<b>6 250</b>	<b>0</b>	<b>6 250</b>

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- Il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- Il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

### Changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises

Jusqu'au 31 décembre 2021, la comptabilisation au bilan de la valorisation des swaps de devises de la jambe terme était enregistrée pour la partie composante taux dans le poste « Instruments dérivés hors couverture » et pour la partie composante change dans le poste « comptes de régularisation ».

A compter du 31 décembre 2021, le principe de comptabilisation pour la partie valorisation des swaps de devises a été revu. Ainsi les deux composantes taux et change de la jambe terme sont incluses dans la valorisation des dérivés au niveau des postes d'Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat (« Instruments dérivés hors couverture »). Cette modification n'a pas eu d'incidence sur le compte de résultat.

En milliers d'euros	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	212 948	11 598	11 771	246 938	5 570	6 239
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	133 876	2 787	2 722	80 583	19	14
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>346 824</b>	<b>14 385</b>	<b>14 493</b>	<b>327 521</b>	<b>5 589</b>	<b>6 253</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	36 777	0	0	0	0	0
Instruments de change	17 398	151	151	15 483	-3	-3
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>54 175</b>	<b>151</b>	<b>151</b>	<b>15 483</b>	<b>-3</b>	<b>-3</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b>	<b>400 999</b>	<b>14 536</b>	<b>14 644</b>	<b>343 004</b>	<b>5 586</b>	<b>6 250</b>
dont marchés organisés	0	0	0	0	0	0
dont opérations de gré à gré	400 999	14 536	14 644	343 004	5 586	6 250

### 5.3 Instruments dérivés de couverture

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- Il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- Il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité

des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe Banque Populaire Val de France a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations telle qu'adoptée par l'Union Européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

### Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transactions. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

### Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le Groupe Banque Populaire Val de France documente une partie de sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- Des actifs et passifs à taux variable : l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- Des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe Banque Populaire Val de France documente une partie de sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union Européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union Européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe BPCE sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- Un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- Un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation de manière prospective puis à chaque arrêté de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

### Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir les portefeuilles de prêts à taux fixe.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir un passif à taux fixe ou les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés à l'inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour la couverture de passifs à taux variable, la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ou la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- L'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- La valeur temps des couvertures optionnelles ;
- La surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;
- Les ajustements de valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (credit value adjustment et debit value adjustment) ;
- Des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.



	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	3 951 454	134 827	202 801	2 385 070	66 338	54 006
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>3 951 454</b>	<b>134 827</b>	<b>202 801</b>	<b>2 385 070</b>	<b>66 338</b>	<b>54 006</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>3 951 454</b>	<b>134 827</b>	<b>202 801</b>	<b>2 385 070</b>	<b>66 338</b>	<b>54 006</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>3 951 454</b>	<b>134 827</b>	<b>202 801</b>	<b>2 385 070</b>	<b>66 338</b>	<b>54 006</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

## Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
<b>Couverture de taux d'intérêts</b>	<b>241 286</b>	<b>1 706 078</b>	<b>1 472 700</b>	<b>531 390</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	241 286	1 706 078	1 472 700	531 390
<b>Couverture du risque de change</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
<b>Couverture des autres risques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>241 286</b>	<b>1 706 078</b>	<b>1 472 700</b>	<b>531 390</b>

## Eléments couverts

En milliers d'euros	Couverture de juste valeur					
	31 décembre 2022					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
<b>ACTIFS</b>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>473 000</b>	<b>-39 101</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dette	473 000	-39 101	0	0	0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>2 230 000</b>	<b>-89 655</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	2 230 000	-89 655	0	0	0	0
Titres de dette	0	0	0	0	0	0
<b>PASSIFS</b>						
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>1 286 180</b>	<b>-197 490</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes envers les établissements de crédit	1 113 050	-179 021	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	173 130	-18 469	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL ELEMENTS COUVERTS</b>	<b>3 989 180</b>	<b>-326 246</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

## 5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

## Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

## Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les

variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

### Instrument de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	496 059	408 460
Actions et autres titres de capitaux propres	1 034 824	1 114 158
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 530 883</b>	<b>1 522 618</b>
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	-102	-77
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)*	-38 188	134 017
- Instruments de dettes	-5 189	5 928
- Instruments de capitaux propres	-32 999	128 089

\* Au 31 décembre 2022, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement une moins-value latente sur les titres de participation BPCE SA pour un montant de 54 788 milliers d'euros.

### Instrument de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- Des titres de participations ;
- Des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Aucun montant de juste valeur n'a été reclassé dans la composante « Réserves consolidées » suite à une cession de titres de participation.

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- Des titres de participations ;

- Des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Aucun montant de juste valeur n'a été reclassé dans la composante « Réserves consolidées » suite à une cession de titres de participation.

	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
<i>En milliers d'euros</i>								
Titres de participations	801 897	39 709	0	0	963 873	33 258	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	219 414	7 778	0	0	150 285	2 456	0	0
<b>TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 021 311</b>	<b>47 487</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 114 158</b>	<b>35 714</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 5.5 Actifs au coût amorti

#### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe BPCE est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

#### Prêts garantis par l'état

Le Prêt Garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'état aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire liée au Covid-19. Le dispositif a été prolongé

jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2022-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires peuvent décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'état.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple) à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'état à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'état couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'état pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'état sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'économie et des finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'état, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe Banque populaire Val de France à l'état est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient proche du plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

### Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (par exemple une suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, une prorogation d'échéance, etc...) et sont matérialisés par la

mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avérées, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au statut 1 ou au statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

### Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

#### 5.5.1 Titres au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres de dettes	5 073	5 395
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-38	-358
<b>TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI</b>	<b>5 035</b>	<b>5 037</b>

La juste valeur des titres est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

## 5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Comptes ordinaires débiteurs	1 374 653	1 645 812
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	3 400 060	3 135 908
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	82 700	0
Appel de marge	0	0
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-1	-1
<b>TOTAL PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU COUT AMORTI</b>	<b>4 857 412</b>	<b>4 781 719</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 9.2.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élevaient à 3 458 145 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (3 622 472 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du LDD à un taux de 55 % des ressources, et représente, ajoutée à la centralisation à 50 % de la collecte du LEP, 1 319 300 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 160 063 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

## 5.5.3 Prêt et créances sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>154 896</b>	<b>133 176</b>
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie (1)	1 694 071	1 750 526
Crédits à l'équipement	4 108 177	3 681 199
Crédits au logement	10 743 710	9 798 592
Crédits à l'exportation	4 233	3 056
Opérations de pension	0	0
Opérations de location-financement	0	0
Prêts subordonnés	108	0
Autres crédits	87 658	87 639
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>16 637 957</b>	<b>15 321 012</b>
<b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b>	<b>2 654</b>	<b>2 619</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>16 795 507</b>	<b>15 456 807</b>
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-332 531	-321 388
<b>TOTAL PRETS ET CREANCES A LA CLIENTELE AU COUT AMORTI</b>	<b>16 462 976</b>	<b>15 135 419</b>

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élevaient à 708 176 milliers d'euros, dont 7 150 milliers d'euros de PGE Résilience au 31 décembre 2022 contre 841 266 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les encours de financements verts sont détaillés dans la déclaration de performance extra-financière au 2.2.4.2 du rapport de gestion intitulée « Une ambition : être une banque coopérative à impact positif ».

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.2.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Comptes d'encaissement	1 804	6 035
Charges constatées d'avance	401	1 056
Produits à recevoir	10 619	11 687
Autres comptes de régularisation	60 776	22 696
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>73 600</b>	<b>41 474</b>
Dépôts de garantie versés	14 682	12 543
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	45
Créances sociales et fiscales	33 103	33 959
Comptes de stocks en emplois divers	5 719	2 320
Divers douteux	0	6
Débiteurs divers	1 299	28 619
<b>Actifs divers</b>	<b>54 803</b>	<b>77 492</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>128 403</b>	<b>118 966</b>

5.7 Immeubles de placement**Principes comptables**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe BPCE à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe BPCE est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés au coût historique	6 220	-2 242	3 978	5 633	-2 028	3 605
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>6 220</b>	<b>-2 242</b>	<b>3 978</b>	<b>5 633</b>	<b>-2 028</b>	<b>3 605</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 6 419 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 943 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8 Immobilisations**Principes comptables**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.



Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- Il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- Le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

Composants	Durée d'utilité
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

C'est notamment le cas des agencements réalisés dans les agences dont la Banque Populaire Val de France n'est pas propriétaire et dont les baux sont arrivés à échéance. Une provision complémentaire d'un montant de 339 milliers d'euros a ainsi été constituée au 31 décembre 2022, qui se rajoute à une provision d'un montant de 1 811 milliers d'euros constituée au 31 décembre 2021 soit un total de 2 150 milliers d'euros.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains et constructions	103 716	-50 185	53 531	107 276	-48 766	58 510
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Agencements, aménagements et équipements	106 137	-78 654	27 483	104 635	-75 384	29 251
Matériel, mobilier et autres immobilisations corporelles	37 312	-34 008	3 304	37 567	-34 026	3 541
<b>Immobilisations corporelles données en location simple</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location</b>						
Portant sur des biens immobiliers	27 972	-17 658	10 314	28 885	-16 088	12 797
dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>275 137</b>	<b>-180 505</b>	<b>94 632</b>	<b>278 363</b>	<b>-174 264</b>	<b>104 099</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Droit au bail	27	-27	0	27	-27	0
Logiciels	5	-5	0	5	-5	0
Autres immobilisations incorporelles	266	-265	1	606	-606	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>298</b>	<b>-297</b>	<b>1</b>	<b>638</b>	<b>-638</b>	<b>0</b>

### 5.9 Dettes représentées par un titre

#### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particulier.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<i>En milliers d'euros</i>		
Emprunts obligataires	78 485	65 192
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	995 176	633 867
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
<b>Total</b>	<b>1 073 661</b>	<b>699 059</b>
Dettes rattachées	8 059	7 015
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>1 081 720</b>	<b>706 074</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.2.

### 5.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

#### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.9).

Les opérations de cession temporaire de titres sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre.

Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE.

Ainsi, la bonification de - 0,50 % est a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO3 en cours.

#### 5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Comptes à vue	8 410	22 757
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	6	5
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>8 416</b>	<b>22 762</b>
Emprunts et comptes à terme	6 602 610	5 656 231
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	898	-6 988
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>6 603 508</b>	<b>5 649 243</b>
Dépôts de garantie reçus	0	13 100
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS</b>	<b>6 611 924</b>	<b>5 685 105</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.2.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent ainsi 5 317 868 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 4 320 187 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du Groupe par l'Organe central.

## 5.10.2 Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<b>Comptes ordinaires créditeurs (à vue et à terme)</b>	<b>7 934 274</b>	<b>8 191 336</b>
Livret A	1 488 003	1 287 633
Livret jeune	35 516	38 046
Livret B	1 369 400	1 321 562
PEL / CEL	1 319 258	1 362 445
Livret de développement durable	773 198	733 921
Livret d'Épargne Populaire	136 295	92 112
PEP	77 596	81 630
Autres comptes d'épargne à régime spécial	73 414	89 046
Dettes rattachées	0	0
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>5 272 680</b>	<b>5 006 395</b>
Pensions à vue	0	0
Pensions à terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépôts de garantie reçus	8 267	2 739
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>13 215 221</b>	<b>13 200 470</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.2.

## 5.11 Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Comptes d'encaissement	4 627	8 089
Produits constatés d'avance	2 407	2 251
Charges à payer	35 992	33 219
Autres comptes de régularisation créditeurs	38 661	32 473
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>81 687</b>	<b>76 032</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	13 736	5 111
Dépôts de garantie reçus	0	0
Créditeurs divers	53 830	77 767
Passifs locatifs	10 006	12 478
<b>Passifs divers</b>	<b>77 572</b>	<b>95 356</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>159 259</b>	<b>171 388</b>

## 5.12 Provisions

**Principes comptables**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provisions correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux régleménté offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non régleméntés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées dans la note 7.

	31 décembre 2021	Augmentations	Utilisations	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31 décembre 2022
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>31 169</b>	<b>2 244</b>	<b>0</b>	<b>-4 448</b>	<b>-6 806</b>	<b>22 159</b>
Provision pour compte épargne temps	6 545	441	0	0	0	6 986
Provision pour engagements sociaux	24 624	1 803	0	-4 448	-6 806	15 173
<b>Provisions pour activité d'épargne-logement</b>	<b>13 902</b>	<b>1 021</b>	<b>0</b>	<b>-2 040</b>	<b>0</b>	<b>12 883</b>
<b>Provisions pour engagements hors bilan</b>	<b>15 391</b>	<b>5 196</b>	<b>0</b>	<b>-5 537</b>	<b>0</b>	<b>15 050</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>8 362</b>	<b>5 673</b>	<b>-32</b>	<b>-3 286</b>	<b>0</b>	<b>10 716</b>
Provision pour assignations	8 362	5 673	-32	-3 286	0	10 716
Provision pour redressement fiscal IS	0	0	0	0	0	0
Provision pour redressement impôts et taxes	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>28 066</b>	<b>5 924</b>	<b>0</b>	<b>-3 839</b>	<b>0</b>	<b>30 152</b>
Provision pour risque fiscal	3 076	3 317	0	-770	0	5 623
Risque RH (dont URSSAF)	1 309	802	0	-956	0	1 156
TVA sur immobilisations	943	0	0	0	0	943
Autres provisions pour risques et charges	22 738	1 805	0	-2 113	0	22 430
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>96 890</b>	<b>20 058</b>	<b>-32</b>	<b>-19 150</b>	<b>-6 806</b>	<b>90 960</b>

### 5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

Les données utilisées pour le calcul des provisions épargne-logement sont arrêtées à la date du 31 octobre 2022.

<i>En milliers d'euros</i>	31 octobre 2022	31 octobre 2021
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	62 375	45 250
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	746 626	779 741
- ancienneté de plus de 10 ans	401 131	415 708
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>1 210 132</b>	<b>1 240 698</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>104 774</b>	<b>101 179</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>1 314 906</b>	<b>1 341 877</b>

### 5.12.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31 octobre 2022	31 octobre 2021
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	106	157
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	394	615
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>501</b>	<b>772</b>

### 5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	Dotations / reprises nettes	31 décembre 2022
- ancienneté de moins de 4 ans	603	-167	436
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 105	-737	2 369
- ancienneté de plus de 10 ans	9 011	-1 136	7 874
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>12 719</b>	<b>-2 040</b>	<b>10 679</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 191</b>	<b>1 019</b>	<b>2 210</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-2	1	-2
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-6	2	-4
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-8</b>	<b>2</b>	<b>-6</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT</b>	<b>13 902</b>	<b>-1 019</b>	<b>12 883</b>

### 5.13 Dettes subordonnées

#### Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 077	7 267
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>7 077</b>	<b>7 267</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Réévaluation de la composante couverte</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>7 077</b>	<b>7 267</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>7 077</b>	<b>7 267</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.2.

### Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

En milliers d'euros	31 décembre 2021	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31 décembre 2022
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 267	990	-1 180	0	7 077
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>7 267</b>	<b>990</b>	<b>-1 180</b>	<b>0</b>	<b>7 077</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS</b>	<b>7 267</b>	<b>990</b>	<b>-1 180</b>	<b>0</b>	<b>7 077</b>

Les dépôts de garantie à caractère mutuel sont émis par les sociétés de caution mutuelle auprès de la clientèle de la Banque Populaire Val de France à hauteur de 7 077 milliers d'euros (7 267 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

#### 5.14 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

##### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- L'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- Si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

## 5.14.1 Parts sociales

**Principes comptables**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe BPCE sont classées en capitaux propres.

Le capital social du Groupe Banque Populaire Val de France s'élève à 423 530 milliers d'euros et est composé de parts sociales détenues par les Sociétaires de la Banque Populaire Val de France ainsi que des sociétés de caution mutuelle SOCAMA Val de France et SOCAMI Val de France.

## 5.15 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

**Principes comptables**

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-11 088	2 870	-8 218	1 183	-311	872
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	7 252	-1 850	5 402	1 818	-468	1 350
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>-3 836</b>	<b>1 020</b>	<b>-2 816</b>	<b>3 001</b>	<b>-779</b>	<b>2 222</b>
Réévaluation des immobilisations	0	0	0	0	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	13 510	-3 488	10 022	11 773	-3 052	8 721
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-161 088	3 132	-157 956	168 334	-3 684	164 650
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	127	-32	95	26	-7	19
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>-147 452</b>	<b>-388</b>	<b>-147 840</b>	<b>180 133</b>	<b>-6 743</b>	<b>173 390</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)</b>	<b>-151 288</b>	<b>632</b>	<b>-150 656</b>	<b>183 134</b>	<b>-7 522</b>	<b>175 612</b>
Part du groupe	-151 288	632	-150 656	183 134	-7 522	175 612
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas constaté sur l'exercice 2022 de gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas constaté sur l'exercice 2022 de gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.



### 5.16 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accords de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- Pour les opérations de pension :
  - Les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
  - Les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres).
- Pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverses avec la même contrepartie ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

#### 5.16.1 Actifs financiers

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>								
Dérivés	149 363	133 903	0	15 460	71 924	53 231	13 100	5 593
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>149 363</b>	<b>133 903</b>	<b>0</b>	<b>15 460</b>	<b>71 924</b>	<b>53 231</b>	<b>13 100</b>	<b>5 593</b>

L'exposition nette n'est pas le reflet de la position comptable car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

## 5.16.2 Passifs financiers

## Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>								
Dérivés	217 445	133 903	0	83 542	60 256	53 231	0	7 025
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>217 445</b>	<b>133 903</b>	<b>0</b>	<b>83 542</b>	<b>60 256</b>	<b>53 231</b>	<b>0</b>	<b>7 025</b>

L'exposition nette n'est pas le reflet de la position comptable car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.17 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont la Banque Populaire Val de France peut disposer

## Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe Banque Populaire Val de France n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe Banque Populaire Val de France n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe Banque Populaire Val de France maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

## Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances » ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment par suite d'une renégociation ou à d'un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe Banque Populaire Val de France considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- Les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- Des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe Banque Populaire Val de France considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## 5.17.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie

	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		31 décembre 2022
	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	Juste Valeur	Valeur nette comptable
<i>En milliers d'euros</i>						
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Autres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres de dettes	516 761	0	0	0	0	516 761
Titres de participation	0	0	0	0	0	0
Autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>516 761</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>516 761</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	4 737 359	1 432 397	1 432 397	6 169 756
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 737 359</b>	<b>1 432 397</b>	<b>1 432 397</b>	<b>6 169 756</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>516 761</b>	<b>0</b>	<b>4 737 359</b>	<b>1 432 397</b>	<b>1 432 397</b>	<b>6 686 517</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>516 761</i>	<i>0</i>	<i>2 231 696</i>	<i>1 432 397</i>	<i>1 432 397</i>	<i>4 180 854</i>

	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		31 décembre 2021
	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	Juste Valeur	Valeur nette comptable
<i>En milliers d'euros</i>						
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Autres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres de dettes	356 846	0	0	0	0	356 846
Titres de participation	0	0	0	0	0	0
Autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>356 846</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>356 846</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	4 616 373	1 409 588	1 409 588	6 025 961
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 616 373</b>	<b>1 409 588</b>	<b>1 409 588</b>	<b>6 025 961</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>356 846</b>	<b>0</b>	<b>4 616 373</b>	<b>1 409 588</b>	<b>1 409 588</b>	<b>6 382 807</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>356 846</i>	<i>0</i>	<i>2 431 305</i>	<i>1 409 588</i>	<i>1 409 588</i>	<i>4 197 739</i>

Le montant des passifs associés aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 0 milliers d'euros (0 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

#### 5.17.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

##### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise des opérations de mise en pension ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt.

Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe Banque Populaire Val de France considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe BPCE auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie.

##### Cessions de créances

Le Groupe Banque Populaire Val de France cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis notamment auprès de la Banque Centrale. Ce type

de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le Groupe Banque Populaire Val de France reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

#### Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le Groupe BPCE a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe BPCE via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016\_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Consumer Loans 2022 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12).

Au 31 décembre 2022, 1 316 659 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016\_5, et BPCE Home Loans 2017\_5, auto-souscrites par le Groupe Banque Populaire Val de France et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Au regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Banque Populaire Val de France n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

##### 5.17.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) et BPCE SFH.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

##### 5.17.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne dispose pas d'actifs financiers reçus en garantie.

##### 5.17.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas décomptabilisé d'actifs financiers pour lesquels il conserve une implication continue.

#### 5.18 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

##### Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- Les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- Les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- La composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe Banque Populaire Val de France considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe Banque Populaire Val de France est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux

des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe Banque Populaire Val de France, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union Européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) doit permettre une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

En 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Le premier semestre 2022, a été marqué par la promulgation le 15 mars 2022, du Consolidated Appropriations Act 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif.

Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant notamment que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. La Financial Conduct Authority (FCA) a par ailleurs lancé deux consultations, respectivement aux mois de juin et novembre 2022 afin de se prononcer sur la nécessité ou non de publier, après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024, un indice LIBOR synthétique USD, pour les échéances au jour le jour, un, trois et six mois (la publication aurait lieu après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024). L'utilisation de cet indice synthétique viserait uniquement les contrats dont la remédiation n'aurait pas encore abouti au 30 juin 2023. La FCA prévoit de communiquer sa décision finale sur le sujet au cours du 1er semestre 2023. Le groupe de travail européen sur les taux de référence alternatifs a également lancé une

consultation sur la nécessité de prévoir ou non un dispositif législatif pour désigner le taux de remplacement légal du LIBOR USD.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a été initié en 2022 et se poursuivra notamment pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et se poursuivra au cours de l'année 2023.

Pour les produits dérivés, leur migration sera opérée au 1<sup>er</sup> semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers du processus de conversion prévu par les chambres de compensation et des remédiations résultant de l'adhésion des entités du Groupe BPCE et de ses contreparties au protocole ISDA. Pour les contrats résiduels nécessitant une renégociation bilatérale, le Groupe BPCE prévoit, également au 1<sup>er</sup> semestre 2023, d'appliquer une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021. Pour mémoire, lors de la remédiation de ces indices, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et des groupes de travail, qui préconisaient le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat.

Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

L'année 2022 a également été marquée par l'annonce, le 16 mai 2022, de la fin de la publication du CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), à compter du 28 juin 2024. Le Groupe BPCE, dont les expositions à cet indice sont très limitées, appliquera un processus de transition identique à celui prévu pour le LIBOR USD. Cette même démarche sera appliquée pour les contrats indexés sur le SOR et le SIBOR (taux de référence à Singapour) dont la disparition est prévue respectivement aux mois de juin 2023 et de décembre 2024 et pour lesquels le Groupe BPCE est également peu exposé.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD dont la maturité est supérieure à juin 2023. En effet, les Banques Populaires et Caisses d'Épargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, totalement remédiées à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission européenne et de l'information de nos clients.

S'agissant des opérations commerciales en Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne étaient majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. Ces opérations ont été totalement remédiées à fin juin 2022. Sur les autres opérations en Libor des réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des professionnels et entreprises ont été remédiées. Il reste des opérations en Libor USD notamment venant du marché secteur public des Caisses d'Épargne, lesquelles seront remédiées d'ici l'échéance réglementaire de juin 2023.

---

### 3.1.6.6 NOTE 6 - ENGAGEMENTS

#### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

#### 6.1 Engagements de financement

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.



<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	6 205	0
de la clientèle	1 495 027	1 508 494
- Ouvertures de crédit confirmées	1 490 333	1 504 315
- Ouvertures de crédits documentaires	8 114	8 891
- Autres engagements	4 694	4 179
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 501 232</b>	<b>1 508 494</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	22 916	565
de la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>22 916</b>	<b>565</b>

### 6.2 Engagement de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	0	0
d'ordre de la clientèle	550 036	537 026
Engagements sur titres	62	115
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>550 098</b>	<b>537 141</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	955 168	1 013 274
de la clientèle	7 270 398	6 436 677
Engagements sur titres	62	115
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>8 225 628</b>	<b>7 450 066</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie telles que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la note 5.17.1.3 « Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 5.17.1 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie et dont l'établissement a la disposition » figurent dans la note 5.17.1.3 « Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer ».

#### 3.1.6.7 NOTE 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risque, par les risques de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

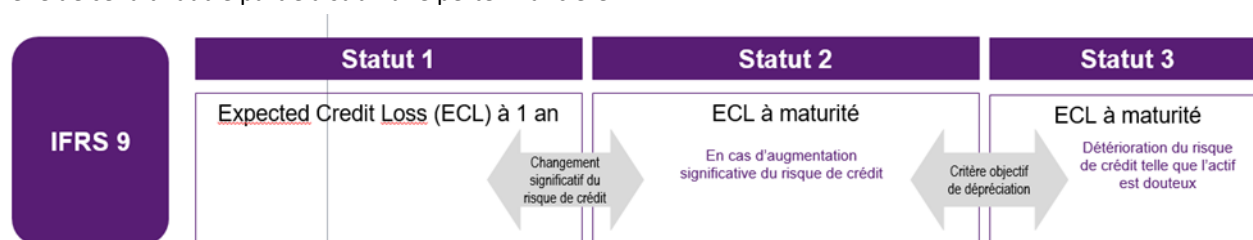
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

## 7.1 Risque de crédit

### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie prenante à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- La répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- La répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- La concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- La qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- Les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- La qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- La qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- La qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- La répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 7.1.1 Coût du risque de crédit

#### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en statut 3.

#### Coût du risque de crédit de la période

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-36 905	-32 180
Récupérations sur créances amorties	1 770	2 381
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-5 473	-5 654
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>-40 608</b>	<b>-35 453</b>

## Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Banques centrales	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-26	21
Actifs financiers au coût amorti	-41 000	-34 734
dont prêts et créances	-40 988	-34 746
dont titres de dette	-12	12
Autres actifs	77	-1 553
Engagements de financement et de garantie	341	813
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>-40 608</b>	<b>-35 453</b>
dont statut 1	6 453	
dont statut 2	-32 983	
dont statut 3	-14 078	

## 7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

## Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- Les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier sont transférés dans cette catégorie ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- Les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le Groupe BPCE a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

### Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du Groupe BPCE – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

### Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

- Sur les portefeuilles de particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises, secteur public et logement social : à la suite de la mission Deep Dive conduite par la BCE sur le coût du risque à la fin 2020/début 2021, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 a été développée et mise en production au 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Cette évolution se traduit par :

- Une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi ;
- Une harmonisation entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne des critères de passage en S2 pour les portefeuilles particuliers et professionnels.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		2 crans
13 (BB-)		1 cran	2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran		
16 (B-)			
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en statut 3 ne sont pas remplis.

- Sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de grandes entreprises et de b Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB0 à C)	1 cran

Pour les souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	

- Sur les financements spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les grandes entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des petites et moyennes entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le Groupe qui s'imposent aux établissements du Groupe (dit « modèle central ») ;
- Un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

### Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en statut 1 ou en statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default). À ce titre une nouvelle version des LGD PME a été mise en production depuis l'arrêté comptable du 30 juin 2022 ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

### Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe BPCE, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central. À ce titre, l'application du forward looking sur le paramètre LGD a été étendue à compter de l'arrêté du 30 juin 2022 à l'ensemble des expositions particuliers, professionnels et PME (elle était jusqu'ici uniquement appliquée sur les expositions sur l'immobilier des particuliers et des professionnels) ;
- Au niveau du Groupe Banque Populaire Val de France, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le Groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

## Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans.

- Le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du Groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale (CDG) ;
- Un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- Un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Le contexte économique est encore très incertain, principalement en raison de la guerre Russie/Ukraine, des politiques monétaires des banques centrales, qui tentent d'endiguer le niveau élevé de l'inflation, ou encore de la situation en Chine, qui détend sa stratégie zéro-COVID pour booster sa croissance économique.

La croissance mondiale devrait ralentir en 2023, laissant place à un risque de récession dans des scénarios très pessimistes/adverses. Dans ce contexte, la recherche économique a mis à jour le scénario central, validé au CDG BPCE en octobre 2022. Le scénario pessimiste est basé sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2022. À l'inverse, le scénario optimiste correspond à un retour progressif de l'inflation à des niveaux plus normaux et à une reprise plus vigoureuse de l'activité.

La déviation par rapport au scénario central est plus importante pour le scénario pessimiste qu'optimiste.

Les pondérations de la zone France reposent sur le Consensus Forecast moyen de novembre. Les pondérations des zones euro et US reprennent ce même Consensus Forecast ainsi que son actualisation en décembre. Les poids élevés sur la borne centrale s'expliquent par la mise à jour du scénario (et sa sévèrisation).

Pour la zone France, le scénario macroéconomique apparaît significativement plus pessimiste que l'année dernière. La dégradation du contexte et des perspectives économiques se poursuivant et les projections de variables macroéconomiques sont plus dégradées. En 2022, une dégradation significative des projections de la croissance du PIB français liée à la crise ukrainienne a été observée par les prévisionnistes et s'est traduite par une projection de + 2,5 % en 2022 et + 0,6 % en 2023 en scénario central. D'un autre côté, l'incertitude statistique utilisée pour déterminer les bornes pessimiste et optimiste pour l'année 2022 s'est réduite avec le passage du temps. La borne pessimiste utilisée pour le 31 décembre 2022 est donc moins pessimiste que celle utilisée au 31 décembre 2021.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après.

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du Groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la banque de grande clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, utilisent les variables PIB zone euro et US.

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la banque de grande clientèle, le Groupe BPCE a été amené à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Pour la banque de proximité et pour la banque de grande clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

	Scénario Baseline					Scénario Optimiste					Scénario Pessimiste			
	PIB	Taux de chômage	IPL	Taux à 10 ans		PIB	Taux de chômage	IPL	Taux à 10 ans		PIB	Taux de chômage	IPL	Taux à 10 ans
<b>2022</b>	2,5%	7,2%	5,0%	2,65%	<b>2022</b>	3,0%	7,0%	6,0%	2,27%	<b>2022</b>	1,8%	7,6%	4,0%	3,42%
<b>2023</b>	0,6%	7,4%	-2,5%	2,77%	<b>2023</b>	1,5%	6,8%	2,0%	2,00%	<b>2023</b>	-0,7%	8,2%	-5,0%	4,31%
<b>2024</b>	1,1%	7,3%	-3,0%	2,86%	<b>2024</b>	1,7%	5,8%	2,5%	1,58%	<b>2024</b>	0,3%	9,3%	-6,0%	5,42%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

### Pondération des scénarii au 31 décembre 2022

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarii central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française :

- Scénario central : 45 % au 31 décembre 2022 contre 10 % au 31 décembre 2021 ;
- Scénario pessimiste : 35 % au 31 décembre 2022 contre 85 % au 31 décembre 2021 ;
- Scénario optimiste : 20 % au 31 décembre 2022 contre 5 % au 31 décembre 2021.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2022 s'élève à 80 131 milliers d'euros contre 64 023 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

### Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Le Groupe Banque Populaire Val de France a mis en place des provisions sectorielles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec la mise en œuvre de la norme IFRS 9, et a procédé à leur actualisation en 2022. En outre, du fait de la crise sanitaire COVID 19 et de la crise russo-ukrainienne et de ses conséquences en matière de remontée des taux d'intérêt et de l'inflation, le Groupe Banque Populaire Val de France a réalisé une révision des secteurs concernés.

Cette révision a abouti à l'ajout de trois nouveaux secteurs d'activité du BTP (dégradé de 3 plots), de la promotion immobilière (dégradé d'1 plot) et des transports routiers (dégradé de 2 plots). Ils se rajoutent aux secteurs existants : clients retail particuliers hors-secteur géographique avec au moins un crédit habitat, clients agriculteurs non particuliers, clients professionnels de l'hôtellerie – restauration, du commerce de détail et de la boulangerie, des biens de consommation textile, habillement et cuir, de l'automobile et enfin clients du secteur leverage finance, correspondant aux opérations de financement avec effet de levier.

Les sous-secteurs de la construction mécanique et électrique, de la communication édition presse et du pétrole gaz majors intégrées ont été en revanche supprimés.

Le mode de calcul de ces provisions utilise le modèle Groupe BPCE de provisionnement IFRS 9 avec une note dégradée de 3 plots pour l'ensemble des secteurs sauf pour les secteurs leverage finance, BTP et promotion immobilière avec une note dégradée de 1 plot et transport routier et habitat hors secteur avec une note dégradée de 2 plots.

Au 31 décembre 2022, ces provisions s'élèvent à 65 851milliers d'euros en augmentation de 14 134 milliers d'euros par rapport à l'année dernière.

### Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues liée à une probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % entraînerait la constatation d'une dotation de 7 965 milliers d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100 % entraînerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 9 277 milliers d'euros.

### Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement



délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
  - La survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500 €) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;
  - Ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- Ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

#### **Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie**

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

### 7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

A compter du 31 décembre 2020, les POCI sont présentés par segmentation S2 POCI et S3 POCI.

#### 7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

##### Variation des pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>408 537</b>	<b>-77</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>408 537</b>	<b>-77</b>
Production et acquisition	229 337	-1	0	0	0	0	0	0	0	0	229 337	-1
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-68 001	1	0	0	0	0	0	0	0	0	-68 001	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-7 836	27	7 852	-43	0	0	0	0	0	0	16	-16
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	-7 836	27	7 852	-43	0	0	0	0	0	0	16	-16
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-73 685	-9	-43	0	0	0	0	0	0	0	-73 727	-9
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>488 352</b>	<b>-59</b>	<b>7 809</b>	<b>-43</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>496 161</b>	<b>-102</b>

#### 7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

##### Variation des pertes de crédit sur titres de dette au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>5 076</b>	<b>-39</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>319</b>	<b>-319</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 395</b>	<b>-358</b>
Production et acquisition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	-332	319	0	0	0	0	-332	319
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-3	1	0	0	13	0	0	0	0	0	10	1
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>5 073</b>	<b>-38</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 073</b>	<b>-38</b>

#### 7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

##### Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1 319 300 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 1 160 063 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ils incluent également les encours de prêts accordés à BPCE SA, soit 1 462 660 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 1 973 354 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>4 781 720</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 781 720</b>	<b>-1</b>
Production et acquisition	2 153 462	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 153 462	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-1 964 384	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1 964 384	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-15	0	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	-15	0	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-113 577	1	192	-1	0	0	0	0	0	0	-113 385	0
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>4 857 206</b>	<b>0</b>	<b>207</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 857 413</b>	<b>-1</b>

### 7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

#### Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt, y compris si celle-ci a subi une amélioration mécanique sous l'effet des mesures de soutien de l'état (impact positif des moratoires et PGE décrit infra et dans la note 1.5.2). Les encours concernés par cette amélioration mécanique pourraient être transférés en statut 2 mais ce transfert n'aurait pas d'impact sur le coût du risque dans la mesure où cette amélioration a été neutralisée dans le calcul des dépréciations décrit infra.

Par ailleurs, des provisions complémentaires d'un montant de 14 134 milliers d'euros ont été comptabilisées en 2022 pour couvrir les risques de dégradation significative du risque de crédit sur les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la boulangerie, de l'automobile, du BTP, du transport routier, de la promotion immobilière, du leverage-finance, de l'agriculture, de l'habitat hors secteur, et du commerce-distribution spécialisé. En l'absence de dégradation avérée de leur notation au 31 décembre 2022, les encours couverts par ces provisions ont, en partie, été maintenus en S1.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>13 479 745</b>	<b>-29 437</b>	<b>1 518 593</b>	<b>-89 984</b>	<b>422 461</b>	<b>-198 326</b>	<b>3 436</b>	<b>-12</b>	<b>32 571</b>	<b>-3 627</b>	<b>15 456 806</b>	<b>-321 387</b>
Production et acquisition	2 290 063	-9 782	10 806	-1 334	0	0	0	0	519	0	2 301 388	-11 116
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-1 050 562	5 428	-109 586	7 719	-56 779	17 119	-36	0	-259	26	-1 217 222	30 292
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	-19 601	15 413	0	0	0	0	-19 601	15 413
Transferts d'actifs financiers	-1 903 386	9 102	1 828 799	-49 618	74 587	-15 619	2 541	-18	-2 541	269	0	-55 884
Transferts vers S1	394 516	-1 464	-390 220	15 355	-4 296	473	0	0	0	0	0	14 364
Transferts vers S2	-2 248 611	9 990	2 284 084	-71 869	-35 474	9 737	2 677	-19	-2 677	283	0	-51 878
Transferts vers S3	-49 292	576	-65 065	6 896	114 357	-25 829	-136	1	136	-14	0	-18 370
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	365 382	1 035	-90 891	11 928	2 460	-3 208	-421	7	-2 394	388	274 136	10 151
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>13 181 242</b>	<b>-23 654</b>	<b>3 157 721</b>	<b>-121 289</b>	<b>423 128</b>	<b>-184 621</b>	<b>5 520</b>	<b>-23</b>	<b>27 896</b>	<b>-2 944</b>	<b>16 795 507</b>	<b>-332 531</b>

## 7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financements données

## Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>1 368 338</b>	<b>2 542</b>	<b>136 701</b>	<b>2 224</b>	<b>3 455</b>	<b>2 494</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 508 494</b>	<b>7 260</b>
Production et acquisition	819 861	1 818	2	0	0	0	0	0	0	0	819 863	1 818
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-492 775	-868	-13 515	-449	-833	-53	0	0	0	0	-507 123	-1 370
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-116 974	-542	116 449	1 958	530	92	0	0	0	0	5	1 508
Transferts vers S1	15 561	38	-15 273	-104	-288	-1	0	0	0	0	0	-67
Transferts vers S2	-132 116	-580	132 269	2 064	-153	-3	0	0	0	0	0	1 481
Transferts vers S3	-419	0	-547	-2	971	96	0	0	0	0	5	94
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-318 793	-695	-2 360	165	1 146	107	0	0	0	0	-320 007	-423
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>1 259 657</b>	<b>2 255</b>	<b>237 277</b>	<b>3 898</b>	<b>4 298</b>	<b>2 640</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 501 232</b>	<b>8 793</b>

## 7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie données

## Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>436 785</b>	<b>776</b>	<b>80 085</b>	<b>881</b>	<b>20 156</b>	<b>6 474</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>537 026</b>	<b>8 131</b>
Production et acquisition	160 568	169	504	75	0	0	0	0	0	0	161 072	244
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-85 104	-328	-12 600	-67	-2 831	-531	0	0	0	0	-100 535	-926
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-47 473	-117	47 749	212	-280	-242	0	0	0	0	-4	-147
Transferts vers S1	14 901	20	-13 850	-84	-1 051	-460	0	0	0	///	0	-524
Transferts vers S2	-60 117	-133	63 622	367	-3 505	-343	0	0	0	0	0	-109
Transferts vers S3	-2 257	-4	-2 023	-71	4 276	561	0	0	0	0	-4	486
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-47 271	-91	-669	-270	417	-685	0	0	0	0	-47 523	-1 046
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>417 505</b>	<b>409</b>	<b>115 069</b>	<b>831</b>	<b>17 462</b>	<b>5 016</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>550 036</b>	<b>6 256</b>

## 7.1.4 Mesure et gestion du risque crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire Val de France au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	31 décembre 2022			
	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)</b>	0	0	0	0
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	451 024	-187 565	263 459	260 585
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	4 298	-2 640	1 658	0
Engagements de garantie	17 462	-5 016	12 446	5 006
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)</b>	<b>472 784</b>	<b>-195 221</b>	<b>277 563</b>	<b>265 591</b>

	31 décembre 2021			
	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)</b>				
Titres de dettes au coût amorti	319	-319	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	455 032	-201 953	253 079	241 440
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	3 455	-2 494	961	0
Engagements de garantie	20 156	-6 474	13 682	0
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)</b>	<b>478 962</b>	<b>-211 240</b>	<b>267 722</b>	<b>241 440</b>

#### 7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles IFRS 9

	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Exposition maximale au risque	Garanties	Exposition maximale au risque	Garanties
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	0	0	0	0
Titres de dettes	30 895	0	14 524	0
Prêts	30 605	0	32 693	0
Dérivés de transaction	14 536	0	5 586	0
<b>TOTAL GARANTIES RECUES</b>	<b>76 036</b>	<b>0</b>	<b>52 803</b>	<b>0</b>

#### 7.1.7 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actif obtenu par prise de possession de garantie

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas obtenu au cours de la période de nouvel actif par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

#### 7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

## Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

### 7.1.9 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

### 7.1.10 Encours restructurés

En milliers d'euros	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	112 824	0	112 824	130 859	0	130 859
Encours restructurés sains	51 856	0	51 856	218 373	0	218 373
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>164 680</b>	<b>0</b>	<b>164 680</b>	<b>349 232</b>	<b>0</b>	<b>349 232</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>-35 675</b>	<b>0</b>	<b>-35 675</b>	<b>-43 958</b>	<b>0</b>	<b>-43 958</b>
<b>Garanties reçues</b>	<b>95 389</b>	<b>0</b>	<b>95 389</b>	<b>247 876</b>	<b>0</b>	<b>247 876</b>

En milliers d'euros	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	113 449	0	113 449	298 920	0	298 920
Réaménagement : refinancement	51 231	0	51 231	50 312	0	50 312
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>164 680</b>	<b>0</b>	<b>164 680</b>	<b>349 232</b>	<b>0</b>	<b>349 232</b>

## 7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- Les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- Les cours de change ;
- Les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- Et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt.

Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- Soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- Soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- Soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31 décembre 2022
Caisse, banques centrales	69 653	0	0	0	0	0	69 653
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	97 261	97 261
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	7 895	60 678	240 301	187 185	1 034 824	1 530 883
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	134 827	134 827
Titres au coût amorti	0	0	0	5 035	0	0	5 035
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	1 461 137	1 349 437	1 949 892	8 966	3 762	84 218	4 857 412
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	414 901	323 959	1 520 762	5 683 173	8 443 272	76 909	16 462 976
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	-89 655	-89 655
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>1 945 691</b>	<b>1 681 291</b>	<b>3 531 332</b>	<b>5 937 475</b>	<b>8 634 219</b>	<b>1 338 384</b>	<b>23 068 392</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	14 890	14 890
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	202 801	202 801
Dettes représentées par un titre	35 338	60 993	157 426	571 653	256 310	0	1 081 720
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	362 812	371 718	3 493 619	1 193 903	1 189 872	0	6 611 924
Dettes envers la clientèle	11 906 842	87 995	310 929	879 907	21 281	8 267	13 215 221
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	7 077	7 077
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>12 304 992</b>	<b>520 706</b>	<b>3 961 974</b>	<b>2 645 463</b>	<b>1 467 463</b>	<b>233 035</b>	<b>21 133 633</b>
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	6 205	0	6 205
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	898 908	45 340	202 180	172 576	176 023	0	1 495 027
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>898 908</b>	<b>45 340</b>	<b>202 180</b>	<b>172 576</b>	<b>182 228</b>	<b>0</b>	<b>1 501 232</b>
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	0	0	0	0	0	550 036	550 036
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>550 036</b>	<b>550 036</b>

### 3.1.6.8 NOTE 8 - AVANTAGES DU PERSONNEL ET ASSIMILÉS

#### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories.

#### Avantages à court terme

Ces avantages, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

#### Avantages postérieurs à l'emploi

Bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle à la suite d'une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.



Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

### Autres avantages à long terme

Ils comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

### Indemnités de cessation d'emploi

Elles sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### 8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2.2.4.4 « Des métiers en transformation » du rapport de gestion.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	-90 363	-85 559
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-9 381	-12 246
Autres charges sociales et fiscales	-35 798	-34 995
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-11 207	-12 809
Intéressement et participation	-17 479	-18 090
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>-164 228</b>	<b>-163 699</b>

L'effectif moyen du personnel en activité dans le Groupe Banque Populaire Val de France au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 966 cadres et 920 non-cadres, soit un total de 1 886 salariés.

### 8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'état) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission technique, financière et risque CAR-BP et pour information au Comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique

retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Le régime CAR-BP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Suite à la transformation de la SA I-BP en GIE en 2019, la Banque Populaire Val de France a repris dans son bilan les engagements sociaux des salariés d'I-BP, à hauteur de sa participation au capital du GIE.

### 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>En milliers d'euros</i>							
Dettes actuarielles	38 390	1 776	40 166	17 205	5 661	63 032	83 895
Juste valeur des actifs du régime	-28 978	-1 714	-30 692	-23 912	0	-54 604	-59 544
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	38	38	0	0	38	0
<b>Solde net au bilan</b>	<b>9 412</b>	<b>100</b>	<b>9 512</b>	<b>-6 707</b>	<b>5 661</b>	<b>8 466</b>	<b>24 351</b>
Engagements sociaux passifs	9 412	100	9 512	0	5 661	15 173	24 351
Engagements sociaux actifs	0	0	0	-6 707	0	-6 707	0

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe Banque Populaire Val de France aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et a minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

## 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

## Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>En milliers d'euros</i>							
<b>Dette actuarielle en début de période</b>	<b>49 283</b>	<b>1 811</b>	<b>51 094</b>	<b>25 175</b>	<b>7 626</b>	<b>83 895</b>	<b>94 700</b>
Coût des services rendus	0	236	236	1 728	523	2 487	2 518
Coût des services passés	0	19	19	0	0	19	0
Coût financier	411	15	426	261	60	747	363
Prestations versées	-2 060	-223	-2 283	-1 761	-426	-4 470	-3 424
Autres	0	-19	-19	101	-2 122	-2 040	-828
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>-1 649</b>	<b>27</b>	<b>-1 622</b>	<b>329</b>	<b>-1 965</b>	<b>-3 258</b>	<b>-1 371</b>
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	0	0	-73	0	-73	8
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	-11 242	-497	-11 739	-8 134	0	-19 873	-5 802
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	1 998	-65	1 933	-790	0	1 143	-1 001
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>-9 244</b>	<b>-562</b>	<b>-9 806</b>	<b>-8 997</b>	<b>0</b>	<b>-18 803</b>	<b>-6 795</b>
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	500	500	698	0	1 198	-2 639
<b>DETTE ACTUARIALE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>38 390</b>	<b>1 776</b>	<b>40 166</b>	<b>17 205</b>	<b>5 661</b>	<b>63 032</b>	<b>83 895</b>

## Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>En milliers d'euros</i>							
<b>Juste valeur des actifs en début de période</b>	<b>33 825</b>	<b>1 562</b>	<b>35 387</b>	<b>24 157</b>	<b>0</b>	<b>59 544</b>	<b>54 798</b>
Produit financier	289	9	298	234	0	532	227
Cotisations reçues	0	242	242	63	0	305	74
Prestations versées	-344	-151	-495	-29	0	-524	-534
Autres	0	0	0	0	0	0	0
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>-55</b>	<b>100</b>	<b>45</b>	<b>269</b>	<b>0</b>	<b>314</b>	<b>-233</b>
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-4 792	52	-4 740	-514	0	-5 254	4 979
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>-4 792</b>	<b>52</b>	<b>-4 740</b>	<b>-514</b>	<b>0</b>	<b>-5 254</b>	<b>4 979</b>
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>28 978</b>	<b>1 714</b>	<b>30 692</b>	<b>23 912</b>	<b>0</b>	<b>54 604</b>	<b>59 544</b>

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 482 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

## 8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

## Charges des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>En milliers d'euros</i>							
Coût des services rendus		-236	-236	-1 728	-523	-2 487	-2 518
Coût des services passés		-19	-19			0	0
Coût financier net	-411	-15	-426	-261	-60	-747	-363
Produit financier	289	9	298	234	0	532	227
Prestations versées	1 717	72	1 789	1 732	426	3 947	2 891
Cotisations reçues	0	242	242	63	0	305	73
Autres		-209	-209	-799	2 122	1 114	828
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>1 595</b>	<b>-156</b>	<b>1 439</b>	<b>-759</b>	<b>1 965</b>	<b>2 645</b>	<b>1 138</b>

## Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>Écarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	<b>11 178</b>	<b>2 175</b>	<b>13 353</b>	<b>2 253</b>	<b>15 606</b>	<b>10 637</b>
- dont écarts actuariels	11 178	2 175	13 353	2 253	15 606	10 637
- dont effet du plafonnement d'actif						
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-4 792	52	-4 740	-514	-5 254	4 969
Ajustements de plafonnement des actifs		-38	-38		-38	
<b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>6 386</b>	<b>2 189</b>	<b>8 575</b>	<b>1 739</b>	<b>10 314</b>	<b>15 606</b>
- dont écarts actuariels	6 386	2 189	8 575	1 739	10 314	15 606
- dont effet du plafonnement d'actif						

## 8.2.4 Autres informations

## Principales hypothèses actuarielles

	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,72%	3,64%	3,83%	3,70%	0,86%	0,62%	0,98%	0,76%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	11 ans	8 ans	15 ans	10 ans	13 ans	10 ans	17 ans	12 ans

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2022, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle du régime de la Caisse Autonome de Retraite (CAR) :

En % et milliers d'euros	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-5,39%	-2 071	-6,30%	-3 106
Variation de - 0,5% du taux d'actualisation	5,94%	2 279	7,02%	3 460

### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	11 927	11 215
N+6 à N+10	11 305	10 510
N+11 à N+15	10 317	9 364
N+16 à N+20	8 812	7 848
> N+20	16 989	14 793

### Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 40,8 % en produits de taux, 42,6 % en actions, 7,8 % en fonds de placement et 8,8 % en actifs monétaires.

#### 3.1.6.9 NOTE 9 – JUSTE VALEUR

##### L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

##### Détermination de la juste valeur

##### Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe BPCE évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe BPCE.

### Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe BPCE, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

### Hiérarchie de la juste valeur

#### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« Juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- Une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- Une baisse significative du volume des transactions ;
- Une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- Une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- Une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- Une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe BPCE des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- Des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

#### Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'état ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

#### Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- Les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- Les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - Les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels ;
  - Les volatilités implicites ;
  - Les « spreads » de crédit.
- Les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

#### Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- Les swaps de taux standards ou CMS ;
- Les caps et floors standards ;
- Les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- Les swaps et options de change sur devises liquides ;
- Les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...
- Instruments non dérivés de niveau 2.

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- Le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- Le paramètre est alimenté périodiquement ;
- Le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- Les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- Les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- Les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

### Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3).

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement les parts de FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir.

### Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2022, le Groupe Banque Populaire Val de France n'a aucun « Day one profit » à étaler.

### Cas particuliers

#### Juste valeur des titres BPCE

La valeur des titres de l'Organe central, classés en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model).

Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant ainsi que les charges de structure de l'Organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 705 144 milliers d'euros.

#### **Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur, il s'agit notamment :

- Des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- Des passifs exigibles à vue ;
- Des prêts et emprunts à taux variable ;
- Des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### **Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### **Juste valeur des crédits interbancaires**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### **Juste valeur des dettes**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

### **9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers**

#### **9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers**

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :



	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Autres</b>	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	2 642	11 894	14 536
Dérivés de taux	0	915	10 683	11 598
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	1 727	1 211	2 938
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	0	2 642	11 894	14 536
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>	4	0	61 496	61 500
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	30 605	30 605
Titres de dettes	4	0	30 891	30 895
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	4	0	61 496	61 500
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	21 225	21 225
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	21 225	21 225
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	0	0	21 225	21 225
<b>Instruments de dettes</b>	476 864	0	19 195	496 059
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	476 864	0	19 195	496 059
<b>Instruments de capitaux propres</b>	42 275	13 513	979 036	1 034 824
Actions et autres titres de capitaux propres	42 275	13 513	979 036	1 034 824
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	519 139	13 513	998 231	1 530 883
Dérivés de taux	0	134 827	0	134 827
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	0	134 827	0	134 827
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR</b>	519 143	150 982	1 092 846	1 762 971

*En milliers d'euros*

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Dettes représentées par un titre</b>	0	0	246	246
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0
- Dérivés de taux	0	0	0	0
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Autres passifs financiers</b>	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>	0	0	246	246
<b>Instruments dérivés</b>	0	7 360	7 284	14 644
Dérivés de taux	0	5 671	6 100	11 771
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	1 689	1 184	2 873
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	0	7 360	7 284	14 644
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	202 801	0	202 801
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	0	202 801	0	202 801
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR</b>	0	210 161	7 530	217 691

## 9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	31 décembre 2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31 décembre 2022
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<i>En milliers d'euros</i>										
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>										
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres</b>									0	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	7 772	0	0	1 173	0	0	2 737	212	11 894
Dérivés de taux	0	7 772	0	0	1 173	0	0	1 526	212	10 683
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	1 211	0	1 211
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	0	7 772	0	0	1 173	0	0	2 737	212	11 894
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>	47 213	-9 796	-238	0	27 150	-745	0	0	-2 088	61 496
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	32 693	0	0	0	0	0	0	0	-2 088	30 605
Titres de dettes	14 520	-9 796	-238	0	27 150	-745	0	0	0	30 891
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	47 213	-9 796	-238	0	27 150	-745	0	0	-2 088	61 496
<b>Instruments de capitaux propres</b>	16 142	9 158	450	0	6 471	-12 496	0	0	1 500	21 225
Actions et autres titres de capitaux propres	16 142	9 158	450	0	6 471	-12 496	0	0	1 500	21 225
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	16 142	9 158	450	0	6 471	-12 496	0	0	1 500	21 225
<b>Instruments de dettes</b>	16 300	0	0	-6	15 841	-13 000	0	0	60	19 195
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	16 300	0	0	-6	15 841	-13 000	0	0	60	19 195
<b>Instruments de capitaux propres</b>	1 074 361	47 487	0	-163 565	79 809	-48 474	0	-13 513	2 931	979 036
Actions et autres titres de capitaux propres	1 074 361	47 487	0	-163 565	79 809	-48 474	0	-13 513	2 931	979 036
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	1 090 661	47 487	0	-163 571	95 650	-61 474	0	-13 513	2 991	998 231
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	31 décembre 2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31 décembre 2022
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<i>En milliers d'euros</i>										
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>										
<b>Dettes représentées par un titre</b>	0	-82	0	0	328	0	0	0	0	246
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres passifs financiers</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction *</b>	0	-82	0	0	328	0	0	0	0	246
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0	0	0	0	7 283	1	7 284
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	6 100	0	6 100
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	1 183	1	1 184
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	0	0	0	0	0	0	0	7 283	1	7 284
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\* hors couverture économique

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement la participation dans BPCE SA pour 705 144 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 41 738 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés dans le Produit Net Bancaire au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3.

Au cours de l'exercice, - 165 404 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en « Autres éléments du Résultat global » au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

## 9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

En milliers d'euros	De Vers	Exercice 2022					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres							
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>		0	0	0	2 737	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	1 526	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	1 211	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		0	0	0	2 737	0	0
<b>Instruments de dettes</b>		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>		0	0	4	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	4	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>		0	0	4	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>		0	0	10 319	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	10 319	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>		0	0	0	0	0	13 513
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	13 513
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		0	0	10 319	0	0	13 513
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		0	0	0	0	0	0

En milliers d'euros	De Vers	Exercice 2022					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>							
<b>Dettes représentées par un titre</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Autres passifs financiers</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>		0	0	0	7 283	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	6 100	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	1 183	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		0	0	0	7 283	0	0
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		0	0	0	0	0	0

\* hors couverture économique

#### 9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Banque Populaire Val de France est sa participation dans l'Organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2022.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 23 533 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 22 153 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

#### 9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

En milliers d'euros	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 855 265	0	3 423 388	1 431 877	4 781 719	0	3 513 929	1 267 790
Prêts et créances sur la clientèle	16 253 208	0	2 259 609	13 993 599	15 135 419	0	2 706 816	12 428 603
Titres de dettes	4 959	4 959	0	0	5 037	5 037	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>21 113 432</b>	<b>4 959</b>	<b>5 682 997</b>	<b>15 425 476</b>	<b>19 922 175</b>	<b>5 037</b>	<b>6 220 745</b>	<b>13 696 393</b>
Dettes envers les établissements de crédit	6 257 967	0	4 939 568	1 318 399	5 685 105	0	4 161 862	1 523 243
Dettes envers la clientèle	13 160 605	0	10 898 783	2 261 822	13 200 470	0	10 627 738	2 572 732
Dettes représentées par un titre	1 087 417	0	1 086 852	565	706 074	0	632 653	73 421
Dettes subordonnées	7 077	0	0	7 077	7 267	0	0	7 267
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>20 513 066</b>	<b>0</b>	<b>16 925 203</b>	<b>3 587 863</b>	<b>19 598 916</b>	<b>0</b>	<b>15 422 253</b>	<b>4 176 663</b>

### 3.1.6.10 NOTE 10 - IMPOTS

#### 10.1 Impôts sur le résultat

##### Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, telles que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- D'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- D'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le Groupe Banque Populaire Val de France reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le Groupe

Banque Populaire Val de France suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le Groupe Banque Populaire Val de France revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts courants	-28 803	-28 018
Impôts différés	8 120	-3 046
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>-20 683</b>	<b>-24 972</b>

	Exercice 2022		Exercice 2021	
	En milliers d'euros	Taux d'impôt	En milliers d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	96 582		97 010	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	0		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-4 311		-6 604	
Impôts	20 683		24 972	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>112 954</b>		<b>115 378</b>	
Effet des différences permanentes	-34 128		-23 251	
<b>Résultat fiscal consolidé</b>	<b>78 826</b>		<b>92 127</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>25,83%</b>		<b>28,41%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>-20 361</b>		<b>-26 560</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0		0	
Effet des changements de taux d'imposition	0		0	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0		0	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 147		1 152	
Provisions à caractère d'impôt	0		0	
Autres éléments	-1 469		436	
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>	<b>-20 683</b>		<b>-24 972</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>26,24%</b>		<b>27,11%</b>

Les différences permanentes sont, depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

## 10.2 Impôts différés

### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.



Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- Aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- Aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- Aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie.

Pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2022</b>	<b>31 décembre 2021</b>
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	724	4 389
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 327	3 590
Provisions sur base de portefeuilles	38 144	29 145
Autres provisions non déductibles	3 753	4 820
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	394	-5 609
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en résultat	-1 792	-1 415
Autres sources de différences temporelles	15 057	14 049
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>59 607</b>	<b>48 969</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>-921</b>	<b>-921</b>
<b>Impôts différés non constatés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>58 686</b>	<b>48 048</b>
<b>Comptabilisés</b>		
- A l'actif du bilan	58 686	48 048
- Au passif du bilan	0	0

Au 31 décembre 2022, il n'y a pas de différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan.

### 3.1.6.11 NOTE 11 - AUTRES INFORMATIONS

#### 11.1 Information sectorielle

Le Groupe Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et Assurance, la production des tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

#### 11.2 Information sur les opérations de location

##### 11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

#### **Principes comptables**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

### Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- Le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- Au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- Les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- Si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- Les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- L'investissement net ;
- Et la valeur d'entrée du bien, juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location.

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

### Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne réalise pas d'opérations de location financement.

Concernant la location simple, le montant des paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables s'élève à 347 milliers d'euros contre un montant de 201 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

### 11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

#### Principes comptables

La norme IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux, retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telles que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe BPCE et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière du Groupe Banque Populaire Val de France.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission

de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêts au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

### Paielements minimaux futurs

En milliers d'euros	31 décembre 2022					31 décembre 2021				
	Montants des paiements futurs non actualisés					Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>PASSIFS LOCATIFS</b>	1 882	1 709	5 583	832	10 006	2 162	2 065	7 281	970	12 478

### Montants comptabilisés dans le compte de résultat

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	-30	-35
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-4 677	-4 609
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0	0
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN</b>	<b>-4 707</b>	<b>-4 644</b>

### 11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe Banque Populaire Val de France sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

#### 11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe Banque Populaire Val de France consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- L'Organe central BPCE ;
- Les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- Les entités sur lesquelles le Groupe Banque Populaire Val de France exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- Les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe Banque Populaire Val de France ;
- Les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (telle que BPCE Achats) et les centres informatiques (tel que I-BP).

	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs : prêts et avances	3 561 808	0	0	3 647 682	0	0
Instruments de capitaux propres	924 558	18 000	3 977	1 009 452	18 000	4 963
Autres créances	4	0	0	4	0	0
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>4 486 370</b>	<b>18 000</b>	<b>3 977</b>	<b>4 657 138</b>	<b>18 000</b>	<b>4 963</b>
Passifs : dépôts	4 943 252	2 000	0	3 953 119	7 000	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>4 943 252</b>	<b>2 000</b>	<b>0</b>	<b>3 953 119</b>	<b>7 000</b>	<b>0</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	-9 073	0	0	11 357	0	0
Commissions	-6 708	0	0	-7 251	0	0
Résultat net sur opérations financières	41 738	0	0	33 403	0	0
Produits nets des autres activités	0	0	0	0	0	0
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>25 957</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>37 509</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements donnés	0	0	0	0	0	0
Engagements reçus	0	0	0	0	0	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation.

### 11.3.2 Transactions avec les dirigeants

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Avantages à court terme	1 171	940
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Paiements en actions	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 171</b>	<b>940</b>

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Banque Populaire Val de France.

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux Directeur général et Directeurs généraux adjoints et aux membres du Conseil d'administration.

Depuis 2009, les Dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

#### Autres transactions avec les dirigeants

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Montant global des prêts accordés	8 547	11 152
Montant global des garanties accordées	85	135

## 11.4 Partenariats et entreprises associées

## 11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

**Partenariats et autres entreprises associées**

Les principales participations du Groupe Banque Populaire Val de France mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
SBE	30 408	24 196
Autres	0	0
<b>Sociétés financières</b>	<b>30 408</b>	<b>24 196</b>
Ouest Croissance	45 973	45 124
Autres	0	0
<b>Sociétés non financières</b>	<b>45 973</b>	<b>45 124</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>76 381</b>	<b>69 320</b>

**Données financières des principaux partenariats et entreprises associées**

<i>En milliers d'euros</i>	Entreprises associées	
	SBE 31 décembre 2022	SBE 31 décembre 2021
<b>DIVIDENDES REÇUS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PRINCIPAUX AGRÉGATS</b>		
<b>Total actif</b>	993 682	870 883
<b>Total dettes</b>	932 866	822 492
<b>Compte de résultat</b>		
Produit Net Bancaire	11 808	11 606
Impôt sur le résultat	-477	-503
Résultat net	1 436	940
<b>VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	60 816	48 392
Pourcentage de détention	50	50
Quote-part du Groupe dans les capitaux propres des entreprises mises en équivalence	30 408	24 196
<b>VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>30 408</b>	<b>24 196</b>
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	0	0

<i>En milliers d'euros</i>	Entreprises associées	
	Ouest Croissance 31 décembre 2022	Ouest Croissance 31 décembre 2021
<b>DIVIDENDES REÇUS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PRINCIPAUX AGRÉGATS</b>		
<b>Total actif</b>	279 808	261 122
<b>Total dettes</b>	509	678
<b>Compte de résultat</b>		
Produit Net Bancaire	27 327	41 737
Impôt sur le résultat	0	0
Résultat net	21 827	37 265
<b>VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	279 299	260 444
Pourcentage de détention	16	16
Quote-part du Groupe dans les capitaux propres des entreprises mises en équivalence	45 973	42 869
<b>VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>45 973</b>	<b>45 124</b>
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	0	0

### Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

#### 11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
SBE	718	470
Autres	0	0
<b>Sociétés financières</b>	<b>718</b>	<b>470</b>
Ouest Croissance	3 593	6 134
Autres	0	0
<b>Sociétés non financières</b>	<b>3 593</b>	<b>6 134</b>
<b>QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>4 311</b>	<b>6 604</b>

### 11.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

#### 11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Val de France détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- Originateur/structureur/arrangeur ;
- Agent placeur ;
- Gestionnaire ;
- Ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, ...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement/risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Banque Populaire Val de France.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Val de France à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, tels qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Banque Populaire Val de France restitue dans la note 11.5.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe Banque Populaire Val de France est en relation peuvent être regroupées en deux familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actifs et les entités créées dans le cadre d'un financement structuré.

#### Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe Banque Populaire Val de France peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'une organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions tels que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

#### 11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe Banque Populaire Val de France au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31 décembre 2022
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	0	8 804	0	0	8 804
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
<b>Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)</b>	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction - JV positive	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	0	4 074	0	0	4 074
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	0	0	0	0	0
<b>Actifs divers</b>	0	0	0	0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>	0	12 878	0	0	12 878
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	0	0	0	0	0
<b>Provisions</b>	0	0	0	0	0
<b>TOTAL PASSIF</b>	0	0	0	0	0
<b>Engagements de financement donnés</b>	0	0	0	0	0
<b>Engagements de garantie donnés</b>	0	0	0	0	0
<b>Garantie reçues</b>	0	0	0	0	0
<b>Notionnel des dérivés</b>	0	0	0	0	0
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	0	12 878	0	0	12 878
<b>Taille des entités structurées</b>	0	1 881 295	0	0	1 881 295



<i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31 décembre 2021
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	0	9 409	0	0	9 409
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
<b>Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)</b>	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction - JV positive	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	0	4 068	0	0	4 068
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	0	0	7 208	0	7 208
<b>Actifs divers</b>	0	0	0	0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>	0	13 477	7 208	0	20 685
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	0	0	0	0	0
<b>Provisions</b>	0	0	7 208	0	7 208
<b>TOTAL PASSIF</b>	0	0	7 208	0	7 208
<b>Engagements de financement donnés</b>	0	0	0	0	0
<b>Engagements de garantie donnés</b>	0	0	0	0	0
<b>Garantie reçues</b>	0	0	0	0	0
<b>Notionnel des dérivés</b>	0	0	0	0	0
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	0	13 477	0	0	13 477
<b>Taille des entités structurées</b>	0	854 219	0	0	854 219

### 11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe Banque Populaire Val de France lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- Elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- Elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'est pas sponsor d'entités structurées.

### 11.6 Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les honoraires hors taxe comptabilisés au titre des missions réalisées par les Commissaires aux comptes pour le Groupe Banque Populaire Val de France sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	DELOITTE & Associés	MAZARS & Associés	GRANT THORNTON & Associés	Thierry Morel & Associés
<b>Certification des comptes</b>	88	0	86	7
BPVF	68		86	-4
Filiales	20			11
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	24	13	23	0
BPVF	24	13	23	
Filiales				
<b>TOTAL Exercice 2022 HTR</b>	112	13	109	7
<b>TOTAL Exercice 2021 HTR</b>	160	14	0	136

### 3.1.6.12 NOTE 12 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

#### 12.1 Opérations de titrisation

##### Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelé en 3.2.1.

##### Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2022, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2022 et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au Groupe BPCE réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 13 juillet 2022.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (30 318 milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2022 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (25 100 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017\_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2021 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la cinquième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Le Groupe Banque Populaire Val de France a participé aux opérations « Titrisation » du Groupe BPCE. A ce titre, il consolide ses « silos », entités structurées dont il détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de ses « silos » de FCT.

#### 12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentiel. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

##### Entités consolidantes :

- Banque Populaire Val de France
- SOCAMI Val de France
- SOCAMA Val de France

##### Sociétés consolidées par la méthode de l'intégration globale :

- Val de France Transactions
- Val de France Immo

Le pourcentage de contrôle et d'intérêt de la Banque Populaire Val de France est de 100 %.

##### Sociétés consolidées par mise en équivalence (entreprise associée) :

- Société de Banque et de l'Expansion

Le pourcentage de contrôle et d'intérêt de la Banque Populaire Val de France est de 50 %.

- SCR Ouest Croissance

Le pourcentage de contrôle et d'intérêt de la Banque Populaire Val de France est de 16,46 %.

### 12.3 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2022

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- D'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ;
- D'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne détient pas de participation significative qui n'entre pas dans le périmètre de consolidation.

Les entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le Groupe Banque Populaire Val de France, directement et indirectement :

- Foncière Val de France 100 %
- Financière Vecteur 100 %

---

## 3.1.7 *RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS*

Aux sociétaires de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### - Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)



#### Risque identifié

Le groupe Banque Populaire Val de France est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Val de France constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer :

- Les critères de dégradation significative du risque de crédit ;
- Les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ;
- Les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues.

Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le Groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Banque comptabilise dans ses comptes consolidés.

Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 ainsi qu'une évolution des LGD sur le segment PME ont été développées et mises en production au 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Val de France.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la



#### Notre réponse

#### **Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2**

Nos travaux ont principalement consisté :

- À nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- En une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du Groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
  - o Se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;
  - o Ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le recalibrage des LGD sur le segment PME et l'évolution des critères de dégradation significative du risque de crédit mis en production à compter du 30 juin 2022 ;
  - o Ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
  - o Ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
  - o Ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédit attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Banque Populaire Val de France. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire Val de France des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.



*Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 333 M€ dont 24 M€ au titre du statut 1, 121 M€ au titre du statut 2 et 188 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 41 M€ (en augmentation de 14% sur l'exercice). Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5.1 et 7.1 de l'annexe des comptes consolidés, qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit.*

### **Dépréciation des encours de crédit en statut 3**

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2022.

## - Valorisation des titres BPCE

**Risque identifié**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'Organe central du Groupe.

La valeur des titres de l'Organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'Organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :

- De la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur,
- De la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Banque.



*La juste valeur des titres BPCE s'élève à 705 M€ au 31 décembre 2022, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -55 M€.*

*Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 4.4 et 5.4 de l'annexe.*

**Notre réponse**

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'Organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'Organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'Organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en

- Une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué telle que présentée ci-contre ;
- La comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

## - Provisions pour risques juridiques et non-conformité



### Risque identifié

La Banque Populaire Val de France fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part de juridictions de différentes natures.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêt.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction.

Les provisions pour risques juridiques et non-conformité sont incluses dans les provisions pour risques et charges, qui s'élèvent au 31 décembre 2022 à 91 M€ dans les comptes consolidés et 207 M€ dans les comptes annuels.



*Les provisions pour risques juridiques et non-conformité se sont élevées à 41 M€ au 31 décembre 2022 dans les comptes consolidés.*

*Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 5.12 de l'annexe des comptes consolidés.*



### Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Banque Populaire Val de France, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêt. Nous avons notamment impliqué nos spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par la Banque Populaire Val de France et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation de litiges en cours auprès des Conseils juridiques de la Banque Populaire Val de France.

Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés et des comptes annuels.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations à restituer au titre des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué UE 2022/1214) n'ont pas été publiées par votre établissement dans sa déclaration de performance extra-financière.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE par l'Assemblée générale du 24 mai 2016 pour Deloitte & Associés et par celle du 18 mai 2022 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2022, Deloitte & Associés était dans la 7ème année de sa mission sans interruption et Grant Thornton dans la 1ère année de sa mission sans interruption.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La-Défense, le 20 avril 2023

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton



Leslie FITOUSSI

Deloitte & Associés



Anne-Elisabeth  
PANNIER

## 3.2 COMPTES INDIVIDUELS

### 3.2.1 COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022

#### 3.2.1.1 COMPTE DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	336 332	313 786
Intérêts et charges assimilées	3.1	-151 496	-121 467
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.2	47 486	35 767
Commissions (produits)	3.3	229 063	207 958
Commissions (charges)	3.3	-36 851	-29 680
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	628	61
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	-5 507	3 463
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	119 931	103 544
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-116 548	-113 816
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>423 039</b>	<b>399 617</b>
Charges générales d'exploitation	3.7	-256 826	-253 750
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-9 646	-8 461
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>156 566</b>	<b>137 407</b>
Coût du risque	3.8	-40 218	-37 878
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>116 348</b>	<b>99 529</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	-8 292	-295
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>108 056</b>	<b>99 234</b>
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	-28 871	-26 062
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
<b>RESULTAT NET</b>		<b>79 186</b>	<b>73 172</b>

## BILAN ET HORS BILAN

## 3.2.1.2 BILAN ET HORS BILAN

**ACTIF**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31 décembre 2022</b>	<b>31 décembre 2021</b>
Caisse, banques centrales		69 653	80 487
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	391 960	225 053
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 483 817	3 654 527
Opérations avec la clientèle	4.2	15 056 347	13 679 011
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	1 715 759	1 751 487
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	19 833	10 129
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	360 009	278 440
Parts dans les entreprises liées	4.4	770 370	770 564
Opérations de crédit-bail et de location simple		0	0
Immobilisations incorporelles	4.5	270	328
Immobilisations corporelles	4.5	86 966	93 002
Autres actifs	4.7	156 717	50 876
Comptes de régularisation	4.8	137 674	73 543
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>22 249 374</b>	<b>20 667 447</b>

**HORS BILAN**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31 décembre 2022</b>	<b>31 décembre 2021</b>
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 501 232	1 508 494
Engagements de garantie	5.1	550 036	537 025
Engagements sur titres		62	115

**PASSIF**

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	6 827 232	5 646 694
Opérations avec la clientèle	4.2	11 898 654	12 049 031
Dettes représentées par un titre	4.6	1 022 424	637 705
Autres passifs	4.7	116 178	112 049
Comptes de régularisation	4.8	185 587	138 487
Provisions	4.9	207 075	186 008
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	188 288	188 288
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>4.11</b>	<b>1 803 936</b>	<b>1 709 184</b>
- Capital souscrit		422 744	401 695
- Primes d'émission		7 445	7 445
- Réserves		1 270 236	1 020 236
- Ecart de réévaluation		0	0
- Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
- Report à nouveau		24 326	206 637
- Résultat de l'exercice (+/-)		79 186	73 172
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>22 249 374</b>	<b>20 667 447</b>

**HORS BILAN**

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	22 916	565
Engagements de garantie	5.1	950 653	1 012 337
Engagements sur titres		62	115

**3.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS****3.2.2.1 NOTE 1 - CADRE GENERAL****1.1 Le Groupe BPCE**

Le Groupe BPCE dont fait partie la Banque Populaire Val de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'Organe central BPCE et ses filiales.

**Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'Organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne.

## BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles :

- La Banque de Proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'Organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'Organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 Événements significatifs

#### **Opération de titrisation interne au Groupe BPCE**

Au 31 décembre 2022, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2022 et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 13 juillet 2022.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (30 318 milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2022 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (25 100 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut), en 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5/BPCE Home Loans 2017\_5 Demut), en 2018 (BPCE Home Loans 2018/BPCE Home Loans 2018 Demut), en 2019 (BPCE Home Loans 2019\_10/BPCE Home Loans 2019\_10 Demut), en 2020 (BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut) et en 2021 (BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut).

### 1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

---

## **3.2.2.2 NOTE 2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX**

### 2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Val de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 16 mars 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 16 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### 2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

La Banque Populaire Val de France n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

#### 2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire Val de France en 2022 représente 4 474 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 977 milliers d'euros. Les contributions cumulées versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 26 131 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient Fonds de Résolution Unique (FRU) constitué entre les états membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Val de France représente pour l'exercice 5 461 milliers d'euros dont 4 642 milliers d'euros comptabilisés en charge et 819 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 3 872 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

---

#### 3.2.2.3 NOTE 3 – INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

##### 3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

###### **Principes comptables**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat au prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- Un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- Un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Banque Populaire Val de France considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	43 065	-39 100	3 965	50 831	-35 922	14 909
Opérations avec la clientèle	239 340	-79 736	159 604	221 896	-58 852	163 044
Obligations et autres titres à revenu fixe	50 635	-20 337	30 298	45 253	-22 016	23 237
Prêts et emprunts subordonnés	2	0	2	0	0	0
Instruments de macro couverture	3 291	-12 323	-9 032	-4 195	-4 677	-8 871
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>336 332</b>	<b>-151 496</b>	<b>184 837</b>	<b>313 786</b>	<b>-121 467</b>	<b>192 319</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Parmi les produits d'intérêts figure une reprise nette de la provision épargne logement pour un montant de 1 021 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre une dotation nette de 1 702 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

Au 31 décembre 2022, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 21 juillet 2022 s'est traduite par une cession de prêts personnels (30 318 milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans 2022 FCT, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (25 100 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

### 3.2 Revenus des titres à revenu variable

#### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Actions et autres titres à revenu variable	1	55
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	47 486	35 714
<b>TOTAL</b>	<b>47 486</b>	<b>35 767</b>

### 3.3 Commissions

#### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.



En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	4 825	-17	4 808	5 578	-17	5 561
Opérations avec la clientèle	79 376	-278	79 097	68 003	-386	67 616
Opérations sur titres	3 756	0	3 756	5 203	0	5 203
Moyens de paiement	51 330	-29 548	21 783	44 577	-21 293	23 285
Opérations de change	122	0	122	92	0	92
Engagements hors-bilan	10 712	-2 246	8 467	11 041	-2 022	9 018
Prestations de services financiers	20 466	-4 762	15 703	18 235	-5 962	12 272
Vente de produits d'assurance (hors IARD)	57 692	0	57 692	54 916	0	54 916
Activités de conseil	784	0	784	315	0	315
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>229 063</b>	<b>-36 851</b>	<b>192 211</b>	<b>207 959</b>	<b>-29 680</b>	<b>178 279</b>

### 3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- Les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- Les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- Les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	628	61
Instruments financiers à terme	0	0
Portefeuille de négociation	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>628</b>	<b>61</b>

### 3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

#### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
<b>Dépréciations</b>	<b>-5 686</b>	<b>0</b>	<b>-5 686</b>	1 583	0	1 583
Dotations	-5 708	0	-5 708	-11	0	-11
Reprises	22	0	22	1 593	0	1 593
<b>Résultat de cession</b>	<b>179</b>	<b>0</b>	<b>179</b>	1 880	0	1 880
<b>Autres éléments</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-5 507</b>	<b>0</b>	<b>-5 507</b>	<b>3 463</b>	<b>0</b>	<b>3 463</b>

### 3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

#### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- Les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- Les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- Les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 921	-2 781	-860	1 641	-5 871	-4 230
Redevance Organe Central	0	-6 602	-6 602	0	-6 952	-6 952
Activités immobilières	712	0	712	246	0	246
Provisions pour risques opérationnels	13 594	-5 469	8 126	6 234	-10 970	-4 736
Autres activités diverses	23	0	23	21	0	21
Autres produits et charges accessoires (1)	103 681	-101 697	1 984	95 402	-90 024	5 378
<b>TOTAL</b>	<b>119 931</b>	<b>-116 548</b>	<b>3 383</b>	<b>103 544</b>	<b>-113 816</b>	<b>-10 272</b>

(1) Un produit de 2 459 milliers d'euros avait été comptabilisé en 2021 au sein du poste « Autres produits et charges accessoires » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») à la suite de la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du rapport « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Provisions pour risques opérationnels ».

### 3.7 Charges générales d'exploitation

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	-87 744	-83 657
Charges de retraite et assimilées	-10 934	-12 621
Autres charges sociales	-35 889	-35 585
Intéressement des salariés	-11 938	-12 094
Participation des salariés	-5 541	-5 996
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-10 812	-12 822
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-162 859</b>	<b>-162 776</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	-11 720	-11 625
Autres charges générales d'exploitation	-82 248	-79 348
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-93 967</b>	<b>-90 974</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-256 826</b>	<b>-253 750</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 966 cadres et 920 non-cadres, soit un total de 1 886 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « Organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions Groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

### 3.8 Coût du risque

#### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût du risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>En milliers d'euros</i>										
<b>Dépréciations d'actifs</b>	<b>-54 807</b>	<b>43 410</b>	<b>-4 466</b>	<b>917</b>	<b>-14 946</b>	<b>-62 085</b>	<b>39 526</b>	<b>-6 149</b>	<b>1 472</b>	<b>-27 236</b>
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-54 794	43 319	-4 466	917	-15 023	-60 745	39 439	-6 149	1 472	-25 983
Titres et débiteurs divers	-13	90	0	0	77	-1 340	87	0	0	-1 253
<b>Provisions de passif</b>	<b>-31 617</b>	<b>6 345</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-25 272</b>	<b>-15 333</b>	<b>4 690</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-10 642</b>
Engagements hors-bilan	-6 028	5 999	0	0	-28	-4 836	4 690	0	0	-146
Provisions pour risque clientèle	-25 589	346	0	0	-25 244	-10 496	0	0	0	-10 496
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-86 424</b>	<b>49 755</b>	<b>-4 466</b>	<b>917</b>	<b>-40 218</b>	<b>-77 418</b>	<b>44 217</b>	<b>-6 149</b>	<b>1 472</b>	<b>-37 878</b>

### 3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- Les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- Les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Dépréciations	-410	0	0	-410	407	0	0	407
Dotations	-476	0	0	-476	-316	0	0	-316
Reprises	65	0	0	65	723	0	0	723
Résultat de cession	-7 209	0	-673	-7 881	0	0	-702	-702
<b>TOTAL</b>	<b>-7 619</b>	<b>0</b>	<b>-673</b>	<b>-8 292</b>	<b>407</b>	<b>0</b>	<b>-702</b>	<b>-295</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- Les dotations aux dépréciations sur titres de participation :

Une dotation de 476 milliers d'euros dont 193 milliers d'euros sur Financière Vecteur et 278 milliers d'euros sur Scientipôle Capital.

- Les reprises de dépréciations sur titres de participation :

Une reprise de provision de 65 milliers d'euros sur Adviso Partners.

- Une moins-value sur une opération de défiscalisation Koniambo Power d'un montant de 7 209 milliers d'euros consécutive à la cession à l'euro symbolique de la participation dans Koniambo Power détenue par la Banque Populaire Val de France. Cette moins-value a été compensée par une reprise de provision de montant équivalent classée dans le poste « Autres produits et charges d'exploitation bancaire ».

### 3.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2021.

### 3.11 Impôts sur les bénéfices

#### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Val de France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

#### 3.11.1 Détail des impôts sur le résultat

La Banque Populaire Val de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Taux	25,00%	15,00%
Au titre du résultat courant	98 197	0
Au titre du résultat exceptionnel		0
Bases imposables avant imputation des déficits	98 197	0
Imputations des déficits	0	0
Bases imposables	98 197	0
Impôt correspondant	-24 549	0
+ contributions 3,3%	-785	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	0	0
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>-25 334</b>	<b>0</b>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0
Dégrèvements ou recouvrements d'impôt	-4 583	0
Régularisation d'impôt exercice précédent	1 094	0
Impôt différé sur PTZ	-47	0
Abandon de créance	0	0
Provisions pour impôts	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-28 871</b>	<b>0</b>

### 3.11.2 Détail du résultat fiscal

En milliers d'euros

	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>Résultat net comptable (A)</b>	<b>79 186</b>	<b>73 172</b>
<b>Impôt social (B)</b>	<b>28 871</b>	<b>26 062</b>
<b>Réintégrations (C)</b>	<b>67 117</b>	<b>54 471</b>
Dépréciations sur actifs immobilisés	108	108
Autres dépréciations et provisions	41 289	35 439
Dotations FRBG	0	0
OPCVM	0	0
Moins-values régime long terme et exonérées	7 208	0
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	0	0
Divers	18 512	18 924
<b>Déductions (D)</b>	<b>76 976</b>	<b>56 768</b>
Plus-values long terme exonérées	0	0
Reprises dépréciations et provisions	28 269	14 000
Dividendes	37 213	31 398
Reprise FRBG	0	0
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	0	0
Amortissement frais acquisition	0	0
Frais de constitution	0	0
Divers	11 494	11 370
<b>BASE FISCALE A TAUX NORMAL (A)+(B)+(C)-(D)</b>	<b>98 197</b>	<b>96 937</b>

### 3.12 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

### 3.2.2.4 NOTE 4 – INFORMATION SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

#### 4.1 Opérations interbancaires

##### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmenté des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

##### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

En milliers d'euros

ACTIF	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<b>Créances à vue</b>	<b>1 374 549</b>	<b>1 645 929</b>
Comptes ordinaires	1 374 549	1 645 929
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
<b>Créances à terme</b>	<b>2 108 809</b>	<b>2 008 547</b>
Comptes et prêts à terme	2 108 809	2 008 547
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
<b>Créances rattachées</b>	<b>459</b>	<b>51</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont créances douteuses compromises	0	0
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 483 817</b>	<b>3 654 527</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 374 232 milliers d'euros à vue et 2 104 557 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations, de la collecte du Livret A et du LDD, à un taux de 55 % des ressources ajoutée à la centralisation à 50 % de la collecte du LEP, représente 1 319 300 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 160 063 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et est présentée en déduction du passif en note 4.2.

En milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31 décembre 2022</b>	<b>31 décembre 2021</b>
<b>Dettes à vue</b>	<b>21 590</b>	<b>20 019</b>
Comptes ordinaires créditeurs	21 590	20 019
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	0	0
<b>Dettes à terme</b>	<b>6 800 370</b>	<b>5 620 020</b>
Comptes et emprunts à terme	6 800 370	5 620 020
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
<b>Autres sommes dues</b>	<b>4 001</b>	<b>7 580</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>1 271</b>	<b>-925</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 827 232</b>	<b>5 646 694</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 6 393 milliers d'euros à vue et 5 343 863 milliers d'euros à terme.

#### 4.2 Opérations avec la clientèle

##### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

##### Prêts garantis par l'Etat

Le Prêt Garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'état aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'état.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de tourisme / hôtellerie / restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'état à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'état couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'état pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'état sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'économie et des finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'état, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'état est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables, l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.



Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### Encours non douteux ayant subi une augmentation significative du risque de crédit (statut 2)

Quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (statut 2), il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de dépréciation à l'actif. Les modalités d'évaluation et de présentation sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- Le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du Groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- Un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- Un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit

attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

#### 4.2.1 Opérations avec la clientèle

##### Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>31 décembre 2022</b>	<b>31 décembre 2021</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>119 115</b>	<b>94 983</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>57 643</b>	<b>50 709</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>14 611 373</b>	<b>13 287 839</b>
<i>Crédits à l'exportation</i>	3 459	2 362
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 471 809	1 535 436
<i>Crédits à l'équipement</i>	3 918 884	3 495 469
<i>Crédits à l'habitat</i>	9 196 533	8 231 822
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	107	0
<i>Autres</i>	20 580	22 750
<b>Créances rattachées</b>	<b>25 099</b>	<b>20 654</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>411 110</b>	<b>405 563</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>-167 993</b>	<b>-180 738</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 056 347</b>	<b>13 679 011</b>

Les créances sur la clientèle éligibles au système européen de Banque Centrale se montent à 2 231 696 milliers d'euros. (2 431 305 milliers d'euros en 2021).

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 708 176 milliers d'euros, dont 7 150 milliers d'euros de PGE Résilience, au 31 décembre 2022 contre 841 266 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

##### Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31 décembre 2022</b>	<b>31 décembre 2021</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>3 969 378</b>	<b>3 851 877</b>
<i>Livret A</i>	675 032	581 499
<i>PEL / CEL</i>	1 319 258	1 362 445
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 975 088	1 907 933
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle</b>	<b>7 900 878</b>	<b>8 162 249</b>
<b>Dépôts de garantie</b>	<b>7 734</b>	<b>1 759</b>
<b>Autres sommes dues</b>	<b>12 606</b>	<b>10 064</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>8 058</b>	<b>23 082</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 898 654</b>	<b>12 049 031</b>

Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

### Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 992 218	0	6 992 218	7 130 047	0	7 130 047
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	908 660	908 660	0	1 032 202	1 032 202
<b>TOTAL</b>	<b>6 992 218</b>	<b>908 660</b>	<b>7 900 878</b>	<b>7 130 047</b>	<b>1 032 202</b>	<b>8 162 249</b>

#### 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	5 524 594	268 300	-118 807	159 861	-86 015
Entrepreneurs individuels	924 406	39 369	-16 294	24 019	-12 750
Particuliers	8 191 223	102 034	-32 397	57 455	-26 291
Administrations privées	54 348	1 044	-362	925	-349
Administrations publiques et Sécurité Sociale	45 023	0	0	0	0
Autres, créances rattachées, valeurs non imputées	73 636	363	-133	360	-132
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022</b>	<b>14 813 231</b>	<b>411 110</b>	<b>-167 993</b>	<b>242 620</b>	<b>-125 537</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021</b>	<b>13 454 187</b>	<b>405 563</b>	<b>-180 738</b>	<b>215 467</b>	<b>-116 555</b>

#### 4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

##### 4.3.1 Portefeuille titres

##### Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérée de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

##### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>0</b>	<b>391 960</b>	<b>0</b>	<b>391 960</b>	<b>0</b>	<b>225 053</b>	<b>0</b>	<b>225 053</b>
Valeurs brutes	0	394 121	0	394 121	0	222 140	0	222 140
Créances rattachées	0	2 708	0	2 708	0	2 917	0	2 917
Dépréciations	0	-4 870	0	-4 870	0	-4	0	-4
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>202 212</b>	<b>1 513 546</b>	<b>1 715 759</b>	<b>0</b>	<b>200 596</b>	<b>1 550 885</b>	<b>1 751 481</b>
Valeurs brutes	0	154 250	1 513 443	1 667 693	0	157 311	1 550 804	1 708 115
Créances rattachées	0	48 240	103	48 343	0	43 294	80	43 374
Dépréciations	0	-278	0	-278	0	-8	0	-8
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>19 833</b>	<b>0</b>	<b>19 833</b>	<b>0</b>	<b>10 129</b>	<b>0</b>	<b>10 129</b>
Montants bruts	0	21 845	0	21 845	0	11 591	0	11 591
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-2 012	0	-2 012	0	-1 462	0	-1 462
<b>Titres douteux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
Valeurs brutes	0	0	0	0	0	0	325	325
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	-319	-319
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>614 005</b>	<b>1 513 546</b>	<b>2 127 551</b>	<b>0</b>	<b>435 778</b>	<b>1 550 891</b>	<b>1 986 669</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 412 017 milliers d'euros.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 393 761 milliers d'euros.

En milliers d'euros	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	123 004	5 000	128 004	0	125 504	5 000	130 504
Titres non cotés	0	31 246	1 508 443	1 539 689	0	31 807	1 545 804	1 577 611
dont Titres prêtés	0	123 000	1 316 659	1 439 659	0	135 500	1 332 828	1 468 328
dont Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres douteux	0	0	0	0	0	0	325	325
Créances rattachées	0	48 240	103	48 343	0	43 294	80	43 374
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>202 490</b>	<b>1 513 546</b>	<b>1 716 036</b>	<b>0</b>	<b>200 605</b>	<b>1 551 210</b>	<b>1 751 814</b>
dont titres subordonnés	0	4	203 122	203 126	0	4	218 793	218 797

### Obligations et autres titres à revenu fixe (encours bruts)

1 169 300 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites lors de la première opération « Titrisation des crédits immobiliers » de 2014 ont été prêtées à BPCE SA ainsi que 83 400 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites lors de la deuxième opération « Titrisation des crédits personnels » de 2016, et 63 959 milliers d'euros d'obligations seniors lors de la troisième opération « Titrisation des crédits immobiliers » de 2017, dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 5 148 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 13 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 3 753 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 835 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement sont de 149 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 0 au 31 décembre 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 393 761 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 221 346 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

### Actions et autres titres à revenu variable (encours bruts)

En milliers d'euros	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	21 845	0	21 845	0	11 591	0	11 591
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>21 845</b>	<b>0</b>	<b>21 845</b>	<b>0</b>	<b>11 591</b>	<b>0</b>	<b>11 591</b>

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 2 178 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 462 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 872 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre des plus-values latentes de 4 391 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

#### 4.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31 décembre 2021	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Transferts	Reclassements	31 décembre 2022
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 550 885	332 550	0	-369 889	0	0	0	1 513 546
Dont Titres de créances négociables	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Obligations	1 550 805	332 530	0	-369 892	0	0	0	1 513 443
Dont Titrisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Créances rattachées	80	20	0	3	0	0	0	103
Titres douteux	325	0	0	-325	0	0	0	0
Dont Obligations	325	0	0	-325	0	0	0	0
Dont Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 551 210</b>	<b>332 551</b>	<b>0</b>	<b>-370 214</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 513 546</b>

#### 4.3.3 Reclassements d'actifs

##### Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) ».

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies à compter de la date d'application de ce règlement, le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La Banque Populaire Val de France n'a pas opéré de reclassements d'actif.

#### 4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

##### Principes comptables

##### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus*.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

##### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## 4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31 décembre 2021	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31 décembre 2022
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 054 552</b>	<b>79 843</b>	<b>-988</b>	<b>0</b>	<b>2 931</b>	<b>1 136 338</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	279 380	79 843	-988	0	2 931	361 166
Comptes courants associés	0	0	0	0	0	0
Parts dans les entreprises liées	775 172	0	0	0	0	775 172
<b>Dépréciations</b>	<b>-5 548</b>	<b>-476</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-5 959</b>
Participations et autres titres à long terme	-940	-282	65	0	0	-1 157
Parts dans les entreprises liées	-4 608	-194	0	0	0	-4 802
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES</b>	<b>1 049 004</b>	<b>79 367</b>	<b>-923</b>	<b>0</b>	<b>2 931</b>	<b>1 130 379</b>

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (2 654 milliers d'euros) et les certificats d'associés au fonds de garantie des dépôts (13 513 milliers d'euros) ainsi que des parts de TSSDI émises par BPCE en 2018 pour un montant de 30 170 milliers d'euros, en 2021 pour un montant de 107 750 milliers d'euros et en 2022 pour un montant de 77 580 milliers d'euros.

La Banque Populaire Val de France détient une participation de 4,31 % dans le capital de BPCE pour un montant de 759 932 milliers d'euros inchangé par rapport au 31 décembre 2021.

Cette participation a été estimée à 1 037 384 milliers d'euros au 31 décembre 2022. La plus-value latente est donc de 277 452 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 277 451 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur des titres de l'Organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'Organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Val de France, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Val de France et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.



## 4.4.2 Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts, avances et TSDI consentis par BPVF et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par BPVF	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par BPVF au cours de l'exercice
				Brut	Nette					
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
SASU FINANCIERE VECTEUR (1)	3 362	796	100%	8 477	3 675	1 735	0	559	216	0
SAS VAL DE FRANCE IMMO (3)	5 150	5 368	100%	5 046	5 046	45 019	0	305	744	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SBE (1)	31 000	25 055	50%	18 000	18 000	0	0	11 782	1 449	0
OUEST CROISSANCE (1)	105 060	143 178	16%	43 422	43 422	0	0	22 556	17 166	0
PATRIMOINE ET COMMERCE (1 et 3)	152 767	291 269	10%	27 632	27 632	0	0	57 648	46 112	1 936
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres</b>										
Filiales françaises (ensemble)				1 600	1 600	0	0	0	0	0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0	0	0	0
Participations dans les sociétés françaises				796 581	795 423	0	0	0	0	37 772
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0	0	0	0	0
dont participations dans les sociétés cotées				0	0	0	0	0	0	0
Certificats d'associations				2 654	2 654	0	0	0	0	0
Certificats d'associés				13 513	13 513	0	0	0	0	0
Autres titres à long terme				219 414	219 414	0	0	0	0	0

(1) au 31 décembre 2022

(2) au 31 décembre 2021

(3) CA HT

## 4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Socama Val de France *	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
Socami Val de France *	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
BPCE Achats	12/20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
BPCE Services Financiers	110 avenue de France 75013 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	143 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret	GIE
BPCE Solutions Clients	7 promenade Germaine Sablons 75013 Paris	GIE
BPCE Solutions Informatique	182 avenue de France 75013 Paris	GIE
CE Syndication Risque Distribution	7 promenade Germaine Sablons 75013 Paris	GIE
IBP Investissements	23 Place de Wicklow 78180 Montigny le Bretonneux	GIE
Informatique Banques Populaires	23 Place de Wicklow 78180 Montigny le Bretonneux	GIE

\* En vertu du protocole d'accord liant la BPVF et les 2 SCM

## 4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Créances	1 533 575	65 206	<b>1 598 781</b>	3 684 086
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Dettes	3 030 202	10 589	<b>3 040 791</b>	4 001 256
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0
<i>Engagements de financement</i>	0	0	0	0
<i>Engagements de garantie</i>	0	0	0	0
<i>Autres engagements donnés</i>	0	0	0	0
Engagements reçus	269 012	0	<b>269 012</b>	239 071
<i>Engagements de financement</i>	22 916	0	<b>22 916</b>	0
<i>Engagements de garantie</i>	246 096	0	<b>246 096</b>	239 071
<i>Autres engagements reçus</i>	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 832 789</b>	<b>75 795</b>	<b>4 908 584</b>	<b>7 924 413</b>

## 4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables.

## 4.5.1 Immobilisations incorporelles

## Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

En milliers d'euros	31 décembre 2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2022
<b>Valeurs brutes</b>	<b>6 134</b>	<b>14</b>	<b>-1 035</b>	<b>0</b>	<b>5 113</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	5 523	0	-681	0	4 842
Logiciels	5	0	0	0	5
Autres	606	14	-354	0	266
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-5 806</b>	<b>-72</b>	<b>1 035</b>	<b>0</b>	<b>-4 843</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	-5 196	-59	681	0	-4 574
Logiciels	-5	0	0	0	-5
Autres	-606	-13	354	0	-265
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>328</b>	<b>-58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>270</b>

#### 4.5.2 Immobilisations corporelles

##### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

C'est notamment le cas des agencements réalisés dans les agences dont la Banque Populaire Val de France n'est pas propriétaire et dont les baux sont arrivés à échéance. Une provision complémentaire d'un montant de 339 milliers d'euros a ainsi été constituée au 31 décembre 2022, qui se rajoute à une provision d'un montant de 1 811 milliers d'euros constituée au 31 décembre 2021 soit un total de 2 150 milliers d'euros.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

C'est notamment le cas des agencements réalisés dans les agences dont la Banque Populaire Val de France n'est pas propriétaire et dont les baux sont arrivés à échéance. Une provision complémentaire d'un montant de 339 milliers d'euros a ainsi été constituée au 31 décembre 2022, qui se rajoute à une provision d'un montant de 1 811 milliers d'euros constituée au 31 décembre 2021 soit un total de 2 150 milliers d'euros.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

#### 4.6 Dettes représentées par un titre

##### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	1 014 573	630 702
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	7 851	7 003
<b>TOTAL</b>	<b>1 022 424</b>	<b>637 705</b>

#### 4.7 Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	13 735	45	5 111
Créances et dettes sociales et fiscales	33 103	46 344	33 959	48 535
Dépôts de garantie reçus et versés	13 837	534	11 704	981
Appels de marges	82 700	0	0	13 100
Échéances de prêts en attente de versement aux Fonds Communs de Titrisation	0	42 835	0	28 031
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	27 077	12 730	5 168	16 292
<b>TOTAL</b>	<b>156 717</b>	<b>116 178</b>	<b>50 876</b>	<b>112 049</b>

La Banque Populaire Val de France a signé des contrats de collatéralisation avec NATIXIS et a comptabilisé au 31 décembre 2022 un montant de 82 700 milliers d'euros d'appels de marge donnés contre 13 100 milliers d'euros d'appels de marge reçus au 31 décembre 2021.

#### 4.8 Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	21	22	18	21
Charges et produits constatés d'avance	20 806	53 001	20 036	52 922
Produits à recevoir/Charges à payer	28 630	55 353	24 820	45 232
Valeurs à l'encaissement	35 854	39 306	6 022	8 852
Autres	52 363	37 904	22 647	31 460
<b>TOTAL</b>	<b>137 674</b>	<b>185 587</b>	<b>73 543</b>	<b>138 487</b>

#### 4.9 Provisions

##### Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent pas être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

## Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme :

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, les primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture ;

- Avantages à long terme :

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées) ;

- Indemnités de fin de contrat de travail :

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation ;

- Avantages postérieurs à l'emploi :

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

## Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation

des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

#### 4.9.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31 décembre 2021	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31 décembre 2022
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>121 429</b>	<b>32 074</b>	<b>-32</b>	<b>-9 631</b>	<b>0</b>	<b>143 839</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>22 632</b>	<b>1 803</b>	<b>0</b>	<b>-4 448</b>	<b>509</b>	<b>20 495</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>13 910</b>	<b>3 057</b>	<b>0</b>	<b>-4 078</b>	<b>0</b>	<b>12 889</b>
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>28 037</b>	<b>5 924</b>	<b>0</b>	<b>-11 047</b>	<b>6 937</b>	<b>29 851</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque réglementaire	2 570	3 207	0	-7 472	7 208	5 512
Provisions pour contrôle fiscal	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôt différé	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque opérationnel	22 438	1 805	0	-2 113	0	22 130
Risque RH dont URSSAF	2 087	913	0	-1 462	-272	1 266
TVA sur immobilisations	943	0	0	0	0	943
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>186 008</b>	<b>42 858</b>	<b>-32</b>	<b>-29 204</b>	<b>7 445</b>	<b>207 075</b>

#### 4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31 décembre 2021	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31 décembre 2022
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>183 502</b>	<b>54 900</b>	<b>-10 287</b>	<b>-50 547</b>	<b>-9 571</b>	<b>167 997</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	180 739	54 887	-9 968	-50 457	-7 208	167 993
Dépréciations sur créances sur établissements de crédits	0	0	0	0	0	0
Dépréciations sur autres créances	2 762	13	-319	-90	-2 363	3
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>121 429</b>	<b>32 074</b>	<b>-32</b>	<b>-9 631</b>	<b>0</b>	<b>143 839</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	18 868	6 028	0	-5 999	0	18 897
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	45 233	10 211	0	0	10 408	65 851
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	57 329	15 835	-32	-3 632	-10 408	59 091
<b>TOTAL</b>	<b>304 930</b>	<b>86 974</b>	<b>-10 319</b>	<b>-60 178</b>	<b>-9 571</b>	<b>311 836</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Parmi les provisions pour risque de contrepartie clientèle inscrites au passif sont comptabilisées des provisions sectorielles pour un montant de 65 852 milliers d'euros contre 51 718 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Ces provisions mises en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la mise en œuvre de la norme IFRS 9, ont été actualisées en 2022 et, du fait de la crise sanitaire COVID 19 et de la crise russo-ukrainienne et de ses conséquences en matière de remontée des taux d'intérêt et de l'inflation, ont fait l'objet d'une révision des secteurs concernés.

Cette révision a abouti à l'ajout de trois nouveaux secteurs d'activité du BTP, de la promotion immobilière et des transports routiers. Ils se rajoutent aux secteurs existants : clients retail particuliers hors-secteur géographique avec au moins un crédit habitat, clients agriculteurs non particuliers, clients professionnels de l'hôtellerie – restauration, du commerce de détail et de la boulangerie, des biens de consommation textile, habillement et cuir, de l'automobile et enfin clients du secteur leverage finance, correspondant aux opérations de financement avec effet de levier.

Les secteurs de la construction mécanique et électrique, de la communication édition presse et du pétrole gaz majors intégrées ont été en revanche supprimés.

Le mode de calcul de ces provisions utilise le modèle Groupe BPCE de provisionnement IFRS 9 avec une note dégradée de 3 plots pour l'ensemble des secteurs sauf pour les secteurs leverage finance avec une note dégradée de 1 plot et automobile et habitat hors secteur avec une note dégradée de 2 plots.

La Banque Populaire Val de France ne rachète pas les créances douteuses ou impayées qu'elle a préalablement cédées aux FCT de crédits immobiliers ou de crédits personnels. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des FCT BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5, BPCE Home Loans FCT 2017\_5, BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Consumer Loans FCT 2022.

La Banque Populaire Val de France est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées mais ce risque prend désormais la forme de garanties accordées aux FCT BPCE Master Home Loans Demut, BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut, BPCE Home Loans FCT 2017\_5 Demut, BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, BPCE Home Loans FCT 2019 Demut, BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, BPCE Home Loans FCT 2021 Demut et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par les FCT BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5, BPCE Home Loans FCT 2017\_5, BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Consumer Loans FCT 2022. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Val de France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

#### 4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

##### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Val de France est limité au versement des cotisations (10 185 milliers d'euros contre 10 260 milliers d'euros en 2021).

##### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Val de France concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

## Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	31 décembre 2022					31 décembre 2021				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
Valeur actualisée des engagements financés (a)	38 389	1 776	17 200	5 661	63 026	49 283	1 811	25 125	7 626	83 844
Juste valeur des actifs du régime (b)	28 978	1 714	23 912	0	54 604	33 824	1 562	24 158	0	59 544
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-4 768	-493	-6 574	0	-11 835	-315	120	1 863	0	1 668
<b>SOLDE NET AU BILAN (a) - (b) - (c) + (d) = (e)</b>	<b>14 179</b>	<b>556</b>	<b>-138</b>	<b>5 661</b>	<b>20 258</b>	<b>15 774</b>	<b>129</b>	<b>-896</b>	<b>7 626</b>	<b>22 632</b>

## Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31 décembre 2022					31 décembre 2021				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
Prestations versées	1 716	242	1 732	426	4 116	1 719	0	907	265	2 891
Coût des services rendus de la période		-465	-2 426	-522	-3 414			-1 922	-596	-2 518
Versement de la période au fonds	0	72	63		135	0		74		74
Coût financier	-122	-6	-27	-60	-215	-84	-1	-28	-24	-137
Rendement attendu des actifs de couverture					0					0
Rendement attendu des droits à remboursement					0					0
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice	0	0	0	2 121	2 121	-199	0	-216	931	516
Coût des services passés		-19			-19					0
Autres	0	19	-100	0	-81	0	0	-103	0	-103
<b>TOTAL</b>	<b>1 595</b>	<b>-155</b>	<b>-759</b>	<b>1 965</b>	<b>2 645</b>	<b>1 436</b>	<b>-1</b>	<b>-1 289</b>	<b>576</b>	<b>723</b>

## Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2022				Exercice 2021			
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	CARBP	Retraites	IFC	MDT
Taux d'actualisation	3,72%	3,64%	3,83%	3,70%	0,86%	1,17%	0,98%	0,76%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Duration	11	8	15	10	13	10	17	12

Sur l'année 2022, pour les engagements de retraite au titre de la CAR, sur l'ensemble des - 8 948 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 10 882 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 1 934 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience. Les hypothèses démographiques n'ayant pas été modifiées, il n'y a pas d'écart démographique.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 40,8 % en produits de taux, 42,6 % en actions, 7,8 % en fonds de placement et 8,8 % en actifs monétaires.

La table de mortalité est TGH05-TGF05 pour l'ensemble des régimes.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

## 4.9.4 Provisions PEL / CEL

Les données utilisées pour le calcul des provisions épargne-logement sont arrêtées à la date du 31 octobre.

## Encours de crédits Épargne Logement

En milliers d'euros	31 octobre 2022	31 octobre 2021
Encours de crédits au titre des plans épargne logement	106	157
Encours de crédits au titre des comptes épargne logement	394	615
<b>TOTAL</b>	<b>500</b>	<b>772</b>



## Encours de dépôts Épargne Logement

<i>En milliers d'euros</i>	31 octobre 2022	31 octobre 2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	62 375	45 250
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	746 626	779 741
ancienneté de plus de 10 ans	401 130	415 708
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 210 131</b>	<b>1 240 698</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>104 774</b>	<b>101 179</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT</b>	<b>1 314 905</b>	<b>1 341 877</b>

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	Dotations / reprises nettes	31 décembre 2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)			
ancienneté de moins de 4 ans	603	-167	436
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 105	-737	2 369
ancienneté de plus de 10 ans	9 011	-1 136	7 874
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>12 719</b>	<b>-2 040</b>	<b>10 679</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 191</b>	<b>1 019</b>	<b>2 210</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	0	0
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT</b>	<b>13 910</b>	<b>-1 021</b>	<b>12 889</b>

La Banque Populaire Val de France a comptabilisé une reprise de la provision épargne-logement d'un montant de 1 021 milliers d'euros au titre de ses engagements sur les comptes et plans épargne logement.

## 4.10 Fonds pour risques bancaires généraux

## Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31 décembre 2022
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	129 660	0	0	0	129 660
Fonds Régionaux de Solidarité	25 935	2 088	0	2 088	28 023
Fonds Réseau Banque Populaire	23 638	0	-957	-957	22 681
Fonds de Garantie Mutuel	9 054	0	-1 131	-1 131	7 923
<b>TOTAL</b>	<b>188 288</b>	<b>2 088</b>	<b>-2 088</b>	<b>0</b>	<b>188 288</b>

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour Risques Bancaires Généraux incluent notamment 22 681 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 7 923 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 28 023 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

#### 4.11 Capitaux propre

	Capital	Primes d'émission	Réserves / Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020</b>	<b>394 466</b>	<b>7 445</b>	<b>950 236</b>	<b>202 663</b>	<b>76 234</b>	<b>1 631 043</b>
Mouvements de l'exercice	7 228	0	70 000	3 975	-3 061	78 141
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021</b>	<b>401 694</b>	<b>7 445</b>	<b>1 020 236</b>	<b>206 637</b>	<b>73 172</b>	<b>1 709 184</b>
Variation de capital	21 050	0	0	0	0	21 050
Résultat de la période	0	0	0	0	79 186	79 186
Distribution de dividendes	0	0	0	0	-5 484	-5 484
Autres mouvements	0	0	250 000	-182 311	-67 689	0
<i>dont changement de méthode</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont provisions réglementées</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont affectation du résultat</i>	0	0	250 000	-182 311	-67 689	0
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022</b>	<b>422 744</b>	<b>7 445</b>	<b>1 270 236</b>	<b>24 326</b>	<b>79 186</b>	<b>1 803 936</b>

Le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 422 744 milliers d'euros et est composé de 8 454,9 milliers de parts sociales de nominal 50 euros entièrement détenues par les sociétaires.

Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n°BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire jusqu'au 1er janvier 2021.

Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

#### 4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31 décembre 2022
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>Total des emplois</b>	<b>2 495 293</b>	<b>3 584 550</b>	<b>6 255 226</b>	<b>8 141 070</b>	<b>171 744</b>	<b>20 647 883</b>
Effets publics et valeurs assimilées	7 872	25 406	149 708	208 974	0	391 960
Créances sur les établissements de crédit	1 491 926	1 948 533	10 348	33 010	0	3 483 817
Opérations avec la clientèle	780 807	1 409 411	5 162 016	7 532 369	171 744	15 056 347
Obligations et autres titres à revenu fixe	214 688	201 200	933 154	366 717	0	1 715 759
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	<b>7 394 144</b>	<b>3 963 612</b>	<b>2 882 400</b>	<b>1 538 776</b>	<b>3 969 378</b>	<b>19 748 310</b>
Dettes envers les établissements de crédit	213 049	3 681 571	1 598 669	1 333 943	0	6 827 232
Opérations avec la clientèle	7 080 564	125 222	710 416	13 074	3 969 378	11 898 654
Dettes représentées par un titre	100 531	156 819	573 315	191 759	0	1 022 424
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

#### 3.2.2.5 NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

##### 5.1 Engagements reçus et donnés

###### Principes généraux

###### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits

documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

#### 5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	6 205	0
en faveur de la clientèle	1 495 027	1 508 494
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	5 766	6 382
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 486 692	1 499 167
<i>Autres engagements</i>	2 568	2 944
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 501 232</b>	<b>1 508 494</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	22 916	565
de la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>22 916</b>	<b>565</b>

#### 5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	550 036	537 025
- <i>cautions immobilières</i>	141 113	145 814
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	1 999	1 872
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	297 986	291 486
- <i>autres garanties données</i>	108 938	97 853
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>550 036</b>	<b>537 025</b>
<b>Engagements de garantie reçus</b>		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	950 653	1 012 337
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>950 653</b>	<b>1 012 337</b>

#### 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 175 930 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 167 551 milliers d'euros au 31 décembre 2021 ;

- 439 151 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire contre 470 491 milliers d'euros au 31 décembre 2021 ;
- 2 046 859 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 714 577 milliers d'euros au 31 décembre 2021 ;
- 19 653 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Compagnie Financière du Crédit Foncier ;
- 2 055 766 milliers d'euros de créances mobilisées dans le cadre du processus EBCE contre 2 263 754 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Val de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de l'opération de Titrisation des crédits immobiliers, la Banque Populaire Val de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Val de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 20 644 milliers d'euros contre 29 434 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## 5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- Microcouverture (couverture affectée) ;
- Macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- Positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés au prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits au prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou au prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles constatées par rapport à la valeur de marché font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

## 5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>4 350 503</b>	<b>0</b>	<b>4 350 503</b>	<b>-82 192</b>	<b>2 679 592</b>	<b>0</b>	<b>2 679 592</b>	<b>12 232</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	4 086 316	0	4 086 316	-82 245	2 517 302	0	2 517 302	12 233
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	264 187	0	264 187	53	162 290	0	162 290	-1
<b>Total opérations fermes</b>	<b>4 350 503</b>	<b>0</b>	<b>4 350 503</b>	<b>-82 192</b>	<b>2 679 592</b>	<b>0</b>	<b>2 679 592</b>	<b>12 232</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>0</b>	<b>17 398</b>	<b>17 398</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 483</b>	<b>15 483</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	17 398	17 398	0	0	15 483	15 483	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>17 398</b>	<b>17 398</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 483</b>	<b>15 483</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE A TERME</b>	<b>4 350 503</b>	<b>17 398</b>	<b>4 367 901</b>	<b>-82 192</b>	<b>2 679 592</b>	<b>15 483</b>	<b>2 695 076</b>	<b>12 232</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Val de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

## 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 792 516</b>	<b>2 293 800</b>	<b>0</b>	<b>4 086 316</b>	<b>1 622 596</b>	<b>894 706</b>	<b>0</b>	<b>2 517 302</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 792 516	2 293 800	0	4 086 316	1 622 596	894 706	0	2 517 302
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 792 516</b>	<b>2 293 800</b>	<b>0</b>	<b>4 086 316</b>	<b>1 622 596</b>	<b>894 706</b>	<b>0</b>	<b>2 517 302</b>

### 5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31 décembre 2022
<b>Opérations fermes</b>	<b>244 557</b>	<b>2 067 474</b>	<b>1 774 285</b>	<b>4 086 316</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	244 557	2 067 474	1 774 285	4 086 316
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>244 557</b>	<b>2 067 474</b>	<b>1 774 285</b>	<b>4 086 316</b>

### 5.3 Opérations en devises

#### Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés au prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

### 5.4 Ventilation du bilan par devise

Le bilan par devise autre que l'euro de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2021 n'est pas significatif.

## 3.2.2.6 NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Val de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

### 6.2 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du Ministre de l'économie du 6 octobre 2009 impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les états ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en

œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe BPCE dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la Banque Populaire Val de France n'exerce pas d'activité et n'a pas d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

### 3.2.3 *RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS*

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux sociétaires de la BANQUE POPULAIRE VAL DE France

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principe comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

#### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clé de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **- Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective**



#### **Risque identifié**

La Banque Populaire Val de France est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Les encours de crédit supportant un risque de



#### **Notre réponse**

**Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :**

Nos travaux ont principalement consisté :

- À nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des



contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque, en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).

Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Val de France.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours des crédits aux différents statuts et à la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes de crédit attendues que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.



*Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 168 M€ pour un encours brut de 15 224 M€ au 31 décembre 2022. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à -40,2 M€ (contre -37,9 M€ sur l'exercice 2021).*

*Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2 et 4.9.2 de l'annexe.*

différentes contreparties,

- En une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du Groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
  - o Se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;
  - o Ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2022 ;
  - o Ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
  - o Ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;
  - o Ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédit attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

#### **Dépréciation sur encours de crédit douteux et douteux compromis**

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2022.

## - Provisions pour risques juridiques et non-conformité

**Risque identifié**

La Banque Populaire Val de France fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part de juridictions de différentes natures.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêt.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction.

Les provisions pour risques juridiques et non-conformité sont incluses dans les provisions pour risques et charges, qui s'élèvent au 31 décembre 2022 à 91 M€ dans les comptes consolidés et 207 M€ dans les comptes annuels.



*Les provisions pour risques juridiques et non-conformité se sont élevées à 29,8 M€ au 31 décembre 2022 dans les comptes annuels.*

*Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4.9 de l'annexe.*

**Notre réponse**

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Banque Populaire Val de France, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêt. Nous avons notamment impliqué nos spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par la Banque Populaire Val de France et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation de litiges en cours auprès des conseils juridiques de la Banque Populaire Val de France.

Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés et des comptes annuels.

## - Valorisation des titres BPCE

**Risque identifié**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'Organe central du groupe. La valeur des titres de l'Organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'Organe central.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.



*La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 760 M€ au 31 décembre 2022, sans variation depuis le 31 décembre 2021.*

*Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4.4.1 de l'annexe.*

**Notre réponse**

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'Organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'Organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'Organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en

- Une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;
- L'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;
- Un contre-calcul des valorisations ;
- L'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020 dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de cet exercice.

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

**Sociétaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du cConseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à fournir.

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### Commissaires

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE par l'Assemblée générale du 24 mai 2016 pour Deloitte & Associés et par celle du 18 mai 2022 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2022, Deloitte & Associés était dans la 7ème année de sa mission sans interruption et Grant Thornton dans la 1ère année de sa mission sans interruption.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

### Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La-Défense, le 20 avril 2023


Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton



Leslie FITOUSSI

Deloitte & Associés



Anne-Elisabeth PANNIER

### 3.2.4 CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux sociétaires de la Banque Populaire Val de France,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil d'administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration :

- **Bail d'habitation entre la Banque Populaire Val de France et son Directeur général Monsieur Mathieu Réquillart, autorisé par le Conseil d'administration du 9 novembre 2022 :**
  - Personne concernée : Monsieur Mathieu Réquillart, Directeur Général de la Banque Populaire Val de France.
  - Nature et objet : Contrat de bail d'habitation signé les 10 et 11 novembre 2022 portant sur un bien immobilier, dont est propriétaire la Banque Populaire Val de France.
  - Modalités : Le loyer est fixé à 4 500€ par mois (hors charges) payable le 5 de chaque mois. La durée de bail est de 6 ans et le montant du loyer sera automatiquement révisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers. Le dépôt de garantie s'élève à 4 500€.

Motifs justifiant l'intérêt pour la société : Conséquemment à la décision du Groupe BPCE de ne plus proposer de logement de fonction, celui qui était occupé par le précédent Directeur Général a été proposé au nouveau Directeur Général avec un bail conclu aux conditions de marché tant en termes de prix que de conditions.

- Montant enregistré dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 : 7 950€.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours de l'exercice antérieur, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Contrat intitulé « Amendement Agreement n°3 » autorisé par le Conseil d'administration du 24 avril 2020 entre la SAS France Titrisation, Natixis, BPCE, BPCE Financement et BNP Paribas Securities Services, BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et de Prévoyance :**
  - Personne concernée : Monsieur Gérard Bellemon, Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France et membre du Conseil de surveillance de BPCE.
  - Nature et objet : Avenant signé le 14 mai 2020 à la documentation contractuelle de l'opération de titrisation « BPCE Consumer Loans » mise en place au niveau du Groupe BPCE en mai 2016.
  - Modalités : 4 milliards d'euros de titres éligibles au niveau du Groupe (5 milliards de créances cédées) et part de titres de BPVF de 100 millions d'euros. Les titres sont auto-souscrits par les établissements et gérés au niveau Groupe.
  - Motifs justifiant l'intérêt pour la société : Elle a pour but d'augmenter les réserves de liquidité, diversifier les types de crédits utilisés et poursuivre la démarche de sécurisation de la liquidité du Groupe.
  - Montant enregistré dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 : 0€.
- **Contrat intitulé « Amendement and acknowledgement agreement in respect of the Amendement Agreement n°3 » autorisé par le conseil d'administration du 28 avril 2020 entre la SAS France Titrisation, Natixis, BPCE, BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et de Prévoyance :**
  - Personnes concernées : Monsieur Gérard Bellemon, Président du cConseil d'administration de la Banque Populaire Val de France et membre du Conseil de surveillance de BPCE.
  - Nature et objet : Contrat signé le 14 mai 2020 portant sur la modification de la documentation contractuelle dite « Demut » (Demut Transaction Documents) dans le cadre de l'opération de titrisation « BPCE Consumer Loans » mise en place au niveau du Groupe BPCE en mai 2016.
  - Motifs justifiant l'intérêt pour la société : a pour but d'augmenter les réserves de liquidité, diversifier les types de crédits utilisés et poursuivre la démarche de sécurisation de la liquidité du Groupe.
  - Montant enregistré dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 : 1 610 225,83 €.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton

Deloitte &amp; Associés

*Anne-Elisabeth Pannier*

Leslie FITOUSSI

Anne-Elisabeth PANNIER

## 4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

### 4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

**Mathieu RÉQUILLART, Directeur général**

### 4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Mathieu RÉQUILLART**

Directeur général



Montigny-Le-Bretonneux, le 27 avril 2023

[www.banquepopulaire.fr/valdefrance/](http://www.banquepopulaire.fr/valdefrance/)



Banque Populaire Val de France - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siège social : 9 avenue Newton - 78180 Montigny-Le-Bretonneux. SIREN 549 800 373 RCS Versailles. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 023 354. Carte professionnelle "transactions sur immeubles et fonds de commerce" n° CPI 7801 2017 000 019 150 délivrée par la CCI Paris Île-de-France. Garant : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions sis 16 rue Hoche, Tour Kupka B, 92919 Paris La Défense Cedex. Entité du Groupe BPCE, représentée par BPCE S.A. (SIRET 493 455 042) titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR232581\_03FWUB délivré par l'ADEME